



PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERG-SUR-MOSELLE

Etabli sur la base de la partie réglementaire
du code de l'urbanisme en vigueur avant le 01/01/2016

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 09/11/2018

Mme Katia GENET-MAINCION, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
www.ote.fr

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 15032	Page : 2/239
Document1						

Sommaire

A	CONTEXTE GENERAL	7
1.	Le Plan Local d'Urbanisme	8
1.1.	Historique du document d'urbanisme	8
1.2.	Contexte juridique du PLU	8
1.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	8
2.	Présentation générale de la commune	9
2.1.	Situation géographique	9
2.2.	Superficie communale	10
2.3.	Chiffres clés	10
2.4.	Communes limitrophes	10
3.	Rattachement administratif et intercommunal	12
3.1.	Rattachement administratif	12
3.2.	Participations intercommunales	12
3.3.	Participations supra-intercommunales	12
B	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	13
1.	Les habitants de Berg-sur-Moselle	14
1.1.	Les caractéristiques démographiques	14
1.2.	Analyse et spécificités des ménages	18
1.3.	Synthèse des enjeux démographiques	24
2.	Habitat	25
2.1.	Evolution du parc de logements	25
2.2.	Caractéristiques du parc de logements	27
2.3.	Synthèse des enjeux de l'habitat	34

3.	Population et activités économiques	35
3.1.	Les catégories socio-professionnelles	35
3.2.	Emplois et entreprises locales	37
3.3.	Agriculture	39
3.4.	Les mobilités pendulaires	45
3.5.	synthèse des enjeux économiques	47
C	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	48
1.	Contexte historique et patrimoine	49
1.1.	Patrimoine architectural et urbain	49
1.2.	Monuments historiques et périmètres de protection	50
2.	Morphologie urbaine	53
2.1.	Structure urbaine et dynamique de développement	53
2.2.	La prise en compte du relief dans le développement urbain	55
3.	Typo-morphologie du bâti	58
3.1.	Le centre ancien	58
3.2.	Les extensions récentes	62
4.	Fonctionnement urbain	67
4.1.	Les transports et déplacements	67
4.2.	Les équipements et espaces publics	72
4.3.	Les réseaux	73
D	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	79
1.	Caractéristiques générales	80
1.1.	La topographie	80
1.2.	Le réseau hydrographique	81
1.3.	Le climat	84
2.	Les paysages	86
2.1.	Les portes d'entrées sur la commune	88
2.2.	Les séquences paysagères	92
2.3.	Paysages agricoles et naturels	98
2.4.	Paysages remarquables	99

3. Milieux naturels et biodiversité	101
3.1. Occupation des sols et diversité des habitats	101
3.2. Les milieux naturels protégés et inventoriés	113
3.3. Faune et flore locales	128
3.4. Le fonctionnement écologique	133
4. Ressources	141
4.1. Géologie	141
4.2. Gestion du cycle de l'eau	145
4.3. Maîtrise de l'énergie	148
5. Nuisances et risques	150
5.1. Gestion des déchets	150
5.2. Nuisances et acoustiques	150
5.3. Qualité de l'air	151
5.4. Risques naturels	156
5.5. Risques anthropiques	165
5.6. Réciprocités agricoles	169
5.7. Les Servitudes d'Utilité Publique	171
E ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION	172
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	173
1.1. Evolution de la tache urbaine	173
1.2. Analyse de la consommation foncière entre 1994 et 2012	175
2. Capacité théorique de renouvellement urbain	177
2.1. Méthode	177
2.2. Le bâti disponible	177
2.3. Les dents creuses	177
2.4. Synthèse des constats	179

F	EXPLICATION DES CHOIX	180
	1. Les orientations retenues	181
	1.1. Soutenir un développement harmonieux en cohérence avec l'échelle du village	182
	1.2. Valoriser un cadre de vie de qualité	186
	1.3. Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels	189
	2. La prise en compte des dispositions du code de l'urbanisme	192
	2.1. Le règlement	194
	3. La traduction réglementaire et les évolutions	207
	3.1. Présentation du zonage	207
	3.2. Tableau des superficies des zones	227
	3.3. Les orientations d'aménagement et de programmation	229
G	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT	230
	1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines	232
	2. Protection de la biodiversité	233
	3. Gestion de l'eau	234
	4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air	235
	5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la commune	236
	6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.	237
H	INDICATEURS DE SUIVI	238

A Contexte général

1. Le Plan Local d'Urbanisme

1.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Berg-sur-Moselle a été approuvé le 16 janvier 1978. Ce document a fait l'objet d'une révision et de trois modifications :

- approbation de la révision le 18 janvier 1991,
- approbation de la modification le 29 juin 2000,
- approbation de la modification le 15 septembre 2006,
- approbation de la modification le 26 février 2014.

Par délibération du 19 juin 2015, le conseil municipal a engagé une révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme. Le Plan d'Occupation des Sols est caduc depuis le 17 mars 2017. Il s'agit, par conséquent, d'une élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

1.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

La commune de Berg-sur-Moselle est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 27 février 2014. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte.

1.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal de Berg-sur-Moselle n'est concerné par aucun site Natura 2000.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berg-Sur-Moselle n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas demandé à l'autorité environnementale. Cette décision a été prise en date du 24 novembre 2016.

2. Présentation générale de la commune

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le territoire est situé au Nord-Est de l'agglomération thionvilloise dans le département de la Moselle.

Il est distant de 17 km de Thionville, de 45 km de Metz, chef-lieu du département, et de 35 km du Grand-Duché du Luxembourg, qui constitue un bassin d'emplois important.



SOURCE : NATIONAL GEOGRAPHIC.

MAI 2015

0 8.5 17 km

Carte de situation régionale de la commune de Berg-sur-Moselle

2.2. SUPERFICIE COMMUNALE

La commune de Berg-sur-Moselle s'étend sur une superficie de 291 hectares

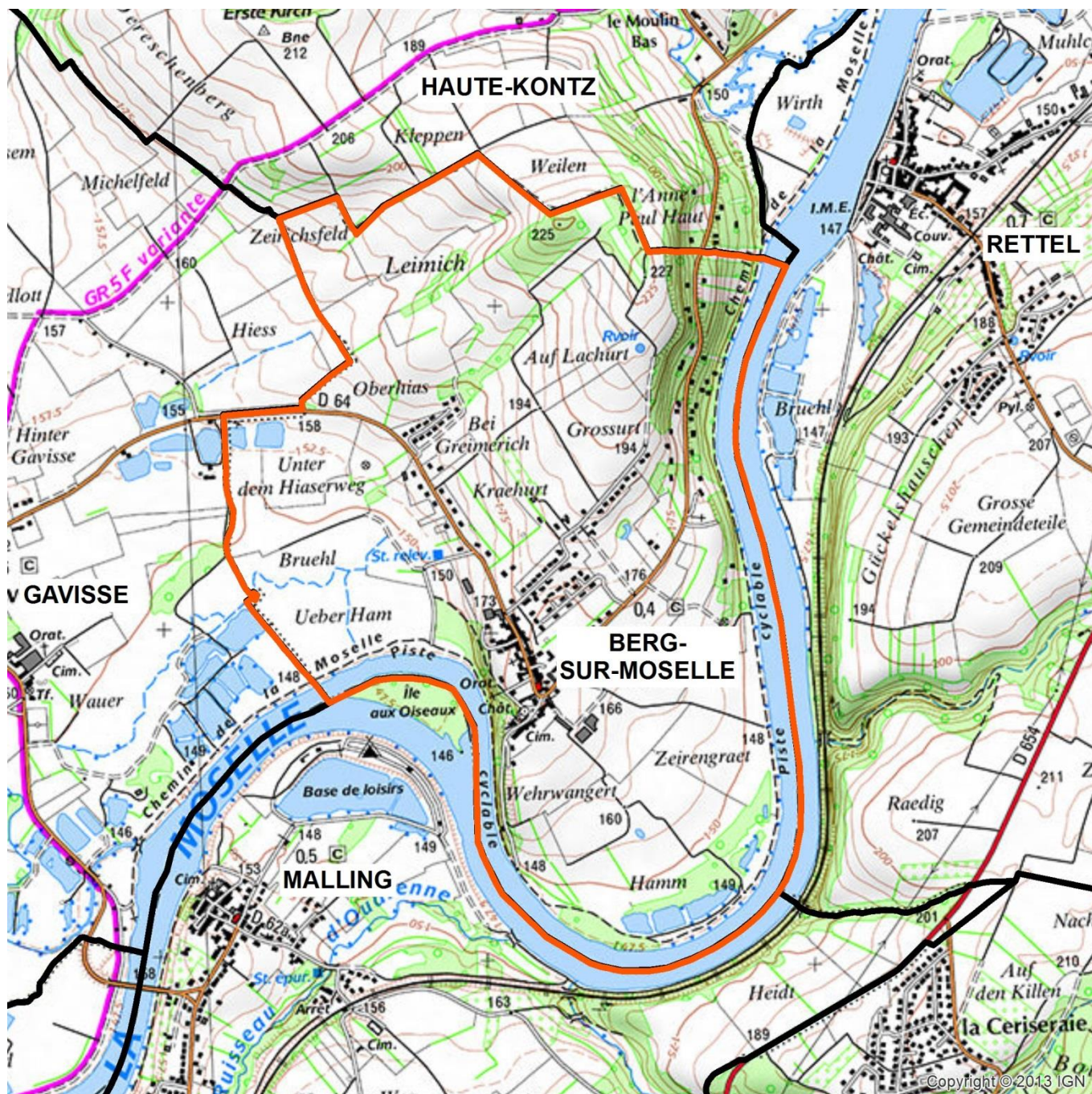
2.3. CHIFFRES CLES

- 429 habitants (INSEE 2014) ;
- 188 logements dont 165 résidences principales (données INSEE 2014) ;
- 197 actifs (données INSEE 2014) ;
- 20 emplois (données INSEE 2014).

2.4. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes qui bordent le territoire sont :

- Haute-Kontz au Nord ;
- Malling au Sud ;
- Rettel à l'Est ;
- et Gavisse à l'Ouest.



SOURCE : SCAN 25, 2012.

MAI 2015

Carte des communes limitrophes de Berg-sur-Moselle

3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

La commune fait partie de la Région Grand Est, du département de la Moselle, du canton de Cattenom et de l'arrondissement de Thionville-Est.

3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

Depuis le 16 janvier 1986, la commune de Berg-sur-Moselle fait partie de la Communauté de Communes de Cattenom et Environ (CCCE). Cette dernière compte actuellement 20 communes.

La commune de Berg-sur-Moselle adhère également au Syndicat intercommunal des eaux de Cattenom Garche Koecking.

3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES

Via la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la commune est intégrée dans :

- le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) ;
- le Syndicat mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle ;
- le Syndicat mixte EUROPORT ;
- le Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) ;
- le Syndicat mixte à vocation touristique Les Trois Frontières.

La commune de Berg-sur-Moselle adhère également au Syndicat interdépartemental à vocation unique pour la Fourrière du Joli-Bois de Moineville.

B Diagnostic socio- économique

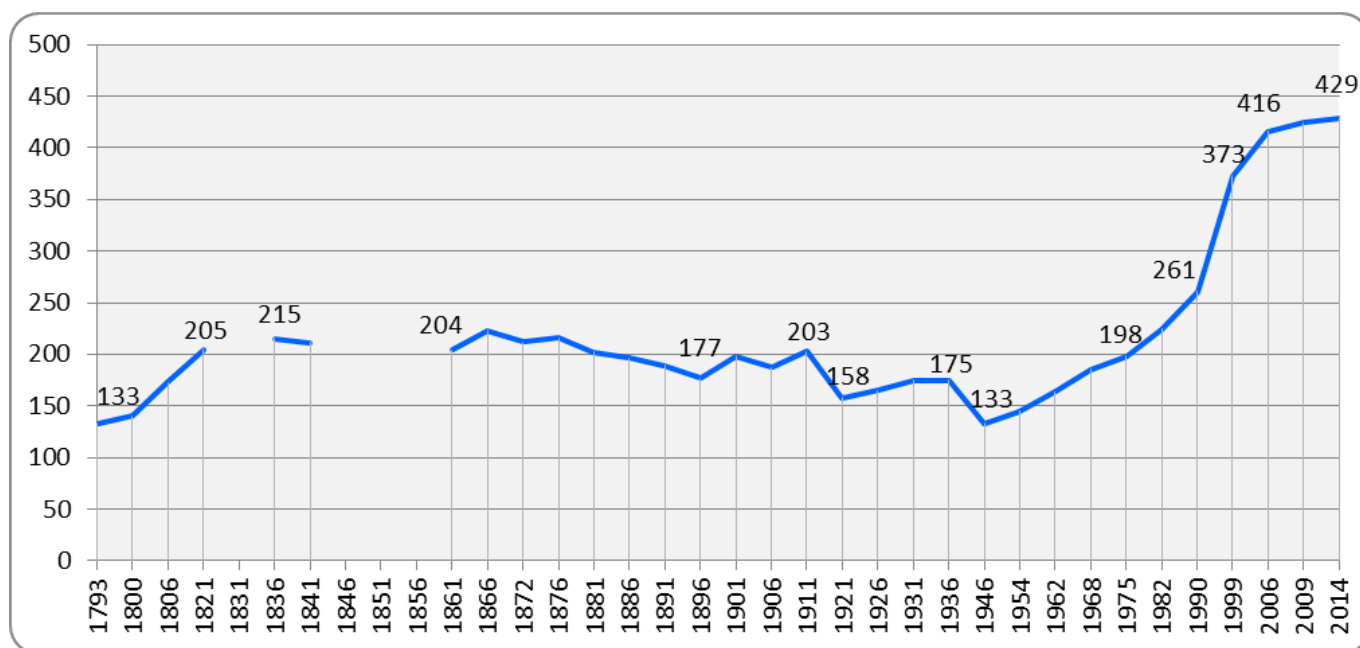
Les données exploitées dans ce chapitre sont issues du recensement général de la population de 2014 (INSEE) et correspondent aux données les plus récentes disponibles en juillet 2017.

1. Les habitants de Berg-sur-Moselle

1.1. LES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

1.1.1. L'évolution de la population

En 2014, la commune de Berg-sur-Moselle compte 429 habitants, soit 1,7% des habitants de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

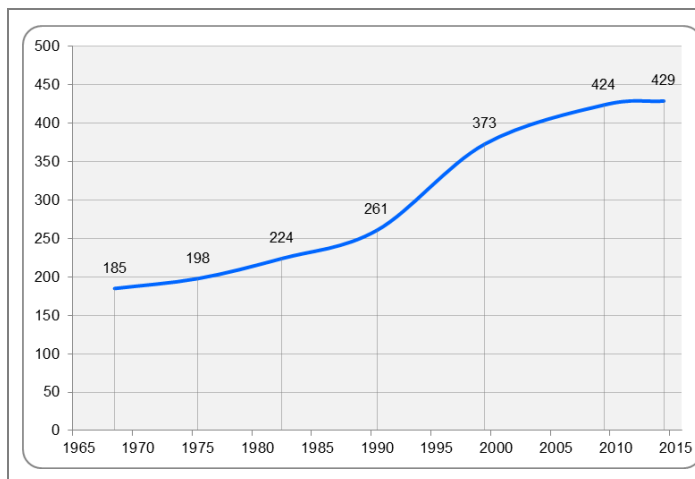


Evolution de la population depuis la fin du XVIII^{ème} siècle, données Cassini

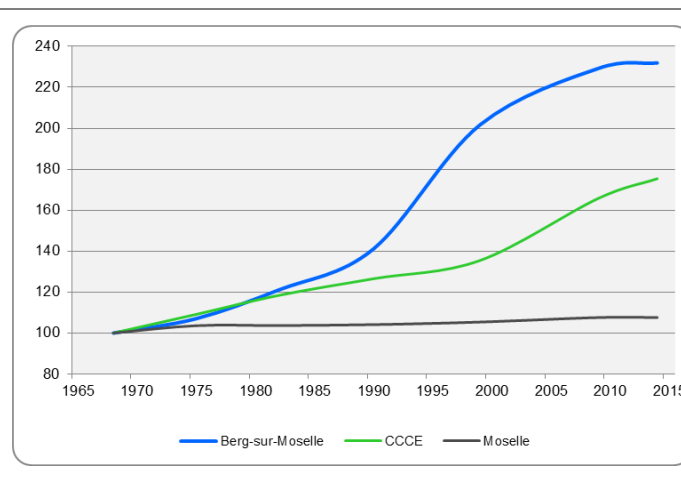
Observée depuis 1793, l'évolution démographique de la commune affiche deux phases bien distinctes. De la fin du 18^{ème} siècle jusqu'au début des années 1900, la population est restée plus ou moins stable, oscillant entre 150 et 200 habitants.

Après avoir connu une période de déclin entre 1911 et 1946, la commune amorce un regain démographique important qui va se poursuivre jusqu'au début des années 2010.

En effet, entre 1968 et 2014, la commune enregistre une augmentation démographique de 131,8%, soit 244 habitants supplémentaires en l'espace d'un demi-siècle.



Evolution démographique observée sur la période 1968-2014



Evolution démographique comparée entre la commune, la CCCE et la Moselle

La plus forte période de croissance démographique est enregistrée entre 1990 et 1999, lorsque la commune a gagné 112 habitants en moins de 10 ans (soit une augmentation de 42,9%). Depuis 2009, la croissance démographique de la commune affiche un léger ralentissement.

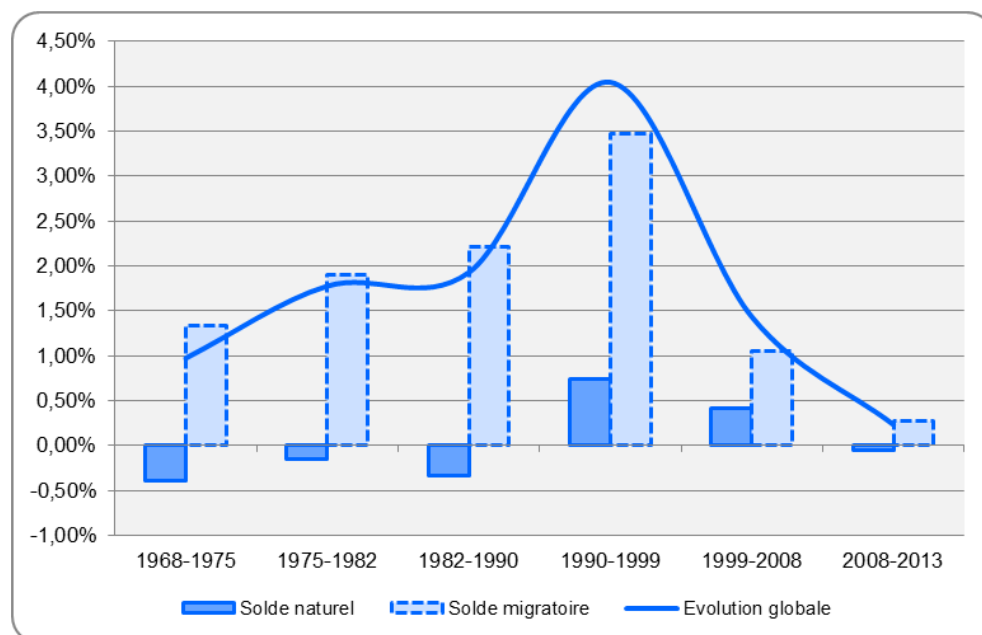
Elle reste cependant nettement supérieure aux tendances observées à l'échelle intercommunale et départementale.

1.1.2. Evolution de la population selon le solde naturel et le solde migratoire

La croissance démographique de la commune se distingue, de celles de la CCCE et de la Moselle, grâce à un solde migratoire¹ resté longtemps au-dessus des moyennes intercommunale et départementale.

A Berg-sur-Moselle, l'évolution démographique est donc portée par le solde migratoire, traduisant l'attractivité de la commune.

¹ Il s'agit de la différence entre les arrivées et les départs d'habitants sur un territoire donné.



Evolution des facteurs de dynamique démographique, Berg-sur-Moselle

Jusqu'à la fin des années 1980, le solde migratoire vient compenser le solde naturel² négatif. Depuis 1990, la dynamique démographique est soutenue par un solde naturel positif. Un constat qui traduit l'arrivée de jeunes couples, venus s'installer de manière durable à Berg-sur Moselle pour fonder leur famille.

Depuis le début des années 2000, l'attractivité de la commune est ralentie. Le solde migratoire reste positif mais est nettement inférieur aux tendances passées, alors que le solde naturel est, à nouveau, négatif.

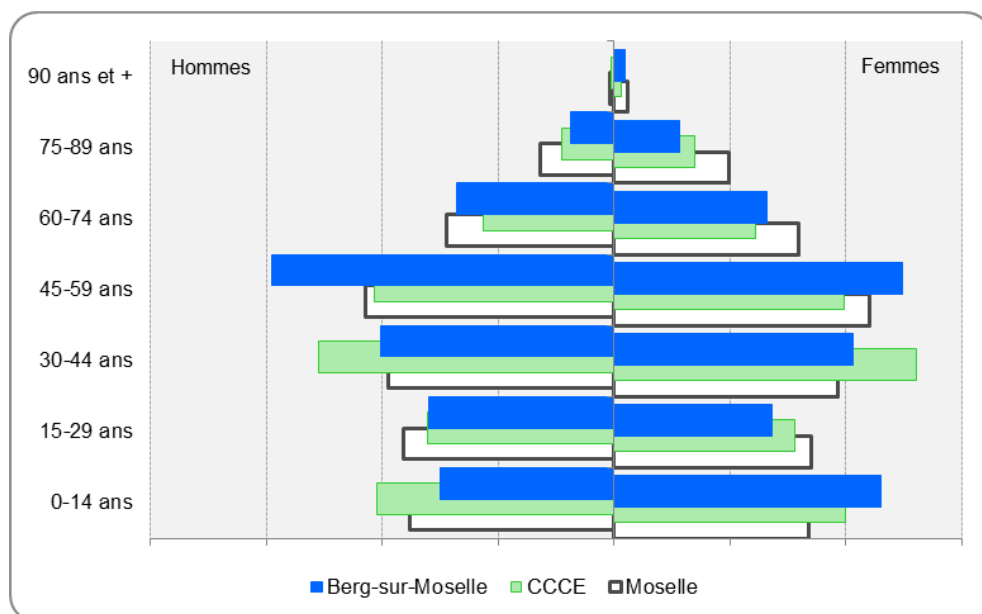
1.1.3. Dynamiques démographiques analysées selon l'âge de la population

a) PYRAMIDE DES AGES

La classe d'âge des 45-59 ans et celle des 30-44 ans sont majoritairement représentées dans la commune.

La population est relativement jeune avec une bonne représentation des classes d'âge de moins de 44 ans. La proportion de 15-29 ans est en dessous de la moyenne de la Moselle, ce qui peut s'expliquer par l'attractivité des grandes villes (Metz, Thionville, etc.) en termes d'études et d'emplois.

² Il s'agit de la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur un territoire donné.

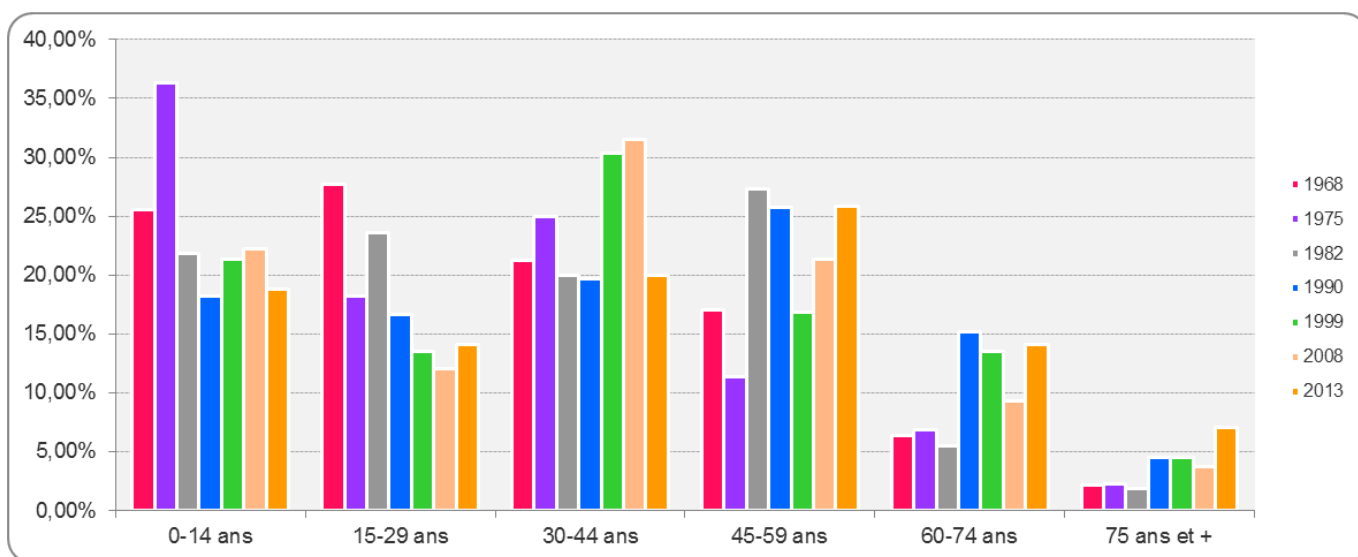


Pyramide des âges, données INSEE 2014

b) EVOLUTION DES CLASSES D'AGES

Depuis 1990, la catégorie des 30-44 ans est en forte progression et engendre, par conséquent, une augmentation des 0-14 ans. Toutefois, cette classe connaît une forte régression depuis 2008. Cela s'explique par le recul du solde migratoire depuis les années 2000.

Ce ralentissement du solde migratoire entraîne un vieillissement de la population, avec une augmentation de toutes les classes d'âge supérieures à 45 ans.



Evolution de la répartition des classes d'âge, 1968-2013

1.2. ANALYSE ET SPECIFICITES DES MENAGES

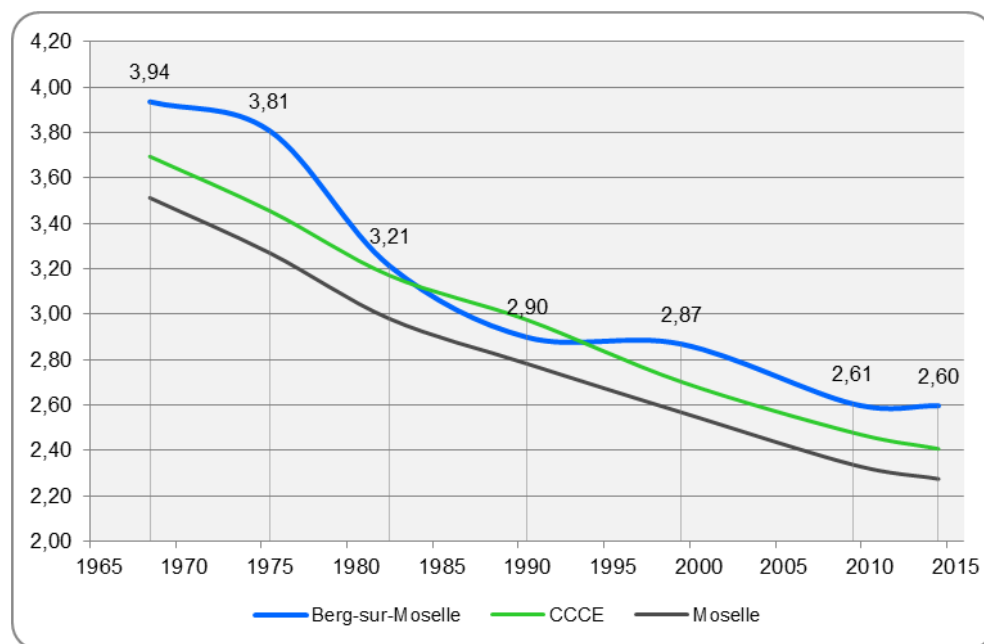
Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Depuis le milieu des années 1960, l'évolution de la taille des ménages de la commune enregistre une forte baisse. Ce constat suit les tendances intercommunale, départementale et nationale.

La diminution de la taille des ménages peut s'expliquer par différents phénomènes : la diminution du nombre d'enfants par ménage, l'augmentation de l'espérance de vie et la meilleure autonomie des personnes âgées, l'augmentation des familles monoparentales, etc.

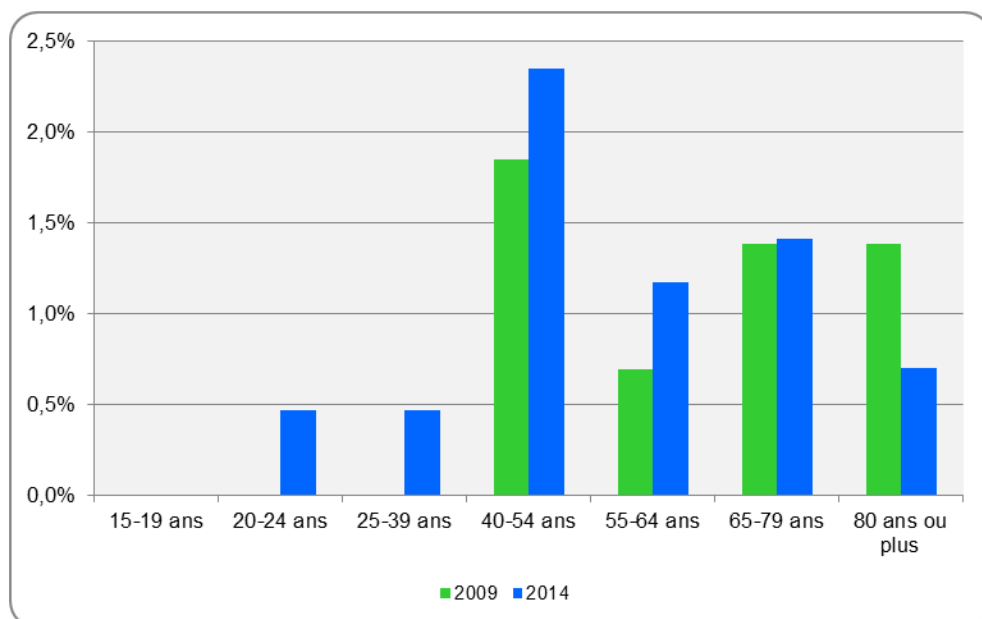
Le desserrement des ménages conduit à une augmentation du besoin en logements pour un même nombre d'habitants.

Malgré une forte baisse, la commune conserve une taille des ménages supérieure aux tendances intercommunale (2,41) et départementale (2,28) avec une moyenne importante de 2,60 personnes par ménage.



Evolution de la taille des ménages depuis 1968

La part des personnes vivant seules progresse dans toutes les classes d'âge entre 2009 et 2014, excepté chez les 80 ans et plus. On dénombre 28 personnes vivant seules dans leur logement, dont 3 ont plus de 80 ans (contre 6 en 2009).



Personnes de 15 ans et plus vivant seules dans la commune

En 2014, la commune compte 166 ménages, dont 136 familles :

- 50 couples sans enfant ;
- 65 couples sans enfant(s) ;
- 20 familles monoparentales (dont 15 hommes seuls avec enfant(s))

Pour l'INSEE, une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

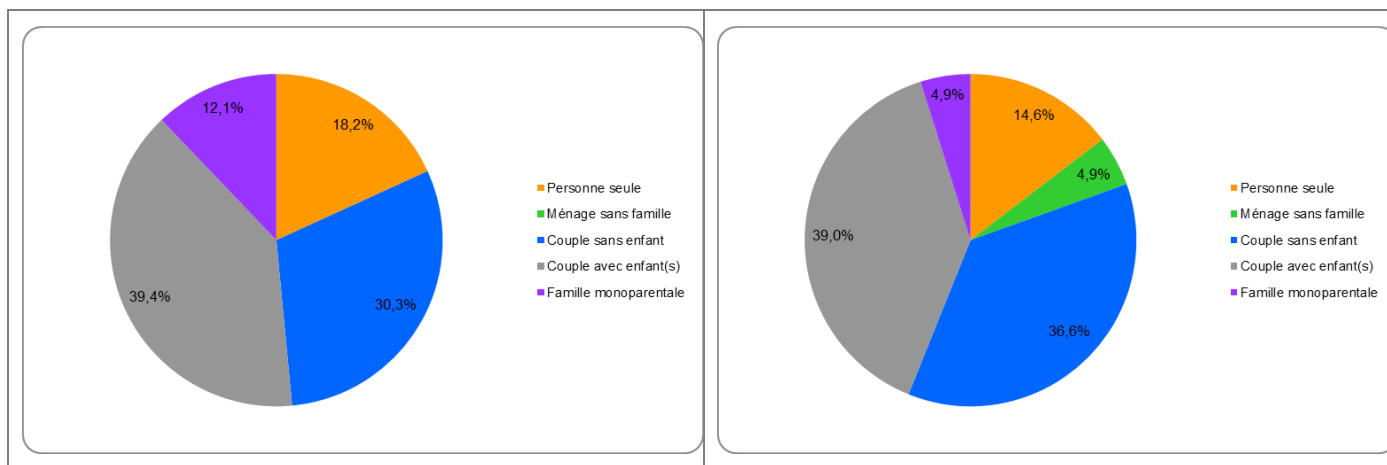
- Soit d'un couple, formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- Soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une famille et une seule, soit n'appartenir à aucune famille.

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

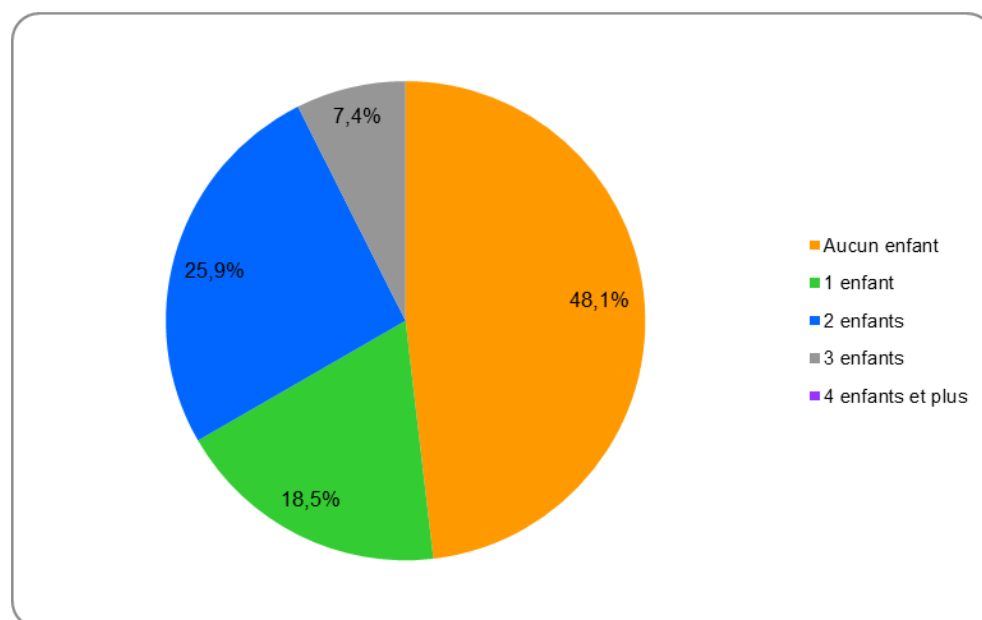


Composition des ménages en 2014

Composition des ménages en 2009

On observe une baisse de la part de couples sans enfant (-6,3 points). A contrario, les familles monoparentales augmentent fortement (+7,2 points), de même que le nombre de personnes seules.

Sur les 136 familles résidant à Berg-sur-Moselle, 48,5% n'ont pas d'enfants, certainement des ménages dont les enfants ont quitté le foyer des parents.



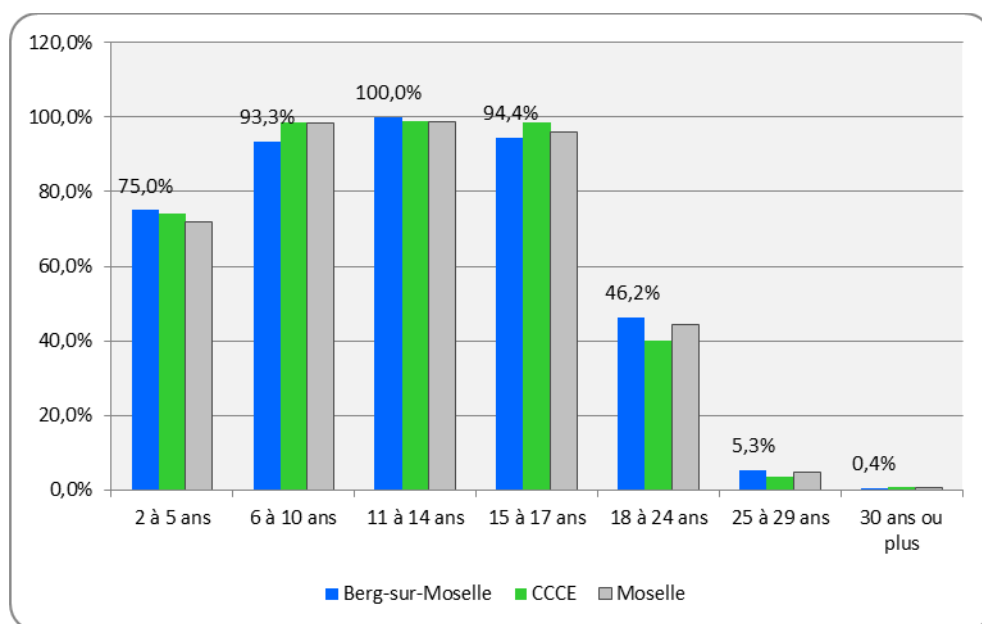
Répartition des familles, données INSEE 2014

1.2.1. Scolarisation et niveau d'études

En 2014, 75 % des enfants entre 2 et 5 ans sont scolarisés. Cette donnée s'inscrit au-dessus des moyennes intercommunale et départementale. On peut penser que ce taux pourrait sensiblement augmenter si la scolarisation des enfants était possible avant l'âge de 3 ans.

Entre 6 et 10 ans, seulement 2 enfants ne sont pas scolarisés, et entre 15 et 17 ans, 1 jeune n'est pas scolarisé. Les enfants considérés comme « non scolarisés » peuvent, par exemple, être des enfants dont les parents assurent l'instruction « à la maison » ou des enfants hospitalisés.

Après 18 ans, 46,2 % des jeunes de la commune sont scolarisés : un niveau similaire à celui du département de la Moselle, mais supérieur à la CCCE. Ce faible taux n'indique pas que la majorité des jeunes ne poursuivent pas leurs études. Il montre simplement que ces jeunes déménagent pour se rapprocher des grandes villes équipées de structures pour l'enseignement supérieur.



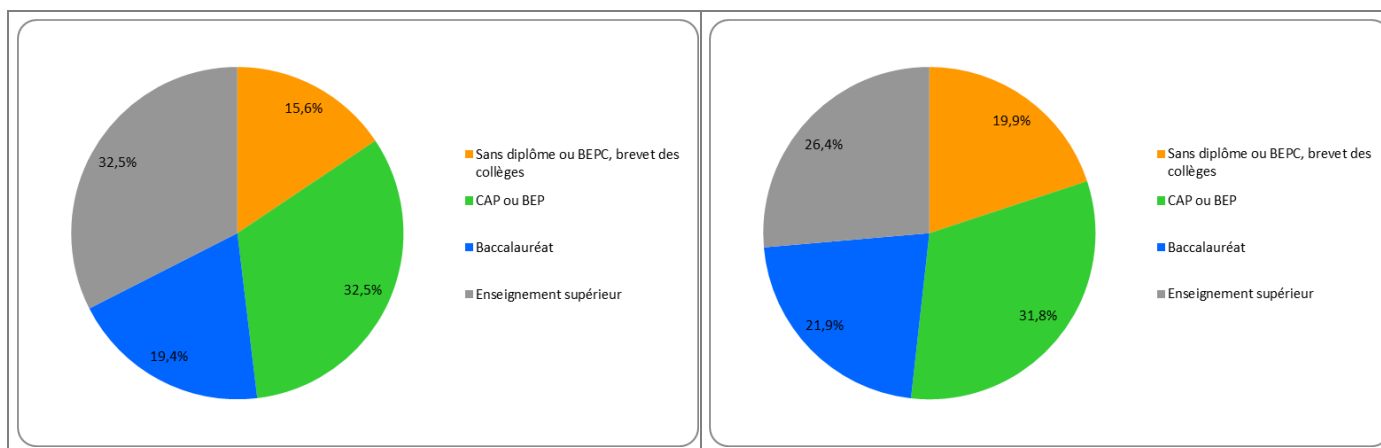
Taux de scolarisation

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

La part de personnes sans diplôme sur le territoire de la commune (15,6%) est inférieure à celle observée sur le territoire intercommunal (22,7%). Elle diminue entre 2009 (19,9%) et 2014.

Près de 52% des habitants a des diplômes de cycles courts (CAP, BEP, Baccalauréat, etc.).

Les diplômes de l'enseignement supérieur long représentent 32,5% de la population et sont en forte augmentation depuis 2009 (26,4%).



Niveau d'étude dans la commune en 2014

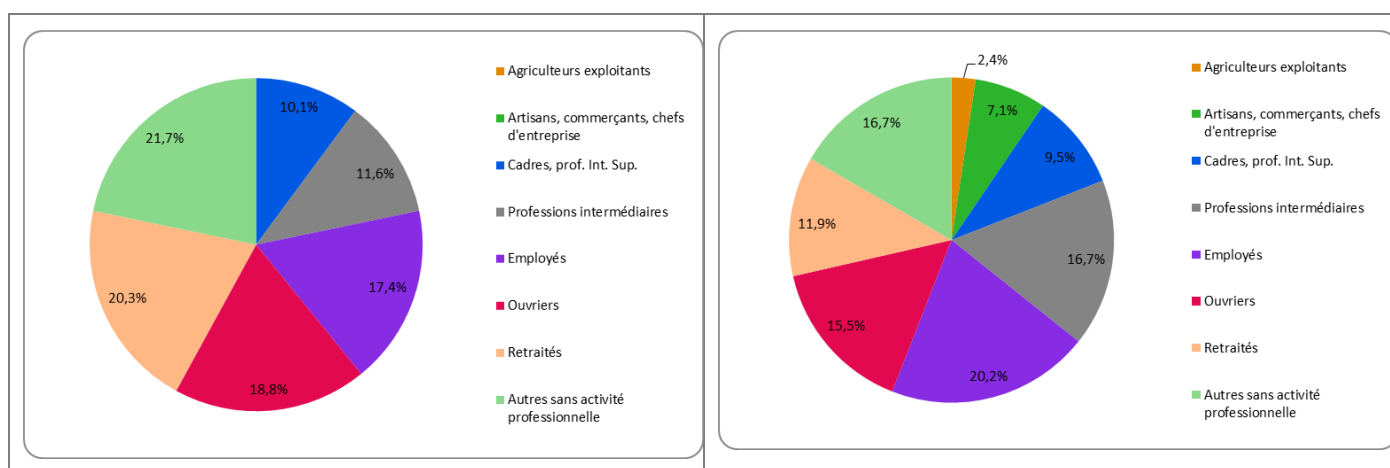
Niveau d'étude dans la commune en 2009

1.2.2. Caractéristiques sociales

La commune compte 153 ménages fiscaux en 2014.

Le revenu annuel médian de la commune de Berg-sur-Moselle est de 26 734 €/an. Il est équivalent au revenu médian de la Communauté de Communes de Cattenom et environs (26 941,7 €/an) et de la Moselle (20 149,3 €/an).

La catégorie socio-professionnelle la mieux représentée est celle des personnes sans activité professionnelle³, suivie par celle des retraités. Ces deux catégories sont en forte augmentation depuis 2009. Cette évolution s'explique par une classe d'âge des 15 à 20 ans qui a augmenté entre les deux périodes intercensitaires et qui, par conséquent, est encore scolarisés (lycéens notamment), et comptabilisés dans les 15 à 64 ans.



Répartition de la population de 15 ans ou + par catégories socio-professionnelles en 2014

Répartition de la population de 15 ans ou + par catégories socio-professionnelles en 2009

³ Selon l'INSEE, ce groupe comprend la population au chômage et la population inactive qui n'a pas d'activité professionnelle. Ne sont pas considérées comme activités professionnelles :

- La production de biens ou services pour soi-même ou sa famille
- Les activités bénévoles de toute nature
- Le travail des détenus
- Les activités qui par leur nature ou leur but sont illégales (mais non les activités légales exercées dans des conditions illégales)
- Certaines activités très généralement considérées comme immorales
- Les lycéens et étudiants

SYNTHESE DES ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

- Forte augmentation de la population depuis 1968, avec un léger ralentissement depuis 2009, se stabilisant à 429 habitants en 2014 ;
- Une croissance démographique soutenue par un solde migratoire positif depuis 1968, bien qu'en forte baisse depuis le début des années 2000 ;
- Surreprésentation de la classe d'âge des 45-59 ans sur le territoire ;
- Un vieillissement de la population marqué par l'augmentation de toutes les classes d'âge supérieures à 45 ans, et une diminution de celles inférieures ;
- Une diminution de la taille des ménages, passant de 3,94 en 1968 à 2,60 en 2014 ;
- Progression de la part des personnes vivant seules dans toutes les classes d'âge excepté chez les plus de 80 ans. Sur les 28 personnes vivant seules, 3 ont plus de 80 ans, contre 6 en 2009 ;
- Augmentation du nombre des personnes seules dans la commune et des familles monoparentales, au détriment des couples sans enfant ;
- Près de la moitié des familles n'ont pas d'enfant, et plus d'un quart des familles ont 2 enfants ;
- Un taux de scolarisation élevé chez les moins de 18 ans, mais une absence de formation sur le territoire obligeant les jeunes à partir faire leurs études dans de plus grandes agglomérations ;
- Une part des personnes sans diplôme qui diminue par rapport à 2009 (15,6% en 2014, contre 19,9% en 2009), avec une forte augmentation de la part des personnes diplômées de l'enseignement supérieur (32,5% en 2014 contre 26,4% en 2009) ;
- Les CSP les mieux représentées sur le territoire sont les retraités et les personnes sans activités professionnelles, toutes deux en hausse par rapport à 2009.

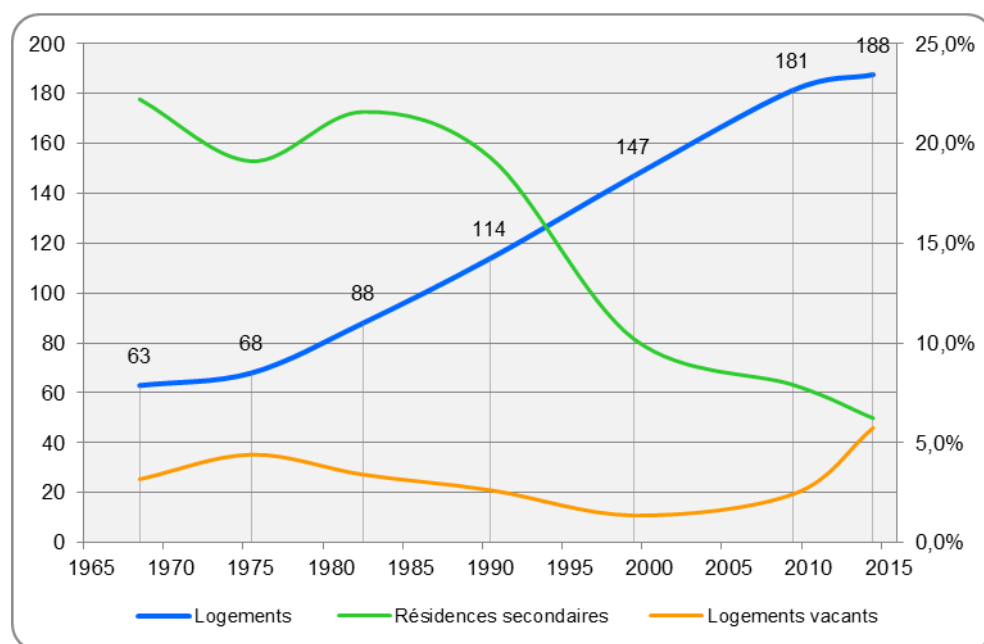
2. Habitat

2.1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

2.1.1. Les résidences principales et les résidences secondaires

La commune de Berg-sur-Moselle compte 188 logements en 2014, contre 63 en 1968. Conséquence directe de la forte croissance démographique de la commune, le nombre de logements a triplé en moins de 50 ans.

Sur les 188 logements recensés, on dénombre 165 résidences principales, soit 88 % du parc global.



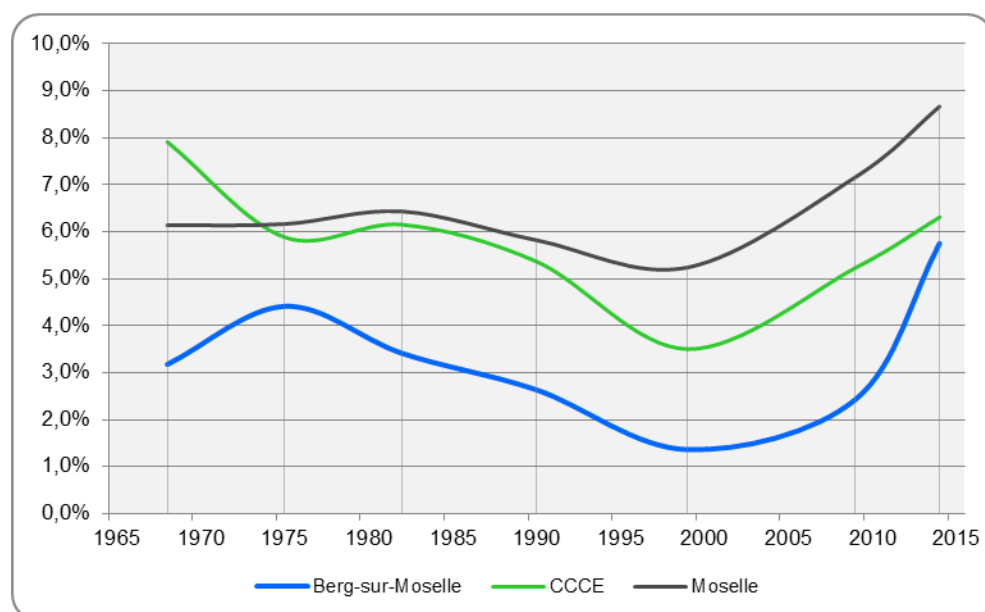
Evolution du parc de logements à Berg-sur-Moselle

La part des résidences secondaires est en baisse depuis le début des années 1990 : 12 résidences secondaires en 2014, contre 22 en 1990. De plus en plus de résidences secondaires sont occupées à titre principal, en particulier route de Haute-Kontz.

2.1.2. Les logements vacants

D'après la définition de l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).



Evolution de la part des logements vacants dans le parc global

La vacance des logements a longtemps été très faible, en dessous du seuil de fluidité du marché. En effet, on peut considérer qu'un taux de logements vacants compris entre 4 et 6 % correspond au renouvellement normal d'occupation des logements au sein du parc global.

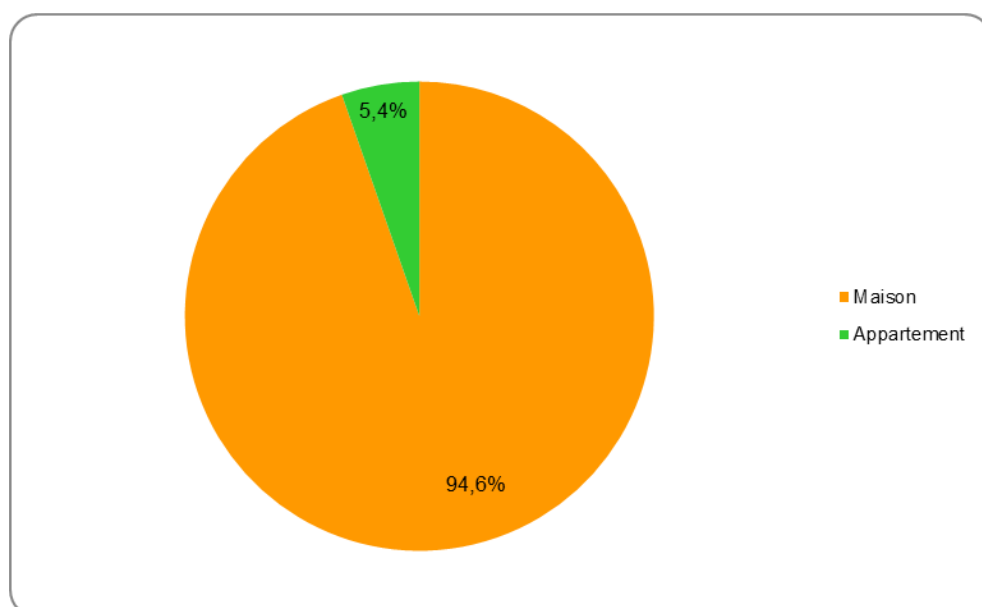
On note une forte augmentation du taux de vacance depuis 2000, qui est à mettre en lien avec la réalisation de constructions neuves encore inhabitées. En effet, l'INSEE, comptabilise les logements en cours de construction comme des logements vacants, alors qu'ils ne sont pas habitables.

En 2014, on compte 11 logements vacants dans la commune, uniquement des maisons, et pour 41,7% d'entre elles, construites en 1946 et 1970, ce qui laisse envisager des travaux de rénovations, notamment dans le domaine énergétique pour les futurs acquéreurs.

2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2.2.1. La maison individuelle, composante essentielle de l'habitat local

Le parc de logements est largement dominé par la maison individuelle : les appartements représentent seulement 5,4 % du parc, soit 10 appartements recensés en 2014.



Répartition du parc de logements

Le nombre d'appartements a diminué depuis 2009 :

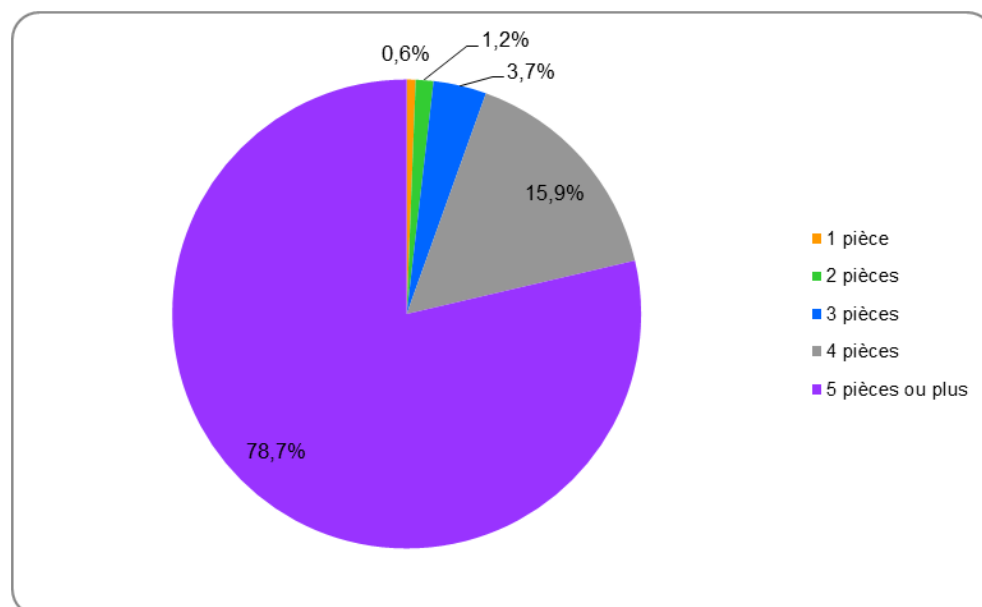
	2009		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Maisons individuelles	170	94 %	178	94,6 %
Appartements	11	6 %	10	5,4 %

Tableau de comparaison de la répartition des logements, 2009/2014.

2.2.2. Taille des logements

La taille des logements est en moyenne de 5,61 pièces par logements (CCCE : 4,72), 5,76 pour les maisons individuelles (CCCE : 5,42) et 3,3 pour les appartements (CCCE : 3,28).

Les logements de 5 pièces et plus représentent plus de 3/4 du parc global. La prépondérance des logements de grandes tailles est une caractéristique que l'on retrouve fréquemment dans la plupart des communes rurales. Il pourrait être envisagé de créer des logements de petites superficies pour élargir l'offre résidentielle de la commune et pour répondre au phénomène de desserrement des ménages.



Répartition des logements selon leur taille

On note également une progression plus importante du nombre de logements de grandes tailles par rapport aux logements plus petits. L'offre de logement ne semble pas dimensionnée pour répondre au parcours résidentiel complet sur le parc existant, ni à accueillir une population aux profils diversifiés.

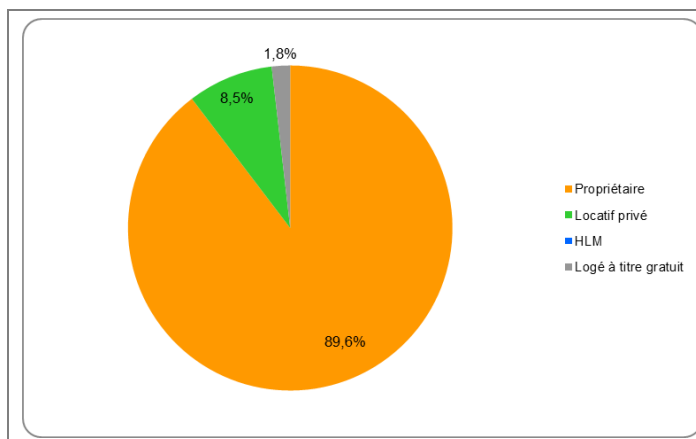
		Rés princ 1 pièce	Rés princ 2 pièces	Rés princ 3 pièces	Rés princ 4 pièces	Rés princ 5 pièces ou plus
en 2009	effectif	2	1	8	27	125
	% du parc global	1,2%	0,6%	4,8%	16,4%	77%
en 2014	effectif	1	2	6	26	130
	% du parc global	0,6 %	1,2%	3,7%	15,9%	78,7%
Evolution entre 2009 et 2014		-50%	-	-11%	+12,5%	+6,7%

Comparaison et évolution des tailles de logements entre 2006 et 2011

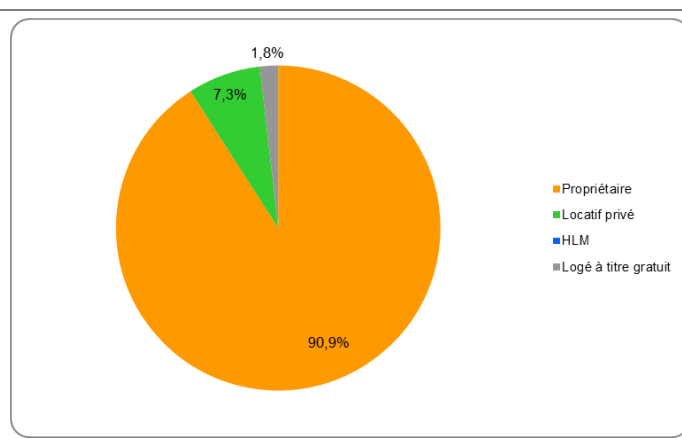
2.2.3. Occupations des logements

a) STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

D'après les données de 2014, 148 logements sont occupés par leur propriétaire (soit 89,6% du parc). L'offre locative privée représente seulement 8,5 % du parc mais affiche une progression depuis 2009 : 12 logements en location en 2009 contre 14 en 2014.



Statut d'occupation des logements en 2014



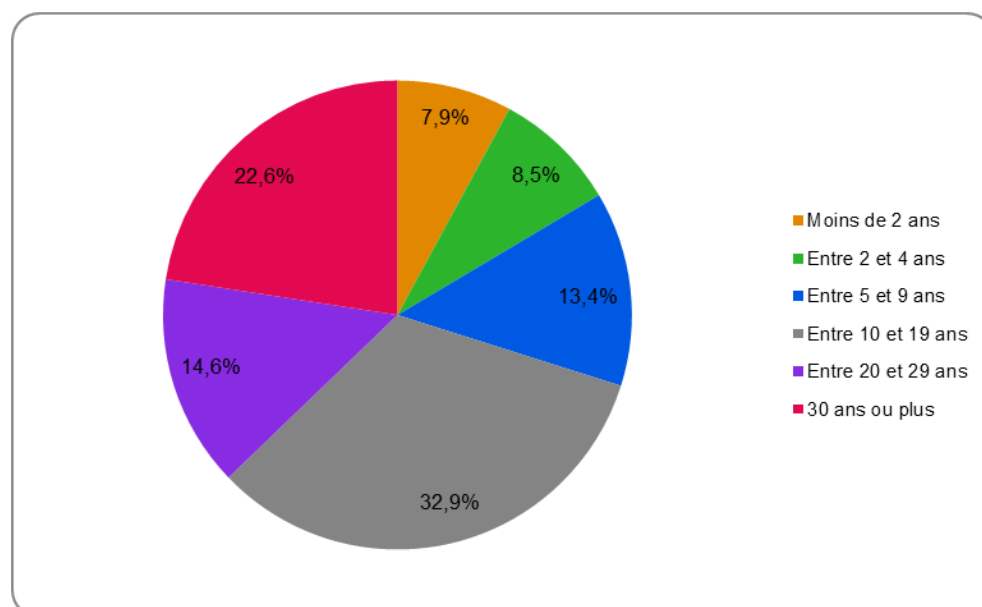
Statut d'occupation des logements en 2009

b) DUREE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Le parc affiche une occupation relativement pérenne :

- plus de 70% des logements sont occupés par le même ménage depuis plus de 10 ans,
- 22,6 % depuis plus de 30 ans.

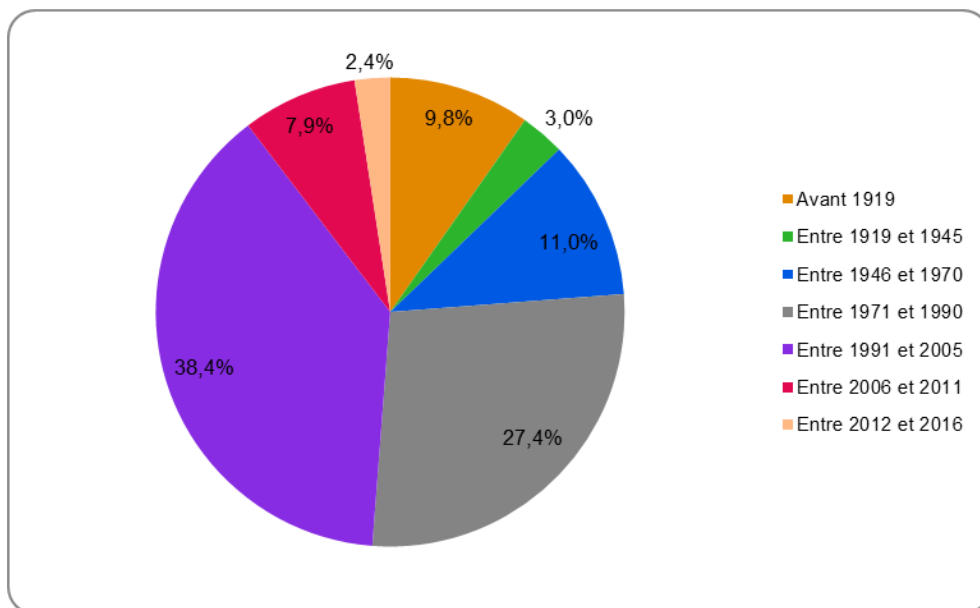
Les ménages qui sont venus à Berg-sur-Moselle depuis la fin des années 1960 (cf : chapitre 1) s'y sont installés de manière durable. On notera toutefois que 16,4% des logements sont occupés depuis moins de 5 ans. Un constat lié à l'installation de nouveaux ménages qui témoigne de l'attractivité de la commune, et qui concorde avec une opération d'aménagement récente.



Répartition des logements selon leur durée d'occupation

2.2.4. Les époques de construction

Le parc de logements de la commune est relativement récent. Moins d'un quart des logements a été construit avant 1970. Les logements construits avant 1945 correspondent essentiellement au centre ancien de Berg-sur-Moselle. Il s'agit, pour la plupart d'ancien corps de ferme typiques lorrains, qui soulèvent les questions de préservation et de réhabilitation du bâti ancien traditionnel.



Répartition des logements selon leur époque de construction

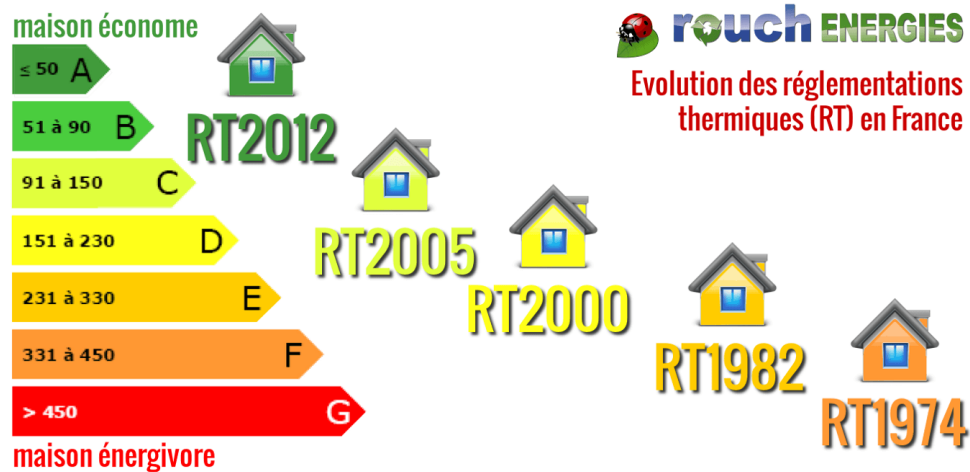
27,4% des logements ont été réalisés entre 1971 et 1990. Il s'agit principalement des premiers pavillons d'habitations. Pour les bâtiments datant d'avant 1974 et les toutes premières réglementations thermiques, les performances énergétiques sont plus faibles que celles des bâtiments plus récents. S'ils n'ont pas été rénovés, ils consomment plus d'énergie et la qualité de l'air autour de ces bâtiments risque d'être dégradée en raison notamment des rejets de gaz à effet de serre.

Il conviendrait donc :

- D'améliorer l'isolation des murs extérieurs,
- De réduire les défauts d'étanchéité (cafeutrement des portes ou des menuiseries) tout en conservant une ventilation suffisante,
- D'améliorer la qualité des vitrages.

Des améliorations thermiques sont envisageables pour les constructions avant les années 2000, c'est-à-dire avant l'application de la RT 2000 où la réduction de la consommation maximale d'énergie était imposée pour les constructions neuves.

La majeure partie des logements a été réalisée entre 1991 et 2005. Il s'agit de pavillons d'habitation plus récents et plus performants d'un point de vue énergétique.



Evolution des réglementations thermiques en France

2.2.5. La production récente de logements

Année	Nombre de logements individuels	Nombre de logements individuels groupés	Nombre de logements en collectifs	Nombre de logements total	Superficie en m ² des logements individuels	Superficie en m ² des logements individuels groupés	Superficie en m ² des logements en collectifs	Superficie totale en m ² des logements commencés
2006	2	0	0	2	520	0	0	520
2007	0	2	0	2	0	317	0	317
2008	0	2	0	2	0	317	0	317
2009	0	0	0	0	0	0	0	0
2010	2	0	0	2	336	0	0	336
2011	0	0	0	0	0	0	0	0
2012	2	0	0	2	352	0	0	352
2013	1	0	0	1	169	0	0	169
2014	1	0	0	1	146	0	0	146
2015	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8	4	0	12	1 523	634	0	2 157

Constructions commencées entre 2006 et 2015 (source SITADEL)

12 logements ont été construits dans la commune entre 2006 et 2015. Ce sont uniquement des logements individuels, dont 1/3 sont des logements individuels groupés.

Les autorisations d'urbanisme sont relativement régulières, généralement 1 ou 2 logements par an, avec toutefois quelques années creuses, sans aucune construction.

En moyenne, les logements individuels purs ont une superficie de 190 m², tandis que les logements individuels groupés ont une surface de 158 m².

SYNTHESE DES ENJEUX DE L'HABITAT

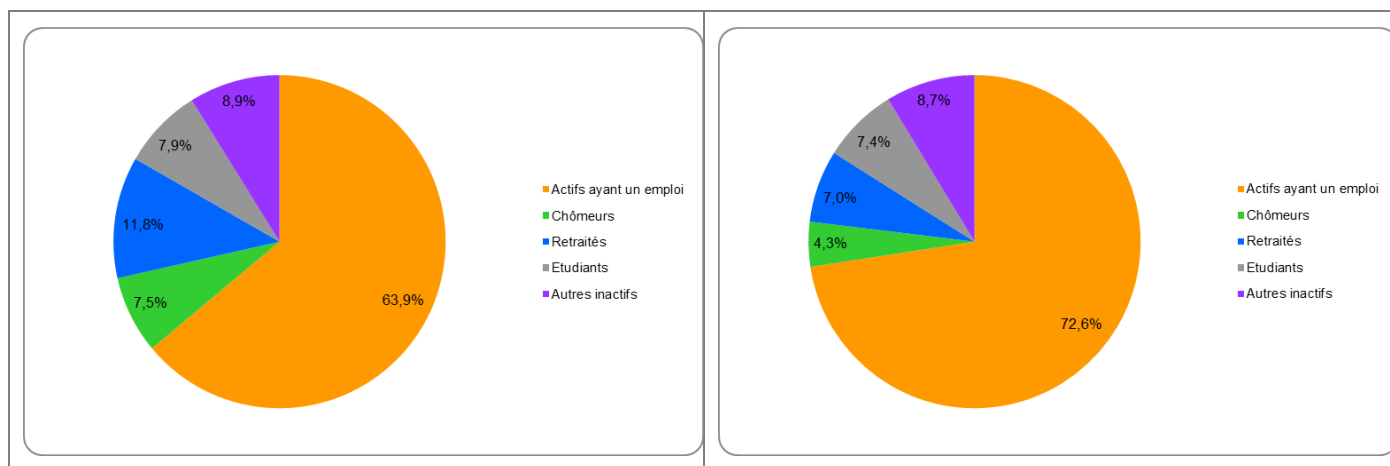
- Augmentation progressive du nombre de logements depuis 1968, avec une légère stabilisation depuis 2008, atteignant 188 logements en 2014 ;
- Diminution forte des résidences secondaires depuis le début des années 1990 ;
- Augmentation du nombre de logements vacants depuis 2000, 5,8% en 2014, soit dans le seuil de fluidité du marché ;
- Un parc de logements dominé par la maison individuelle (94,6%), en hausse par rapport à 2009 ;
- Une taille des logements très confortable (5,61 pièces en moyenne), avec une augmentation des grands logements depuis 2009 ;
- Des logements majoritairement (89,6%) occupés par leur propriétaire, de manière relativement pérenne ;
- Des logements plutôt récents, mais dont plus d'un quart ont été construits entre 1971 et 1990 et nécessitent donc des rénovations énergétiques ;
- Des autorisations d'urbanisme relativement régulières depuis 10 ans, mais aucune construction de logements collectifs.

3. Population et activités économiques

3.1. LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

3.1.1. Répartition des 15-64 ans

En 2014, 307 personnes ont entre 15 et 64 ans, c'est la population considérée par l'INSEE comme étant en âge de travailler. Parmi ces personnes, 220 sont considérées comme des actifs (soit 71,5% des 15-64 ans). Les actifs ayant un emploi représentent 63,9% des 15-64 ans, soit 196 habitants. On note un fort recul des actifs ayant un emploi entre 2009 et 2014. Le taux d'activité passe en effet de 76,9% en 2009 à 71,5% en 2014.



Répartition des 15-64 ans en 2014

Répartition des 15-64 ans en 2009

Sur les 307 personnes qui ont entre 15 et 64 ans, 87 sont considérées comme inactives et se répartissent de la manière suivante :

- 36 retraités ;
- 24 élèves, étudiants ou stagiaires ;
- 27 autres inactifs (mères au foyer etc).

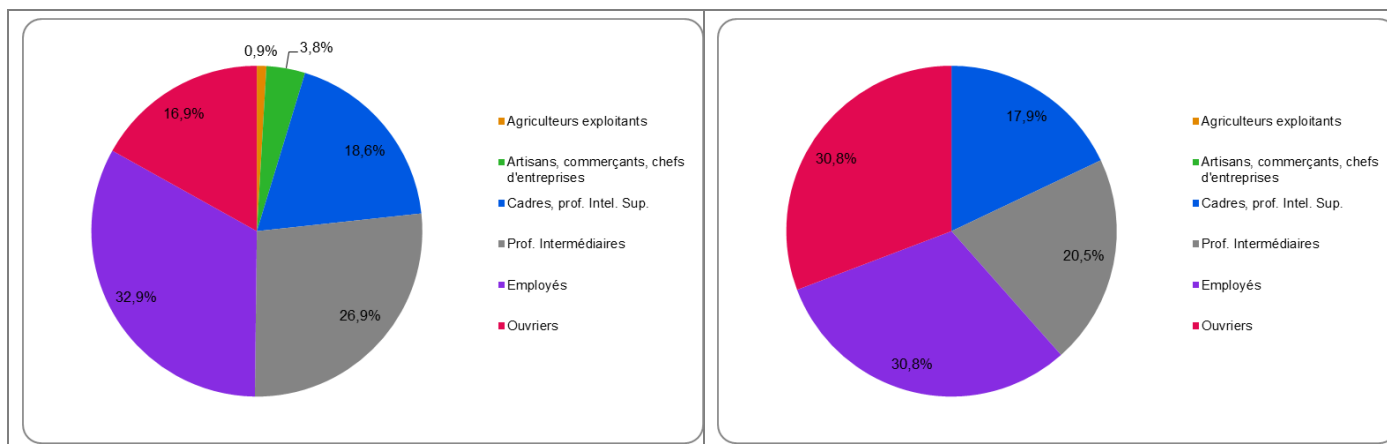
Les retraités représentent 11,8% de la population communale et leur nombre est en augmentation :

- Berg-sur-Moselle comptait 21 retraités en 2009 contre 36 en 2014 (+ 4,8 points).

On constate également une augmentation de 3,2 points de la part de chômage entre 2009 (4,3%) et 2014 (7,5%). Ce taux est supérieur à la moyenne intercommunale (5,8%), mais inférieur à celle départementale (10,2%).

3.1.2. Population active

D'après les données 2014 de l'INSEE, les employés et les ouvriers sont majoritairement présents sur la commune avec des parts équivalentes. Ces parts sont en augmentation depuis 2009.



Actifs par statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et environs, en 2014 Actifs par statuts de la commune de Berg-sur-Moselle en 2014

Les catégories qui enregistrent les plus gros changements sont celles des agriculteurs exploitants, ainsi que les artisans, commerçants et chefs d'entreprises, toutes les deux représentant respectivement 3,3% et 10% des actifs, tandis qu'elles sont invisibles dans la répartition en pourcentage de 2014.

A contrario, les cadres et professions intellectuelles supérieures augmentent, passant de 13,3% en 2009 à 17,9% en 2014.

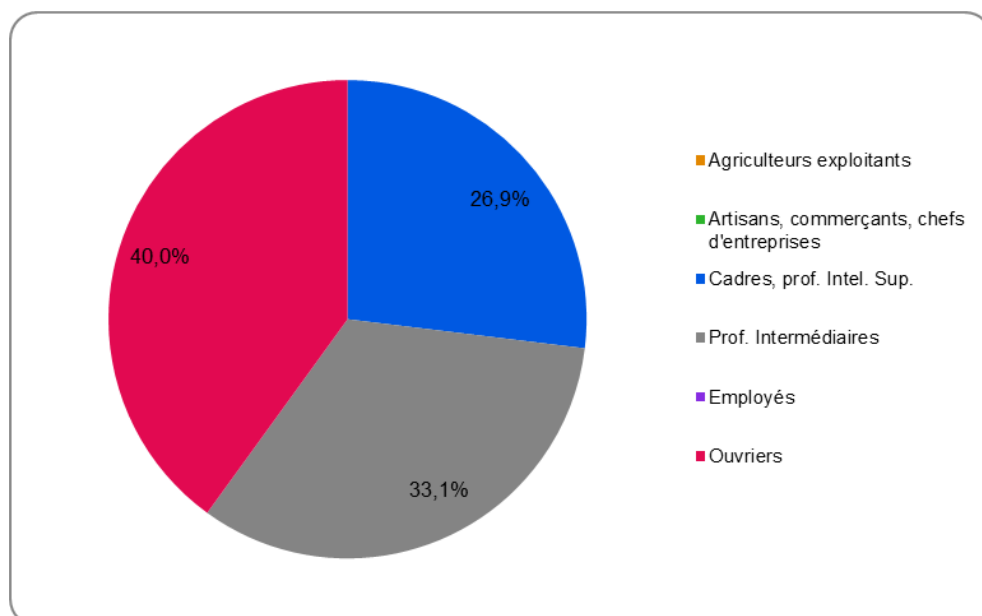
Cette répartition se différencie de celle de la CCCE, avec une présence très faible de deux catégories socio-professionnelles dans la commune. On note également une plus forte représentation des ouvriers dans la commune, et un nombre moins important de professions intermédiaires que dans la CCCE.

3.2. EMPLOIS ET ENTREPRISES LOCALES

L'indicateur de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'actifs résidant sur un territoire donné, et le nombre d'emplois dans cette zone. Il permet ainsi de renseigner sur l'attractivité d'un territoire.

La commune présente un indicateur de concentration d'emploi de 9,2%, en hausse depuis 2009 (7,4%). Cela se situe très en-deçà des moyennes intercommunale (42,1%) et départementale (73,3%).

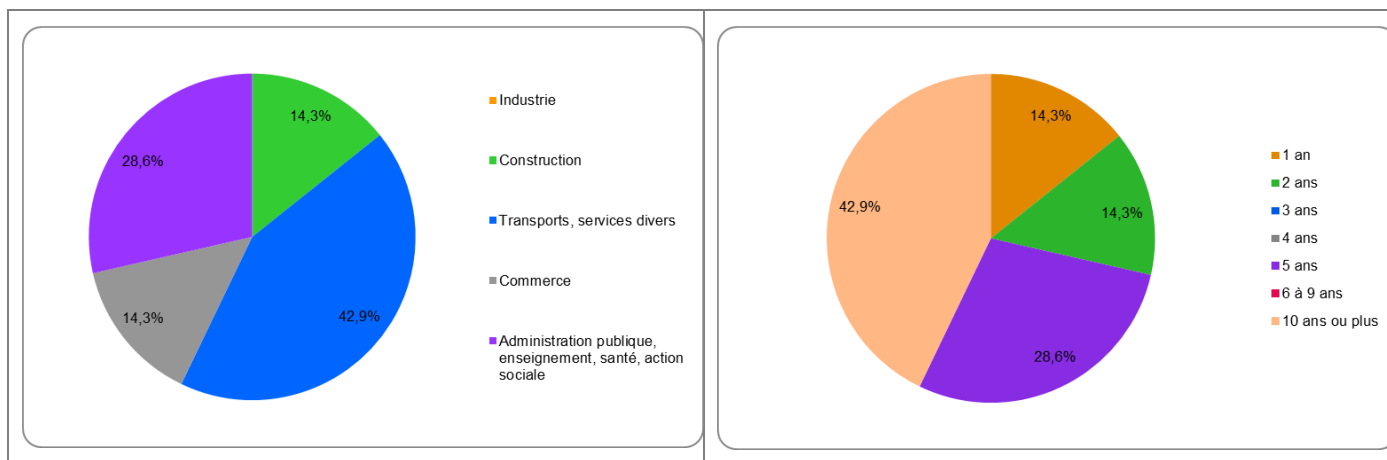
En 2014, selon l'INSEE, 20 emplois sont offerts dans la commune et sont principalement destinés aux ouvriers (6 emplois), aux professions intermédiaires (5 emplois) et aux cadres et professions intellectuelles supérieures (4 emplois). Les emplois recensés dans la commune ne sont pas nécessairement occupés par des habitants de Berg-sur-Moselle.



Répartition des emplois sur le territoire communal selon les CSP

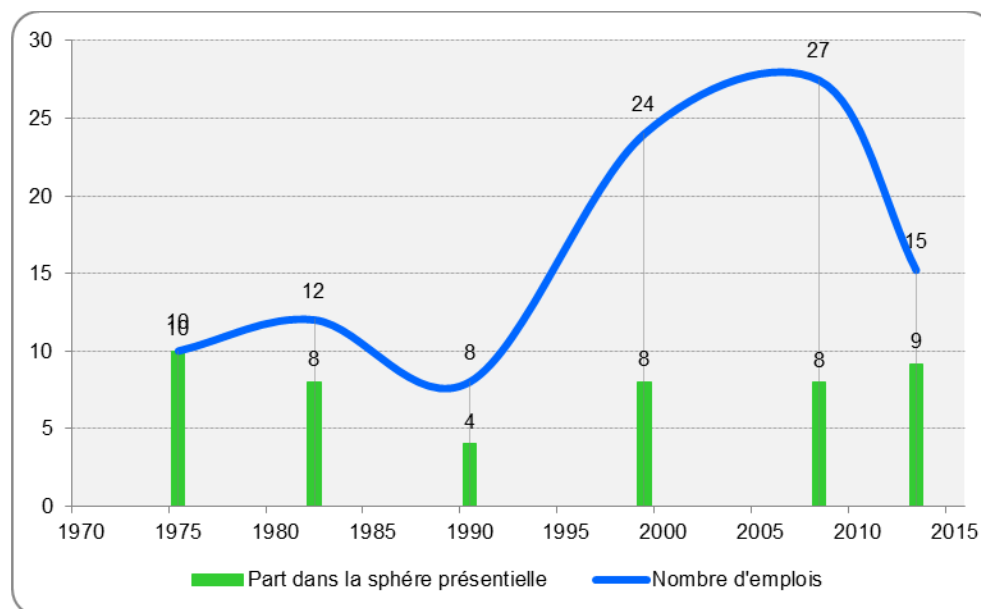
L'INSEE recense 7 entreprises dans la commune en 2014, majoritairement dans le domaine des transports et services divers (3 entreprises), et dans celui de l'administration publique (2 entreprises). Les entreprises sont relativement pérennes, avec 71,5% d'entre elles qui ont plus de 5 ans, dont près de 43% qui ont plus de 10 ans. A noter, la création d'une entreprise en 2013 et une autre en 2014.

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



Nombre d'entreprises présentes dans la commune en fonction de leur secteur / Age des entreprises implantées dans la commune

En 2013, 60% des emplois sont situés dans la sphère présentielle, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas délocalisables. En effet, les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.



Part des emplois non délocalisables dans la commune (source INSEE 2014)

3.3. AGRICULTURE

3.3.1. Généralités

L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définit l'activité agricole comme suivant :

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. »

Ce même article précise également certaines spécificités :

« Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation actuelle de la commune en termes d'agriculture, d'en retirer les grands enjeux en la matière et de proposer des orientations visant à préserver, voire à développer les activités et les surfaces agricoles.

3.3.2. Les exploitations agricoles

Selon les données RGA (Recensement Général Agricole), 5 exploitations agricoles avaient leur siège à Berg-sur-Moselle en 2010, ce chiffre est en baisse par rapport à 2000 et 1988.

Les 5 exploitations recensées représentent 6 unités de travail annuel⁴ et travaillent sur une superficie de 247 hectares (pas nécessairement sur le ban communal de Berg-sur-Moselle) répartis de la manière suivante :

- 131 hectares de terres labourables ;
- 116 hectares de surfaces toujours en herbe ;

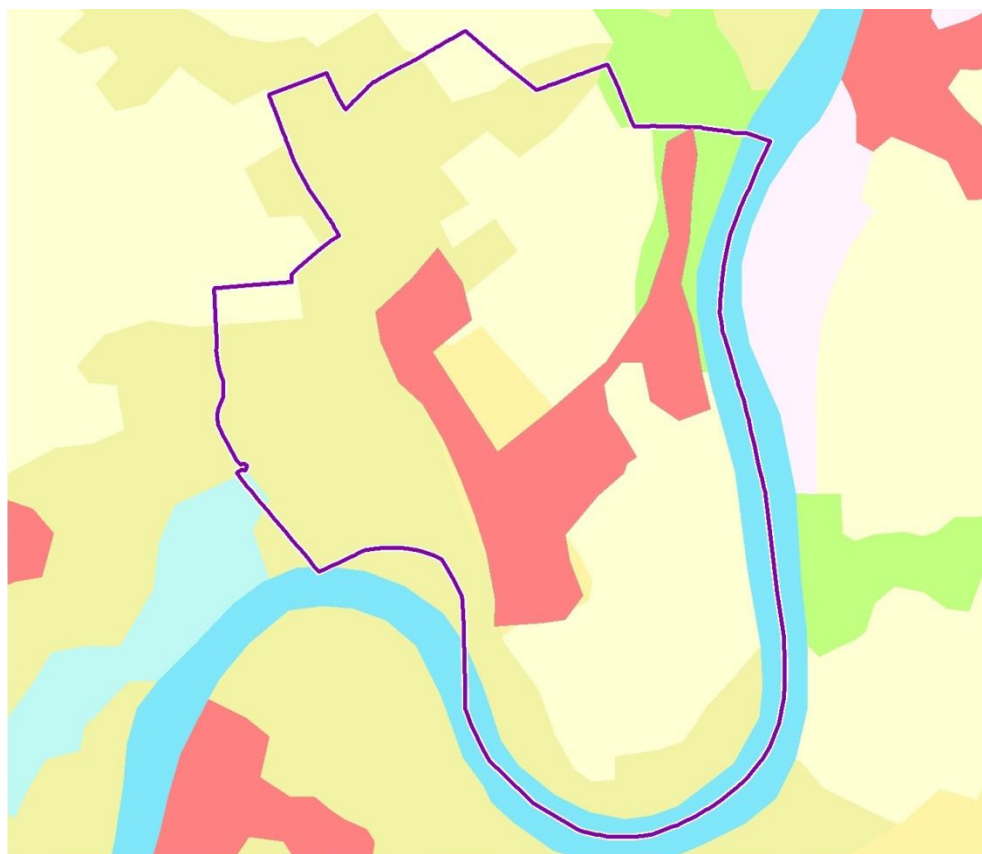
	2010	2000	1988
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	5	6	8
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	6	7	9
Superficie agricole utilisée (en hectare)	247	255	226
Cheptel (en unité de gros bétail)	322	412	444
Superficie en terres labourables (en hectare)	131	156	120
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	/	2	0
Superficie toujours en herbe (en hectare)	116	97	105

Données RGA 2010

On constate que la superficie agricole utilisée baisse entre 2000 et 2010 de l'ordre de 3,1 points, elle est cependant plus importante que la SAU identifiée en 1988.

⁴ Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

3.3.3. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols



OCCUPATION DU SOL

Territoires artificialisés - Zones urbanisées

112 : Tissu urbain discontinu

Territoires artificialisés - Espaces verts artificialisés, non agricoles

142 : Equipements sportifs et de loisirs

Territoires agricoles - Terres arables

211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation

Territoires agricoles - Prairies

231 : Prairies

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes

242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

311 : Forêts de feuillus

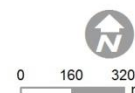
Surfaces en eau - Eaux continentales

511 : Cours et voies d'eau

512 : Plans d'eau

SOURCES : CORINE LAND COVER 2006 - BD ORTHO, 2009.

DÉCEMBRE 2016


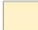
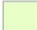
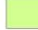


Occupation du sol (source Corine Land Cover 2009)

Les surfaces agricoles représentent près de 75% du territoire communal, dont 36% sont des prairies, et 35% des terres arables hors périmètre d'irrigation.



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

 autres gels	 colza	 orge	 prairies temporaires
 blé tendre	 maïs grain et ensilage	 prairies permanentes	

SOURCES : BD ORTHO, IGN, 2016 - REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2012.

OCTOBRE 2017

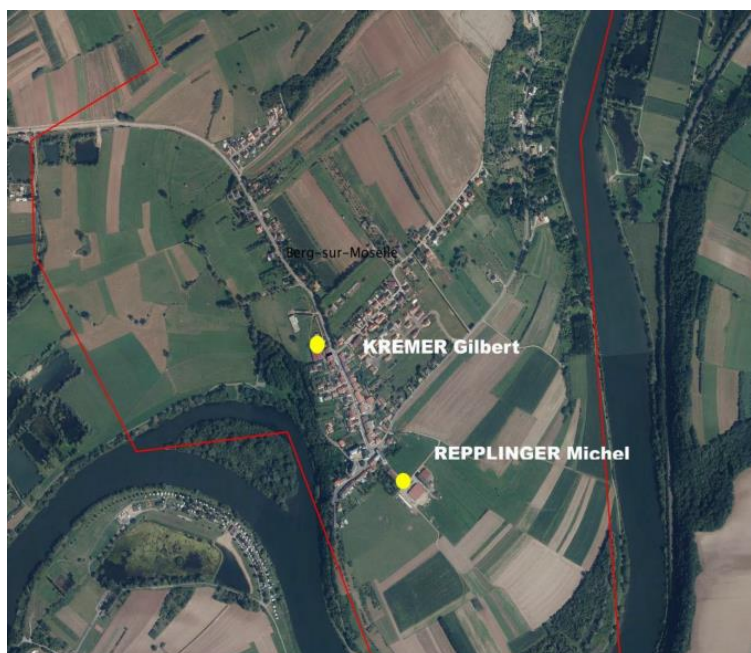
0 150 300
m

Répartition des terres cultivées par type de culture (source RPG 2012)

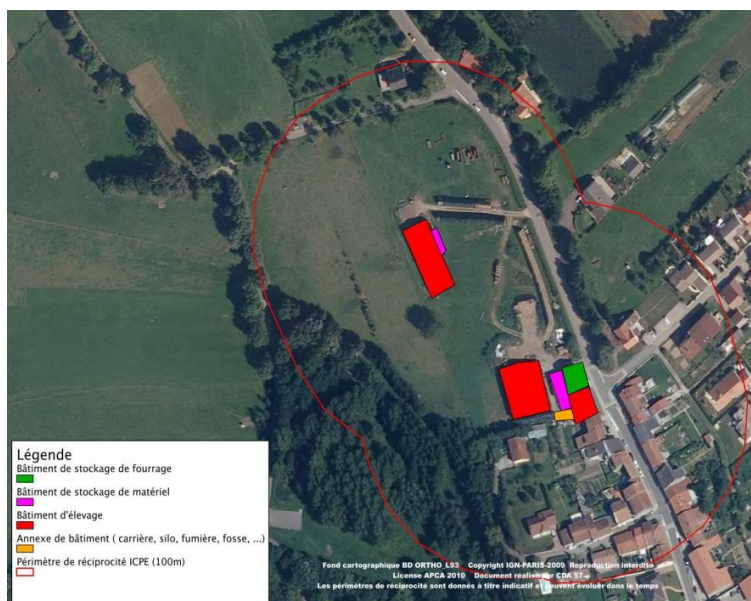
La majorité des surfaces agricoles (60% soit 116 ha) correspond à des prairies permanentes. Les autres surfaces agricoles sont cultivées avec des céréales, à part égale entre le colza, le maïs et l'orge (environ 9%).

3.3.4. La synthèse du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture (2015)

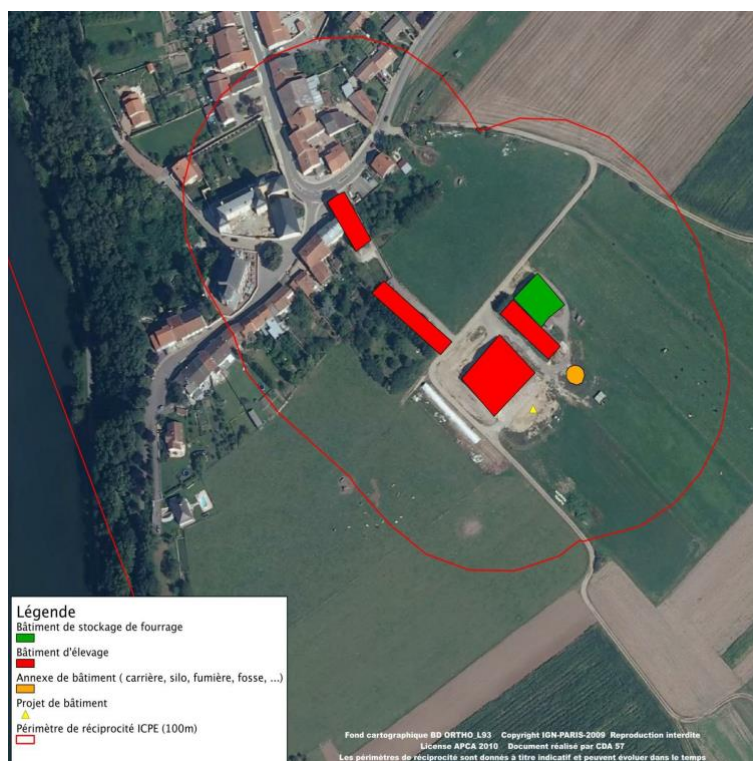
Deux exploitants à temps plein sont installés à Berg sur Moselle. S'agissant d'exploitations d'élevage, elles sont toutes les deux soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et génèrent ainsi un périmètre de réciprocité de 100 m.



Localisation des exploitations agricoles



Exploitation localisée à l'entrée depuis Gavisse,



Exploitation localisée à l'extrême sud du village

3.3.5. Les labels

Le territoire de Berg-sur-Moselle est classé en zone **d'Appellation d'Origine Contrôlée**⁵ d'1 produit : la Mirabelle de Lorraine

⁵ L'**appellation d'origine** constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

Berg-sur-Moselle se situe dans l'aire de 2 produits bénéficiant d'une **Indication Géographique Protégée**⁶ :

- Bergamote de Nancy
- Mirabelle de Lorraine

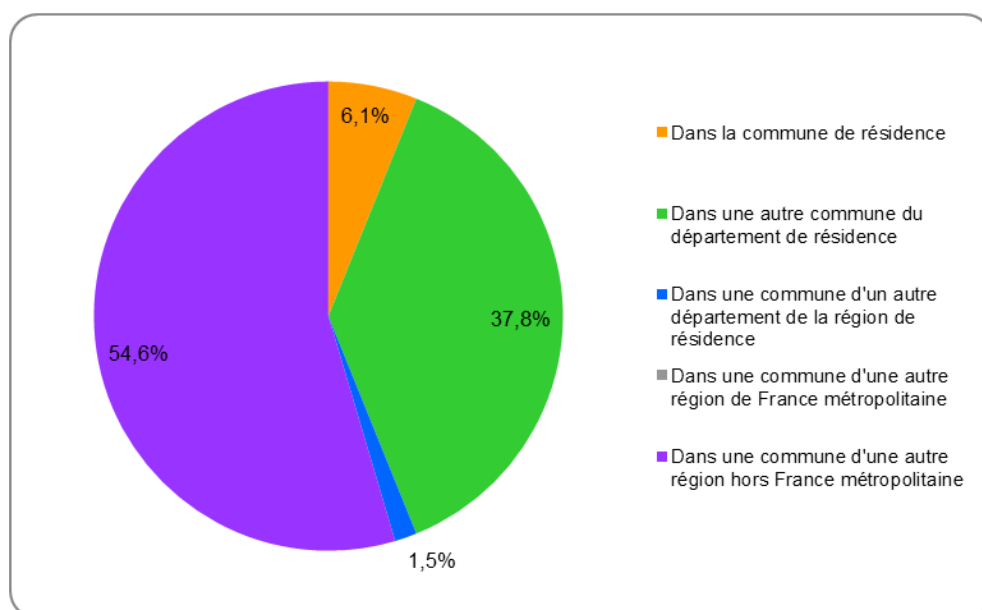
3.4. LES MOBILITES PENDULAIRES

3.4.1. Les migrations domicile-travail

En 2014, sur les 197 actifs occupés de la commune de Berg-sur-Moselle, 12 travaillent sur le territoire communal, soit 6,1 % d'entre eux.

75 habitants se déplacent dans une autre commune du département (Thionville, Metz...), soit 37,8% des actifs occupés.

Les travailleurs transfrontaliers représentent quant à eux 54,6 % des actifs. En 2014, 108 habitants quittent le territoire métropolitain pour travailler (contre 92 en 2009) pour se rendre, majoritairement, au Grand-Duché du Luxembourg, qui constitue un bassin d'emploi attractif.



Lieu de travail des habitants de Berg-sur-Moselle

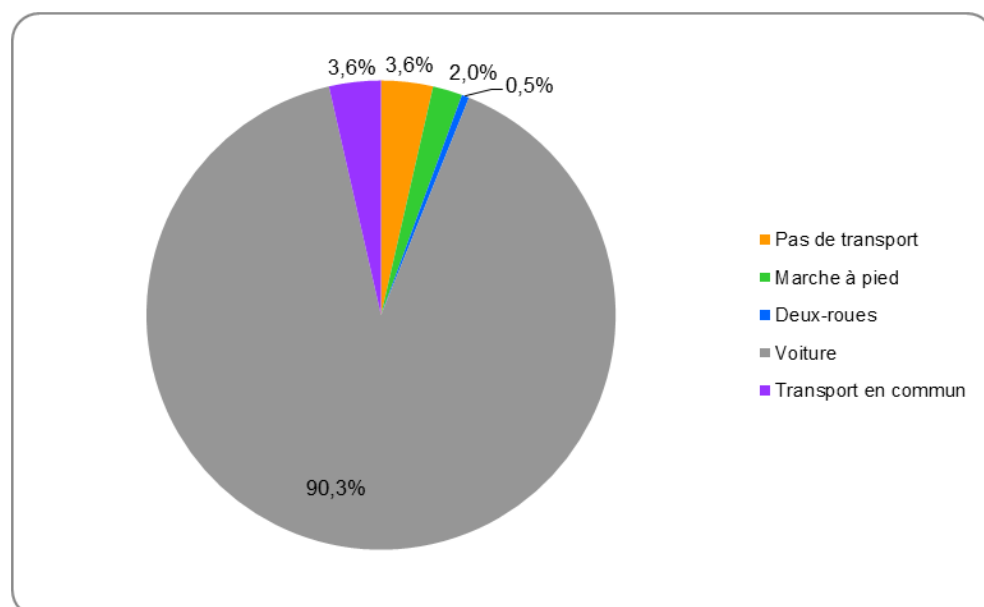
⁶ L'**indication géographique** est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

3.4.2. Modes de déplacement des actifs

Dans leurs déplacements quotidiens, les moyens de transport utilisés par les 197 actifs occupés du territoire sont :

- la voiture pour 90,3 % d'entre eux, soit 178 personnes,
- les transports en commun pour 3,6 % des actifs, soit 7 personnes,
- la marche à pied pour 2 % des actifs, soit 4 personnes,
- les deux-roues pour 0,5 % des actifs, soit 1 personnes,
- sans transport pour 3,6 % des actif, soit 7 personnes (ce sont les actifs qui travaillent sur leur lieu de résidence).



Modes de déplacements des actifs

On note donc une très forte prépondérance des déplacements en voiture. Un constat qui s'explique notamment par le fait que près de 94% des actifs quittent quotidiennement le territoire communal pour se rendre sur leur lieu de travail.

SYNTHESE DES ENJEUX ECONOMIQUES

- 220 actifs dans la commune, dont 196 ayant un emploi, avec un net recul des actifs ayant un emploi par rapport à 2009 ;
- Forte augmentation du nombre de retraités (+4,8 points entre 2009 et 2014) ;
- Les ouvriers et les employés sont majoritairement présents dans la commune ;
- Disparition des agriculteurs et des artisans dans la commune, au profit des cadres et professions intellectuelles supérieures ;
- Un indicateur de concentration d'emplois de 9,2%,
- 20 emplois proposés dans la commune, en majorité pour les ouvriers, dont 60% sont situés dans la sphère présente ;
- 7 entreprises recensées en 2014 par l'INSEE, majoritairement dans le domaine des transports et services divers ;
- L'activité agricole est en baisse, mais les superficies agricoles utilisées sont plus grande qu'en 1988 ;
- Les terres agricoles sont majoritairement constituées de prairies permanentes ;
- Plus de la moitié des actifs sont des transfrontaliers, et seuls 6,1% travaillent dans la commune ;
- Prépondérance des déplacements domicile/travail en voiture (90,3%).

C Diagnostic territorial

1. Contexte historique et patrimoine

1.1. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

A Berg-sur-Moselle, un ensemble de monuments et de détails architecturaux (édifices religieux, croix et calvaires, etc.) ont été identifiés au titre de l'inventaire général du patrimoine historique, mais ne génère aucun périmètre de protection :

- l'église Saint-Michel, construite en 1937 ;
- les croix et calvaires ;
- les anciennes maisons-fermes.



Eglise Saint-Michel



Clavaire, chemin du calvaire

1.2. MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION

1.2.1. Immeubles classés

En application de l'article L621-1 du code du patrimoine, "les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative". Cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre en charge de la culture.

Un immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Les travaux affectant un immeuble classé doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

La commune de Berg-sur-Moselle ne compte aucun immeuble classé Monument Historique.

1.2.2. Immeubles inscrits

L'inscription (article L621-25 du code du patrimoine) concerne quant à elle "les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation". Ces immeubles peuvent être inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du préfet de région.

La commune de Berg-sur-Moselle compte un immeuble inscrit, en totalité ou partiellement, à l'inventaire des monuments historiques :

- L'ancienne résidence des Abbés d'Echternach, édifiée dans la deuxième moitié du 18^{ème} siècle.



Vue depuis la RD 62 (Grand'Rue)



Vue depuis la rue des Moulins

1.2.3. Les abords

Le code du patrimoine protège non seulement les édifices classés ou inscrits, mais également leurs abords.

"Est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres" (article L621-30-1 du code du patrimoine).

En accord avec l'architecte des bâtiments de France, ce périmètre peut être adapté lors de l'instruction du dossier de protection : périmètre de protection adapté dit PPA. Il peut également faire l'objet d'une modification ultérieure : il s'agit alors d'un Périmètre Délimité des Abords. La commune de Berg-sur-Moselle s'est inscrite dans une telle démarche.



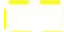
Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

Cette disposition n'interdit pas toute transformation du bâti ni toute construction nouvelle, mais elle les soumet au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme, de volumétrie, d'aspect extérieur et de qualité des matériaux.

Les secteurs concernés par la protection des abords des monuments historiques à Berg-sur-Moselle sont localisés sur la carte suivante.



Esri France - ICN

-  Monument Historique classé
-  Monument Historique inscrit
-  périmètre de protection



SOURCES : DRAC LORRAINE ; BD ORTHO, 2016.

OCTOBRE 2017

0 150 300
m

Périmètre de protection Monument Historique généré par l'ancienne résidence des Abbés d'Echternach, extrait du POS.

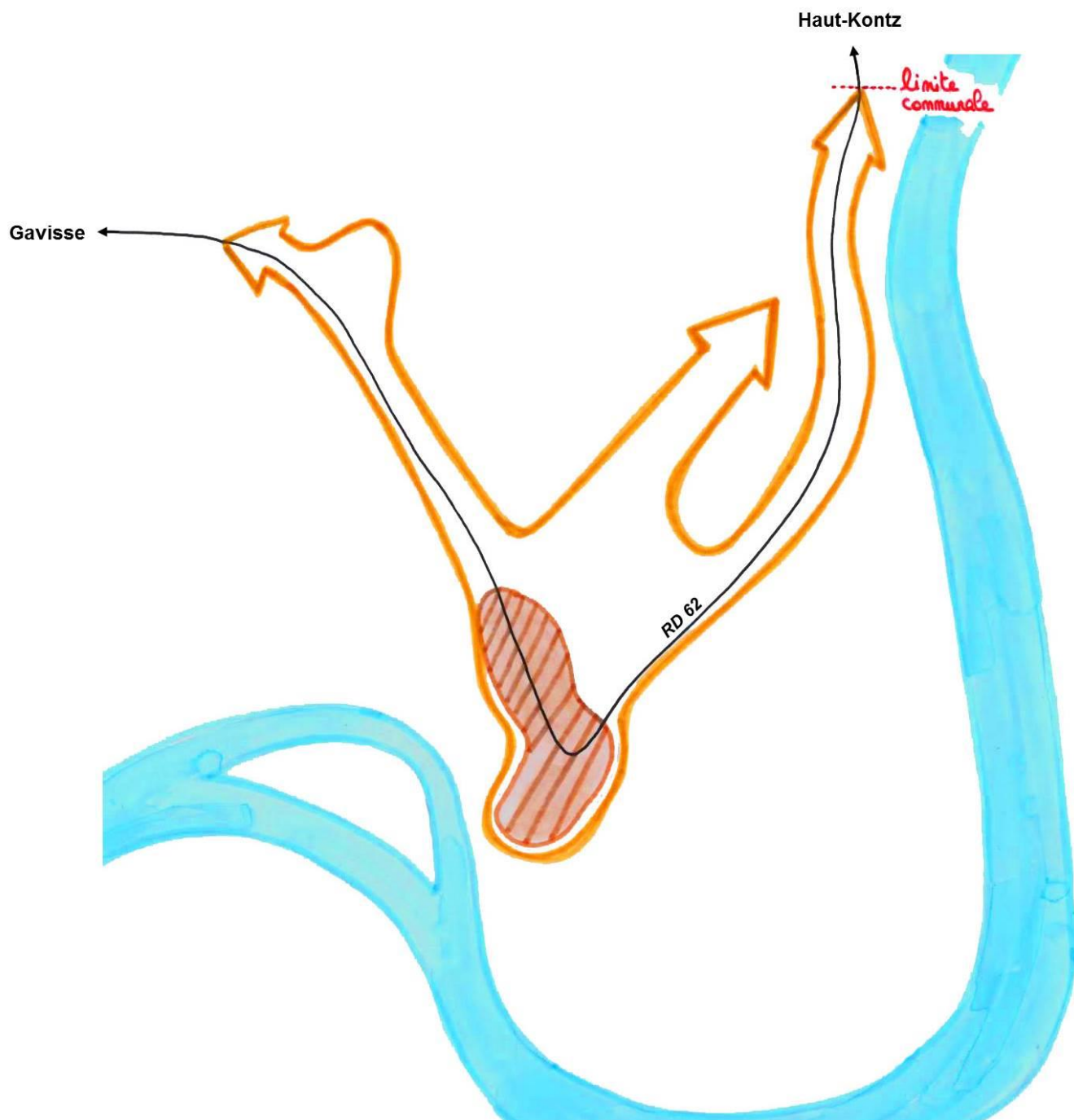
2. Morphologie urbaine

2.1. STRUCTURE URBAINE ET DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

Berg-sur-Moselle a conservé sa structure de village-rue lorrain. Le centre ancien s'étend de manière linéaire le long de la RD 64 (Grand'Rue) et de la rue de Moulins.

L'urbanisation s'est poursuivie le long de la route départementale, de part et d'autre du village, jusqu'à atteindre la limite du ban communal en direction de Haute-Kontz.

Deux lotissements d'habitations ont été implantés à proximité du centre ancien (chemin des Quatre Vents et allée de la Vienne) et un autre a été aménagé à la sortie du village en direction de Gavisse (rue des Prés).



Dynamique de développement et morphologie du village de Berg-sur-Moselle

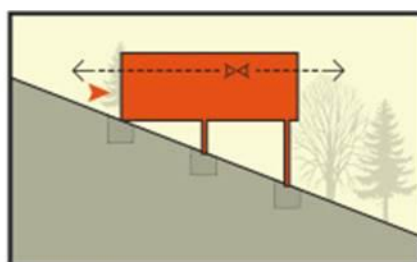
2.2. LA PRISE EN COMPTE DU RELIEF DANS LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Dans les secteurs marqués par le relief, les terrains constructibles sont pour la plupart en pente : pente unique ou moins prononcée, succession de pentes différentes, ou encore suite de replats et de contre-pentes.

Dans les secteurs constructibles, se pose la question de l'insertion des constructions dans la pente. Plusieurs types d'implantation sont possibles, le bâti peut être implanté :

- en surplomb, décollé du sol en porte-à-faux ou perchés sur des pilotis ;
- en cascade avec succession de niveaux ou demi-niveaux ;
- encastré ou semi-enterré ;
- posé sur un plat terrassé.

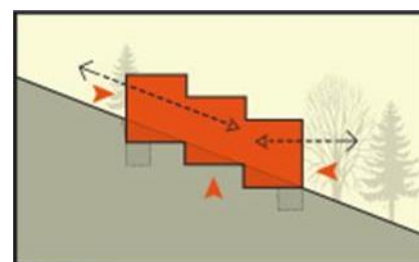
L'implantation en surplomb, en cascade ou encastrée permet de préserver et de respecter le terrain naturel, contrairement au terrassement qui déstructure la pente, la volumétrie du terrain mais aussi le paysage.



VOLUME DES DÉBLAIS/REMBLAIS



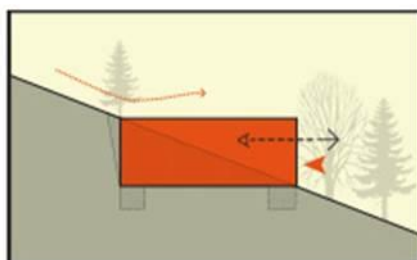
Implantation en surplomb



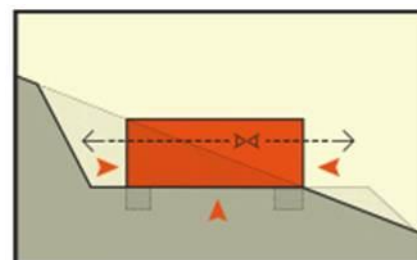
VOLUME DES DÉBLAIS/REMBLAIS



Implantation en cascade



VOLUME DES DÉBLAIS/REMBLAIS



VOLUME DES DÉBLAIS/REMBLAIS



Bâti encastré dans la pente

Bâti posé à plat, terrassement

La commune de Berg-sur-Moselle est implantée sur un promontoire, dominant les méandres de la Moselle. Les questions d'insertion du bâti dans la pente se posent sur l'ensemble du territoire communal, mais principalement long de la RD 62, en direction de Haute-Kontz, où la pente atteint près de 30%.

Le terrassement est le mode d'implantation le plus fréquent à Berg-sur-Moselle. Il déforme les terrains et s'accompagne de la réalisation presque obligatoire de murs de soutènement, pour la stabilisation des talus, qui dénature le paysage.



Maisons posées à plat sur un terrassement, RD 64

Dans les cas d'insertion directe du bâti dans la pente, il s'agit souvent d'une implantation en cascade ou semi-enterrée du bâti.



Implantation en cascade, RD 64



Soubassement semi-enterré, RD 64

3. Typo-morphologie du bâti

En croisant la perception sur site et l'analyse en plan, on peut proposer une typologie du bâti commune à l'ensemble du territoire. Elle se décline en 2 grands ensembles : le centre ancien et les extensions récentes.

Pour définir ces types, il n'est pas tenu compte de la date de construction des bâtiments ni de leur style architectural ; seule leur morphologie guide la classification.

3.1. LE CENTRE ANCIEN

Le bâti ancien est constitué de maisons blocs traditionnelles lorraines : toutes les fonctions de la vie familiale et agricole sont sous un même toit. Leur forme simple et primaire est due à une économie à la fois de matériaux, d'énergie et d'espace foncier.



Bâti traditionnel lorrain, Grand'Rue (RD 64)

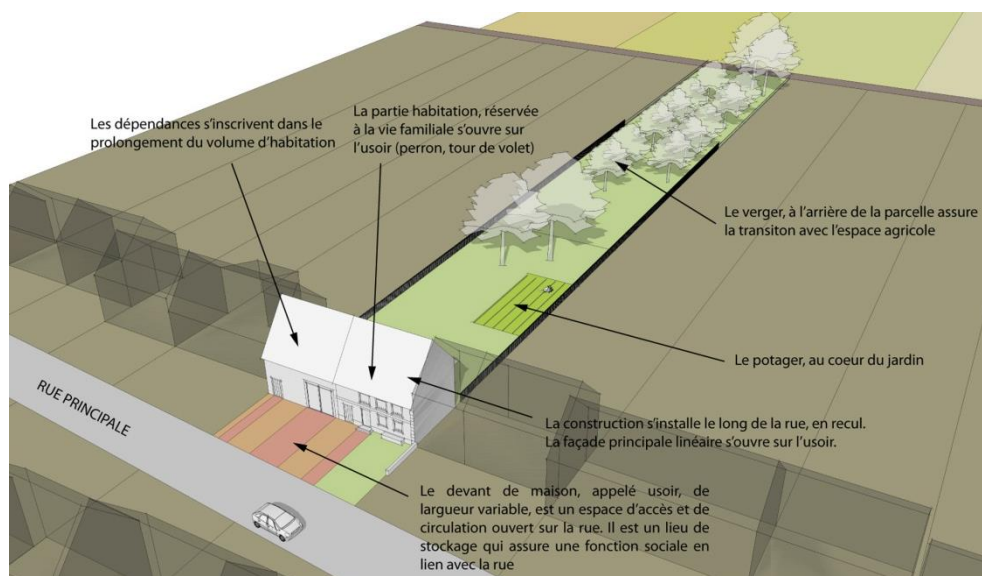
3.1.1. Organisation du bâti sur la parcelle

Les constructions s'alignent sur la limite d'emprise publique ou en respectant un léger retrait (usoirs). Implantées sur limites séparatives latérales, elles forment un front bâti continu le long du domaine public



Front bâti, rue des Moulins

Certaines maisons possèdent un usoir. L'usoir est une partie semi-publique située sur l'avant de la maison mesurant 3 à 20 mètres de profondeur. Il ressemble à une cour ouverte non clôturée. Autrefois utilitaire (stockage du bois, fumier), le rôle de l'usoir a évolué (stationnement par exemple) mais il constitue encore la partie « visible » et d'accueil des maisons.



Exemple de « maison-bloc » ou « ferme-bloc », Atlas des Paysages

Les constructions présentent, sur la rue, une façade principale et les faitages sont parallèles à la voie. Les arrières de parcelles sont dégagés et réservés à des espaces de jardins et/ou de vergers.



Vue aérienne du centre ancien de Berg-sur-Moselle

3.1.2. Hauteur et aspect des constructions

Les maisons-bloc se composent d'un parallélépipède allongé formé par les murs extérieurs et d'une toiture à deux pans. Elles disposent d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier.



Bâti traditionnel, Grand'Rue (RD 64)

Leur hauteur au faîtage varie entre 8 m et 9 m en moyenne.

3.1.3. Fonctions urbaines

A Berg-sur-Moselle, le centre ancien est essentiellement dédié à une activité résidentielle. A noter cependant, que deux exploitations agricoles sont implantées aux extrémités du centre ancien.

3.1.4. Intégration des nouvelles constructions et évolution du bâti traditionnel

Ce tissu ancien est issu de règles d'implantation sur la parcelle et d'ordonnement sur la rue. Ainsi, par son homogénéité et la qualité de son architecture, ce tissu urbain traditionnel offre un cadre de vie de qualité aux habitants et participe à l'attrait touristique de Berg-sur-Moselle.



Alignement des constructions le long de la voie publique

La notion de rue, si forte dans ce type de tissu, se perd si l'alignement des bâtiments est interrompu. Le sens de faitage et le nombre de pans des toitures, la forme des « maisons bloc » ou la logique d'implantation par rapport à la topographie naturelle du terrain, sont également des éléments à considérer pour une bonne intégration des nouvelles constructions.

Le bâti traditionnel a évolué au fil du temps et de l'évolution des modes de vie : extension à l'arrière des constructions principales, réhabilitation, nouvelles constructions, etc.



Construction récente, implantée en retrait de la voie publique et des limites séparatives latérales, toiture à 4 pans ; Grand'Rue (RD 64)



Réhabilitation du bâti ancien en logements collectifs, impasse des Vignerons

3.2. LES EXTENSIONS RECENTES

Les extensions récentes présentent deux modes d'implantation :

- une implantation « linéaire » le long des voies existantes (routes, rues ou chemin d'exploitation) ;
- une implantation dite « en grappe ».



En général, l'implantation le long des voies existantes offre peu d'épaisseur au tissu urbain et repousse, de manière linéaire, les limites de l'agglomération. Les parcelles ne font pas toujours l'objet d'un redécoupage homogène.

Le bâti organisé « en grappe » offre une homogénéité d'implantation des constructions et des formes de parcelles. Ce type d'urbanisation génère souvent une rupture avec le développement linéaire le long des axes.

3.2.1. Implantation sur parcelle

Qu'elles présentent une implantation « linéaire » ou « en grappe », les constructions sont généralement implantées au milieu de la parcelle et respectent un recul d'au moins 5 m par rapport à la limite d'emprise publique. Les usoirs ont disparu et les espaces à l'avant sont très souvent clôturés.

3.2.2. Hauteur et aspect extérieur

Les bâtiments ont, pour la plupart, un rez-de-chaussée, parfois avec un étage en sus, et un comble, habitable ou non. Dans certains cas, le rez-de-chaussée s'élève sur un soubassement (cave-garage) semi-enterré ou non. Il s'agit essentiellement de pavillons familiaux.



Rue des Prés



Chemin des Quatre Vents

Les toitures peuvent être à 2 ou 4 pans, de pentes variées. Les constructions à toiture plates sont peu présentes.

Le type d'architecture, les matériaux de construction et les couleurs des façades sont souvent caractéristiques de leur date de construction et peuvent ainsi présenter une grande variété sur un même secteur lorsque l'urbanisation s'est faite sur plusieurs décennies.

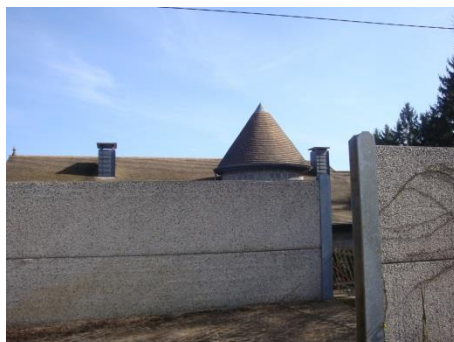


Les espaces libres sont généralement composés de jardins d'ornementation tout autour de la maison. Si la taille de la parcelle le permet encore, ils se prolongent dans la longueur par des potagers ou vergers.

Lorsqu'elles existent, les clôtures présentent souvent un aspect hétéroclite : aucune, ou de simples bordurette, haies végétales, murets plus ou moins hauts surmontés ou non d'une grille ou palissade, doublés ou non par une haie.

Dans certains cas, la végétation peut être très présente depuis la rue et masquer le bâti.





Lorsqu'il est visible depuis la rue, l'avant des parcelles est souvent « mangé » par l'emprise des accès de garages ou des espaces de stationnement.



3.2.3. Intégration paysagère et juxtaposition des formes d'extension urbaines sous forme pavillonnaire

Compte tenu de la topographie du territoire et de la dynamique de développement (le long des côtes de Moselle et sur la ligne de crête – chemin des Quatre Vents), les secteurs d'extension pavillonnaire sont visibles depuis de nombreux points de vue.

Se pose alors la question de l'intégration paysagère des nouvelles opérations : les paysages ouverts et vallonnés sont fragiles en raison des effets de « co-visibilité » qu'ils génèrent.

Cette sensibilité est renforcée par la banalisation des modes d'implantation, qui ne tiennent pas compte du modelé du terrain (on adapte le terrain à la construction au lieu d'adapter la construction au terrain), ainsi que par l'usage de couleurs vives.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERG-SUR-MOSELLE
Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Vue depuis le chemin des Quatre Vents



Vue depuis la RD 64

4. Fonctionnement urbain

4.1. LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

4.1.1. La desserte de la commune

La route départementale 64 est l'axe structurant de la commune. Elle assure une desserte vers les communes de Sierck-les-Bains et Cattenom (accès vers la RD 1).



SOURCE : OSM.

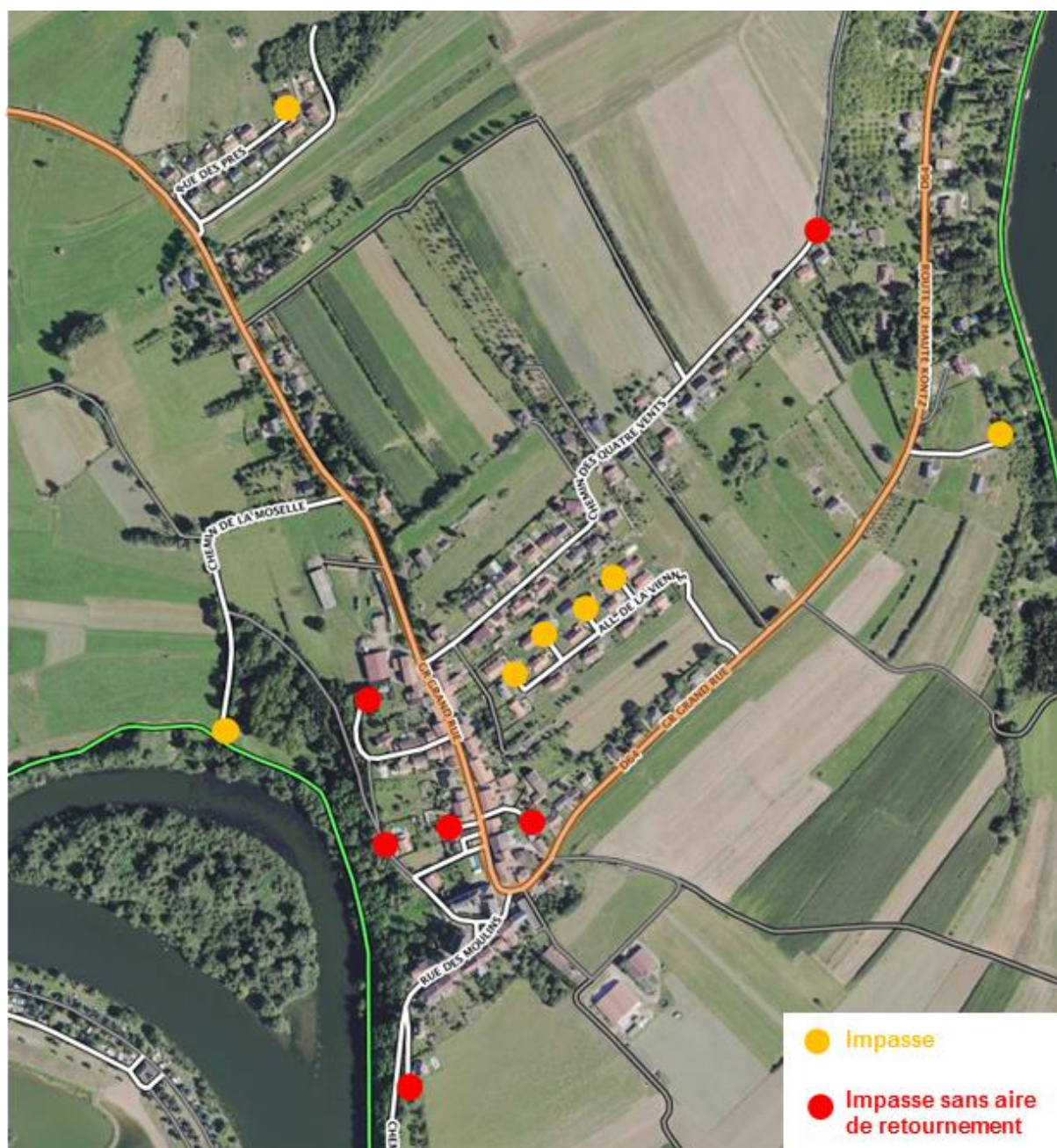
AVRIL 2015

0 150 300
m

Desserte de la commune par la route départementale 64

4.1.2. Le réseau viaire

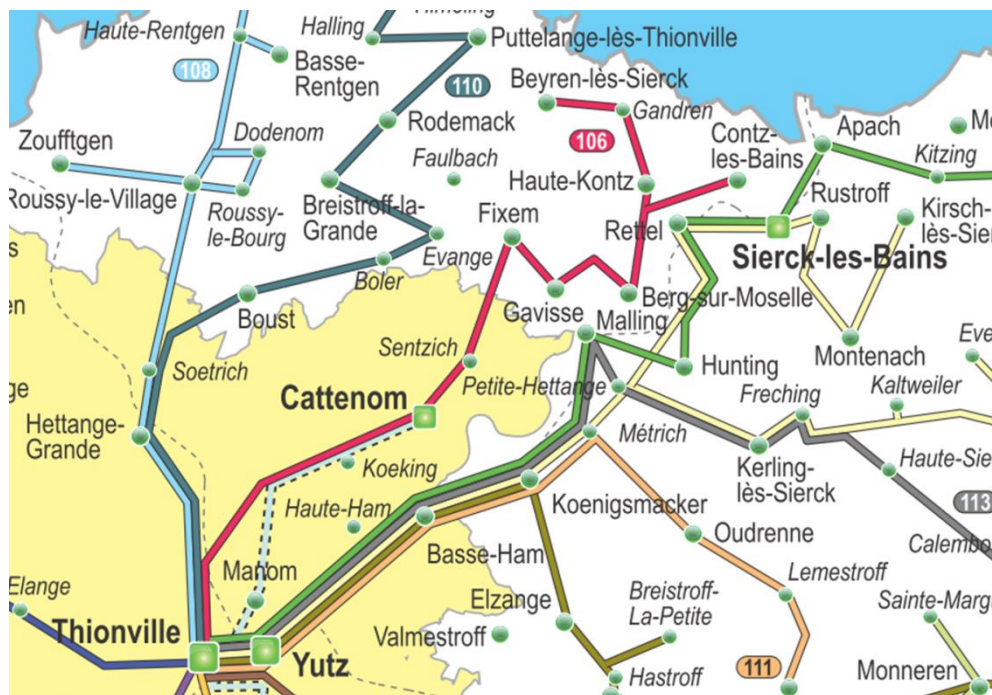
Les voies secondaires permettent une desserte depuis la RD 64 vers les secteurs d'extensions pavillonnaires et l'excroissance du centre ancien (rue des Moulins). Cependant, en l'absence de bouclage des voies secondaires, de nombreuses impasses ont été identifiées.



Réseau viaire

4.1.3. Les transports en commun

La commune de Berg-sur-Moselle est desservie par le réseau TIM Moselle. La ligne 106 assure une desserte vers les communes de Beyren-lès-Sierck, Cattenom et Thionville.



Extrait du plan du réseau TIM Moselle, Conseil Départemental de Moselle

Quatre arrêts ont été identifiés pour desservir la commune.



Arrêt « Vienne »



Arrêt « Lotissements »

4.1.4. Les cheminements doux

La piste cyclable « Charles le Téméraire » longe les berges de la Moselle et le Sud su ban communal de Berg-sur-Moselle. Elle permet de relier Thionville à l'écluse de Koenigsmacker.

Des sentiers piétonniers permettent également de relier le village aux abords de la Moselle (chemin du calvaire).



Véloroute « Charles le Téméraire »



Sentier piétonnier depuis le chemin du Calvaire

4.1.5. Le stationnement

D'après l'article L.123-1-2 du code de l'environnement, le rapport de présentation doit établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Les relevés de terrains, réalisés dans le cadre du diagnostic, ont permis d'identifier près de **95 places de stationnements ouvertes au public**, dont 85 sont situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Le stationnement de véhicules le long des voies reste fortement présent, notamment dans la partie ancienne du village.



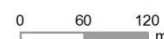
Stationnement le long des voies, Grand'Rue et place St Michel



- bâti actualisé par OTE Ingénierie
- places de stationnement ouvertes au public

SOURCES : PLU BERG-SUR-MOSELLE ; BD ORTHO, 2016 ; OTE INGENIERIE.

OCTOBRE 2017



Inventaire des places de stationnement

4.2. LES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS

4.2.1. Equipements publics

La commune de Berg-sur-Moselle compte à ce jour une salle des fêtes, l'Atrium, située à proximité des nouveaux lotissements (allée de la Vienne).

Un projet de City Stade, qui devrait être aménagé à l'arrière de la Mairie, est actuellement en cours de réflexion.

4.2.2. Espaces publics

Deux places publiques sont aménagées dans le centre ancien de Berg-sur-Moselle. Il s'agit de la place de l'Eglise et de la place St-Michel. Ces espaces publics accessibles offrent un écrin de verdure dans le cœur du village.

Cependant, la place de l'Eglise donne une emprise importante à l'usage de la voiture au détriment des piétons.

De petits espaces publics sont aménagés ponctuellement à l'intérieur du village.



Place de l'Eglise



Place Saint-Michel



Espaces publics présents à l'intérieur du village (Grand'Rue / rue des Moulins)

4.3. LES RESEAUX

4.3.1. Adduction d'eau potable

La production, le transport et la distribution d'eau potable sont assurés par le Syndicat des Eaux de Cattenom.

Toutes les constructions principales à usage d'habitat sont desservies par le réseau d'eau potable.

4.3.2. Assainissement

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration intercommunale de Cattenom-Sentzich, située à environ de 3 km à l'Ouest de la commune.

La majorité des constructions sont raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Les constructions implantées le long de la RD 64, en direction de Haute-Kontz, et les deux habitations situées impasse des Vergers, disposent d'un système d'assainissement autonome.

Au total, plus d'une vingtaine de construction ne sont pas raccordées au réseau collectif d'assainissement.

4.3.3. La gestion des déchets

La compétence de gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Deux déchèteries sont présentes sur le territoire intercommunal, à Hettange-Grande et à Cattenom Sentzich.

La commune est équipée de conteneurs à verres et à vêtements en apport volontaire.

4.3.4. Les communications numériques

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergures nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;

- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

a) LES DIFFERENTS SUPPORTS

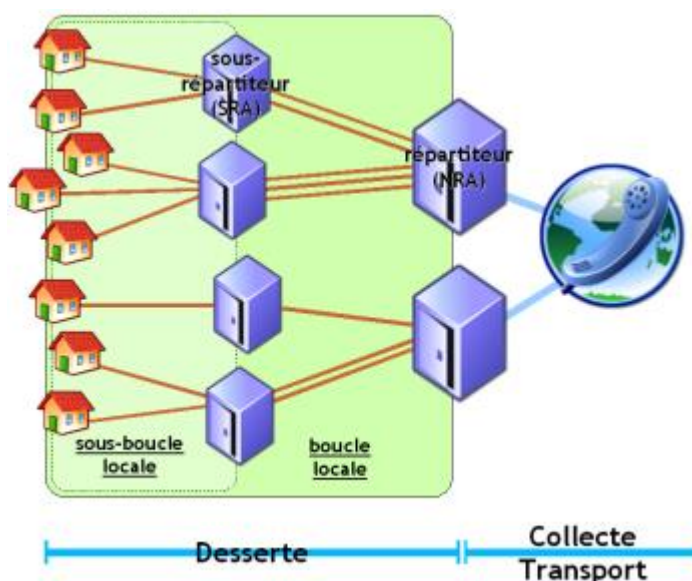
L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

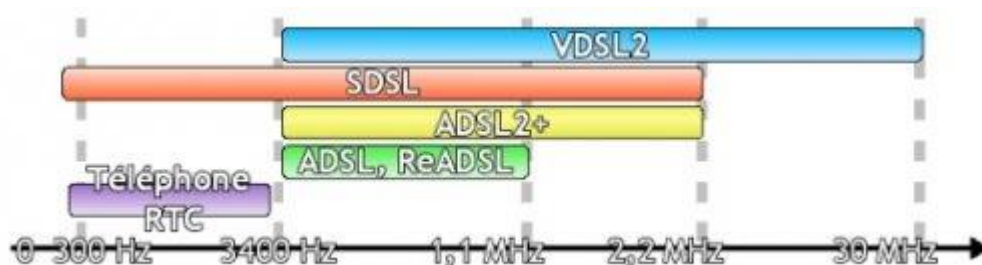
Les réseaux DSL

Les technologies DSL (digital subscriber line : ligne numérique d'abonné) sont basées sur le transport d'informations numériques sur le câble de cuivre assurant la desserte téléphonique.

Le réseau téléphonique est constitué, dans sa partie desserte (boucle locale), d'une multitude de lignes téléphoniques (une paire de fils de cuivre par abonné), qui convergent vers des sous-répartiteurs, eux-mêmes reliés à des répartiteurs, bâtiments contenant les équipements nécessaires au fonctionnement des lignes. Chaque abonné dispose d'une paire de fils de cuivre dédiée, de son domicile jusqu'au répartiteur.



Le signal se propage dans les larges bandes de fréquences hautes, inutilisées par le transport de la voix en téléphonie traditionnelle.



Les principales variantes xDSL

■ La plus ancienne : l'ADSL

La première version déployée dans le début des années 2000 est l'ADSL (asymetric DSL) : elle offre un assez bon compromis entre performances et coût, et elle est bien adaptée à une clientèle grand public.

Toutefois, l'ADSL présente plusieurs inconvénients :

- la portée maximale est d'environ 5km (pour des lignes en calibre 4/10) ; certaines lignes ne sont pas éligibles
- le débit est limité à 8 Mbit/s, valeur maximale possible uniquement sur les lignes courtes, inférieures à 2km
- le débit est asymétrique : les données circulent plus rapidement vers l'abonné (débit descendant) que vers l'internet (débit montant).

■ La symétrie avec le SDSL

Le SDSL (symetric DSL) permet des débits symétriques. Sa portée est cependant plus réduite que celle de l'ADSL : pour un débit de 2 Mbit/s, la ligne ne doit pas faire plus de 2 km, contre 3,5 km en ADSL.

Le SDSL est donc bien adapté aux applications qui ont autant besoin d'envoyer que de recevoir des données (par exemple, le fonctionnement en réseau de

sites d'entreprise distants), et qui ne sont pas trop éloignés du répartiteur téléphonique. Accessoirement, le SDSL est utilisé pour relier à internet des points d'accès Wi-Fi, par exemple pour couvrir des zones blanches ; en ce cas le SDSL sert de lien de collecte, le Wi-Fi assurant la desserte. Les caractéristiques du SDSL et son coût en font une technologie qui vise principalement une clientèle professionnelle.

■ L'augmentation de portée : le ReADSL

Le ReADSL (reach-extended ADSL) permet d'augmenter la portée du signal ADSL d'environ 5 à 10%, en injectant davantage de puissance dans les bandes de fréquences les plus basses. Le débit reste toutefois très limité (offres à 512 kbit/s). Le ReADSL sert donc principalement à fournir un service minimum à des abonnés qui se trouvent juste en limite extérieure de la zone de couverture normale de l'ADSL.

■ Un débit plus élevé : ADSL2+ et VDSL

L'ADSL2+, version améliorée de l'ADSL, utilise une bande de fréquence élargie. Elle permet un débit maximal d'une vingtaine de Mbit/s. Mais plus la ligne est longue, plus le gain de débit de l'ADSL2+ par rapport à l'ADSL se réduit (gain insignifiant à partir de 3 km en calibre 4/10), car les fréquences hautes s'atténuent plus rapidement.

Avec une bande de fréquence encore plus large et un encodage plus efficace, le VDSL (very high bitrate DSL) et le VDSL2 (portée et débit largement supérieurs) offrent des débits plus élevés, ainsi qu'une possibilité de symétrie. En France, le VDSL n'a pas été déployé par les opérateurs.

Dégroupage

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

Le câble

Initialement conçu pour distribuer les services de télévision, le câble est aujourd'hui également une technologie filaire de transmission de données. Grâce à une rénovation des réseaux qui amène la fibre optique jusqu'au dernier amplificateur (le FttLA), mais pas jusqu'au domicile puisque le tronçon final est toujours constitué d'un câble coaxial en cuivre, le câble permet des débits de 100 Mbit/s et plus.

La fibre optique

La fibre optique est un fil de verre, dans lequel les informations sont transportées sous forme de lumière, guidée au sein d'une zone d'une dizaine de microns de diamètre, le cœur, qui offre des caractéristiques optimales pour une propagation du signal avec un niveau d'atténuation linéique aussi faible que possible.

Les longueurs d'onde de la lumière étant beaucoup plus courtes que celles des ondes radio de la communication sans fil ou des ondes électromagnétiques utilisées sur le cuivre (ADSL, câble...), les débits permis sont donc beaucoup plus importants. Les distances possibles entre deux équipements actifs sont également plus élevées (plusieurs dizaines de kilomètres si nécessaire), en raison de phénomènes d'atténuation moins marqués.

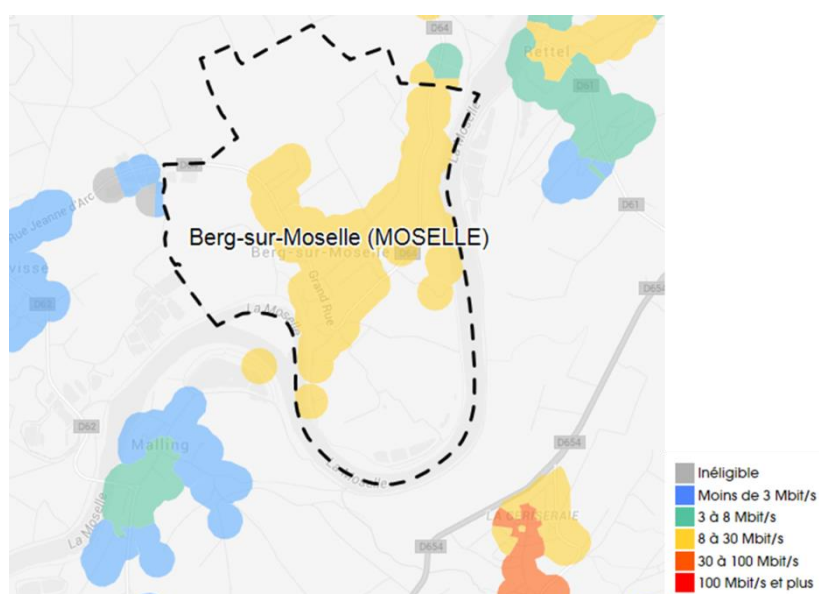
La Communauté de Communes de Cattenom et Environs adhère au syndicat Moselle Fibre. Ce syndicat mixte initié par le Conseil Départemental de la Moselle, disposera d'ici 2020, d'un réseau Très Haut Débit (THD) en fibre optique. Ce réseau permettra une couverture intégrale du territoire mosellan en complément des réseaux privés.

b) EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

L'ensemble des lignes téléphoniques de Berg-sur-Moselle sont reliées au nœud de raccordement de la commune. Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes

	ADSL	ReADSL	ADSL2+	VDSL2	Dégroupage	Câble	Fibre	WiMax
Berg-sur-Moselle	Oui	Oui	Oui	Non	Pour 3 opérateurs	Non	Non	Non

A Berg-sur-Moselle, 100 % des logements et locaux professionnels disposent d'un débit compris entre 8 et 30 Mbit.



c) COUVERTURE DE TELEPHONIE MOBILE

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

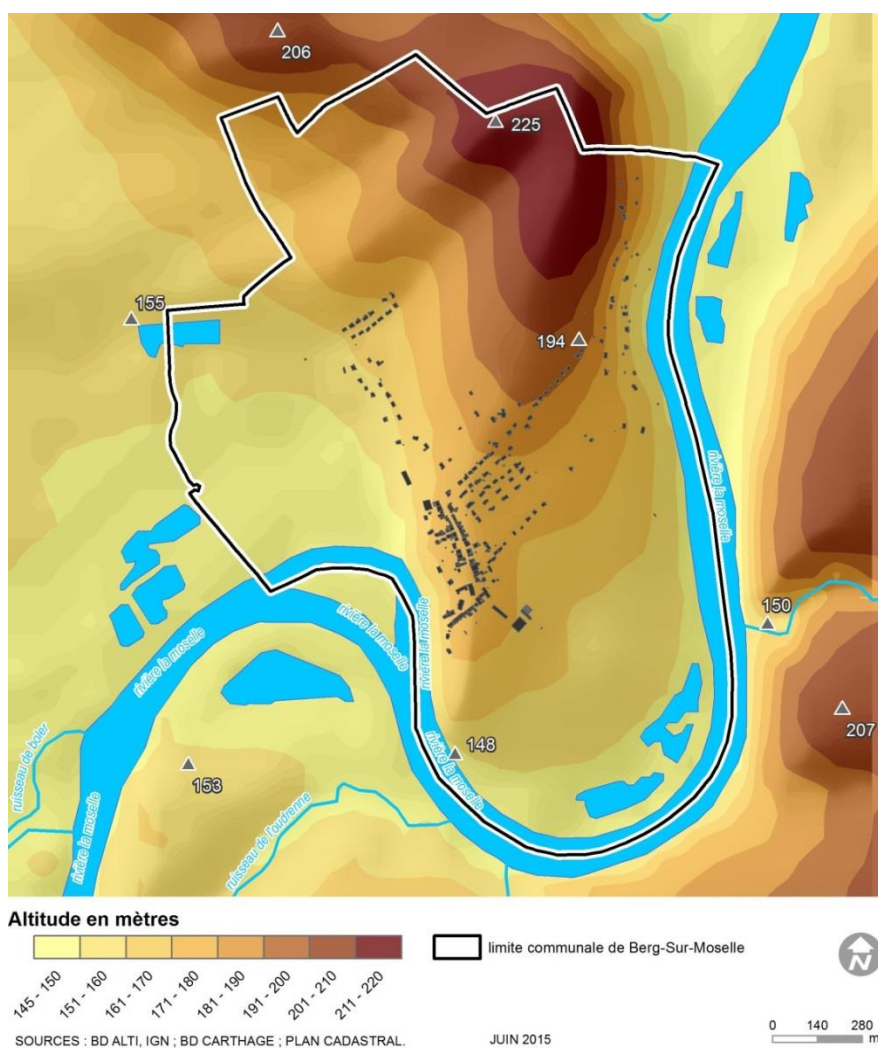
Des antennes de téléphonie mobile sont implantées, à moins de 5 km de Berg-sur-Moselle, dans les communes de Rettel, Cattenom et Contz-les-Bains.

D Etat initial de l'environnement

1. Caractéristiques générales

1.1. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de la commune de Berg-sur-Moselle est implanté sur un promontoire. Il se caractérise par une différence d'altitude entre les parties Sud et Ouest présentant un relief relativement plat, à une altitude de l'ordre de 150 m ; et la partie Nord-Est marquée par une altitude bien plus élevée, dont le point le plus haut culmine à 225 m d'altitude.



Carte topographique de la commune

1.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

L'unique cours d'eau présent sur le territoire de la commune de Berg-sur-Moselle est la Moselle. Elle s'écoule du Sud-Ouest vers le Nord-Est en formant un méandre qui longe la limite Sud de la commune. D'autres cours d'eau s'écoulent à proximité de la commune. Il s'agit notamment de trois ruisseaux :

- le Boler,
- le ruisseau d'Oudrenne,
- le ruisseau l'Altbach.

On note également la présence de plans d'eau au Nord-Ouest du ban communal.

Aucune donnée concernant la qualité des eaux superficielles n'est disponible pour la commune. Des données concernant la qualité des eaux de la Moselle existent pour la commune de Sierck-les-Bains, située 3 km au Nord-Est, en aval du cours d'eau.

Ces données montrent une bonne qualité des eaux depuis 2004, avec toutefois une légère dégradation en 2013

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERG-SUR-MOSELLE

Rapport de présentation

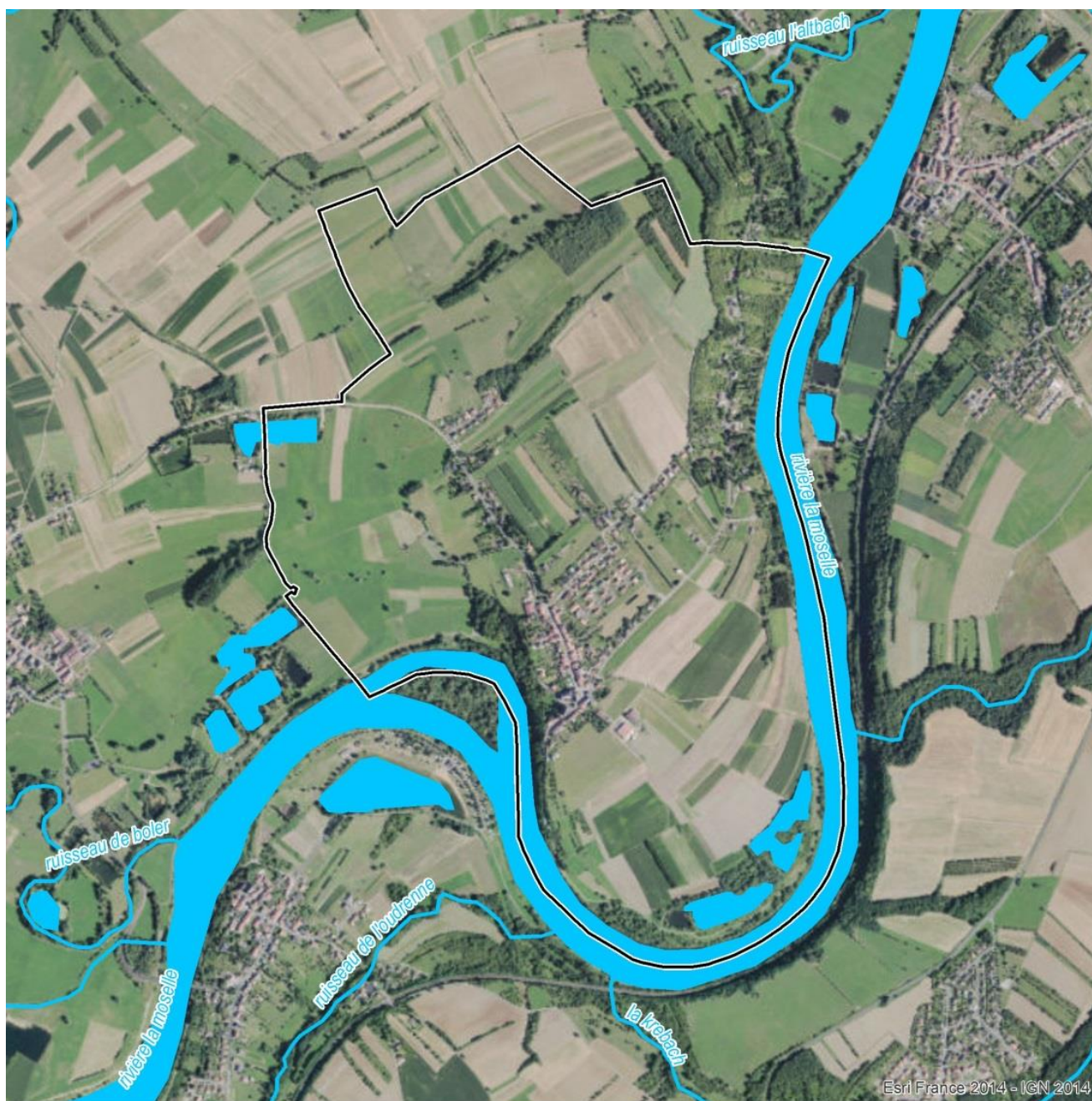
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Qualité Générale	2	1B	2	1B	2	1B	1B	1B	1B	2
O2 dissous % (percentile 90)	62	78	79	80	79	73	78	72	75	59
O2 dissous mini. en mg/l	3,6	6,1	6,4	6,9	6,1	6	6,6	5,8	6,8	5,3
DBO5 (percentile 90)	4,8	2,8	3,5	2,6	3,4	3,9	3,5	3,4	1,8	2,4
DCO (percentile 90)	22	20	29	25	27	17	18	24	19	30
• NH4+ (percentile 90)	0,27	0,28	0,4	0,2	0,21	0,26	0,26	0,15	0,22	0,2

Qualité des eaux de la Moselle à Sierck-les-Bains, en aval (source : SIERM)

Légende :

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous	Oxygène dissous	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
		en mg/l	en % de saturation			
Très bonne	1A	>= 7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de Milieu anaérobie		>25	>80	>8



RESEAU HYDROGRAPHIQUE

— Tronçon hydrographique

SOURCES : BD CARTHAGE®, BD ORTHO, 2009.

MAI 2015



0 175 350
m

Réseau hydrographique de la commune

1.3. LE CLIMAT

Les données climatiques présentées ci-après ont été fournies par METEO France à partir des relevés effectués à la station de Florange-Ebange (pour la période 1982-2000) pour les températures et les précipitations. Ces données sont représentatives des caractéristiques climatiques de la commune de Berg-sur-Moselle.

1.3.1. Précipitations et températures

- Le nombre moyen de jours de précipitations s'établit à 123,7 jours par an.
- La valeur moyenne des précipitations se situe à environ 828,1 mm/an.
- La valeur annuelle des températures est de 10,4°C avec des extremums à -17,5°C en 1985 et +39,0°C en 1998.

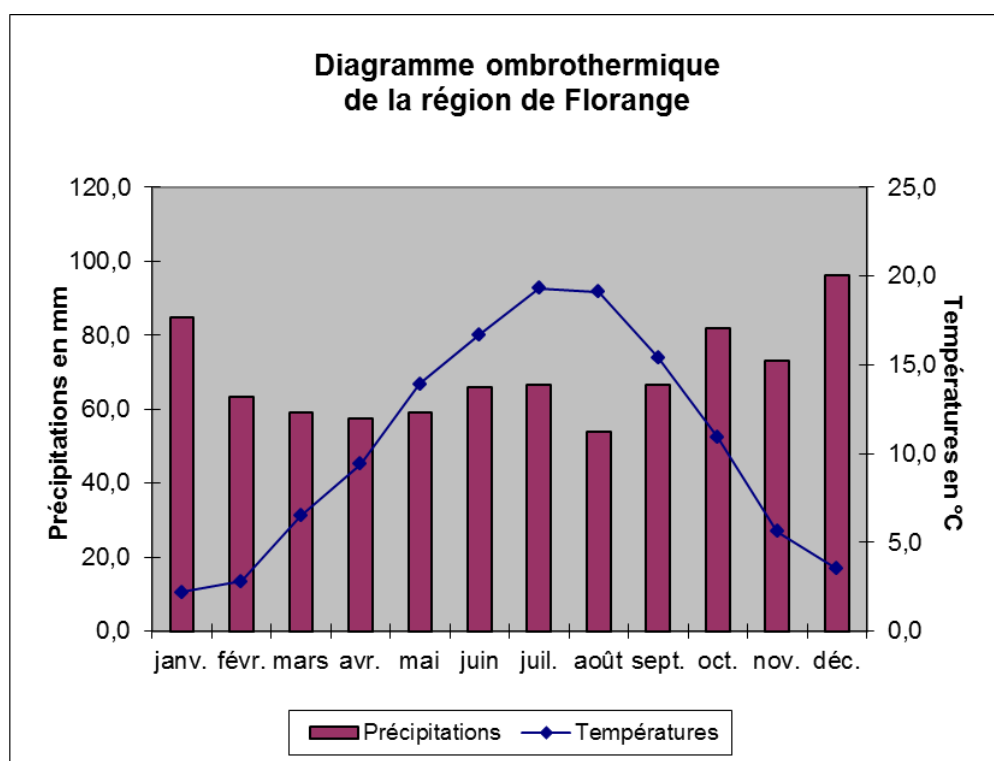
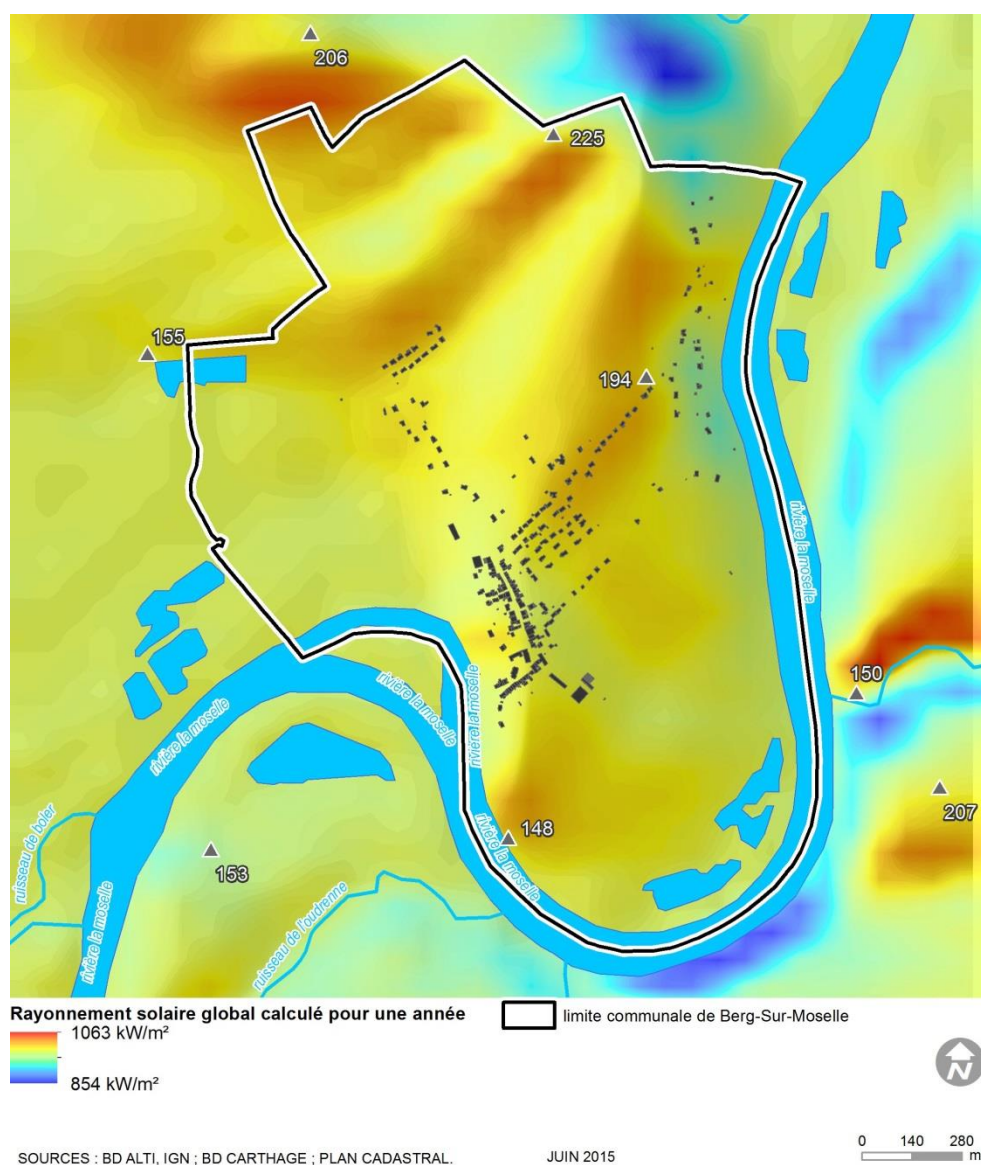


Diagramme ombrothermique de la station METEO France de Florange-Ebange pour la période 1982-2000

1.3.2. L'ensoleillement

Une grande partie du village bénéficie d'une bonne exposition solaire. La partie Nord, correspondant aux versants de la colline, bénéficie d'une bonne exposition. La partie Sud-Ouest, qui correspond à un relief plat est moins bien exposée. Enfin, la partie Sud-Est située en contrebas, ne bénéficie pas d'une bonne exposition solaire, le rayonnement étant en partie masqué par la colline. Le tissu bâti existant bénéficie d'un bon rayonnement solaire.

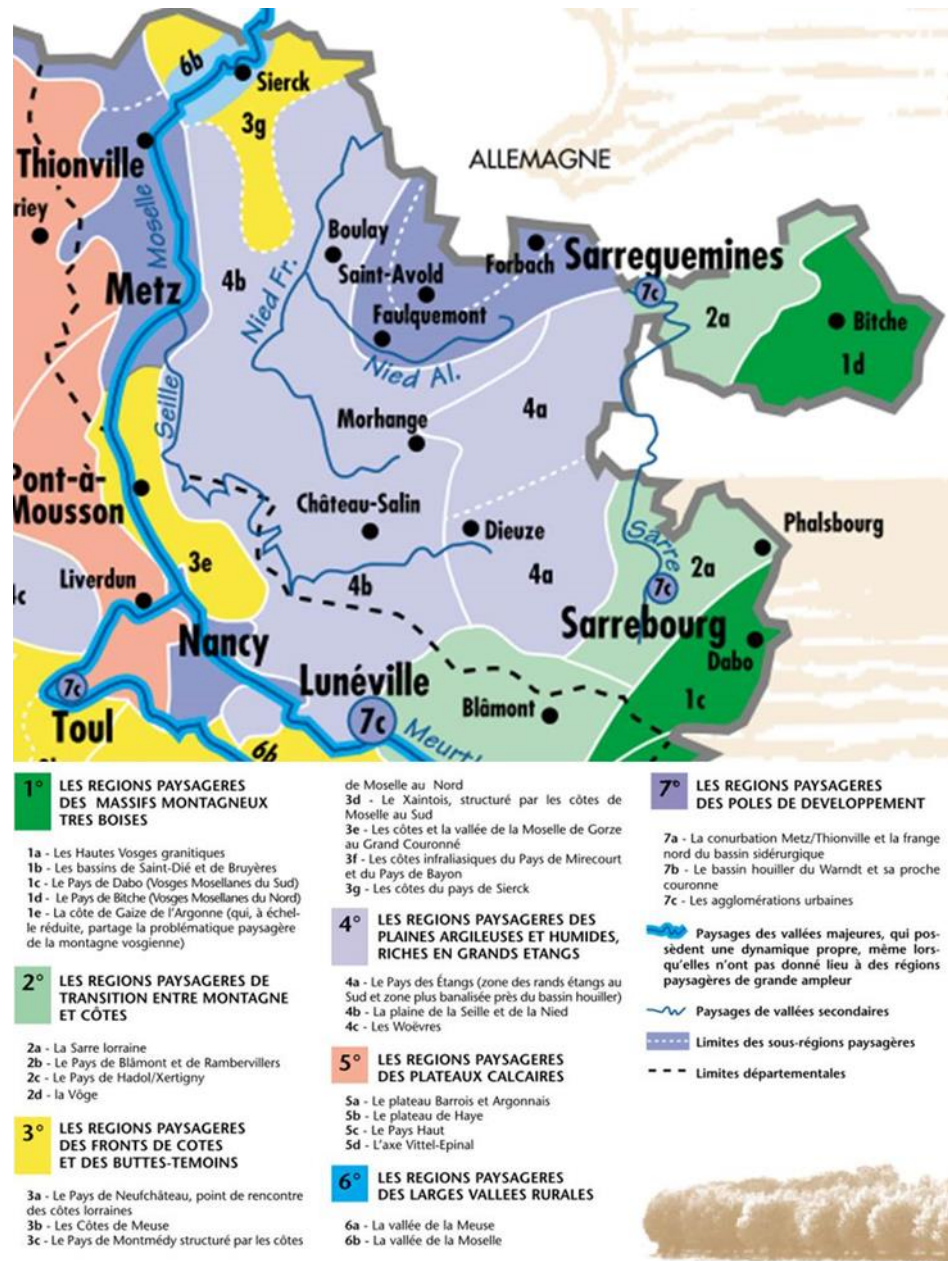
Cette bonne exposition combinée aux conditions climatiques de la région offrent à la commune un bon potentiel en termes de développement de dispositifs énergétiques tels que des panneaux solaires et/ou photovoltaïques.



Carte du rayonnement solaire de la commune de Berg-sur-Moselle

2. Les paysages

La commune de Berg-sur-Moselle s'inscrit dans l'entité paysagère de la vallée de la Moselle.



Extrait de la carte de délimitation des grandes régions paysagères, source : DREAL Lorraine

La commune de Berg-sur-Moselle est implantée sur les hauteurs dominant la vallée encaissée de la Moselle, qui présente une côte très marquée.

Le maintien des pâtures et des haies ainsi que la petite taille du village ont contribué à la préservation de la structure paysagère.

Le paysage de Berg-sur-Moselle peut se décliner en plusieurs entités :

- les portes d'entrée sur le territoire communal,
- les paysages agricoles et naturels,
- les paysages remarquables.

2.1. LES PORTES D'ENTREES SUR LA COMMUNE

Les entrées de villages font partie intégrante du paysage urbain. Structurées par les axes routiers, il s'agit des espaces par lesquels on pénètre dans les zones bâties. Leur qualité est déterminante pour l'image d'un territoire.

Ces espaces linéaires situés aux extrémités des espaces bâtis sont soumis à de fortes pressions urbaines et foncières (étalement urbain, externalisation des équipements publics et des activités, etc.) pouvant entraîner une banalisation des paysages, une perte d'identité et de lisibilité des territoires.

Les axes routiers structurent l'urbanisation et constituent les voies d'entrées sur le territoire.

La RD 64 assure la desserte de la commune depuis Gavisse, à l'Ouest, et Haute-Kontz, à l'Est. Il s'agit de la voie structurante le long de laquelle s'est développée et structurée l'urbanisation.



Portes d'entrée sur le territoire communal

2.1.1. Porte d'entrée depuis la commune de Haute-Kontz

L'espace de transition entre les zones urbaines de Berg-sur-Moselle et de Haute-Kontz est marqué par la présence d'une multitude de constructions implantées le long de la route départementale. La limite administrative entre les deux communes est alors peu lisible et l'entrée à Berg-sur-Moselle manque d'identification.



Entrée de village depuis Haute-Kontz

Pour les automobilistes, l'entrée dans un espace bâti et vécu n'est pas perceptible. La végétation occulte les constructions et offre un large champ visuel.



Après le panneau d'entrée d'agglomération de Berg-sur-Moselle

Visuellement, la perception de l'entrée de village se trouve au-delà du panneau d'entrée d'agglomération à la sortie de l'espace boisé lorsque le paysage s'ouvre sur le centre ancien.



Ouverture visuelle sur le centre ancien de Berg-sur-Moselle en arrivant de Haute-Kontz

Cependant, le paysage très ouvert de cette section est propice à l'augmentation de la vitesse automobile. L'aménagement d'un dos d'âne au niveau de l'intersection avec l'allée de la Vienne permet de faire ralentir les automobilistes.

2.1.2. Porte d'entrée depuis la commune de Gavisse

Depuis Gavisse, l'entrée de village est lisible. Les constructions du lotissement de la rue des Prés marquent le paysage ouvert depuis la route départementale RD 64 et annoncent l'entrée dans un espace bâti.



Vue depuis la RD 64 en arrivant de Gavisse.

Le panneau d'entrée d'agglomération ainsi que les aménagements (trottoirs, candélabres) marquent l'arrivée dans le village.



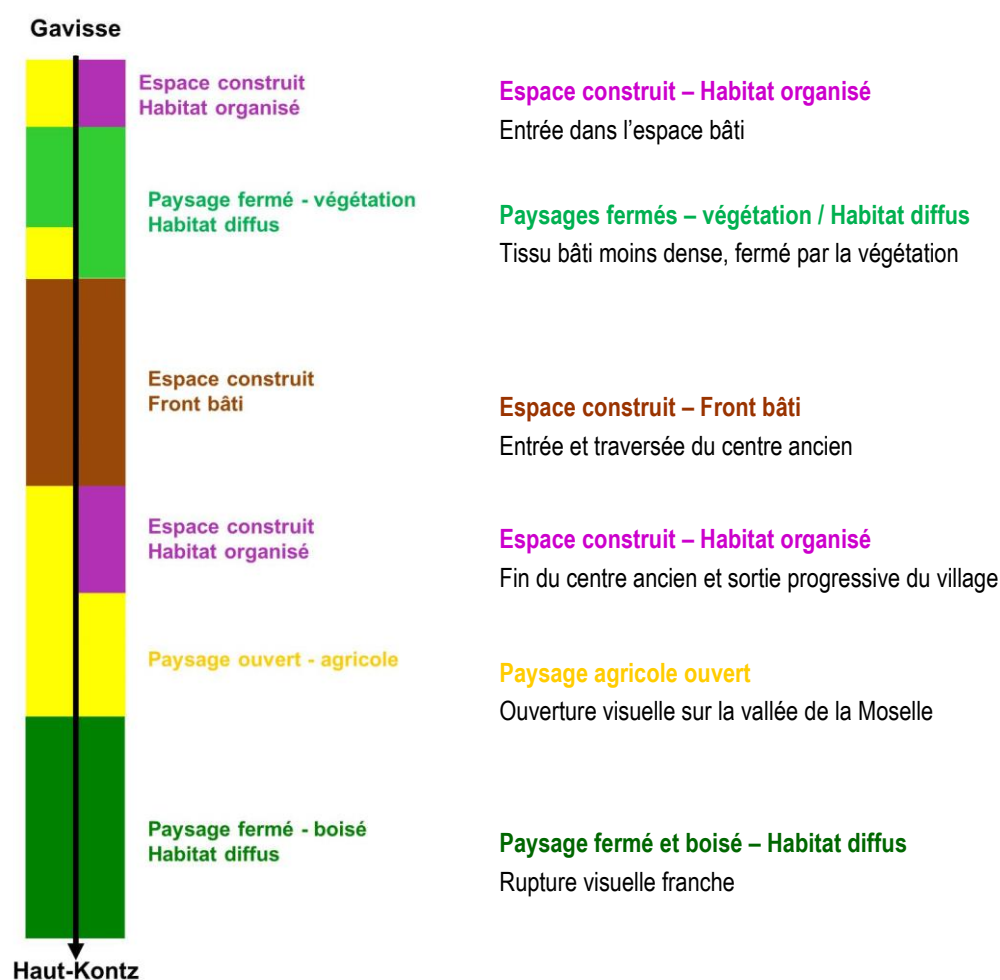
Entrée de village depuis Gavisse

2.2. LES SEQUENCES PAYSAGERES

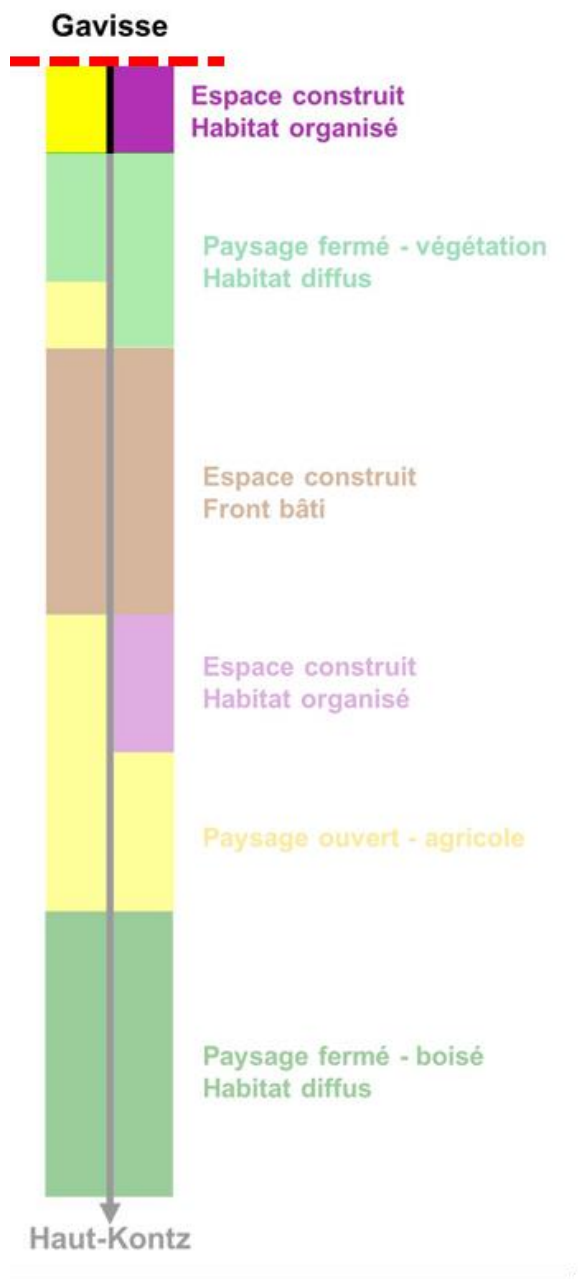
2.2.1. De Gavisse à Haute-Kontz :

Les séquences paysagères permettent d'analyser l'espace perçu depuis les axes routiers. Le paysage est alors divisé en plusieurs unités paysagères.

L'objectif ici est d'analyser le paysage urbain entre les deux panneaux d'agglomération et d'étudier la lisibilité de l'espace bâti.



Présentation de la séquence paysagère



Entrée de village depuis Gavisse

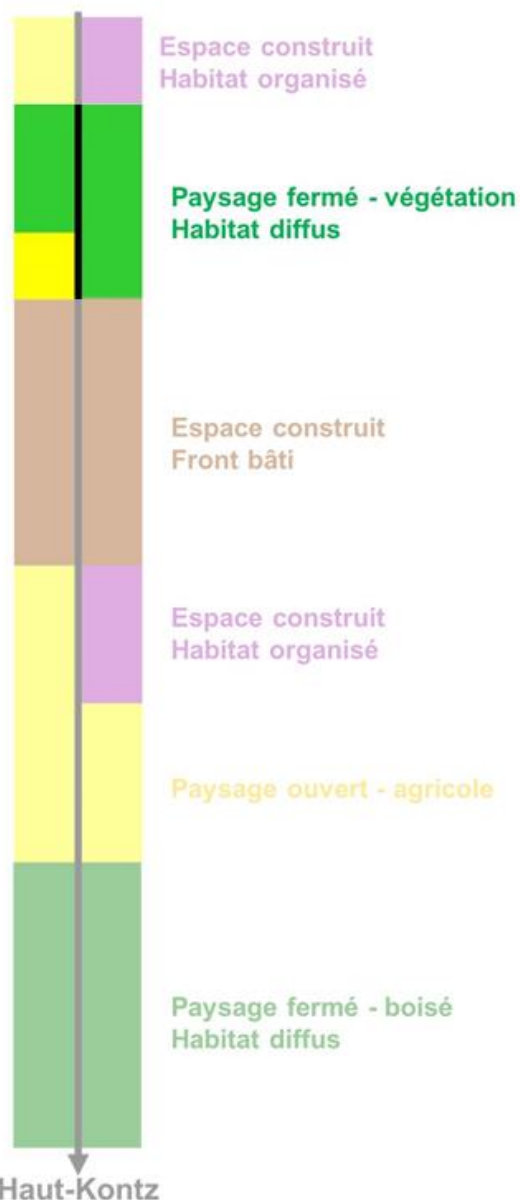
Cette entrée de village lisible marque l'arrivée en zone urbaine. L'aménagement de trottoirs, les habitations et la présence de candélabre indiquent clairement l'entrée dans l'espace bâti.



A gauche de la voie, le paysage s'ouvre sur de grands espaces agricoles.



Gavisse



En direction du centre ancien

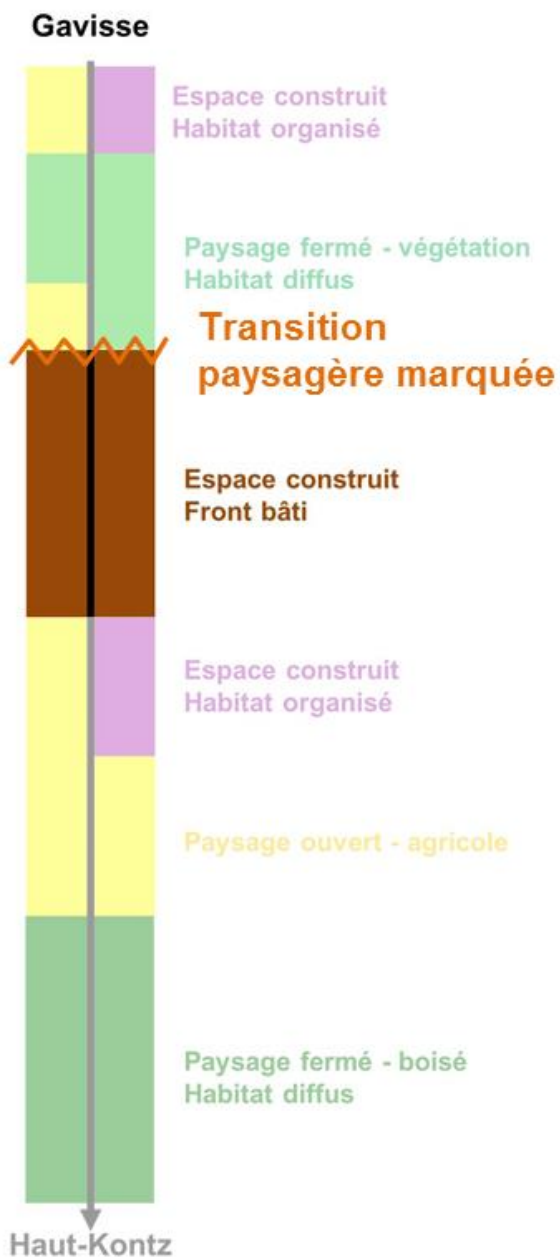
Cette séquence entre l'entrée de village et le centre ancien est marqué par un paysage semi-fermé. Après s'être ouvert sur l'entrée de village, le paysage est légèrement refermé par la végétation occultant une partie du bâti.

Au loin, la visibilité est complètement fermée par un rideau végétal qui laisse pas entrevoir le centre du village ni même le clocher de l'église.



A la sortie du virage, la végétation s'atténue progressivement laissant apparaître au loin les premières constructions du centre ancien et l'exploitation agricole située à droite de la voie.





Entrée dans le centre ancien du village

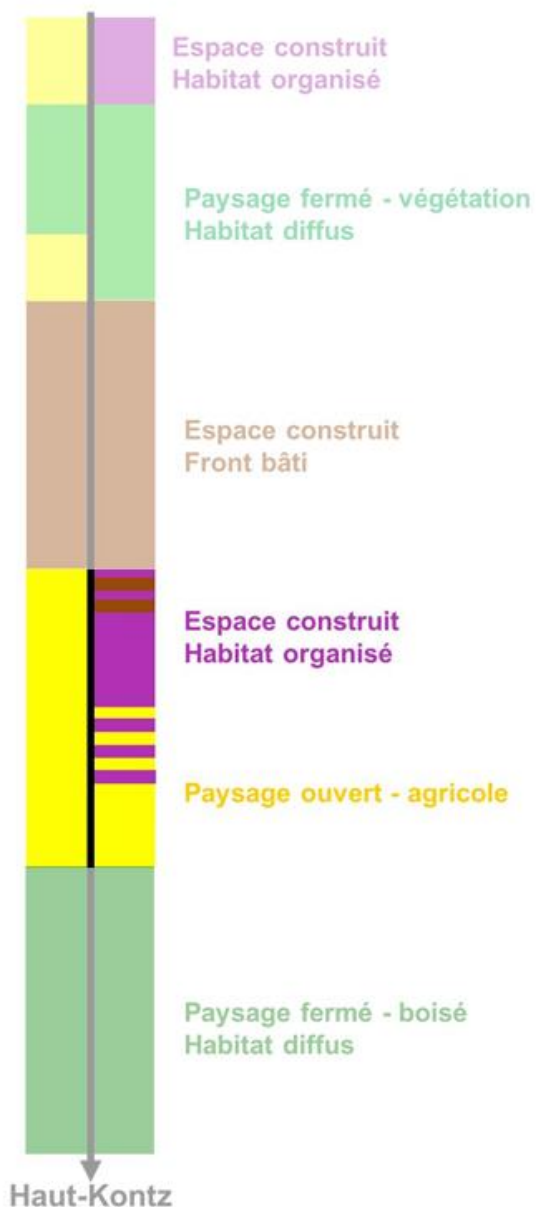
Le front bâti assure une transition paysagère franche avec la séquence paysagère précédente.



L'implantation des constructions en limite d'emprise publique dessine la silhouette de la rue et guide le regard. Le champ visuel des automobilistes est réduit incitant ainsi à une diminution de la vitesse.



Gavisse



Sortie du centre ancien

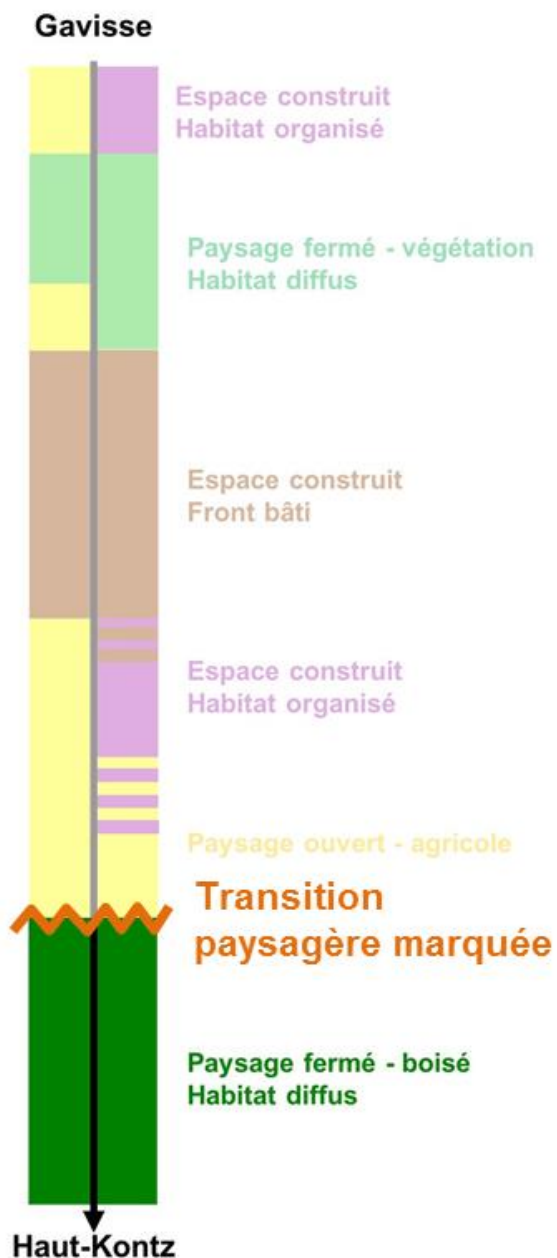
La sortie du centre ancien s'effectue de manière assez douce. Les constructions se prolongent à gauche de la voie tandis que, de l'autre côté, le paysage s'ouvre progressivement sur la vallée de la Moselle.



L'implantation des constructions en léger recul par rapport à la voie permettent de prolonger une partie de la silhouette de la rue qui s'estompe progressivement.

L'ouverture visuelle vers la vallée de la Moselle constitue un enjeu paysager important et est à préserver.





La sortie de l'espace urbain

La transition avec la séquence paysagère précédente est franche. Les arbres forment un rideau végétal qui, visuellement, annonce la fin de l'espace urbanisé.

Bien que toujours en agglomération, les automobilistes auront tendance à accélérer face à ce sentiment de « quitter » le village et la zone urbaine.



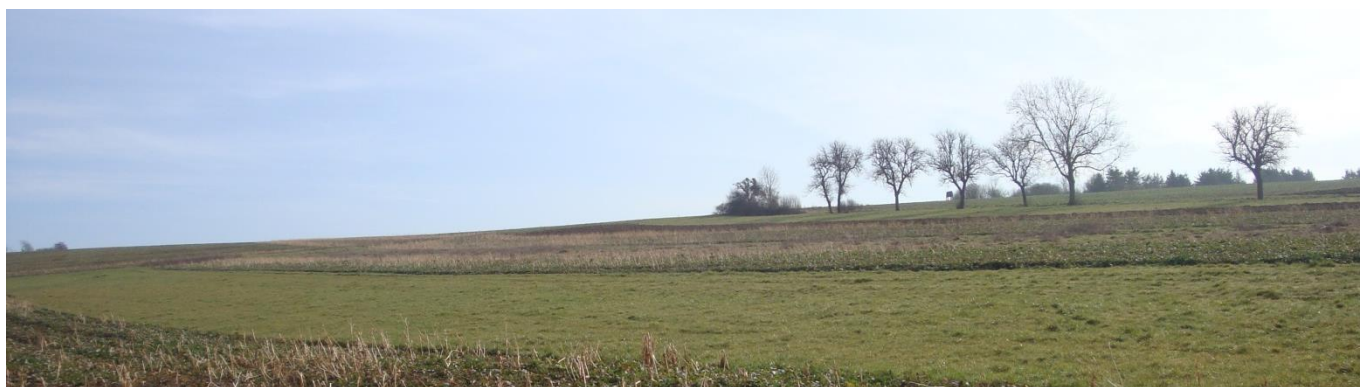
Malgré une continuité des trottoirs et un aménagement des abords de la voie, la sensation de sortir du village est inévitable et survient plusieurs mètres.



2.3. PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS

En dehors de la zone urbanisée, le territoire est composé et structuré par les espaces agricoles et naturels. Ces espaces sont vecteurs de l'identité rurale de Berg-sur-Moselle.

La végétation (haies, petits boisements, bosquets, etc.), implantée le long des parcelles agricoles, permet de rompre avec la monotonie paysagère et contribue au maintien d'une continuité végétale.



A Berg-sur-Moselle, les espaces ouverts permettent une ouverture du champ visuel sur de beaux paysages remarquables.

2.4. PAYSAGES REMARQUABLES

La topographie et les espaces ouverts permettent des ouvertures paysagères remarquables sur la vallée de la Moselle.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERG-SUR-MOSELLE

Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. OCCUPATION DES SOLS ET DIVERSITE DES HABITATS

Le ban communal de Berg-sur-Moselle peut être scindé en trois grands secteurs écologiques :

- des prairies permanentes en partie Est du territoire,
- des petits boisements, linéaires arborés, petites prairies et étangs le long de la Moselle,
- des parcelles cultivées et la zone urbanisée au centre du ban communal.

Ces grands types d'habitats sont développés dans les paragraphes suivants.

3.1.1. Les habitats forestiers

La commune de Berg-sur-Moselle est située dans le pays touristique des « Trois Frontières où une politique générale d'aménagement touristique est mise en œuvre depuis plus de 20 ans.

Dans cet esprit, la municipalité s'était engagée dans une campagne de plantation des rives de la Moselle ainsi que du versant de sa vallée.

C'est pourquoi, les boisements de la commune sont aujourd'hui localisés principalement le long du cours de la Moselle, en flanc de coteaux.

De tailles cependant limitées et morcelés, ils sont composés de feuillus en mélange et quelques parcelles de feuillus et conifères en mélanges.

Coteau boisé le long de la Moselle



Ces milieux boisés occupent une faible surface sur la commune et mais permettent néanmoins pas de créer des continuités forestières avec les boisements plus éloignés.

Compte tenu de la rareté de ces habitats, leur maintien est essentiel afin d'assurer la diversité faunistique et floristique de la commune de Berg-sur-Moselle.

3.1.2. Les habitats herbacés ou peu boisés

Les surfaces agricoles sont bien représentées à Berg-sur-Moselle puisqu'elle représente 60 % du territoire communal, soit 175 ha. D'après les données 2012, les parcelles se répartissent de la manière suivante :

- 75 ha de cultures annuelles,
- 100 ha de prairies permanentes.



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

■ autres gels	■ colza	■ orge	■ prairies temporaires
■ blé tendre	■ maïs grain et ensilage	■ prairies permanentes	

SOURCES : BD ORTHO, IGN, 2016 - REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2012.

OCTOBRE 2017

0 150 300
m

Localisation des parcelles de cultures annuelles et permanentes

a) LES CULTURES ANNUELLES

Les cultures annuelles sont localisées en partie centrale du territoire et sont réparties de manière égale entre le blé, le colza, le maïs et l'orge.

Il s'agit de petites parcelles, parfois bordées de haies, ou à proximité des secteurs boisés.

Elles ne constituent donc pas de grands secteurs imperméables pour la faune, à la différence de grandes parcelles agricoles cultivées de façon intensives. Les haies et boisement présents à proximité constituent de petits réservoirs de biodiversité à l'échelle locale et favorisent le déplacement de nombreuses espèces (mammifères y compris chiroptères, insectes, oiseaux...).



Parcelles cultivées en partie Sud du ban communal

Par ailleurs, ces cultures peuvent jouer un rôle écologique pour certaines catégories d'espèces :

- les plantes messicoles (flore des moissons) qui sont dépendantes des cultures de blé, seigle, orge, etc...pour leur survie,
- les échassiers (cigognes, hérons, aigrettes) ou les rapaces (faucons, éperviers, buses ou rapaces nocturnes) qui peuvent les utiliser comme zone de chasse de par leur richesse en micromammifères, ou occasionnellement en batraciens,
- la grande faune (chevreuils, sangliers) les utilise régulièrement comme zone d'alimentation.

b) LES PRAIRIES DE FAUCHE ET PATURES

L'usage d'une parcelle par la fauche ou le pâturage a des conséquences sur la flore et la faune. Selon que la prairie est fauchée ou pâturée, une végétation spécifique pourra s'y développer.

La fauche permet le maintien d'un couvert végétal "haut" au printemps en fonction des dates d'entretien du couvert. Plus la date de fauche est tardive, plus la flore a le temps d'atteindre le stade de fructification nécessaire à sa reproduction. Ces couverts herbacés apportent aussi un abri pour les petits mammifères et les oiseaux (notamment pour la nidification).

Le pâturage favorise également une biodiversité spécifique sur les parcelles. La présence des animaux et des bouses est favorable aux insectes et autres invertébrés, par conséquent aux oiseaux qui s'en nourrissent.

Les prairies de fauche mésophiles sont considérés comme des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne « Habitats » (code Natura 2000 : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude).

Les prairies permanentes occupent plus d'un tiers du territoire de Berg-sur-Moselle et sont essentiellement localisées dans la partie Ouest de la commune.



Prairies de pâture et de fauche

Certaines d'entre elles, en particulier en partie Ouest de la commune, sont plus humides et disposent à ce titre de cortèges écologiques différents et de grand intérêt.

3.1.3. Les haies et les alignements d'arbres

Les haies et les bosquets sont des réservoirs de diversité végétale et animale au sein duquel se crée un équilibre écologique entre les différentes espèces.

Pour les espèces animales sauvages ainsi que pour le gibier, les haies et bosquets jouent des rôles essentiels :

- pour l'alimentation : chaînes alimentaires maillées en réseau (baies, plantes, insectes, oiseaux, carnivores...) ;
- pour la reproduction des oiseaux : nidification et élevage des jeunes ;
- pour le refuge : protection, milieu de vie ;
- pour la mobilité : échange entre population à travers les corridors faunistiques ;
- pour les cultures : limitation de l'érosion, effet brise vent.

Les haies et bosquets sont également utilisés comme poste de guet ou de chant pour beaucoup d'oiseaux.

Sur le ban communal de Berg-sur-Moselle, les haies et alignements d'arbres sont assez bien représentés dans la moitié Nord du territoire ainsi que le long de la Moselle.

Certains arbres isolés présentent d'importantes cavités qui sont d'un grand intérêt pour la faune, et notamment pour les chauves-souris et les oiseaux cavernicoles.



Arbres isolés à cavités

3.1.4. Les milieux humides et aquatiques

a) LES ZONES HUMIDES

Définition des zones humides

Une zone humide, au sens juridique de la loi sur l'eau (loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques) se définit comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons et, environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, « [...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- 1° les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 au présent arrêté [...],
- 2° sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. au présent arrêté ».

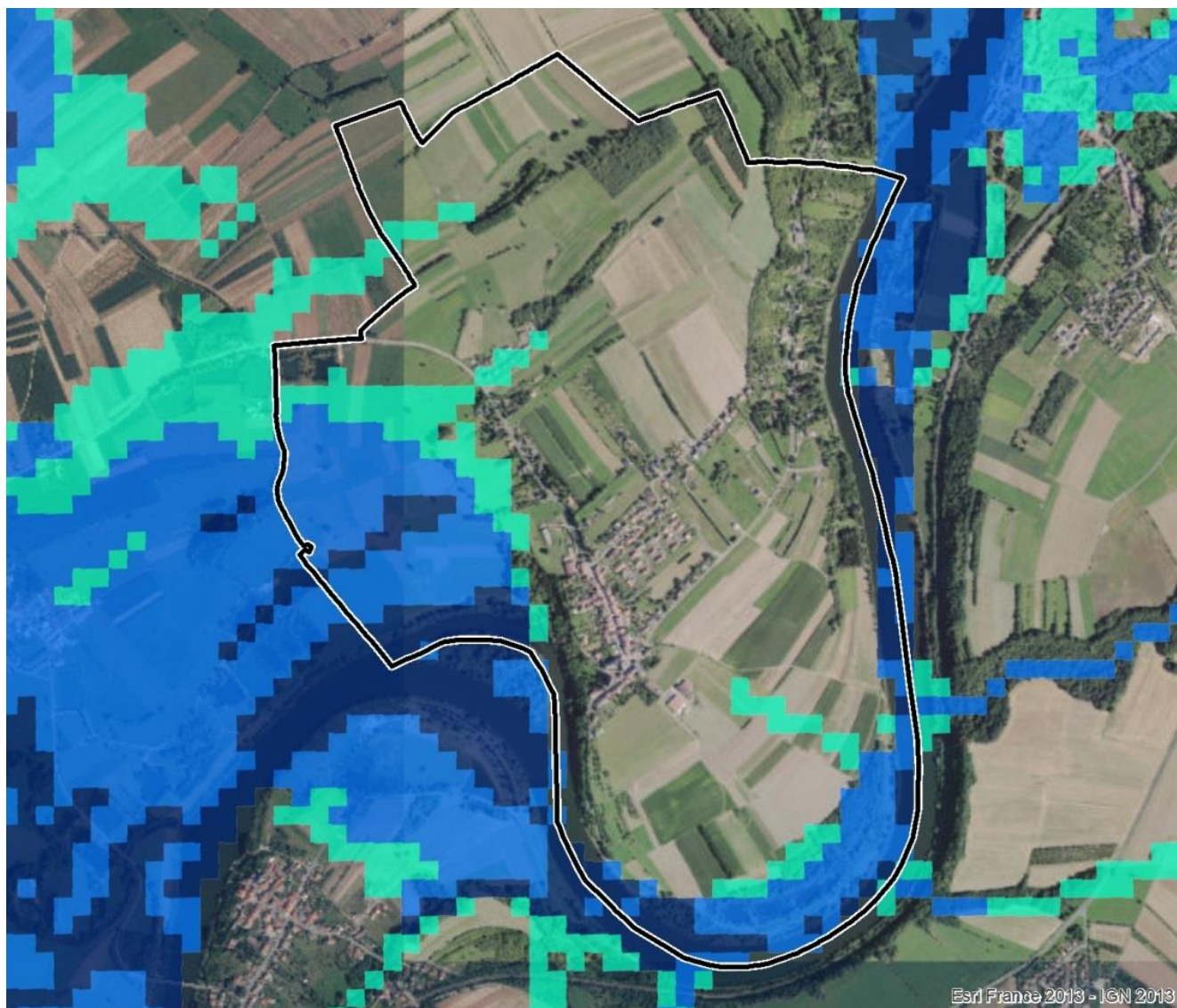
Milieux potentiellement humides

La carte des milieux potentiellement humides de France modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones potentiellement humide sont exclusivement situées le long de la Moselle concernant principalement :

- des prairies humides dans l'extrémité Ouest de la commune,
- les flancs boisés le long da Moselle, en partie Sud.

Ces zones potentiellement humides sont délimitées dans l'illustration ci-après.



MILIEUX POTENTIELLEMENT HUMIDES

- ✗ Milieux non humides
- Milieux potentiellement humides :
 - - probabilité assez forte
 - - probabilité forte
 - - probabilité très forte
- Plans d'eau
- Estrans

SOURCES : [HTTP://GEOWWW.AGROCAMPUS-OUEST.FR](http://geowww.agrocampus-ouest.fr), BD ORTHO, 2013.

FÉVRIER 2016



Milieux potentiellement humides



Prairies humides à l'Ouest du territoire

Zones humides remarquables

Les zones humides remarquables sont traitées dans le chapitre suivant.

b) LE SECTEUR SPECIFIQUE DE LA MARE

Son fonctionnement écologique

Une visite de terrain a été effectuée le 23 mai 2017 entre 13h00 et 18h00. Les conditions météorologiques étaient les suivantes :

- Ciel ensoleillé avec présence d'un léger voile nuageux ;
- Température comprise entre 25 et 30°C ;
- Vent inférieur à 10 km/h.

Lors de cette visite de terrain une attention particulière a été portée sur une mare présente au Nord de la RD 64, sur le terrain d'un particulier.



Photographie de la mare

Cette mare présente, en son centre un îlot végétalisé, composé d'une Saulaie blanche (habitat zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).

D'autre part, elle présente une ceinture végétalisée riche en espèces aquatiques (Carex, Massettes, Phragmites, Iris jaune...).



Végétation aquatique présente autour dans la mare

Ces milieux présentent un intérêt écologique important pour la faune locale et notamment les espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Aussi, la présence d'amphibiens dans cet espace (Grenouille verte, Triton sp.) n'est en rien surprenante. De même, plusieurs espèces de libellules ont pu être observées sur le site : Caloptéryx éclatant, Caloptéryx vierge, Agrion portecoupe, Agrion jouvencelle, Petite Nymphé au corps de feu, Aeschna printanière. A noter que les inventaires de terrain ont été réalisés tôt dans la saison. Il est donc fort probable que d'autres espèces soient présentes sur le site.



Photographie de quelques espèces présentes sur le site (de gauche à droite : Petite Nymphé au corps de feu, Agrion jouvencelle, Caloptéryx éclatant)

Présence historique de la mare

La mare semble également présenter un intérêt historique. En effet, lorsque l'on regarde les photographies aériennes de la commune, on constate que cette dernière existe depuis au moins 90 ans et qu'elle présente toujours un bon état de conservation.



Comparatif photo aérienne 2012 (à g.) et 1955 (à d.) (Source : Géoportail)

La photo suivante permet également de visualiser le site en 1928. On constate que la mare était déjà présente.



Photo aérienne du site en 1928 (Source : Géoportail)

Au regard de ces éléments, il apparaît que la mare identifiée au nord de la RD 64 présente un enjeu historique et écologique.

De plus, cette dernière est considérée comme un habitat zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ce qui en fait un habitat protégé. Il convient donc de préserver cet habitat, quasi unique sur le ban communal de Berg-sur-Moselle ainsi qu'une bande de terrain en périphérie (10 à 20 m) afin de préserver au maximum le régime hydrique de la zone et d'éviter toute perturbation.

c) COURS D'EAU ET RIPISYLVE

Les ripisylves sont l'ensemble des formations boisées et buissonnantes présentes sur les rives d'un cours d'eau. C'est un habitat à développement linéaire, occupant de faibles surfaces. Cet habitat joue un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt faunistique des ripisylves est aussi très élevé puisqu'il forme un complexe avec un cours d'eau, comme zone de refuge pour de nombreuses espèces animales (mammifères, odonates...).

A Berg-sur-Moselle, les boisements sont relativement bien développés le long de la Moselle. Aucun autre cours d'eau ne traverse le ban communal.

d) BASSIN ET ETANGS

La commune de Berg-sur-Moselle compte quelques bassins et étangs à proximité de la Moselle et dans la pointe Ouest du territoire, dont l'origine est anthropique.

Généralement, ces secteurs présentent une grande richesse écologique (odonates, batraciens, végétation aquatique...). Elles sont entre autre un lieu de reproduction privilégié d'un grand nombre de batraciens et une zone d'alimentation pour les oiseaux, odonates et chiroptères.



Moselle et petits étangs

3.2. LES MILIEUX NATURELS PROTEGES ET INVENTORIES

Le ban communal de Berg-sur-Moselle n'est marqué par la présence d'aucun milieu naturel protégé ou inventorié. Cependant, plusieurs sites remarquables sont localisés à proximité de la commune :

- le site Natura 2000 ZSC « Pelouses et rochers du Pays de Sierck » (FR4100167),
- les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I :
 - « Pelouses et coteaux boisés à Contz-les-Bains » (410000538),
 - « Forêt à lunaire vivace de Rettel » (410008750),
 - « Héronnière Gansebruch à Gavisse » (410030115) ;
- les ZNIEFF de type II :
 - « Arc mosellan » (410010375),
 - « Zones Humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle » (410030114),
- la zone humide remarquable « Pelouses et collines de Montenach »,
- la Réserve Naturelle Nationale de Montenach (FR3600116),
- l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Forêt à lunaire vivace » à Rettel.

Les milieux naturels remarquables aux environs de Berg-sur-Moselle sont décrits dans les paragraphes ci-après.

3.2.1. Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive « Oiseaux » qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats » qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

Le DOCOB contient :

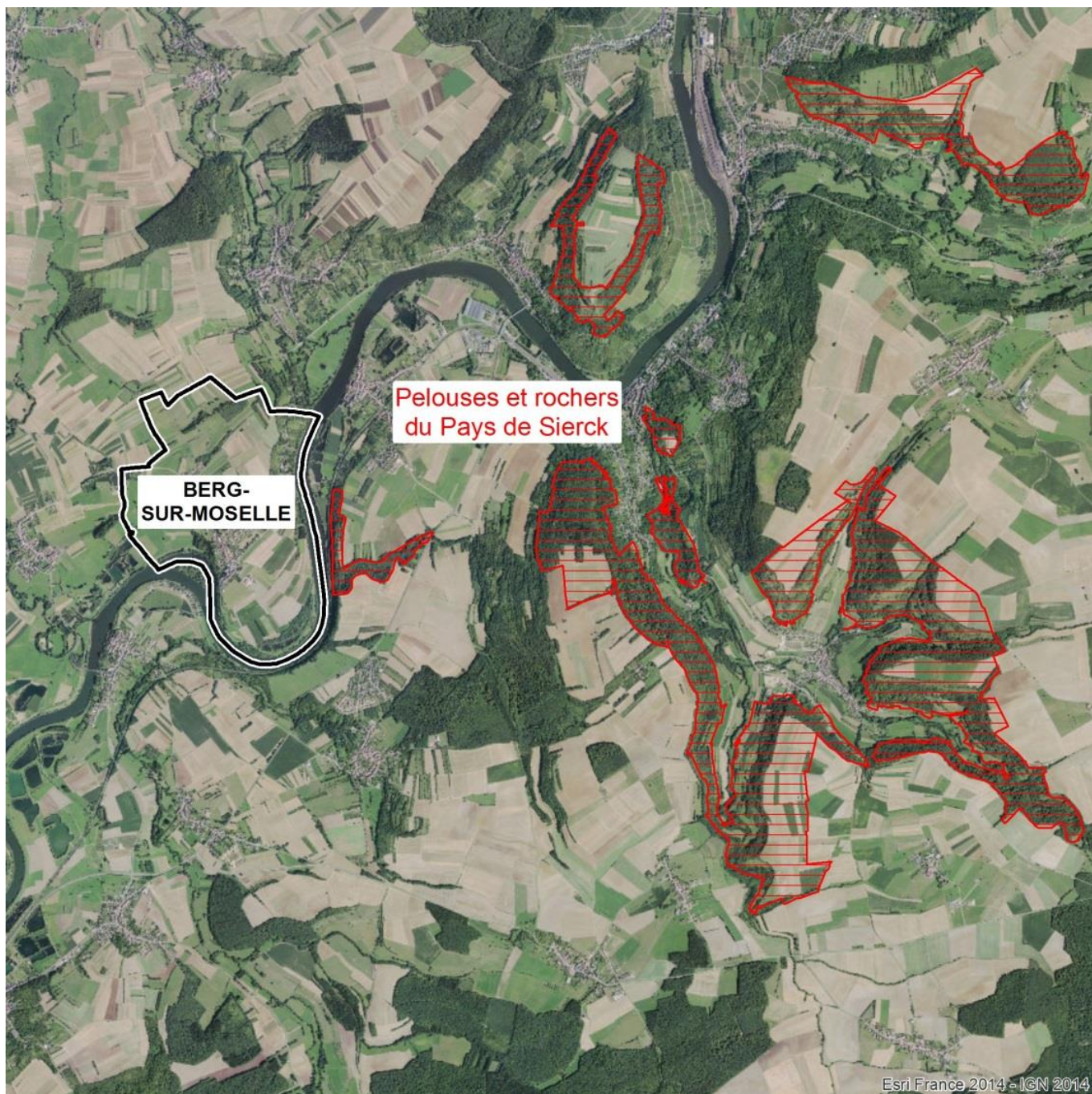
- une analyse décrivant l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces,
- les objectifs de développement durable destinés à assurer leur conservation ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles,
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs,
- des cahiers des charges types applicables aux contrats NATURA 2000,
- l'indication des dispositions financières pour la réalisation des objectifs,
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées.

Le site ZSC « Pelouses et rochers du Pays de Sierck » est situé à environ 80 m à l'Est du ban communal de Berg-sur-Moselle. Il est principalement localisé sur les territoires communaux de Sierck-les-Bains, Contz-les-Bains et Montenach.

On retrouve sur ce site une grande diversité d'habitats accueillant de nombreuses espèces patrimoniales de faune et de flore. Parmi ces habitats, les « pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires » (code 6210) accueillent un très riche cortège d'orchidées remarquables et sont à classer en habitat prioritaire.

Il s'agit également d'un site éclaté très riche en zones sèches (pelouses à orchidées, lisières, formations à buis) et en zones humides (plaine alluviale et tourbières sur calcaire). On y retrouve une très grande diversité floristique et la présence d'une faune remarquable, dont huit espèces de chiroptères, parmi lesquelles trois figurent à l'annexe II, qui trouvent refuge dans d'anciennes carrières souterraines.

La principale menace de ce site repose sur la dynamique forestière des zones de pelouses. En effet, sans intervention artificielle, les pelouses sont destinées à devenir des forêts.



NATURA 2000

 Directive Habitat - Zone Spéciale de Conservation

SOURCES : DREAL LORRAINE ; BD ORTHO, 2012.

MAI 2015



0 500 1 000
m

Localisation du site Natura 2000 par rapport à Berg-sur-Moselle

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site « Pelouses et rochers du Pays de Sierck » sont les suivants :

Nom	Couverture	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
4030 - Landes sèches européennes	1%	Non-significative			
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	10%	Excellente	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	1%	Excellente	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	Non-significative			
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	50%	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	1%	Non-significative			

* Habitats prioritaires

Liste des habitats justifiant le classement de la ZSC « Pelouses et rochers du Pays de Sierck »

Les espèces justifiant le classement en ZSC du site « Pelouses et rochers du Pays de Sierck » sont présentées dans le tableau suivant. Il s'agit d'espèces mentionnées à l'annexe II de la Directive Habitats 92/43/CEE.

POPULATION			EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population	Globale
Mammifères				
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Concentration / Hivernage	Non significative	
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Concentration / Hivernage	Non significative	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Concentration / Hivernage	2%≥p>0	Moyenne
Lépidoptères				
Damier des marais	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence	2%≥p>0	Excellente
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Résidence	Non significative	
Poisson				
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Résidence	2%≥p>0	Bonne

Source : Formulaire Standard de Données FR4100167 – INPN, MNHN.

Liste des espèces justifiant le classement de la ZSC « Pelouses et rochers du Pays de Sierck »

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Pelouses et Rochers du Pays de Sierck, validé le 4 décembre 2002, définit différents objectifs de gestion, classé par thématiques :

Thème	Objectif	Objectifs à long terme
Thématiques générales	Développement urbain	Assurer la mise en cohérence des politiques de développement urbain avec les objectifs du Docob
	Aménagements lourds	Assurer la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire avec les objectifs du Docob
	Fréquentation : Loisirs / Tourisme	Rationaliser la fréquentation de loisirs du site : Intégrer la pratique de la Chasse, Organiser la pratique de la Randonnée, « Découverte », Sensibiliser aux richesses du site, Réduire les décharges sauvages
	Agriculture	Contribuer à la mise en place d'une agriculture intégrée : Agriculture sur les plateaux, Viticulture
Habitats communautaires	Habitats herbacés	
	Pelouses fermées « Onobrychido – Brometum » sensu lato - 6210	Assurer la restauration puis l'entretien de la composition et de la structure typique des pelouses du Mésobromion

Thème	Objectif	Objectifs à long terme
	Landes sèches européennes - 4030	Garantir l'ouverture et la conservation des reliquats de landes
	Sources d'eau dure - 7220	Assurer la pérennité des habitats tufeux
	Tourbière basse alcaline - 7230	Assurer la pérennité des habitats tufeux
	Végétations chasmophytiques - 8220	Favoriser l'expression des habitats de parois rocheuses
	Habitats forestiers	
	Hêtraie-chênaie calcicole à aspérule et mélisque - 9130	Assurer la restauration de l'habitat sur les secteurs dégradés à long terme en retrouvant des essences typiques
	Frange des bords boisés ombragés - 6431	Assurer la pérennité de l'habitat
	Lisières mésophiles - 6210	Retrouver et maintenir un habitat de lisière intra forestier et en limite de peuplement
Espèces d'intérêt communautaire	Damier de la Succise - 1065	Assurer la conservation d'une population optimale de Damier de la Succise
	Cuivré des marais - 1060	Assurer le maintien d'une population viable de Cuivré des marais
	Grand Rhinolophe - 1304	Garantir le maintien des conditions d'accueil des Chiroptères
	Grand Murin - 1324	Garantir le maintien des conditions d'accueil des Chiroptères
	Chabot - 1143	Favoriser les populations de Chabot

3.2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les zones de type II, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

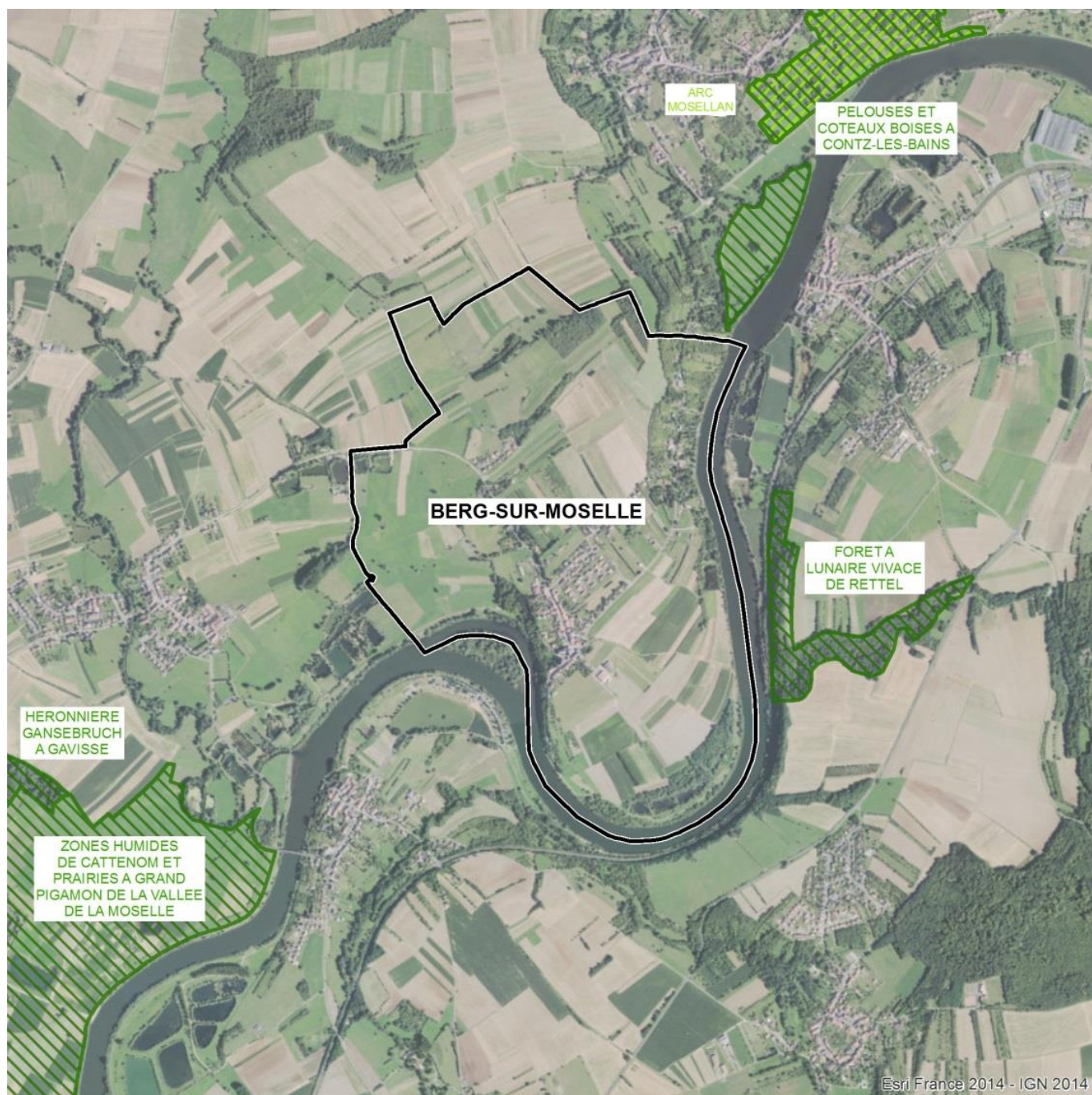
Trois ZNIEFF de type I sont limitrophes au territoire de Berg-sur-Moselle :

- « Pelouses et coteaux boisés à Contz-les-Bains » (410000538), à une dizaine de mètres au Nord-Est de la commune,
- « Forêt à lunaire vivace de Rettel » (410008750), à 80 m à l'Est de la commune,
- « Héronnière Gansebruch à Gavisse » (410030115), à 1,2 km au Sud-Ouest de la commune.


On retrouve également deux ZNIEFF de type II aux abords de la commune :

- « Arc mosellan » (410010375), à 900 m au Nord-Est de la commune,
- « Zones Humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle » (410030114), à 1,2 km au Sud-Ouest de la commune.

L'illustration suivante localise ces ZNIEFF par rapport à la commune de Berg-sur-Moselle.



ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE, FLORISTIQUE

 ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

 ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

SOURCES : DREAL LORRAINE, BD ORTHO, 2012.

JUIN 2015

0 280 560
m

Localisation des ZNIEFF aux abords de la commune de Berg-sur-Moselle

Les principales caractéristiques de ces ZNIEFF sont développées dans les tableaux suivants.

	Pelouses et coteaux boisés à Contz-les-Bains	Forêt à Lunaire vivace de Rettel	Héronnière Gansebruch à Gavisse
Identifiant	410000538	410008750	410030115
Localisation	Hors du ban communal, au Nord-Est sur les communes de Contz-les-Bains, Haute-Kontz et Sierck-les-Bains	Hors du ban communal, au Nord-Est sur la commune de Rettel	Hors du ban communal, au Nord-Est sur les communes de Cattenom et Gavisse
Superficie	255 ha	18 ha	11 ha
Principaux enjeux	Faune – Flore – Habitats	Faune – Flore – Habitats	Faune
Habitats déterminants	3 habitats déterminants : prairies de fauche des plaines médio-européennes, végétation des falaises continentales calcaires et vergers	4 habitats déterminants : prairies de fauche des plaines médio-européennes, forêts de ravin à Frêne et Sycomore, bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide et vergers	Autres habitats : eaux courantes et forêts caducifoliées
Espèces déterminantes	<u>Insectes</u> (4 esp.) : Criquet des Genévriers, Criquet bleu, Decticelle grisâtre et Criquet du brachypode <u>Mammifères</u> (10 esp.) : Séroline commune, Murin de Bechstein, Murin de Brandt, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Murin à moustaches, Pipistrelle commune, Oreillard roux et Grand Rhinolophe <u>Plantes</u> (5 esp.) : Ail à tête ronde, Cétérach officinal, Buis commun, Cassissier et Orpin de Forster	<u>Oiseaux</u> (1 esp.) : Pic noir <u>Plantes</u> (1 esp.) : Lunaire vivace	<u>Batraciens</u> (2 esp.) : Grenouille des champs et Triton palmé <u>Oiseaux</u> (1 esp.) : Héron cendré

Source : Muséum National d'Histoire Naturelle [Ed]. 2003-2014. Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 4 juin 2015.

Principales caractéristiques des ZNIEFF de type I

	Arc mosellan	Zones Humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle
Identifiant	410010375	410030114
Localisation	Hors du ban communal, au Nord-Est sur 58 communes mosellanes	Hors du ban communal, au Nord-Est sur les communes de Cattenom, Gavisse, Basse-Ham, Koenigsmacker, Haute-Kontz, Rettel et Yutz
Superficie	22 390 ha	413 ha
Principaux enjeux	Faune – Flore – Habitats	Faune – Flore – Habitats

Habitats déterminants	Plus de 30 habitats déterminants	2 habitats déterminants : prairies de fauche des plaines médio-européennes et vergers
Espèces déterminantes	440 espèces déterminantes	<u>Batraciens</u> (3 esp.) : Crapaud vert, Grenouille verte et Grenouille des champs <u>Plantes</u> (1 esp.) : Pigamon des prés

Source : Muséum National d'Histoire Naturelle [Ed]. 2003-2014. Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 4 juin 2015.

Principales caractéristiques des ZNIEFF de type II

3.2.3. Les Zones Humides Remarquables

D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé à minima. Des zones dites remarquables ont été identifiées dans le bassin Rhin-Meuse et constituent autant de priorités d'actions pour la préservation. Elles représentent 35 000 ha, soit de l'ordre de 4,2 % de la surface du bassin.

La zone humide remarquable la plus proche de Berg-sur-Moselle est localisée à 2 km à l'Est : « Pelouses et collines de Montenach ».



 Zone Humide Remarquable (Z.H.R.)

SOURCES : DREAL LORRAINE, BD ORTHO, 2009.

MAI 2015



Localisation de la zone humide remarquable

3.2.4. Espace Naturel Sensible (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles sont des dispositifs de protection foncière mis en œuvre par les départements. Ils ont deux objectifs principaux :

- préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues,
- aménager ces espaces pour l'ouverture au public, sauf milieux naturels fragiles.

Eléments centraux de l'aménagement en France, on retrouve 3 050 ENS répartis sur tout le territoire français et recouvrant environ 80 000 ha.

Les ENS localisé à proximité de la commune de Berg-sur-Moselle sont les suivantes :

Espace Naturel Sensible	Milieu principal	Communes concernées	Superficie
Forêt à lunaire vivace	Forêt	Rettel	18,7 ha
Pelouses et coteaux boisés à Contz-les-bains	Milieux secs		224 ha
Pelouses des collines de Montenach	Milieux secs	Montenach, Kerling-lès-Sierck, Kirsch-lès-Sierck, Sierck-les-Bains, Kirschnaumen, Rettel, Rustroff	427 ha

Caractéristiques des Espaces Naturels Sensibles

Ces secteurs sont, pour la plupart, également inventoriés ZNIEFF.



ESPACES NATURELS SENSIBLES

-  forêts
-  milieux secs



SOURCE : [HTTP://WWW.MOSELLEINFOGEO.FR/INFOGEO](http://www.moselleinfogeo.fr/infogeo)

JUN 2015

Localisation des Espaces Naturels Sensibles

3.2.5. Réserve Naturelle Nationale (RNN)

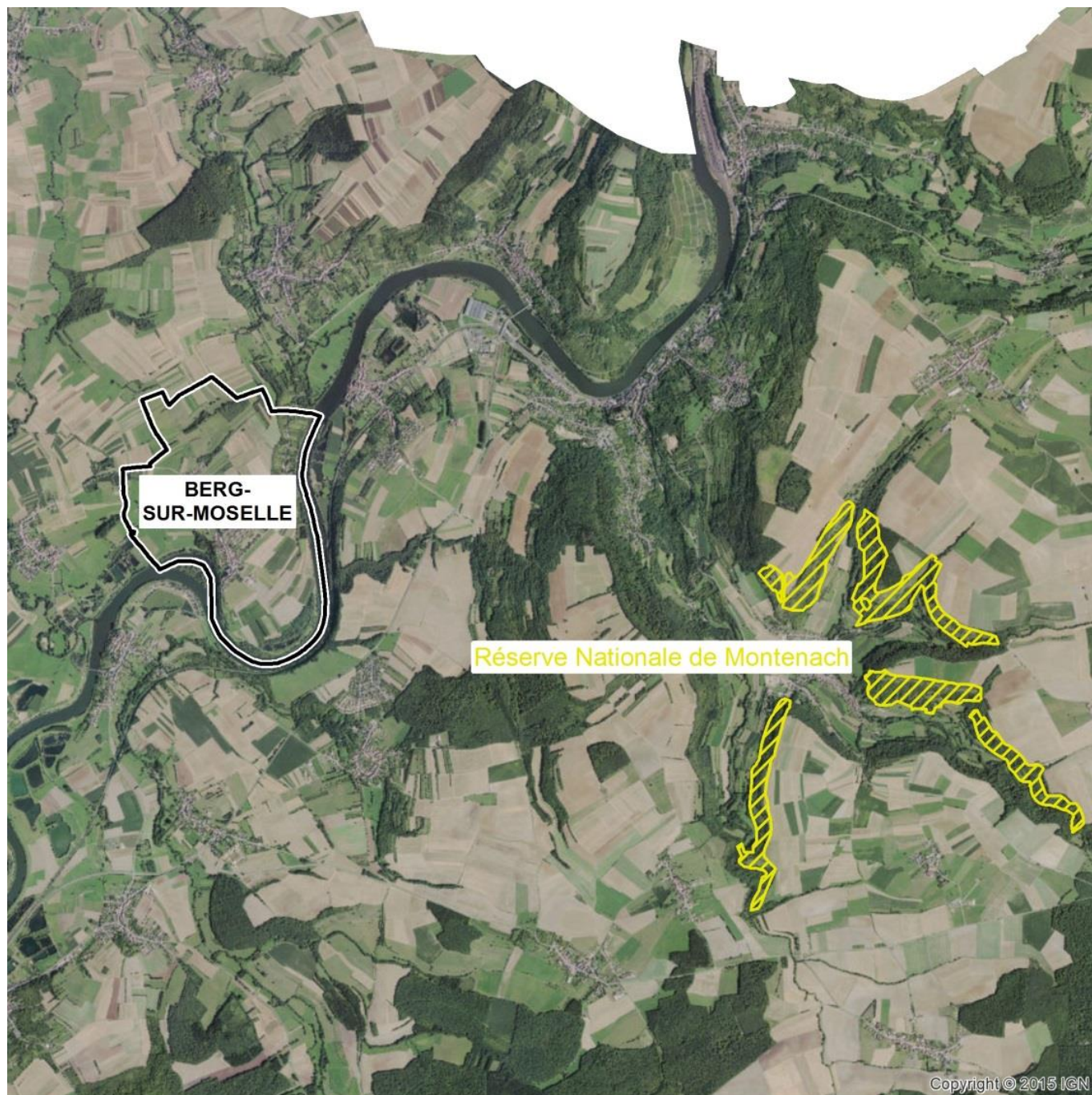
Une réserve naturelle est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la biodiversité locale. Les réserves naturelles sont créées à l'initiative de l'Etat (Réserve Naturelle Nationale) ou de la Région (RNR). On compte à ce jour 167 RNN en France qui s'étendent sur environ 2 750 000 ha du territoire (4,3 %).

Elles sont gérées par un organisme local, qui peut définir des objectifs de conservation différents, allant de l'interdiction de toute intervention artificielle à une gestion des espaces pour réhabiliter le milieu.

La réserve naturelle de Montenach s'étend sur les flancs de six collines distinctes qui s'étagent entre 225 et 325 m d'altitude, à 4 km au Sud-Est de Berg-sur-Moselle. L'originalité du site vient des richesses de ses milieux naturels : pelouses, marais tufeux et forêts. L'hétérogénéité des pelouses (sèches et humides) donne cette particularité à Montenach de posséder une grande variété d'espèces. La variété des biotopes est notamment propice aux reptiles. On dénombre également 76 papillons diurnes et plus de 550 nocturnes. Dans les autres ordres, il faut citer la Cigale des montagnes et le Grillon italien qui confirment les affinités méridionales du site. Chevreuils, renards, blaireaux, lapins, lièvres, mustélidés et micromammifères variés, trouvent dans la réserve les zones de nourrissage et de refuge qui leur conviennent.

La diversité des habitats explique aussi la richesse floristique de ce secteur ; plus de 500 espèces y ont été recensées. Dès le mois de mars fleurissent les scilles, le bois-joli ainsi que les primevères. En avril, la floraison de la rare Violette étonnante précède de peu l'apparition de l'orchis mâle. Durant deux mois, l'attrait principal du site se concentre sur les pelouses calcicoles et thermophiles ; 23 espèces d'orchidées échelonnent leur floraison en compagnie d'un cortège de plantes aux affinités méridionales. On rencontre l'Orchis pourpre, l'Orchis homme-pendu, les Ophrys mouche, bourdon et abeille. Sur les affleurements rocheux les mieux exposés, on observera la Fumana vulgaire et la Mélisque ciliée, toutes deux protégées.

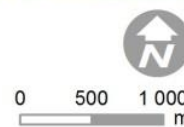
La réserve compte environ 80 hectares de forêts et de zones arbustives denses. L'aulnaie-frênaie accompagne les fonds de vallon et les sources. C'est aussi le domaine des fougères scolopendres, des mousses et de la Gagée jaune. Alors que la hêtraie s'impose sur les versants nord, à l'opposé, le versant ensoleillé s'habille d'une chênaie-hêtraie dont l'accent méridional est donné par les survivants d'une chênaie pubescente qu'accompagnent le Gremil bleu-pourpre, le Sceau de Salomon odorant, l'Herbe aux cerfs, le Trèfle rougeâtre et la Marguerite de la Saint-Michel.



 Réserve Naturelle Nationale

SOURCE : INPN.

FÉVRIER 2016



Localisation de la Réserve Naturelle Nationale

3.3. FAUNE ET FLORE LOCALES

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- <http://www.floraine.net/>, l'atlas en ligne de l'association des botanistes lorrains,
- <http://www.faune-lorraine.org/>, la base de données en ligne, créée par la LPO et « Lorraine Association Nature », présente les données relatives à la faune,
- <http://inpn.mnhn.fr>, le site de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN) pour le complément de données faune et flore.

3.3.1. La flore locale

L'atlas en ligne de l'association des botanistes de Lorraine FLORAINE liste les espèces végétales inventoriées dans des mailles de 5 x 5 km. Le ban communal de Berg-sur-Moselle se situe dans la maille n° 885*1200, qui comprend également les communes (entièrement ou partiellement) de Rodemack, Rettel, Puttelange-les-Thionville, Haute-Kontz, Gavisse, Fixem, Contz-les-Bains et Beyren-lès-Sierck.

Au total, près de 100 taxons ont été identifiés dans cette maille. Parmi ces espèces, 15 ont un statut de rareté dans la région (assez rare, rare ou très rare). Seules 3 espèces sont visées par une protection règlementaire régionale, nationale ou européenne (cf. tableau ci-après). Ce tableau prend également en compte les données disponibles dans la base de données de l'INPN.

Les données écologiques (« habitat type ») sont présentées pour chaque espèce afin de permettre une analyse de potentialité de présence. Ces données sont issues de la « Nouvelle flore de la Belgique, du G.-D. de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines » (5^{ème} édition, J. LAMBINON, L. DELVOSALLE, J. DUVIGNEAUD).

Nom scientifique	Nom commun	DH	Lg Fr	Lg Lor	Habitat
<i>Scabiosa columbaria</i> ssp. <i>pratensis</i>	Scabieuse des prés	-	-	Article 1	Prairies sur alluvions, parfois sur marne
<i>Vallisneria spiralis</i>	Vallisnérie en spirale	-	-	Article 1	Eaux stagnantes ou courantes
<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	Oenanthe à feuilles de peucedan	-	-	Article 1	Prairies humides et un peu acides
<i>Orobanche elatior</i>	Grande Orobanche	-	-	Article 1	Sur <i>Centaurea scabiosa</i> , gén. dans des pelouses sèches
<i>Thalictrum minus</i> L. subsp. <i>Majus</i>	Pigamon moyen	-	-	Article 1	Prés secs à mésophiles

DH : Directive Habitats-Faune-Flore : Union européenne, directive 92/43/CEE, 1992, Annexes II, IV et V.

Lg Fr : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté du 20 janvier 1982.

Lg Lor : Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale

Ces espèces sont toutes protégées à l'échelle régionale.

Les habitats caractéristiques de ces espèces sont des prairies, humides à sèches, ainsi que milieux aquatiques. Ces milieux sont bien représentés à Berg-sur-Moselle, d'où une importante probabilité de présence de ces espèces.

3.3.2. La faune locale

a) OISEAUX

Les oiseaux recensés à l'échelle de la commune de Berg-sur-Moselle sont listés dans le tableau ci-après. Au total, 56 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le ban communal (données de 2012 à 2015). Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant. Les espèces d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux) sont signalées en gras.

Oiseau		Statut			Nidification
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		3	LC	possible
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	II/2	Ch	LC	possible
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	II/1 - III/2 - III/3	Ch	EN	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		3	LC	possible
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>			NAa	
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		3	VU	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		3	NT	possible
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	I	3	VU	possible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		3	LC	possible
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	II/1	Ch	LC	
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	II/1 - III/1	Ch	LC	possible
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>		3	LC	
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	II/2	3	LC	
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	II/2	Nu	LC	
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	II/2	Nu	LC	possible
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		3	LC	possible
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	II/2	3	NAa	probable
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>		3 - 6	LC	possible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		3	LC	possible
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>		3	LC	possible
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		3	NT	possible
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	II/1 - III/2	Ch	LC	certaine

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERG-SUR-MOSELLE
Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Oiseau		Statut			Nidification
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	II/1 - III/2	Ch	LC	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	II/1 - III/2	Ch	LC	
Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	II/2	Ch	NAb	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	II/2	Nu	LC	possible
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	I	3	NT	
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		3	LC	
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>		3	LC	
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	II/2	Ch	LC	possible
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	II/2	Ch	LC	possible
Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	I	3		
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		3	LC	
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>		3	LC	possible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	II/2	Ch	LC	possible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		3	LC	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		3	LC	possible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		3	LC	certaine
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>		3	LC	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	I	3	LC	
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>		3	NT	
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	II/2	3	LC	
Ouette d'Egypte	<i>Alopochen aegyptiacus</i>			NAa	probable
Pic épeiche	<i>Dendrocops major</i>		3	LC	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	II/2	Nu	LC	possible
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	(II/1)	Ch	EN	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	II/1 - III/1	Ch - Nu	LC	possible
Pinson des arbres	<i>Fringilla montifringilla</i>		3	LC	possible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		3	NT	possible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		3	LC	possible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		3	LC	probable
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		3	LC	

Oiseau		Statut			Nidification
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>		3	LC	possible
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>		3	LC	possible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		3	LC	possible
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		3	LC	possible

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009, annexes I, II et III.

Lg. Fr : **Pr** : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – **Ch** : Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée – **Nu** : Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles.

LR Fr : Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) : **LC** = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacée ; **VU** = vulnérable, **EN** = en danger, **NA** = non applicable, **DD** = données insuffisantes

Liste des oiseaux recensés sur la commune

Les espèces d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux) sont décrites ci-dessous.



Le **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*) est une espèce de plaine qui évite les zones forestières et montagneuses. L'habitat préférentiel est constitué d'eaux peu profondes envahies de grandes roselières ou typhaies. D'autres milieux tels que les tourbières, les champs irrigués, les prairies et cultures peuvent être utilisés, notamment comme terrains de chasse, lorsque les roselières sont insuffisantes.



La **Grande aigrette** (*Casmerodius albus*) est un échassier très proche du Héron (*Ardea* sp.) nichant dans les roselières ou dans des arbres à proximité directe des étendues d'eau : lacs, grands étangs, rivières... La Grande aigrette se nourrit d'insectes, aquatiques ou non, de petits mammifères, ou encore de poissons.



Pendant la période nuptiale, le **Harle piette** (*Mergellus albellus*) fréquente les forêts humides et nordiques de la Scandinavie pourvues en grands arbres aux troncs creux propices à la nidification. Pendant la période d'hivernage, on le trouve plutôt sur les rives des lacs intérieurs ou des réservoirs artificiels mais aussi le long des côtes abritées aux eaux peu profondes ainsi que dans les estuaires et les baies au climat accueillant.



Le **Milan noir** (*Milvus migrans*) est un rapace dépendant des milieux forestiers alimentés en cours d'eau, d'où il tire sa principale nourriture. Le Milan noir est un charognard quasi-exclusif : il traque rarement ses proies et se nourrit le plus souvent d'animaux morts (poissons, oiseaux ou petits mammifères). Il fréquente régulièrement les décharges, ce qui le rend vulnérable à diverses pollutions.

Parmi ces oiseaux, seul le Busard des roseaux est une espèce considérée nicheuse possible sur la commune de Berg-sur-Moselle.

b) MAMMIFERES

L'analyse des données en ligne du site de l'INPN a permis de mettre en évidence la présence de seulement 2 mammifères sur le ban communal de Berg-sur-Moselle.

Mammifères		Statut		
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	Ch	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	Ch	LC

DH : Directive Habitats-Faune-Flore : Union européenne, directive 92/43/CEE, 1992, Annexes II, IV et V.

Lg Fr : Pr : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; **Ch** : Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

LR Fr : Liste Rouge France, 2009 : **LC** = préoccupation mineure

Liste des mammifères recensés sur la commune

Il s'agit d'espèces banales qui s'abritent dans les boisements, haies et fourrés en journée, considérées comme du gibier. Elles ne font pas l'objet de protections particulières.

c) REPTILES ET AMPHIBIENS

L'analyse des bases de données en ligne de l'INPN et de la LPO Lorraine a permis de mettre en évidence la présence d'une seule espèce d'amphibien sur le ban communal.

Cette absence de données traduit à l'évidence un manque d'inventaires ciblés. D'autres espèces classiques (Lézard des souches, Crapaud commun...) sont probablement présentes sur le ban communal.

Amphibiens		Statut		
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr
Grenouille verte	<i>Pelophylax esculentus</i>	V	5	LC

DH : Directive Habitats-Faune-Flore : Union européenne, directive 92/43/CEE, 1992, Annexes II, IV et V.

Lg Fr : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Articles 2, 3, 5).

LR Fr : Liste Rouge France, 2008 : **LC** = préoccupation mineure

d) INSECTES

Les bases de données en ligne de l'INPN et de la LPO Lorraine ne citent la présence d'aucune espèce d'insectes appartenant aux ordres des odonates (libellules), des lépidoptères (papillons) ou des orthoptères (criquets et sauterelles). Il semble également qu'un manque d'inventaires soit à l'origine de cette absence de données.

3.4. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

3.4.1. Concept de Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

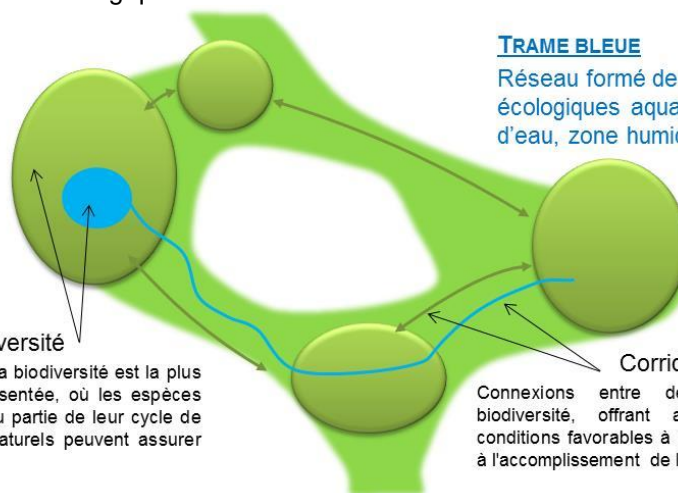
Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :

TRAME VERTE
Réseau formé de continuités écologiques terrestres : forêt, prairie...

TRAME BLEUE
Réseau formé de continuités écologiques aquatiques : cours d'eau, zone humide...

Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.

3.4.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine a été adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Ce document, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Lorraine dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

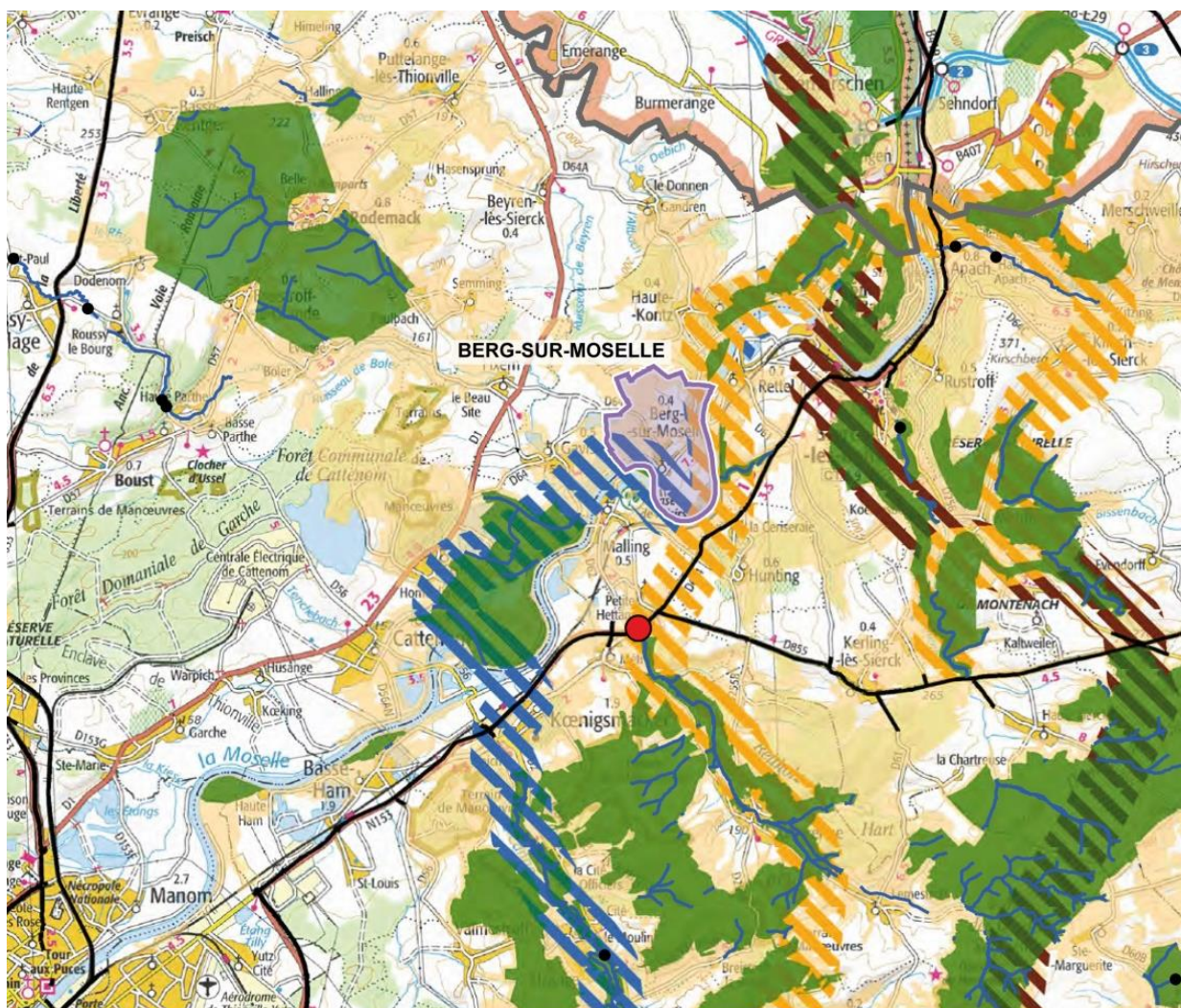
Ce document s'inscrit dans le prolongement de la politique trame verte initiée par la Région Lorraine, qui vise à préserver les espaces naturels existants et rétablir les connexions écologiques : haies, ripisylves, vergers, etc.

La commune de Berg-sur-Moselle est concernée par quelques éléments de la trame verte et bleue du SRCE :

- un corridor écologique des milieux alluviaux et humides le long de la Moselle, à préserver ou conforter,
- un corridor écologique des milieux herbacés thermophiles intégrant les secteurs à pelouses sèches, à préserver ou conforter,
- des zones de forte perméabilité sur le ban communal, intégrant une grande partie des prairies permanentes.

Aucun réservoir de biodiversité n'est situé sur la commune. Cependant, des petits réservoirs de biodiversité surfaciques sont localisés dans les communes limitrophes, correspondant à la forêt à Lunaire vivace de Rettel, aux prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle et à l'« Ile aux Oiseaux » au Sud de la commune.

La route départementale RD 654, localisée au Sud est considérée comme une infrastructure linéaire impactante, pouvant limiter le déplacement de la faune terrestre.



Éléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

SOURCE : REGION LORRAINE.

JUIN 2015

0 1 2 km



Extrait du SRCE Lorraine

3.4.3. La Trame Verte et Bleue locale

À l'échelle locale (commune de Berg-sur-Moselle et ses alentours immédiats), la commune présente une configuration intéressante d'un point de vue écologique, notamment concernant ses prairies, petits boisements et ripisylves. Les sous-trames écologiques qui composent le paysage communal sont présentées dans les paragraphes suivants.

a) LA SOUS-TRAME DES MILIEUX FORESTIERS

Les milieux forestiers sont peu représentés sur le territoire communal de Berg-sur-Moselle. On trouve tout de même des étendues boisées tout le long de la ripisylve de la Moselle, et quelques boisements dans la partie agricole Nord de la commune.

Le long de la ripisylve, les boisements sont composés de divers feuillus et conifères (source : carte forestière v.2, 2006). Enrichissant la ripisylve en ressource alimentaire et procurant des abris, ces boisements ont un rôle écologique très important, notamment pour l'avifaune et les chiroptères.

Ces boisements sont d'ailleurs parcourus par un corridor écologique identifié dans le SRCE de Lorraine pour son caractère alluvial et humide. Cet habitat naturel est donc très intéressant pour un grand nombre d'espèces protégées. La sous-trame des milieux forestiers est en effet l'habitat de prédilection de Pics (Pic noir, Pic épeiche, Pic mar...), de rapaces diurnes et nocturnes (Milans, Bondrées, chouettes...), ainsi que de différentes espèces de chiroptères. Sa nature humide favorise également les odonates, certaines espèces de papillons et une flore adaptée aux zones humides se raréfiant, comme la Sanguisorbe officinale.

Sans forcément abriter l'ensemble de cette diversité protégée et d'intérêt communautaire, ils représentent néanmoins des zones où le transit, la nidification, le gîte ou encore l'alimentation de ces espèces est possible.

Inclus dans un corridor de type « milieux alluviaux et humides » du SRCE de Lorraine, l'ensemble des boisements bordant la Moselle sont considérés comme corridor écologique « humides » traversant la partie Sud de la commune.

b) LA SOUS-TRAME DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

Les milieux ouverts et semi-ouverts, et notamment les prairies, pâtures et vergers (dont les vergers pâturés) peuvent être, dans des conditions de gestion extensive, des milieux à très forte valeur écologique.

Ces milieux peuvent héberger ou être des habitats déterminants pour la présence de tout un ensemble d'espèces : avifaune, nicheuse (pics et chouettes dans les arbres creux, et espèces nichant au sol) ou en quête alimentaire, chiroptères, insectes (odonates, lépidoptères, orthoptères...), ou encore reptiles et amphibiens. La diversité potentielle de ces milieux reste cependant fonction de la gestion appliquée.

La commune de Berg-sur-Moselle possède deux grandes étendues de milieux ouverts et semi-ouverts, l'une dans la moitié Nord et l'autre dans le tiers Sud.

D'après les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG, 2012), la moitié Nord de la commune est très largement occupée par des prairies permanentes. Les parcelles agricoles sont parcourues de haies et arbres isolés, et l'on retrouve également des cultures de colza, d'orge, de blé ainsi que trois petites parcelles de maïs. Quelques vergers sont encore présents sur la commune. La présence de larges prairies, de linéaires de haies et de vergers tend à accroître l'intérêt écologique des milieux ouverts. **Ce secteur, très intéressant en termes de déplacements des espèces, est en majorité supporté par des prairies. Dans la Directive européenne « Habitats – Faune – Flore » (92/43/CEE), les prairies (code 6510 : « Pelouses maigres de fauche de basse altitude ») sont des habitats d'intérêt communautaire classés milieux naturels remarquables. À ce titre, un corridor écologique permettant de relier deux réservoirs de biodiversité à l'échelle intercommunale est ajouté à la Trame verte locale. Il traverse la commune d'Est en Ouest.**

Dans la partie Sud de la commune, les haies et les prairies sont beaucoup plus rares, et l'on recense plus de surfaces occupées par du maïs que dans la partie Nord, ainsi que du colza, de l'orge et du blé. Peu perméable aux déplacements des espèces, **la zone agricole Sud a un faible intérêt d'un point de vue écologique, et n'est donc pas incluse dans la Trame verte de la commune de Berg-sur-Moselle.**

Les haies

Sur la commune de Berg-sur-Moselle, les quelques haies présentes abritent de nombreuses fonctionnalités décrites ci-dessous.

En effet, certains éléments peu esthétiques tels que les pylônes électriques aériens, les carrières ou encore les industries, impactent le paysage. Les haies peuvent, selon le relief du terrain, leur hauteur et leur densité, effectuer le rôle de masque paysager.

De plus, la végétation d'une haie peut servir de zone d'abris, de nourriture et de site de reproduction pour une faune importante. Les haies peuvent ainsi avoir plusieurs rôles écologiques :

- les zones humides, qui accueillent une faune remarquable dont certains passereaux des zones humides (Rousserolles effarvate et verderolle, Locustelle tachetée),
- la présence d'épineux, qui fournissent de la nourriture pour de nombreuses espèces (Pie-grièche écorcheur notamment),
- les connexions écologiques : les haies en réseau peuvent constituer des connexions entre les réservoirs de biodiversité identifiés et permettre le déplacement des espèces. Il est à noter que les éléments isolés rares (arbres, poteaux, pylones) constituent les seuls postes de chasses pour les rapaces et sont donc également très importants d'un point de vue écologique.

c) LA SOUS-TRAME DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Les milieux aquatiques ont un impact réel sur le fonctionnement écologique local puisqu'ils façonnent les milieux qu'ils bordent, qu'ils soient forestiers ou cultivés.

Le ban communal est bordé, dans ses parties Sud et Est, par la Moselle.

En l'absence d'obstacles (busage, bassins de rétention, barrages...), ce large cours d'eau permanent forme une continuité adaptée aux déplacements des espèces aquatiques telles que les poissons ou les crustacés. Les berges immergées sont également le siège d'une végétation tout à fait particulière, adaptée aux cycles d'inondation-exondation et aujourd'hui en raréfaction.

La présence de ce cours d'eau d'importance a permis d'irriguer ces milieux à dominante humide. Il en découle la présence d'habitats, généralement menacés, et à haute valeur patrimoniale. À Berg-sur-Moselle, il s'agit essentiellement des forêts humides et ripisylves, habitats d'intérêts communautaires (voire prioritaires) (Directive Habitat 92/43/CEE). Ils forment des corridors écologiques et des habitats adaptés à un grand nombre d'espèces (Martin pêcheur d'Europe, espèces d'odonates et d'amphibiens...) et participent à la régulation hydrique et au maintien des systèmes alluviaux (dépollution, stabilisation des berges...).

De plus, la partie de cette rivière naturelle présente à Berg-sur-Moselle, ainsi que ses abords (ripisylve, prairies naturelles et bois alluviaux) sont identifiés en tant que corridor écologique des milieux alluviaux et humides dans le SRCE de Lorraine. **La Moselle et ses abords sont donc considérés comme corridor écologique humide sur la commune de Berg-sur-Moselle.** Il permet de faire la connexion entre deux réservoirs de biodiversité aquatiques identifiés à l'extérieur des limites communales.

d) LES ELEMENTS DE RUPTURE ECOLOGIQUE

Les éléments de fragmentation comprennent diverses structures, pour la plupart d'origine humaine, parmi lesquelles peuvent figurer :

- les voies de circulation (routes, autoroutes, voies ferrées),
- les zones urbanisées,
- les canaux,
- les monocultures intensives.

Les éléments de rupture présents sur la commune de Berg-sur-Moselle sont très limités.

La petite zone urbanisée constitue un secteur peu perméable aux déplacements des espèces. Toutefois, aucun corridor identifié sur le ban communal ne traverse la zone urbanisée. De plus, la présence de quelques arbres entre les habitations et le long des routes permet de conserver des connexions pour l'avifaune et les chiroptères.

Berg-sur-Moselle est concernée par une voie de circulation pouvant être un obstacle au corridor écologique identifié dans la partie Nord de la commune. Il




s'agit de la D64, qui n'est pas un axe majeur de circulation. Cependant, relativement fréquentée (1882 véhicules/jour, dont 3 % de poids lourds, comptages 2010), cette route peut aussi créer une barrière, des perturbations et être cause de mortalité pour certaines espèces. **La D64 est donc un obstacle local aux continuités écologiques, au même titre que les routes de plus grande envergure : la D1 et la D654.**

Le fonctionnement écologique de Berg-sur-Moselle est synthétisé dans la carte ci-après.





Copyright © 2014 IGN





TRAME VERTE LOCALE

-  réservoir de biodiversité
-  milieu ouvert à perméabilité variable
-  milieu fermé perméable

TRAME BLEUE LOCALE

-  réservoir de biodiversité
-  continuité aquatique

ELEMENTS DE RUPTURE

-  bâti et espaces artificialisés
-  réseau routier et ferroviaire
-  corridor écologique - Trame Verte
-  corridor écologique - Trame Bleue



SOURCES : CORINE LAND COVER, 2006 ; DREAL LORRAINE ; BD ORTHO, 2012.

JUIN 2015

0 625 1 250
m

Trame verte et bleue à l'échelle locale

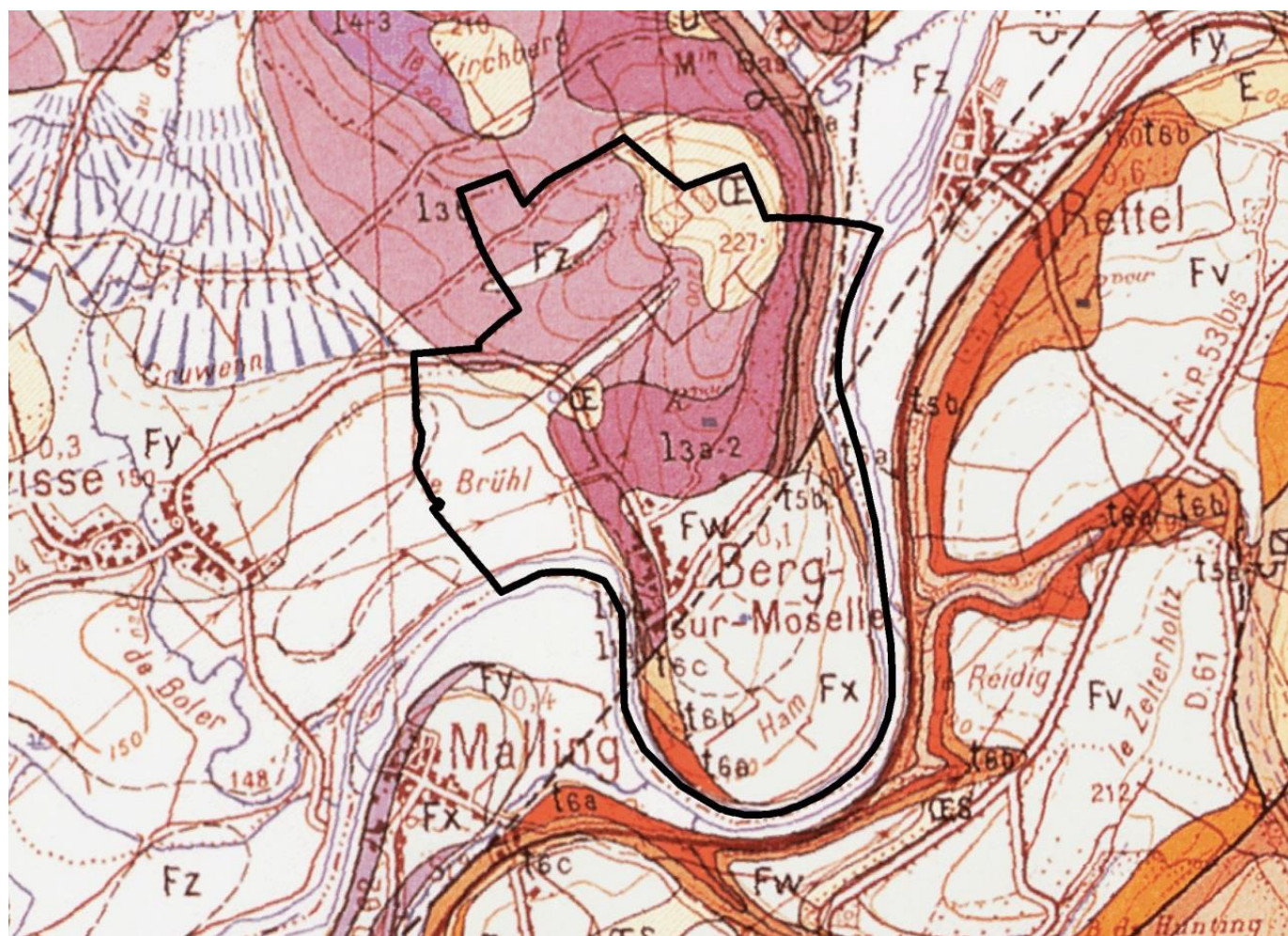
4. Ressources

4.1. GEOLOGIE

4.1.1. Contexte géologique

Le ban communal de Berg-sur-Moselle est situé sur une multitude de couvertures géologiques :

- Alluvions anciennes niveau de 30-35 m, et Alluvions anciennes niveau de 15-20 m, sur la partie Sud du ban communal ;
- Alluvions modernes, sur la partie Est du ban communal ;
- Lehm et limons, sur la partie Nord-Est,
- Calcaires à gryphées, au centre du ban communal ;
- Lotharingien marneux, sur le Nord-Ouest de la commune,
- Dolomie bariolées, Marnes bariolées et Dolomie limite à Myophora goldfussi sur les rives de la Moselle, au Sud-Ouest et à l'Est.



COUCHES GEOLOGIQUES

	Alluvions anciennes niveau de 30-35 m		Lotharingien marneux
	Alluvions anciennes niveau de 15-20 m		Dolomie inférieure
	Alluvions modernes		Marnes bariolées
	Lehm et limons		Dolomie limite à Myophora goldfussi
	Calcaires à Gryphées		



SOURCE : INFOTERRE

JUIN 2015

0 230 460
m

Carte des couches géologiques

4.1.2. Schéma Départemental des Carrières de Moselle

Le Schéma Départemental des Carrières de Moselle a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2002. Les grandes orientations du Schéma Départemental des Carrières de Moselle sont les suivantes :

- Mettre en place une politique de demande orientée vers l'emploi de matériaux du département, en favorisant l'innovation ;
- Adapter l'appareil de production aux exigences exprimées par la demande ;
- Préserver l'accès aux gisements de ressources minérales, sans exclure les préoccupations environnementales ;
- Réduire la consommation des alluvionnaires selon le modèle d'évolution retenu, sans toutefois perturber le marché correspondant pour les emplois incontournables que sont les besoins stricts ;
- Développer l'exploitation industrielle des autres ressources disponibles et favoriser leur emploi dans les différents usages possibles pour le biais d'un guide d'emploi des matériaux locaux par exemple ;
- Améliorer l'accès aux gisements de minéraux, et en particulier aux alluvions dans le limite des besoins déterminés ;
- Installer un observatoire de l'évolution des matériaux, afin de pouvoir réajuster les orientations dans le domaine de l'offre et de la demande ;
- Réduire les impacts des exploitations sur leur milieu environnant et améliorer la requalification des sites au terme des activités correspondantes.

Le Schéma identifie la Moselle comme le seul département où la situation des ressources en granulats alluvionnaires est inquiétante. Il établit les enjeux suivants :

- Des ressources autorisées très critiques ;
- Un recours possible et encourager aux matériaux de substitution ;
- Une localisation préférentielle des extractions en aval de Thionville ;
- Nécessité de permettre des nouvelles superficies d'exploitations, au besoin en modifiant les documents d'urbanisme ;
- Nécessité d'examiner attentivement les exportations de matériaux alluvionnaires ;
- Nécessité de réfléchir au réaménagement des anciens sites d'exploitation.

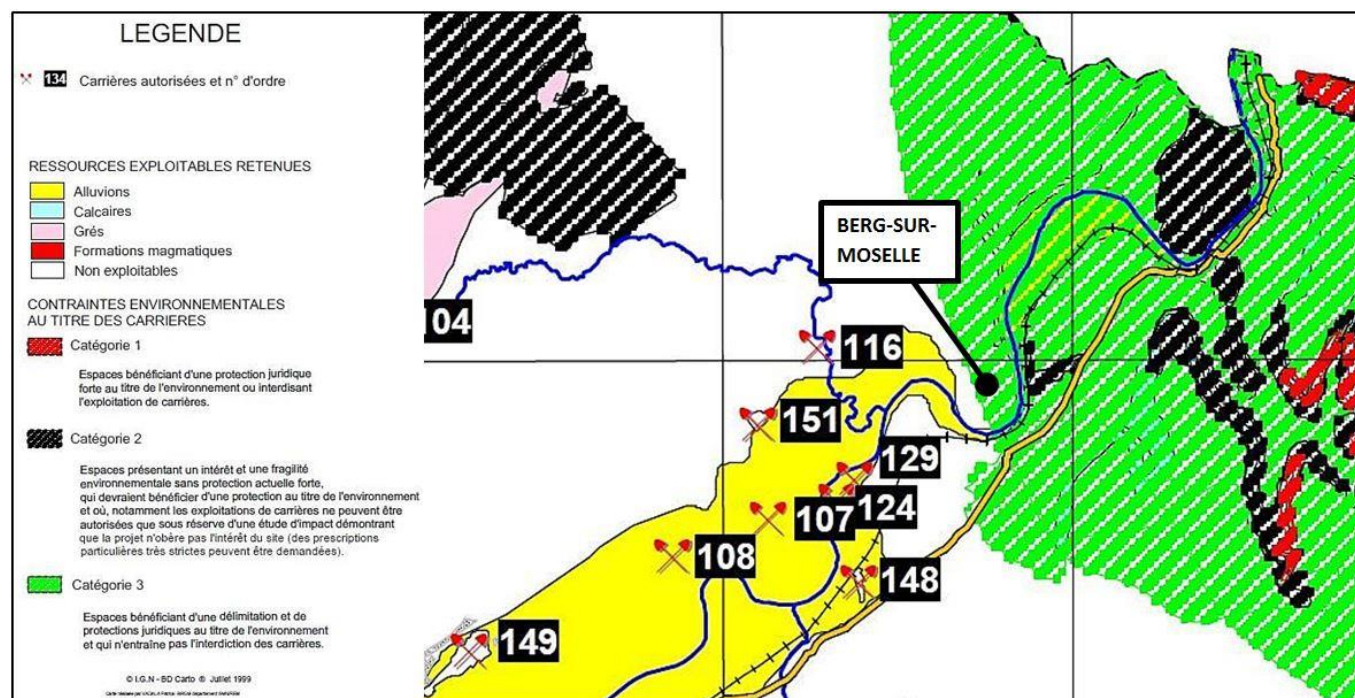
4.1.3. Exploitation des sols

La commune de Berg-sur-Moselle ne dispose pas de ressources de sous-sol particulières, à l'exception d'alluvions sur une petite partie à l'Ouest du ban communal. Aucune exploitation n'est faite sur la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERG-SUR-MOSELLE

Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Carte d'exploitation de la ressource, extraite du Schéma Départemental des Carrières de Moselle

4.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

4.2.1. Alimentation en eau potable

a) DISPOSITIONS GENERALES

Une des orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse, approuvé le 27 novembre 2009, est d'assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. Il s'agit notamment de prendre des mesures préventives en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions de ressources.

Le principe général actuellement adopté dans les déclarations d'utilité publique relatives à l'exploitation et à la protection des captages d'alimentation en eau potable, est d'interdire toute nouvelle activité à risque (infrastructure de transport, zones d'urbanisation future à vocation d'habitation, de loisirs, ou d'activité,...) à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

b) PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES DES EAUX

Les forages de captage d'eau potable font l'objet de périmètres de protection autour de ceux-ci en vue d'assurer la protection de la ressource, en réduisant les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles.

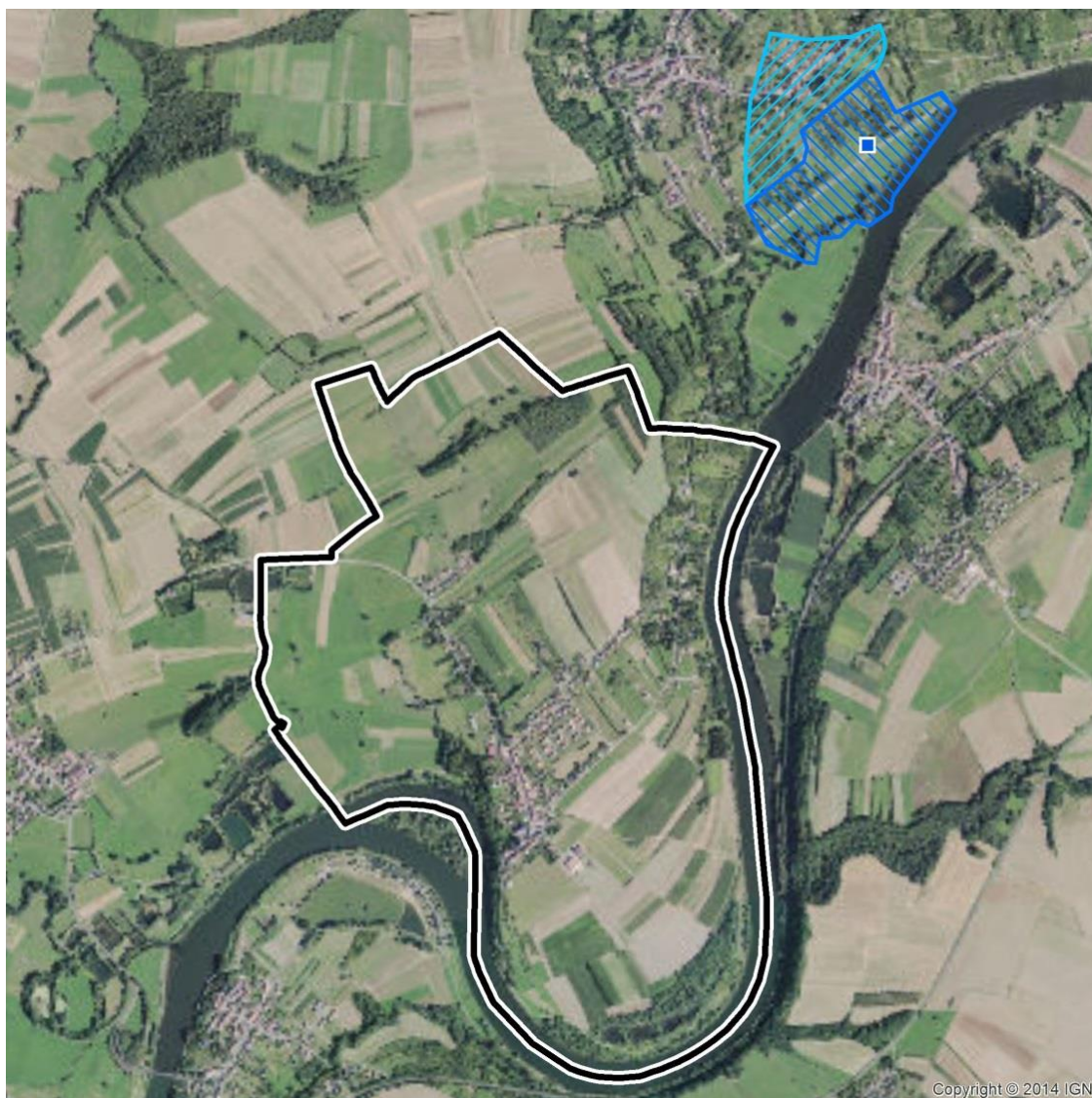
Ces périmètres sont définis par l'article L-1321-2 du code de la santé publique. Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Il existe 3 types de périmètres :

- Le périmètre de protection immédiate : qui correspond à la clôture du site. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

La commune de Berg-sur-Moselle n'est concernée par aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée dus à des captages d'alimentation en eau potable.

C'est le Syndicat des eaux de Cattenom qui assure la production, le transport et la distribution d'eau potable.



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

- forage
- ▨ p rim tre de protection  loign e
- ▨ p rim tre de protection rapproch e



SOURCES : ARS ALSACE, BD ORTHO, 2012.

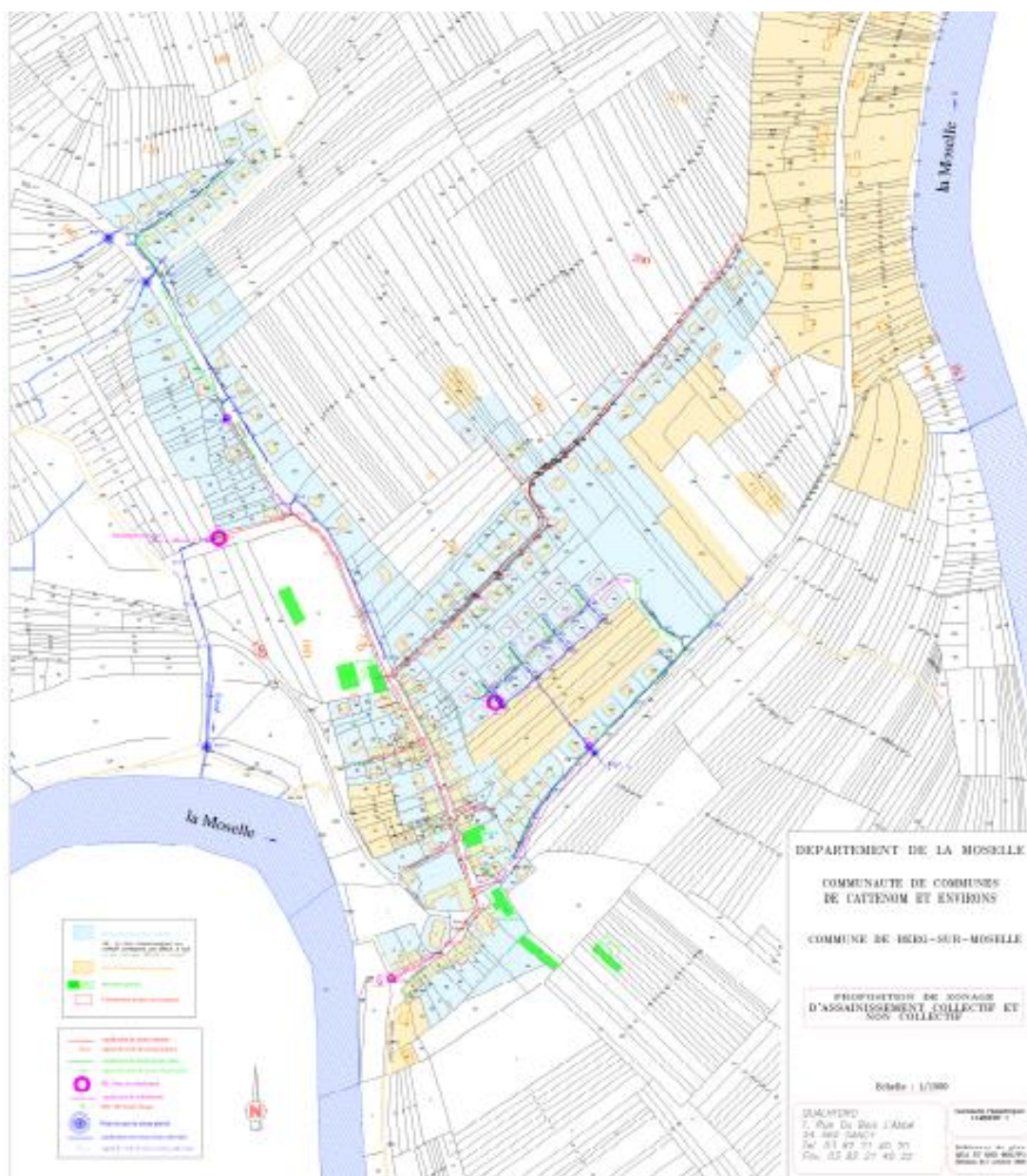
JUIN 2015

0 310 620
m

P rim tres de protection des captages d'eau potable

4.2.2. Traitement des eaux usées

Les eaux usées de la commune sont traitées par une station d'épuration de Cattenom-Sentzich, située à environ de 3 km à l'Ouest de la commune et exploitée par la communauté de communes de Cattenom et Environs qui assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.



Extrait du zonage d'assainissement en l'état

4.3. MAITRISE DE L'ENERGIE

4.3.1. Les énergies renouvelables

a) LA BIOMASSE BOIS

En Lorraine, le bois représente la première source d'énergie renouvelable.

A Berg-sur-Moselle, à l'exception des ripisylves de la Moselle et quelques bosquets de petites tailles, il n'y a pas de zones boisées. La ressource en bois est donc peu présente sur la commune.

b) L'ENERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique assimile l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

Des installations solaires sont présentes sur le territoire, principalement sur des constructions à usage d'habitation.

Le potentiel énergétique et le rayonnement solaire, observés à l'échelle de la commune, sont effectivement propices à l'installation de dispositifs d'énergie solaire.

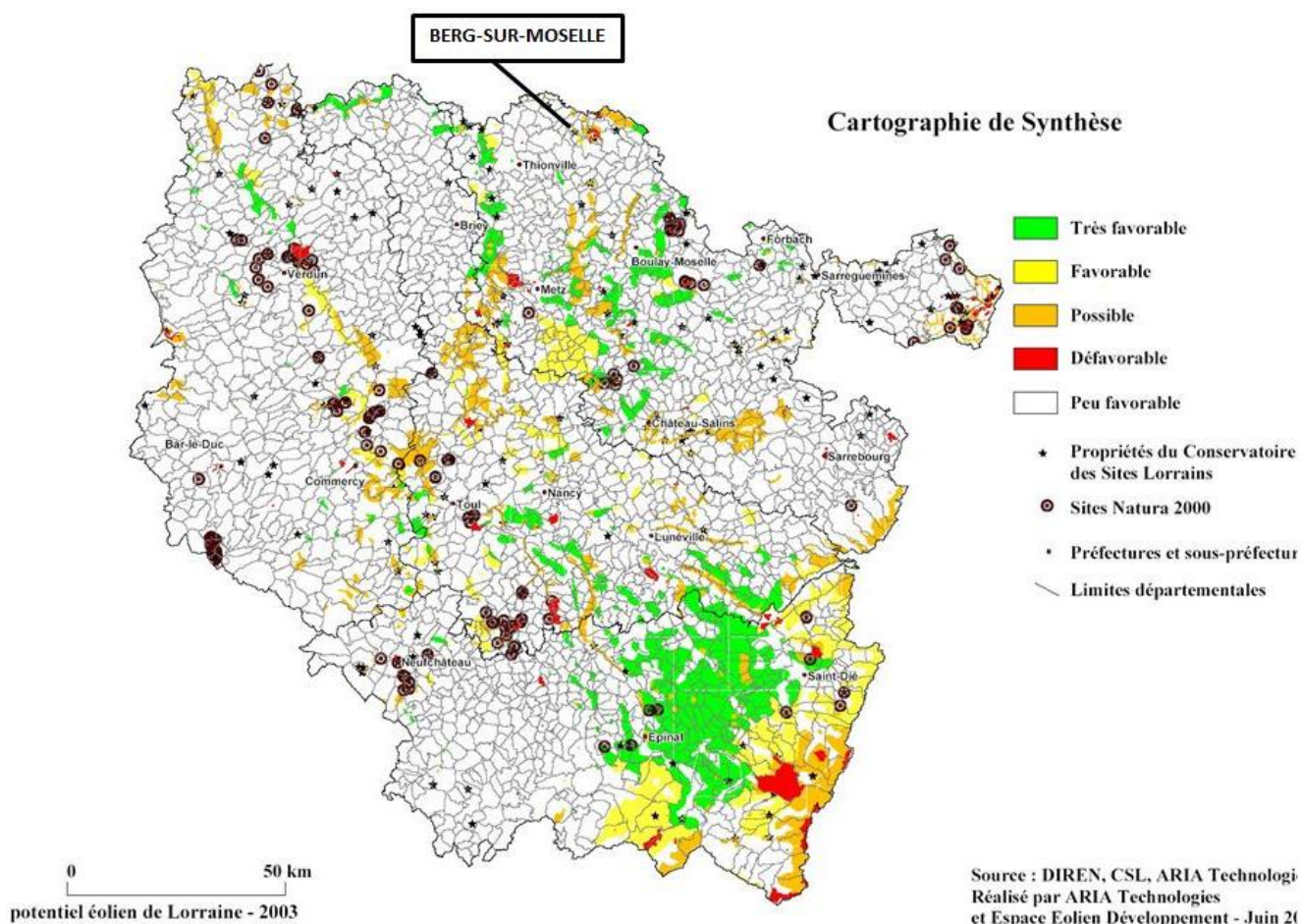


Exemple de panneaux photovoltaïques présents sur le territoire

c) L'ENERGIE EOLIENNE

L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur *ad hoc* comme une éolienne ou un moulin à vent.

L'atlas du potentiel éolien de la Lorraine, réalisé par l'AREL (Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine) et l'ADEME a pris en compte non seulement le critère du vent, mais aussi les critères environnementaux, paysagers, architecturale et patrimoniaux pour déterminer les secteurs favorables au développement éolien, et ce qui au contraire ne le sont pas ou peu.



Zones favorables au développement de l'éolien, source : Atlas du potentiel éolien de la Lorraine, DREAL Lorraine

La commune de Berg-sur-Moselle est située en zone peu favorable au développement éolien. Cela peut, en partie, être dû à l'identification de la région de Sierck site emblématique dont la préservation présente un enjeu en termes de paysage et d'attractivité, notamment touristique.

5. Nuisances et risques

5.1. GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes de Cattenom et Environs est en charge de la collecte des déchets ménagers. Ce service est assuré au travers de collectes séparées, en porte à porte, des déchets ménagers et du tri sélectif.

Il existe deux déchèteries sur le territoire de la communauté de communes, à Hettange-Grande et à Cattenom-Sentzich, qui permettent aux habitants l'apport volontaire de divers matériaux recyclables ou non.

La commune est équipée de conteneurs à verres et à vêtements en apport volontaire.

La communauté de communes propose également des composteurs individuels pour les particuliers, à des prix abordables.

5.2. NUISANCES ET ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement ; le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement.

Les infrastructures ferroviaires dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 50 trains par jour font l'objet d'un classement.

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999 porte sur le classement des infrastructures de transport terrestres du département de la Moselle et détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

La commune de Berg-Sur-Moselle n'est concernée par aucune infrastructure routière, ni aucune infrastructure ferroviaire faisant l'objet d'un tel classement.

5.3. QUALITE DE L'AIR

5.3.1. Contexte

a) GENERALITES

Suite à une importante concentration des activités humaines (tissu industriel dense, regroupement des populations), la qualité de l'air des zones urbanisées s'est détériorée au cours des dernières décennies.

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

b) LE RESEAU DE SURVEILLANCE

Pour surveiller la qualité de l'air, la région Lorraine s'est dotée et a développé un réseau de mesure de polluants atmosphériques, ATMO GRAND EST.

Ce réseau est géré et exploité par Atmo Grand Est, association en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Lorraine, et ALQA, association chargée de la surveillance de la radioactivité dans l'environnement.

c) LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de la loi Grenelle 2.

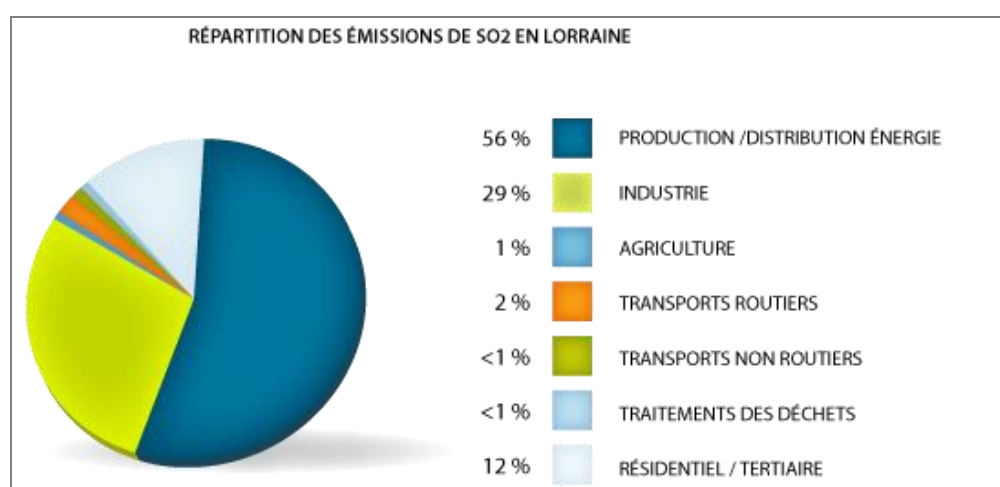
Le SRCAE Lorraine a été co-élaboré par le Préfet et le Président du conseil régional, il présente un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et définit des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Il a été approuvé le 20 décembre 2012.

5.3.2. Mesures de qualité de l'air

a) DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)

Les émissions de SO₂ résultent principalement de la combustion de combustibles fossiles soufrés tels le charbon et les fiouls lourds.

En Lorraine, les secteurs industriels avec, en particulier, ceux de production et de distribution d'énergie sont les plus forts émetteurs de SO₂.



Répartition des émissions de SO₂ en Lorraine, réalisation ATMO GRAND EST

Normes de qualité de l'air (article R 221-1 du Code de l'environnement)

Objectif de qualité : 50 µg/m³ en moyenne annuelle

Niveau de recommandation et d'information : 300 µg/m³ en moyenne horaire

Niveau d'alerte : 500 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives

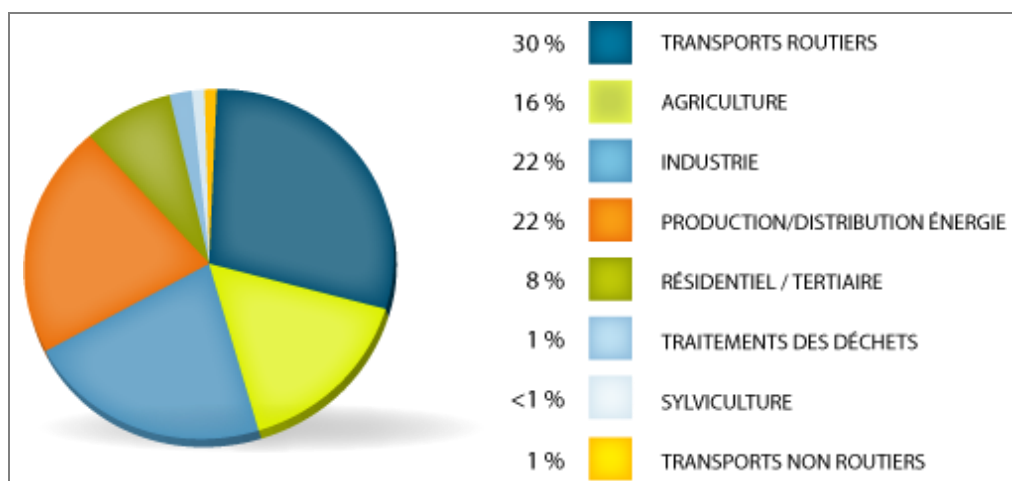
D'après les mesures annuelles effectuées par ATMO GRAND EST sur le secteur de Thionville pour l'année 2013, la quantité de dioxyde de soufre est en dessous du niveau d'alerte et remplit l'objectif de qualité avec 3 µg/m³.

Les données minimales et maximales, observées pour la période 2000 - 2013, sont de :

- 2 µg/m³ en 2008,
- 16 µg/m³ en 2002.

b) DIOXYDE D'AZOTE (NO₂)

Les rejets d'oxydes d'azote (NO et NO₂) proviennent essentiellement des installations de combustion et des véhicules automobiles. Le NO₂ résulte de la combinaison du NO avec l'oxygène de l'air.



Répartition des émissions de NO et NO₂ en Lorraine, réalisation ATMO GRAND EST

Normes de qualité de l'air (article R 221-1 du Code de l'environnement)

Objectif de qualité : 40 µg/m³ en moyenne annuelle

Niveau de recommandation et d'information : 200 µg/m³ en moyenne horaire

Niveau d'alerte : 400 µg/m³ en moyenne horaire.

D'après les mesures annuelles effectuées par ATMO GRAND EST sur le secteur de Thionville pour l'année 2013, la quantité de dioxyde d'azote est en dessous du niveau d'alerte et remplit l'objectif de qualité avec 26 µg/m³.

Les données minimales et maximales, observées pour la période 2000 - 2013, sont de :

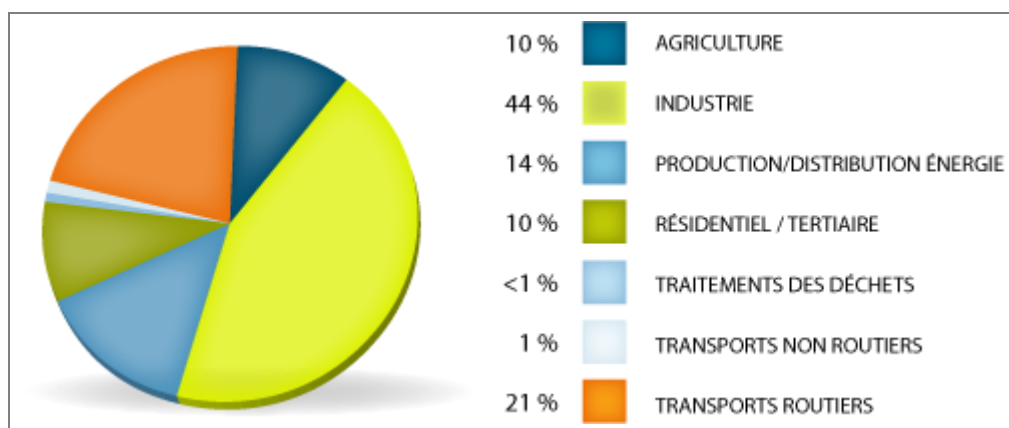
■ 26 µg/m³ en 2007 et en 2013,

■ 33 µg/m³ en 2000.

c) LES PARTICULES PM10

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulaires, ... Elles proviennent de nombreuses sources en particulier de la combustion de combustibles fossiles. Les polluants gazeux adsorbés sur les particules (dioxyde de soufre, hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc.) accroissent leurs effets irritants voire toxiques.

L'industrie est le principal émetteur de PM10 en Lorraine.



Répartition des émissions des particules en Lorraine, réalisation ATMO GRAND EST

Normes de qualité de l'air (article R 221-1 du Code de l'environnement)

Objectif de qualité : 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle

Valeur limite pour la protection de la santé : 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle

D'après les mesures annuelles effectuées par ATMO GRAND EST sur le secteur de Thionville pour l'année 2013, la quantité de dioxyde d'azote est en dessous du niveau d'alerte et remplit l'objectif de qualité avec 21 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Les données minimales et maximales, observées pour la période 2009 - 2013, sont de :

- 21 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2012 et en 2013,
- 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2009 et 2010.

d) L'OZONE

L'ozone est un constituant naturel de l'atmosphère mais devient à partir de certains seuils un indicateur de pollution photochimique.

L'ozone et bien d'autres composés photochimiques se forment dans l'air à partir des oxydes d'azote et des composés organiques volatils (COV) sous l'action du rayonnement solaire.

Normes de qualité de l'air (arrêté du 17 août 1998 et article R 221-1 du Code de l'environnement)

Objectif de qualité : 110 µg/m³ en moyenne sur 8 heures

Niveau de recommandation et d'information : 180 µg/m³ en moyenne horaire

Niveau d'alerte : 360 µg/m³ en moyenne horaire.

D'après les mesures annuelles effectuées par ATMO GRAND EST sur le secteur de Thionville pour l'année 2013, la quantité de dioxyde d'azote est en dessous du niveau d'alerte et remplit l'objectif de qualité avec 42 µg/m³.

Les données minimales et maximales, observées pour la période 2000 - 2013, sont de :

■ 35 µg/m³ en 2000,

■ 47 µg/m³ en 2003.

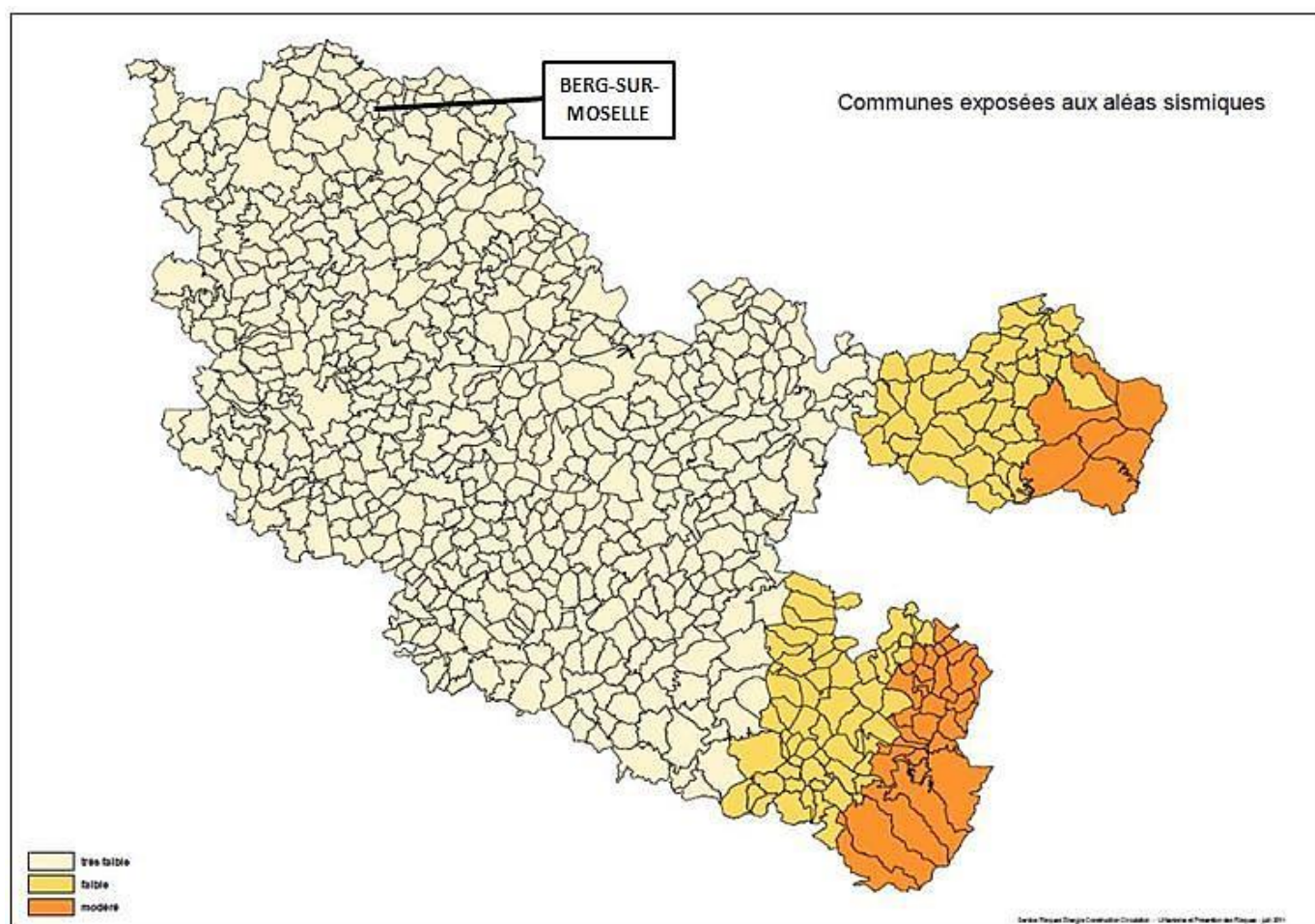
D'après les données ATMO GRAND EST recensées pour la période 2000 - 2013, aucun des principaux polluants de l'air n'a atteint son niveau d'alerte et tous remplissent les objectifs de qualité selon l'article R 221-1 du Code l'environnement.

5.4. RISQUES NATURELS

5.4.1. Risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol, et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La commune de Berg-sur-Moselle, comme la majeure partie du département est sujette à un aléa sismique très faible et n'est donc pas soumise au risque sismique.



Aléas sismiques en Moselle (source : DDRM 57, DDT 57, édition octobre 2011)

5.4.2. Risque d'inondation

a) DISPOSITIONS GENERALES

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau, des vitesses et des durées de submersion variables.

Elle est généralement due au débordement d'un cours d'eau suite à l'augmentation de son débit, elle-même provoquée par des pluies importantes ou durables, éventuellement aggravée par la fonte des neiges.

En dehors des parties actuellement urbanisées, toute nouvelle construction, à l'exception des constructions nécessaires aux infrastructures publiques, devra être interdite quel que soit le niveau de l'aléa, sauf dans les secteurs inondés uniquement par remontée de nappe.

Dans les parties actuellement urbanisées, soumises au risque inondation, les constructions pourront être autorisées dans les zones d'aléas moyen ou faible, sous conditions. Toutefois, quel que soit le niveau de l'aléa, les établissements particulièrement vulnérables ou sensibles (hôpital, prison, établissement pour personnes âgées dépendantes, crèche, centre de secours...), devront être interdits en zone inondable.

Historiquement, les plans des surfaces submersibles (PSS) sont les premiers documents cartographiques réglementant l'occupation du sol en zone inondable pour les cours d'eau domaniaux. Ils sont créés par la loi du 30 octobre 1935 et élaborés en considérant deux types de zones, à l'intérieur de l'enveloppe d'une crue moyenne :

- les zones A, dites de grand débit ;
- les zones B, dites complémentaires.

La loi Barnier (02/02/95), dans son article 40-6, confère aux PSS un statut de plan de prévention des risques (PPR), les rendant par conséquent opposables au tiers et faisant entrer le territoire des communes concernées dans le champ d'application de l'obligation d'information des acquéreurs locataires.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a pour objectif la réduction des risques liés aux inondations. Il fixe ainsi des règles relatives à l'occupation des sols et à la construction de l'immobilier futur. Il peut également prévoir des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

La commune de Berg-sur-Moselle est concernée par un PSS valant PPRI.

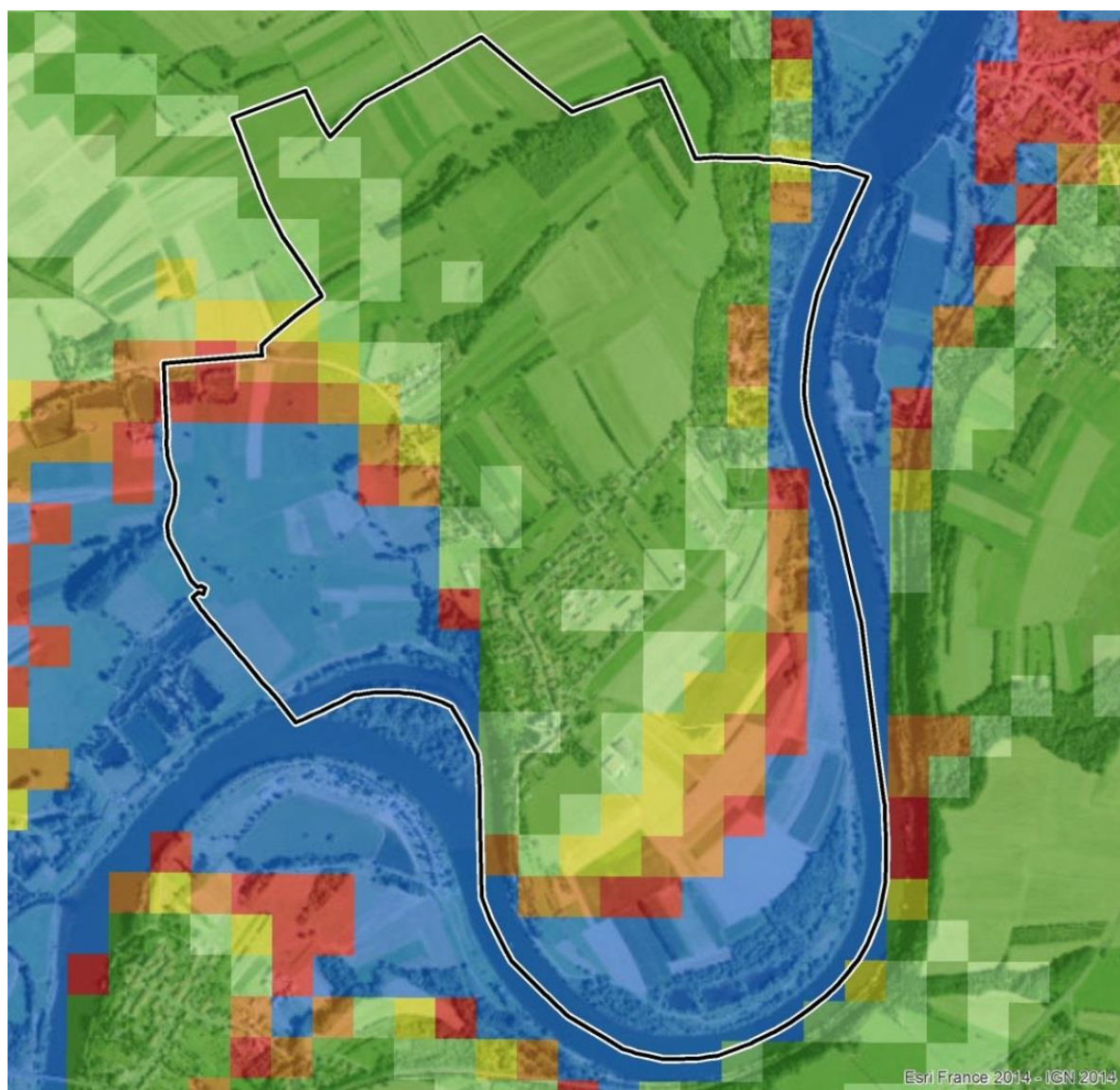
b) APPLICATION LOCALE

La commune de Berg-sur-Moselle est sujette au risque d'inondation sur toutes les berges de la Moselle. La commune est concernée par un Plan Surfaces Submersibles (PSS) approuvé par décret le 10 septembre 1956. Il définit deux types de zones :

- les zones A, dites de grand débit ;
- les zones B, dites complémentaires.

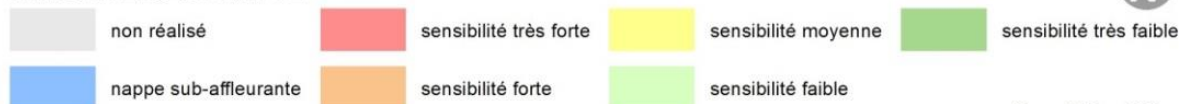
L'ensemble des berges font l'objet d'un classement en zone A. Le secteur Ouest du territoire est également concerné par un zonage B.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe, globalement sur les mêmes zones que celles concernées par le risque d'inondation par crue.



Esri France 2014 - IGN 2014

REMONTEES DE NAPPE



SOURCES : WWW.INONDATIONSNAPPES.FR ; BRGM - BD ORTHO, IGN, 2012.

MAI 2015

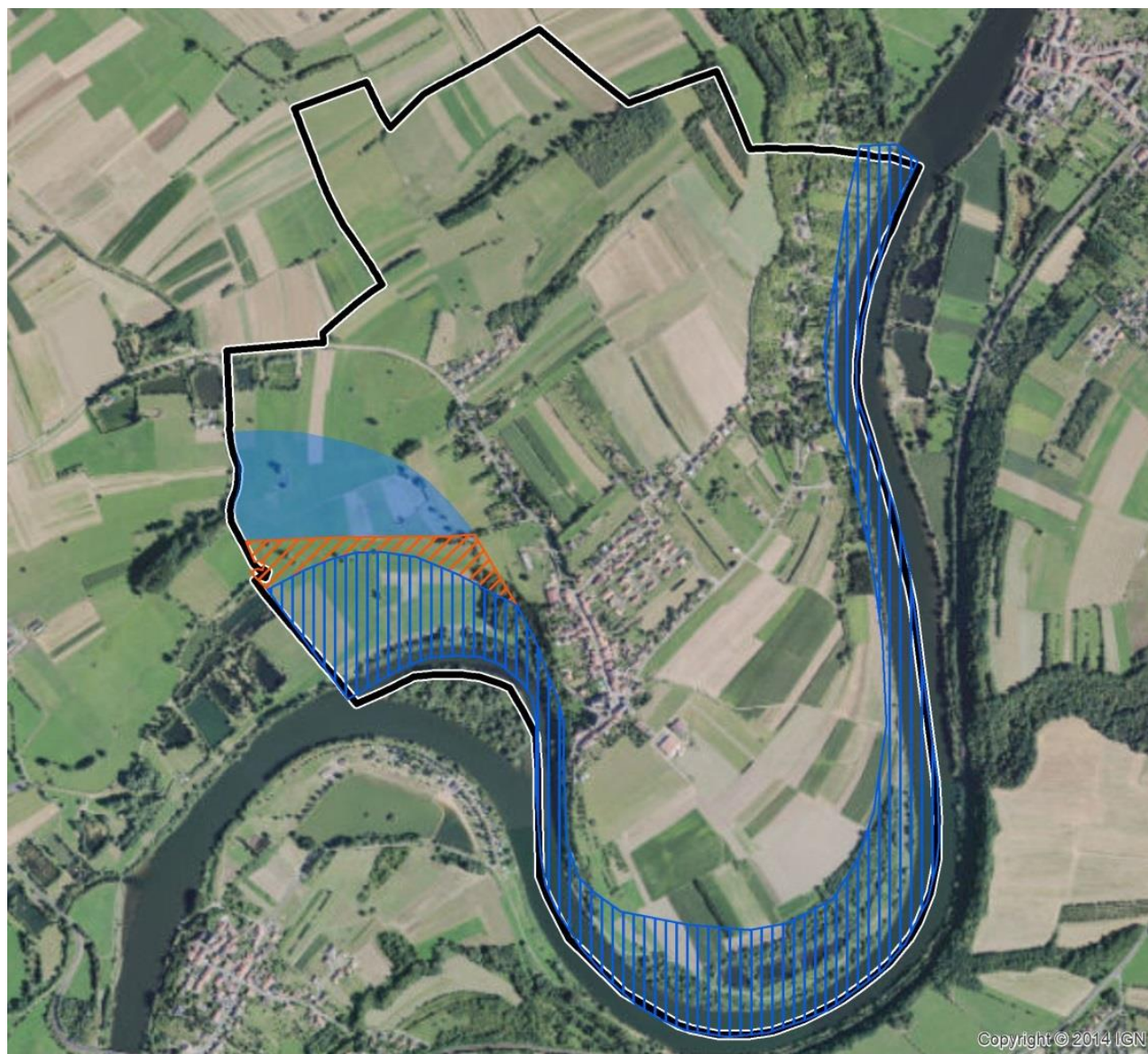
0 140 280
m




Zones sujettes à l'aléa de remontée de nappe

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERG-SUR-MOSELLE

Rapport de présentation

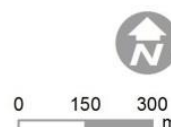
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



-  Zone A dite de grand débit.
-  Zone B dite complémentaire.
-  aléa

SOURCES : PPRI DE LA COMMUNE DE BERG-SUR-MOSELLE; BD ORTHO, 2012.

JUIN 2015



Zones sujettes à l'aléa d'inondation

5.4.3. Risque de rupture de barrages

Un barrage est un ouvrage destiné à stocker un volume d'eau (ou autre) de façon permanente ou temporaire pour :

- • l'énergie (hydro-électricité)
- • l'alimentation en eau (potable, industries, irrigation, navigation)
- • l'écrêtage des crues
- • la décantation de certaines matières (suies, boues, schlamm,...)
- • la pêche de loisir et/ou la pisciculture

(NB : une « digue » de canal, qui retient de l'eau, est un barrage...)

Les barrages sont aujourd'hui classés en quatre catégories en fonction de leurs caractéristiques géométriques (hauteur et volume) : D, C, B et A, auxquelles s'appliquent des contraintes croissantes.

Les causes et modes de ruptures d'un barrage sont variés, ils dépendent notamment

- • du type d'ouvrage (terre, béton, etc.)
- • des sollicitations auxquelles il est soumis (mise en eau, vidange, crue, animaux fousseurs, végétation, etc.).

Il peut être question d'érosion interne (« renard »), de surverse, de glissement, etc.
NB : la rupture n'est pas forcément provoquée par une crue.

La rupture d'un barrage provoque une onde de crue, les hauteurs et les vitesses d'eau atteintes peuvent alors être très importantes.

Les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

- • Sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- • Sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux infrastructures et ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures, etc.
- • Sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, colmatage des cours d'eau, pollutions diverses, dépôts de déchets, etc.

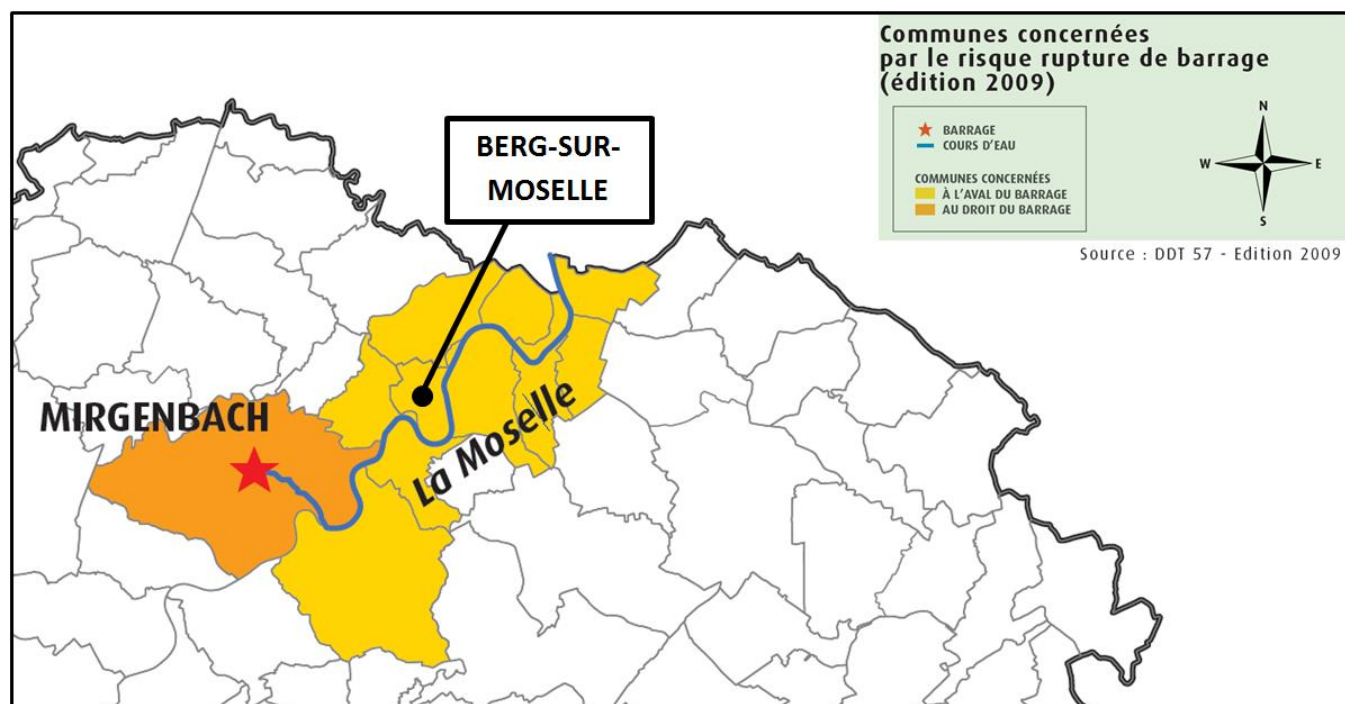
La commune de Berg-sur-Moselle est concernée par le risque de rupture du barrage EDF du Mirgenbach à Cattenom, seul barrage de catégorie A du département.

Aucune rupture majeure n'a été répertoriée sur le territoire.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERG-SUR-MOSELLE

Rapport de présentation

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Extrait de la carte des communes concernées par le risque de rupture de barrage (source : DDRM 57, DDT 57, édition octobre 2011)

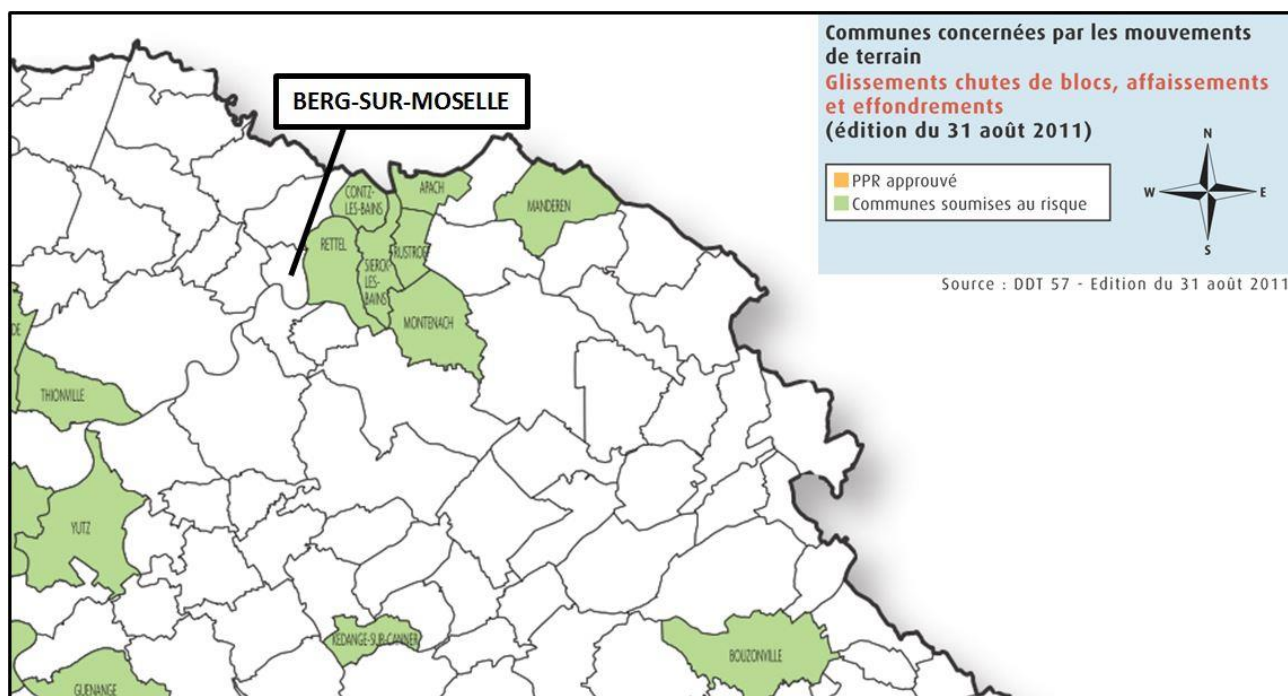
5.4.4. Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un phénomène qui se caractérise par un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...).

Les conséquences sur les personnes et les biens sont très variables :

- Les mouvements de terrain importants sont souvent peu rapides, et font donc peu de victimes, en revanche, les constructions humaines étant très sensibles à cet aléa, les dégâts matériels sont souvent importants et irréversibles.
- Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écoulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Leur conséquences sur les biens sont très variables et peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Moselle (DDRM) identifie la commune de Berg-sur-Moselle comme non sujette au risque de mouvement de terrain.



Carte du risque de mouvement de terrain (source : DDRM 57, DDT 57, édition octobre 2011)

5.4.5. Aléa retrait-gonflement d'argile

Le phénomène retrait-gonflement, aléa lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis.

Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

La commune de Berg-sur-Moselle est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Cet aléa est identifié comme faible pour la majeure partie de la commune, et comme moyen sur la partie Nord et la route de Haute-Kontz.



RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

- Faible
- Moyen

SOURCES : CARTORISQUES, BD ORTHO, 2009.

MAI 2015

0 140 280
m



Localisation des zones concernées par l'aléa retrait et gonflement des sols argileux

5.5. RISQUES ANTHROPIQUES

5.5.1. Sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

a) LES DONNEES BASIAS

Depuis 1978, la France conduit des inventaires de sites pollués d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

BASIAS a donc pour objectif de présenter l'inventaire d'anciens sites industriels, afin de garder la mémoire des sites et de fournir des informations utiles aux acteurs locaux. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Un seul site est répertorié par BASIAS. Il s'agit de l'ancienne décharge de la commune.

Commune principale	Nom(s) usuel(s)	Libellé	Etat d'occupation du site
Berg-sur-Moselle (57062)	Décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Activité terminée

Site BASIAS localisé sur le territoire (source : BRGM, juin 2015)

b) LES DONNEES BASOL

BASOL est une base de données nationale gérée par le ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie. Elle a pour objet de répertorier l'ensemble des sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La base de données BASOL ne recense aucun site pollué sur le territoire communal de Berg-sur-Moselle

5.5.2. Risque industriel

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

On distingue :

- les installations assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- les installations plan dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les installations les plus dangereuses, dites « installations SEVESO ».

a) LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A l'échelle locale, ce sont les services de l'inspection des installations classées – présentes au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfetures (élevages) - qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

La commune de Berg-sur-Moselle ne compte aucune ICPE soumise à autorisation.

b) LES SITES SEVESO

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, pour faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, a introduit la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), organisée par le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005.

Elaborés sous l'autorité du préfet de département, ils permettent en autres :

- la délimitation de zones où les constructions sont interdites ou subordonnées au respect des prescriptions,
- l'expropriation de secteurs à risques importants d'accidents et présentant un danger très grave pour la vie humaine,
- l'instauration d'un droit de délaissement et d'un droit de préemption,
- l'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes.

La commune de Berg-sur-Moselle n'est incluse dans aucun périmètre de PPRT.

5.5.3. Transport de matières dangereuses

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

La commune de Berg-sur-Moselle est concernée par le transport de matières dangereuses par voie fluviale. En revanche, elle n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire ou encore par des canalisations souterraines.

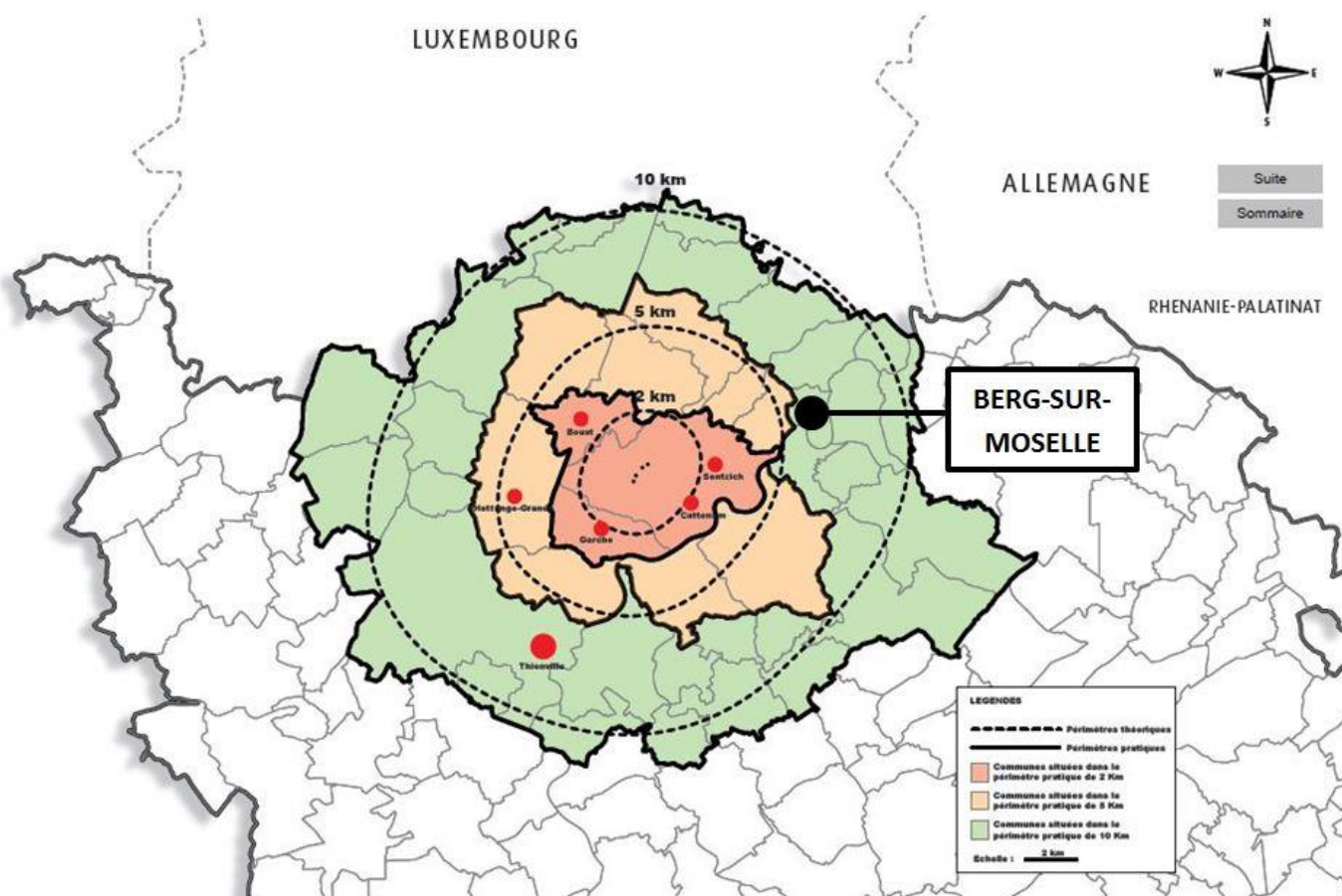
5.5.4. Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple);
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes);
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Le risque nucléaire majeur est un événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire, et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, l'environnement et les biens. La fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire est considérée comme l'accident nucléaire majeur.

La commune de Berg-sur-Moselle est située dans le périmètre de mise à l'abri de 10 km autour de la centrale nucléaire de Cattenom, située à environ 6 km à l'Ouest de la commune.



Carte du rayon du risque nucléaire de la centrale nucléaire de Cattenom (source : DDRM 57, DDT 57, édition octobre 2011)

5.6. RECIPROCITES AGRICOLES

« En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises

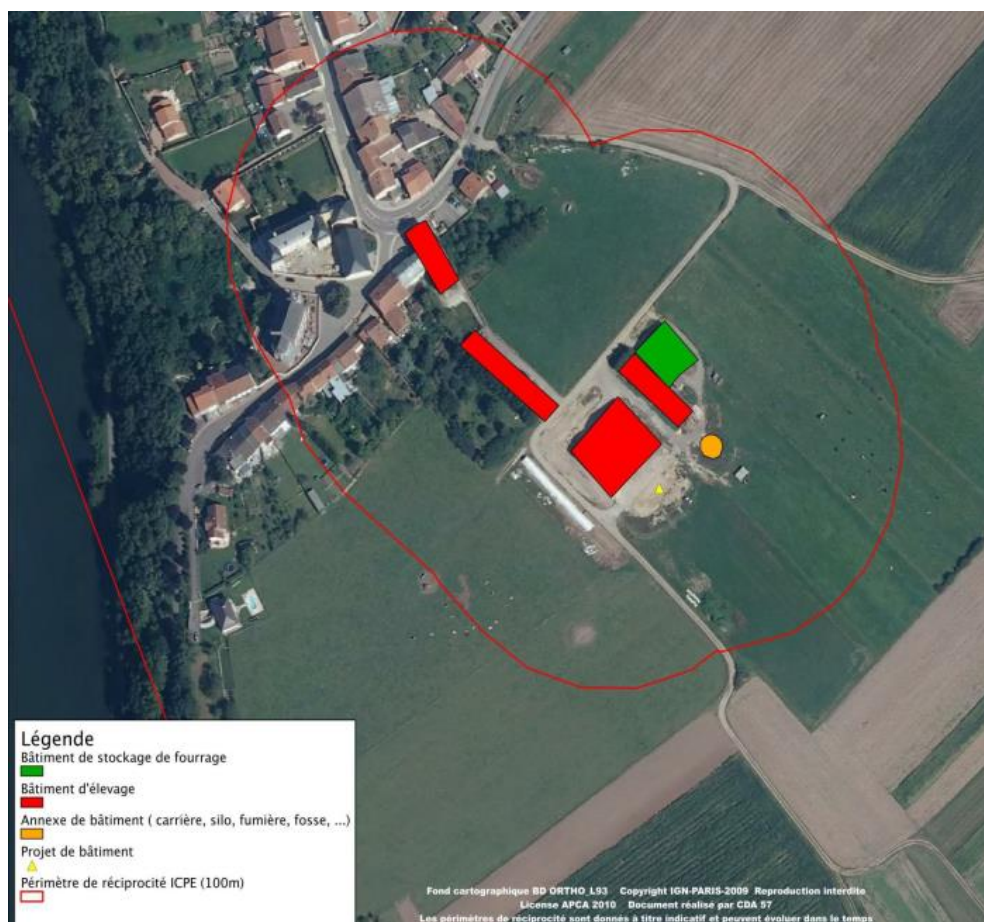
- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration,
- au règlement sanitaire départemental. »

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 ou 100 m) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites de zones constructibles. »

La commune est concernée par des périmètres de réciprocité agricole générés par les deux exploitations agricoles situées aux extrémités de la zone urbaine.



Périmètre de réciprocité agricole généré par l'exploitation agricole située le long de la RD 64 en direction de Gavisse. Source : Chambre d'agriculture de Moselle



Périmètre de réciprocity agricole généré par l'exploitation agricole située le long de la RD 64 en direction de Haute-Kontz. Source : Chambre d'agriculture de Moselle

5.7. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En sus de celles déjà mentionnés dans les chapitres précédents, les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire communal, sont :

- Les monuments historiques (résidence des Abbés d'Echternach) ;
- La zone submersible de la Moselle ;
- La servitude de halage et de marchepied sur les berges de la Moselle ;
- La servitude d'alignement ;
- Les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

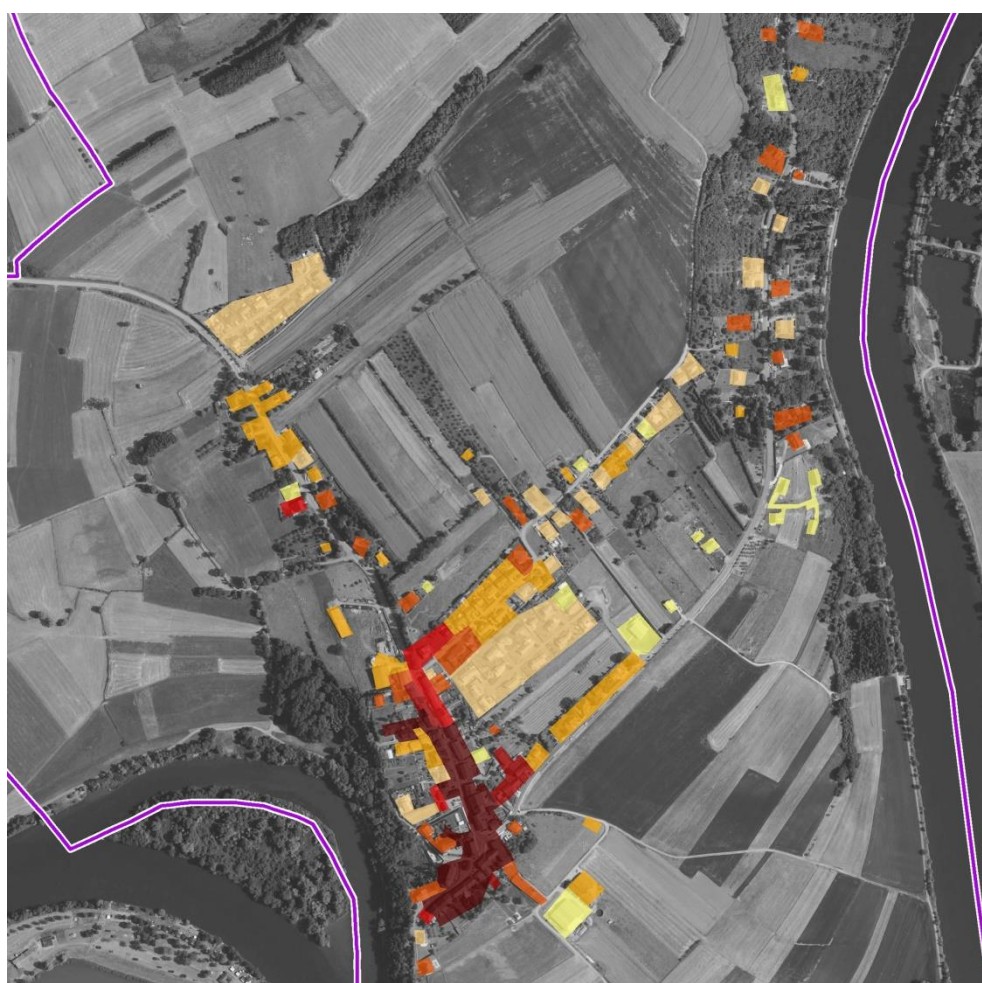
La liste complète des Servitudes d'Utilité Publiques ainsi que le plan correspondant sont annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

E Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

L'analyse de la carte d'état-major de 1866 et des photos aériennes de 1950 à 2012 permet d'appréhender le développement de l'urbanisation de la commune de Berg-Sur-Moselle.



EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

urbanisation en 1866	urbanisation en 1994
urbanisation en 1928	urbanisation en 2004
urbanisation en 1950	urbanisation en 2012
urbanisation en 1973	

SOURCES : GEOPORTAIL, IGN ; BD ORTHO 2012

OCTOBRE 2017

0 80 160
m



Evolution de l'emprise bâtie sur le territoire de Berg-Sur-Moselle

On observe une progression de l'urbanisation en deux phases

- un village déjà développé en 1866, qui reste très compacte et correspond au centre ancien actuel.
- une phase d'urbanisation importante entre 1949 et 2004 où la superficie du village a été multipliée par plus de quatre.

Durant la période de 1866 à 1929, le village n'a que très peu évolué en termes de tissu bâti. Il est intéressant de comparer cette surface bâtie avec la croissance démographique sur ces mêmes périodes.

Période	Surface en hectares	Nombre d'habitants	Ratio habitants/ha
1866	2,19	223	102
1928	2,64	165	63
1950	3,30	145	44
1973	5,39	198	37
1994	8,66	261	30
2004	13,39	416	31
2012	14,82	429	29

Evolution de l'urbanisation (surfaces d'après la carte précédente)

La tache urbaine a ainsi été multipliée par plus de 14 fois entre 1866 et 2012 alors que la population n'a été multipliée que par 2, passant de 223 à 429 habitants.

On observe un très fort étalement urbain entre 1950 et 2012, où la superficie de l'enveloppe urbaine a été multipliée par 4,5 en 60 ans, pour une augmentation de la population de seulement 200 habitants.

Entre 1994 et 2012, la tâche urbaine a fortement augmenté, marquant la réalisation des opérations groupées d'aménagement sur le territoire.

Il est possible d'extrapoler le ratio d'espace consommé par habitant en mettant en parallèle le nombre d'habitants et le nombre d'hectares urbanisés :

- en 1866, 102 habitants par hectare,
- en 1950, 44 habitants par hectare,
- en 1994, 30 habitants par hectare,
- en 2012, 29 habitants par hectare.

La consommation par habitant a considérablement augmenté entre 1872 et 1994 (une personne consomme quatre fois plus d'espace).

Toutefois, on constate un ralentissement progressif de la consommation de foncier par habitant depuis 2004, en raison de l'absence d'ouverture à l'urbanisation sur le territoire communal.

Cette diminution du ratio d'espace consommé par habitant, est un objectif national, qui se traduit à Berg-Sur-Moselle par une limitation des nouvelles zones d'urbanisation future dans le PLU et par une densification progressive du tissu existant.

1.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 1994 ET 2012

Durant la période de 1866 à 1929, le village n'a que très peu évolué en termes de tissu bâti. Il est intéressant de comparer cette surface bâtie avec la croissance démographique sur ces mêmes périodes.

Période	Surface en hectares	Nombre d'habitants	Ratio habitants/ha
1994	8,66	261	30
2004	13,39	416	31
2012	14,82	429	29

Consommation foncière entre 1994 et 2012

Entre 1994 et 2012, on mesure les évolutions suivantes :

■ Entre 1994 et 2004 :

- Une progression de + 56 % des espaces artificialisés (+ 4,73 ha), soit une progression annuelle de +5.6 %
- La consommation d'espace s'est effectuée au détriment des terres agricoles.

■ Entre 2004 et 2012, ce rythme a nettement fléchi :

- Une progression de + 10.67 % des espaces artificialisés (+ 1.43 ha), soit une progression annuelle de + 1.18 %
- Là encore, la consommation d'espace s'est effectuée au détriment des terres agricoles.

En comparant l'augmentation des espaces artificialisés due à l'emprise des habitations et l'évolution de la population, on constate :

- qu'entre 1994 et 2004, l'emprise pour l'habitat a augmenté de 56 % (+ 4.73 ha), pour une augmentation démographique relativement proche (+ 60 %). La densité relevée est passée de 30 à 31 habitants par hectare, soit une très légère progression ;
- qu'entre 2004 et 2012, l'emprise pour l'habitat a progressé de + 1.18 % (+ 1.43 ha) pour progression du nombre d'habitants de 3.12 %. Dans le même temps, une baisse de la densité de 2 points passant de 31 à 29 habitants par hectare est à relever.

Ainsi, l'augmentation des emprises pour l'habitat est corrélée à la progression démographique, dans des ampleurs presque similaires.

On relèvera toutefois que la densité d'habitants par hectare consommé reste très faible. Sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2.74 habitants (soit une moyenne entre 2.87 (taille moyenne en 1999) et 2.61 (en 2014), on observe :

- entre 1994 et 2004 : une consommation foncière de 4.74 ha, pour 30-31 habitants par hectare, soit une densité de logements de 10-11 logements/ha
- entre 2004 et 2012 : une consommation foncière de 1.43 ha, pour 29 habitants supplémentaires par hectare, soit une densité de 10 logements par hectare.

3. Capacité théorique de renouvellement urbain

3.1. METHODE

L'évaluation du potentiel de renouvellement et de densification existant dans l'enveloppe urbaine actuelle se base sur plusieurs paramètres :

- le bâti disponible :
 - l'estimation des logements vacants et logements occupés par des personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules ou en couple ;
 - la réhabilitation d'anciennes granges en logements.
- les dents creuses :
 - l'estimation des parcelles constructibles desservies par les réseaux mais non bâties, entourées de parcelles bâties ;
 - l'estimation de cœur d'îlot, qui pourraient potentiellement être réinvestis par du bâti.

3.2. LE BATI DISPONIBLE

Cette catégorie constitue une « réserve » de logements, en mutation prochaine, pouvant s'étaler sur une à vingt années.

a) ANCIENNES GRANGES

Dans la plupart des villages lorrains, le paysage urbain est marqué par la présence d'anciennes granges, potentiel important de transformation en petits logements.

Berg-sur-Moselle ne correspond pas à ce profil et possède un parc relativement en bon état et de taille relativement importante. Aucun ancien bâtiment n'est à réhabiliter.

b) LOGEMENTS VACANTS ET MUTABLES

En 2014, l'INSEE recense 11 logements vacants sur l'ensemble du territoire communal, soit un taux de vacance de 5,7%.

Entre temps, 9 d'entre eux sont occupés et il ne reste que 2 logements disponibles au sein du parc de logements actuels.

Les logements mutables (occupés par une personne seule ayant plus de 80 ans) représentent seulement 2 logements au sein du parc de résidences principales.

3.3. LES DENTS CREUSES

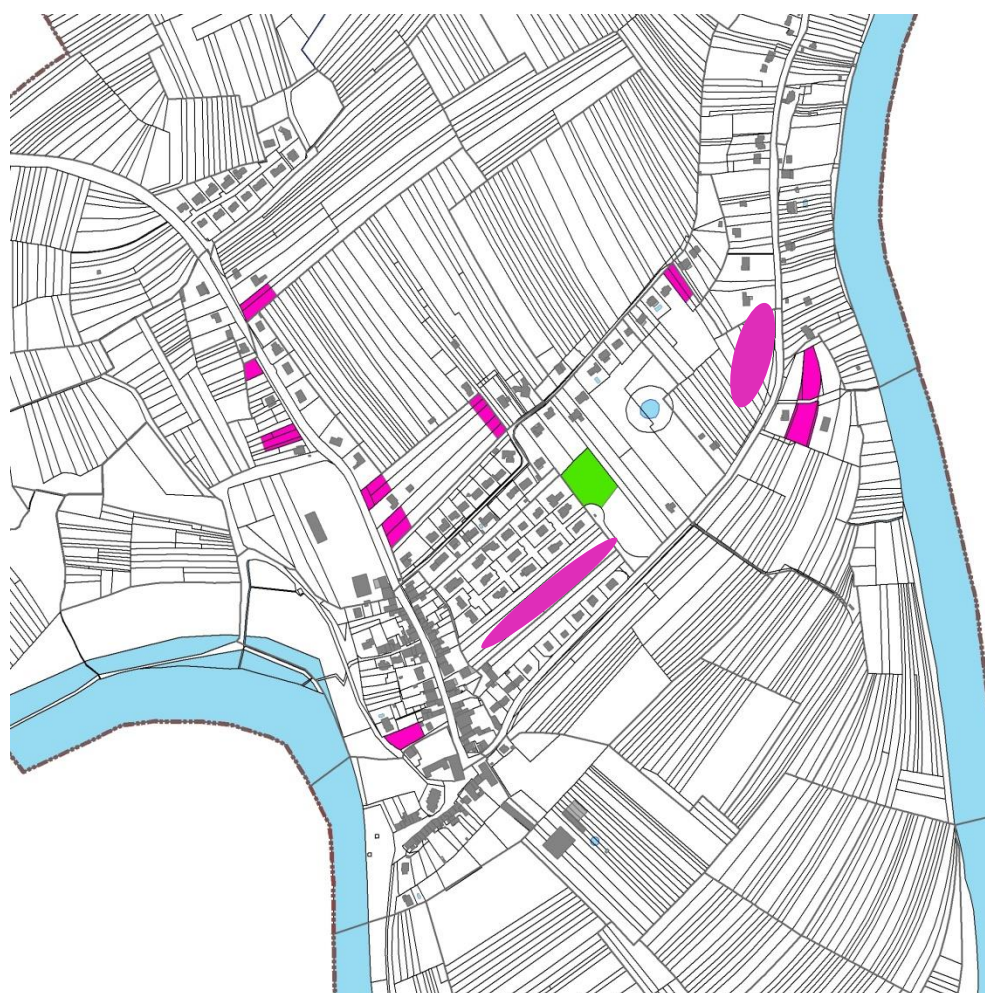
Un travail de recensement et de qualification des dents creuses, réalisé en collaboration avec les élus, a été mené sur l'ensemble du ban communal afin de définir le potentiel de renouvellement urbain de Berg-sur-Moselle.

Le potentiel de renouvellement urbain prend en compte le relief, la capacité des réseaux et la desserte des terrains.

En tenant compte de ces différentes contraintes et en considérant les emprises totales des unités foncières non bâties, accessibles et desservies en réseaux, le nombre de terrains disponibles (par unité de logement) est estimé à 9 unités sur la zone urbaine existante et desservie par les réseaux.

A ces chiffres, il convient de rajouter

- l'espace en « dent creuse » localisé entre deux opérations de lotissement, à l'est du village, qui représente une superficie de un hectare environ ;
- les terrains libres en partie sud de la Route de Haute-Kontz représentant moins d'un hectare.

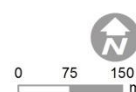


POTENTIEL DE DENSIFICATION

- dent creuse
- grange à transformer
- urbanisation en cours

SOURCE : PLAN CADASTRAL

OCTOBRE 2017



Carte de recensement du potentiel de densification et de renouvellement

3.4. SYNTHESE DES CONSTATS

Les logements vacants sont estimés à 11 sur le territoire. Cette vacance correspond au seuil de fluidité du marché, permettant le parcours résidentiel et l'entretien du parc de logement.

A Berg-Sur-Moselle, le marché du logement semble donc relativement stable. Les logements vacants du territoire sont considérés comme mobilisables à hauteur de la moitié d'entre eux.

On fait l'hypothèse que les logements occupés par des personnes de plus de 80 ans seront réinvestis pour un tiers d'ici 2030. Ils représentent donc un potentiel de 33 logements renouvelés à l'horizon 2030.

En ce qui concerne les dents creuses, sur les 9 unités de logements recensées sur l'ensemble de la commune, on considère qu'au moins 50 % de ces surfaces pourraient être mobilisées pour une construction.

Ces dents creuses représenteraient la création de 5 logements supplémentaires.

L'identification de deux dents creuses de dimensions plus significatives (autour de un hectare « disponible » chacune est également à prendre en compte : ces deux secteurs pourraient, dans un optimum de densification, recevoir environ 17 logement chacune. Toutefois, on peut considérer, comme pour les autres dents creuses recensées, que la rétention foncière joue également ici un rôle déterminant et que seule la moitié de cette superficie pourrait être mobilisée, soit un potentiel de 16-17 logements au total.

	Données observée (en nb ou ha)	Ratio urbanisable	Donnée prise en compte (en nb)
Logements vacants	2 logements	1/2	1 logement
Pers. seules de plus de 80 ans	2 logements	1/2	1 logement
Dents creuses	9 unités	1/2	5 logements
Dents creuses de dimensions importantes	1 ha 17 unités	1/2	8 logements
Espaces libres le long de la route de Haute-Kontz	1 ha 17 unités	1/2	8 logements
Total estimé			25 logements

Potentiel de renouvellement urbain

A l'horizon 2030, selon les hypothèses citées ci-dessus, la commune de Berg-Sur-Moselle a la capacité de créer environ 25 logements en renouvellement urbain, c'est-à-dire au sein de son enveloppe urbaine actuelle.

Le potentiel de renouvellement urbain et de densification est donc relativement faible sur le territoire communal, il est, de plus, à nuancer par l'absence de maîtrise foncière par la commune (terrains privés, rétention foncière...) des terrains ou du bâti existant.

F

Explication des choix

1. Les orientations retenues

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la transcription réglementaire (le zonage et le règlement écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 axes du PADD :

- A Soutenir un développement harmonieux en cohérence avec l'échelle du village
- B Valoriser un cadre de vie de qualité
- C Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels

Pour chacun d'entre eux, il est fait :

- dans le cadre violet, un rappel des éléments du diagnostic se rapportant à l'orientation retenue,
- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.

1.1. SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX EN COHERENCE AVEC L'ECHELLE DU VILLAGE

La commune de Berg-Sur-Moselle bénéficie d'un positionnement au cœur de l'arc mosellan, le long des coteaux de la Moselle, à proximité de la frontière luxembourgeoise.

Commune-membre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environ, elle est considérée comme une « commune rurale » dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville.

Les constats issus du diagnostic démographique sont les suivants :

- Un territoire attractif du fait de sa proximité avec le bassin de vie luxembourgeois et avec l'agglomération thionilloise,
- Une population qui tend à se stabiliser,
- Une attractivité ralentie, du fait d'un solde migratoire devenu négatif sur la période 2008-2013,
- Des ménages de taille importante comparativement à la moyenne intercommunale et départementale.

En termes d'évolution du logement, les analyses et relevés de terrain ont conclu de la manière suivante :

- Une augmentation du parc de logements depuis 1968, avec une légère stabilisation depuis 2008,
- Une diminution forte du nombre de résidences secondaires (dont une part non négligeable s'est transformée en résidences principales),
- Une augmentation du nombre de logements vacants, dont la part dans le parc global de logements correspond au seuil nécessaire pour assurer la fluidité du marché,
- Un parc de résidences principales largement dominé par la maison individuelle, composé de grands logements, occupé par leurs propriétaires,
- Un rythme de demandes d'autorisations d'urbanisme relativement régulier depuis 10 ans, aucune demande ne portant sur la construction de logements collectifs.

Le potentiel de développement urbain de la commune de Berg-Sur-Moselle est cependant contraint par :

- une richesse paysagère et environnementale,
- la topographie
- le risque d'inondation aux abords de la Moselle.



Poursuivre une croissance démographique maîtrisée et raisonnée

Malgré une tendance à la stabilisation de la population observée ces dernières années (liée pour partie aux difficultés économiques rencontrées sur l'ensemble du territoire national), l'attractivité du territoire reste très forte. C'est pourquoi la commune souhaite s'inscrire dans une reprise démographique et vise une population de 500 à 550 habitants à l'horizon 2030.

Cet objectif est par ailleurs compatible avec les objectifs définis par le SCOTAT pour le territoire communal (cf schéma page suivante, montrant que les choix communaux sont dans la droite ligne de la tendance du scénario tendanciel observé à l'échelle du territoire du SCOT entre 1968 et 2014.

Pour ce faire, les besoins en logements sont estimés à 60-70 logements supplémentaires, qui répondront :

- Aux besoins liés à la progression démographique (accueil de 70 à 100 habitants supplémentaires, soit environ 45 logements),
- Au desserrement des ménages (besoin d'environ 15 logements), à population constante et pour une taille des ménages qui atteindrait 2,3 personnes par ménage.
- Et au renouvellement urbain (environ 4 logements)

Les logements à créer s'inscriront dans l'enveloppe urbaine et en zone d'extension.

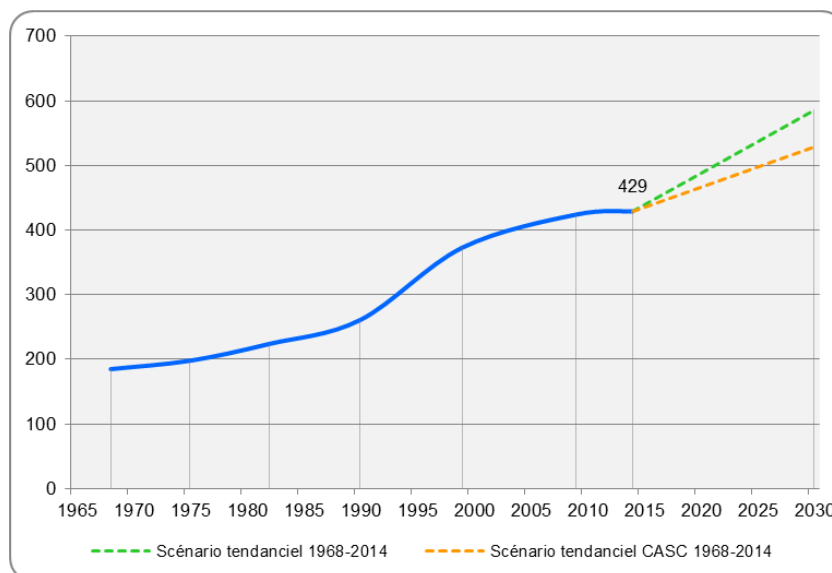
Toutefois, le potentiel de renouvellement urbain et de densification est relativement faible sur le territoire communal (environ 12 logements). En effet, les analyses réalisées sur :

- Les logements vacants,
- Les logements occupés par des personnes âgées de plus de 80 ans,
- Les dents creuses (parcelles non bâties, bordées et desservies par les réseaux et entourées de parcelles bâties, cœurs d'ilots qui pourraient potentiellement être réinvestis par du bâti,
- Ont montré qu'environ une douzaine de logements pouvaient être réalisés dans l'enveloppe urbaine, à l'horizon 2030.

Ce potentiel est, de plus, à nuancer par l'absence de maîtrise foncière par la commune (terrains privés, rétention foncière...).

Ceci représenterait donc une réponse en logements à hauteur d'environ 10 logements dans l'enveloppe urbaine identifiée. Aussi, le besoin en logements supplémentaires étant évalué à environ 70 logements, il reste 60 logements à créer, potentiellement en extension urbaine. Ces 60 logements supplémentaires engendrent un besoin foncier d'environ 3,5 hectares.

La commune dispose d'équipements techniques en réseaux qui sont suffisants en zone urbaine actuelle, et au droit des secteurs de projet pour pouvoir répondre aux besoins des constructions nouvelles. Elle a veillé, progressivement au renouvellement et à la modernisation de ses équipements.



Analyse des scénarios tendanciels

EXPLICATION DES CHOIX

Encourager la diversité de l'habitat

Afin d'encourager le maintien de la population dans la commune, et d'attirer de jeunes ménages, la commune souhaite pouvoir proposer une diversité de types de logements, avec des statuts différentes et répondre ainsi aux besoins actuels d'un parcours résidentiel complet.

Elle souhaite voir se développer l'offre locative, ainsi que des logements de taille plus diversifiée, répondant davantage aux besoins des habitants actuels et futurs.

Certains de ces logements pourraient tout à fait trouver leur place dans le vieux village, dans le cadre de réhabilitations de logements ou de granges existants, permettant ainsi à leurs futurs occupants de profiter des équipements existants.

Assurer le développement économique du territoire

Le tissu économique, malgré la « petite » taille de la commune, est intéressant et soutenu par la commune. Berg-sur-Moselle compte en effet 7 entreprises, dont 2 d'entre elles ont été créées ces toutes dernières années.

La commune s'inscrit dans un souhait de favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité, plus particulièrement dans le vieux village, mais aussi dans les secteurs plus mono-fonctionnels. Ils participent activement au dynamisme du territoire et permettraient de répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Soutenir l'activité agricole

La commune compte encore 5 exploitants, les surfaces agricoles représentant près de 75 % du territoire communal.

Le nombre d'exploitants est en baisse constante (phénomène généralement observé à l'échelle nationale). Ils jouent néanmoins un rôle essentiel dans l'économie locale et dans le maintien des paysages ouverts.

L'agriculture connaît également des phases de mutation que la commune entend accompagner, en permettant aux exploitants locaux de développer, et/ou transformer leurs exploitations.

Maintenir le niveau d'équipements de la commune

Berg-sur-Moselle dispose d'un niveau d'équipements adapté à sa taille. Ceux-ci sont néanmoins susceptibles de pouvoir évoluer (extensions, nouveaux équipements). Elle souhaite permettre la réalisation d'une aire de jeux, ainsi que, selon les besoins et les possibilités de financement, d'un atelier communal ou hangar d'entreposage de matériel, sur des terrains dont elle a la maîtrise et qui sont déjà équipés en réseaux.

Par ailleurs, l'ensemble des constructions du village n'est pas desservi par un réseau collectif d'assainissement. C'est pourquoi la définition et la localisation des secteurs constructibles doit être réfléchi en tenant compte de ce paramètre.

Concernant la ressource en eau, ainsi que la gestion des eaux pluviales, la commune reste attentive à ce que les constructions existantes et celles à venir disposent d'une alimentation en eau de bonne qualité et en quantité suffisante.

L'impact des eaux pluviales sur les réseaux d'assainissement est également pris en compte, la commune souhaitant favoriser l'infiltration (au moins partielle) des eaux de ruissellement sur les terrains des futures opérations.

Développer les communications numériques

L'accès aux connexions numériques est un des éléments qui accompagnent l'attractivité de la commune, aussi bien pour l'attractivité résidentielle qu'économique. La commune reste attentive à ces éléments. Elle souhaite donc favoriser la qualité de sa desserte pour valoriser son attractivité.

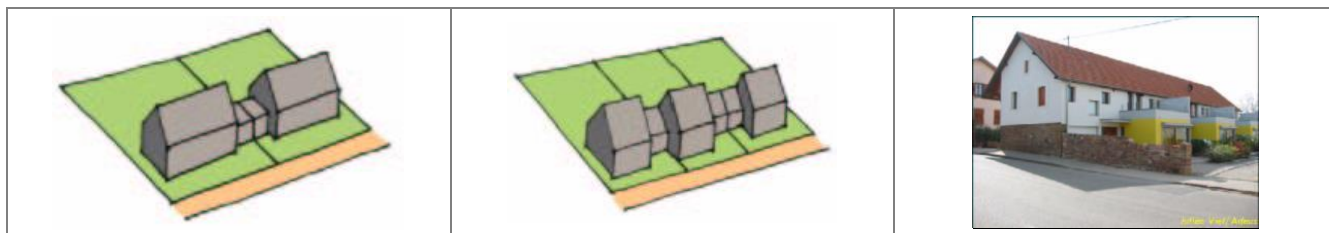


Ces différentes orientations se traduisent par un classement en zone urbaine (UA, UB et UC) des secteurs bâtis, lesquels comportent des parcelles non bâties pouvant, si les propriétaires le souhaitent, accueillir des nouveaux logements. Les dispositions réglementaires mises en œuvre dans les zones urbaines permettront une plus grande diversification des typologies urbaines, les contraintes d'implantations par rapport aux limites séparatives notamment et de hauteur ayant été nettement assouplies.

L'accueil de nouveaux habitants se traduit également par la délimitation de deux secteurs d'extension du village (classés en zones UBa et 1AUa pour l'un et 1AUb pour le second) portant sur une superficie cumulée de 3.6 ha environ. Un développement à très long terme est également prévu, afin d'organiser une urbanisation cohérente en front de la rue de Haute-Kontz. C'est l'objet de la zone 2AU.

La diversité des typologies de logements est encouragée par les objectifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans le présent PLU, le « bâti individuel dense, bâti intermédiaire ou collectif » correspond à des types (ces schémas ne sont ni exhaustifs ni limitatifs) d'organisation présentés ci-dessous :



Ce type de bâti peut être soit de la maison individuelle groupée, soit de la maison jumelée, de la maison en bande, ou des bâtiments de logements collectifs, dont les gabarits respectent les dispositions du règlement de secteur, en particulier pour les hauteurs maximales de construction. Ils répondent aux orientations du DOG du SCOT.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation intègrent, en outre, les objectifs définis par le SCOT pour répondre aux besoins de densité de logements et de diversification des types de logements.

Dans les dispositions réglementaires des zones U, quel que soit le secteur permettant l'implantation de constructions à usage de logement, la diversité de types de logements est admise, sous réserve de respect des hauteurs maximales de constructions et d'organisation de l'implantation sur les parcelles concernées.

Le règlement des secteurs a été assoupli par rapport au POS afin de permettre, justement, cette diversité de typologie bâtie, ainsi que la transformation et la réhabilitation du bâti existant pour qu'il corresponde mieux aux attentes actuelles (éclairage naturel, économies d'énergie, ...).

En termes de développement économique, le règlement du PLU vise à permettre la mixité fonctionnelle, tant dans les zones urbaines que dans les secteurs d'extension. Ainsi, les activités économiques compatibles avec la vocation de la zone sont autorisées. On notera toutefois que certaines activités autorisées dans le vieux village, ne le sont pas dans les secteurs de bâti plus diffus (activité agricole, industrie...) afin de préserver le cadre de vie des habitants actuels et futurs. Cependant, les dispositions réglementaires favorisent l'implantation d'activités économiques dites « de proximité », ou de petites structures compatibles avec le voisinage d'habitations.

Le soutien à l'activité agricole se traduit par un classement en zone agricole des terres exploitées ou en prairies, le règlement de la zone agricole permettant l'évolution des exploitations existantes, ainsi que l'implantation de nouvelles exploitations. Ainsi, en zone agricole, le règlement autorise, outre les bâtiments liés spécifiquement au logement des bêtes, du matériel, du fourrage, ..., l'ensemble des constructions nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole, et plus particulièrement ceux qui pourraient être destinés à de la vente directe ou à de l'accueil touristique à la ferme.

En limitant les surfaces d'extension, la commune contribue également au soutien à l'activité agricole.

Le maintien du niveau d'équipements de la commune se traduit, d'une part, par une identification en zone UE, des équipements existants (Atrium) et futurs (aire de jeux et, le cas échéant, hangar municipal). D'autre part, le règlement des différentes zones introduit des exceptions à certaines dispositions réglementaires (implantation des constructions, et hauteur notamment) pour les équipements publics ou d'intérêt général.

1.2. VALORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Le village de Berg-sur-Moselle dispose d'un cadre de vie de grande qualité, tant par ses paysages agricoles et naturels très ouverts, mis en valeur par la topographie du site, que par un patrimoine architectural et urbain très riche.

Les constructions traditionnelles du vieux village présentent un noyau groupé, et un front bâti dense, en bord de voie et/ou d'usoir, les constructions étant également implantées sur ou à proximité immédiate des limites séparatives latérales. Cette organisation dégage des espaces de jardins à l'arrière de ce front.



Vue aérienne du centre ancien de Berg-sur-Moselle

Le bâti plus récent répond quant à lui à des logiques plus « fonctionnalistes », la construction étant le plus souvent implantée en milieu de parcelle. On relève également que ces extensions, déjà anciennes pour certaines d'entre elles, ont progressivement « étiré » le village le long des voies, au fur et à mesure de leur équipement. C'est notamment le cas du secteur de résidences secondaires implanté à l'est de la RD 64 (Route de Haute-Kontz).

Le paysage urbain du village présente également un équilibre entre espaces bâtis et espaces « verts » souvent constitués de jardins, de potagers ou d'espaces d'agrément. Ces espaces verts jouent un rôle important dans le cadre de vie des habitants.

Par ailleurs, aujourd'hui l'essentiel des déplacements s'effectue en voiture, pour les déplacements pendulaires (trajets domicile-travail), mais aussi pour des trajets de très courte distance. Le réseau de voirie comporte quelques sentiers dans et en périphérie du village. Ceux-ci permettent le lien entre la Grand-Rue et le Chemin des 4 vents, mais ils assurent surtout des cheminements vers la Moselle.

Les déplacements automobiles à l'intérieur du village posent un certain nombre de problématiques qui doivent être prises en compte dans le projet de développement de Berg-sur-Moselle. C'est plus particulièrement le cas de la RD 64 qui supporte un trafic important. La vitesse excessive des véhicules circulant au droit des constructions bordent cet axe est un réel enjeu de fonctionnement urbain.

Si la commune dispose d'environ 95 places de stationnement, le stationnement des véhicules est plus difficile dans le vieux village, du fait de la densité bâtie et de l'exiguïté de certaines voies.

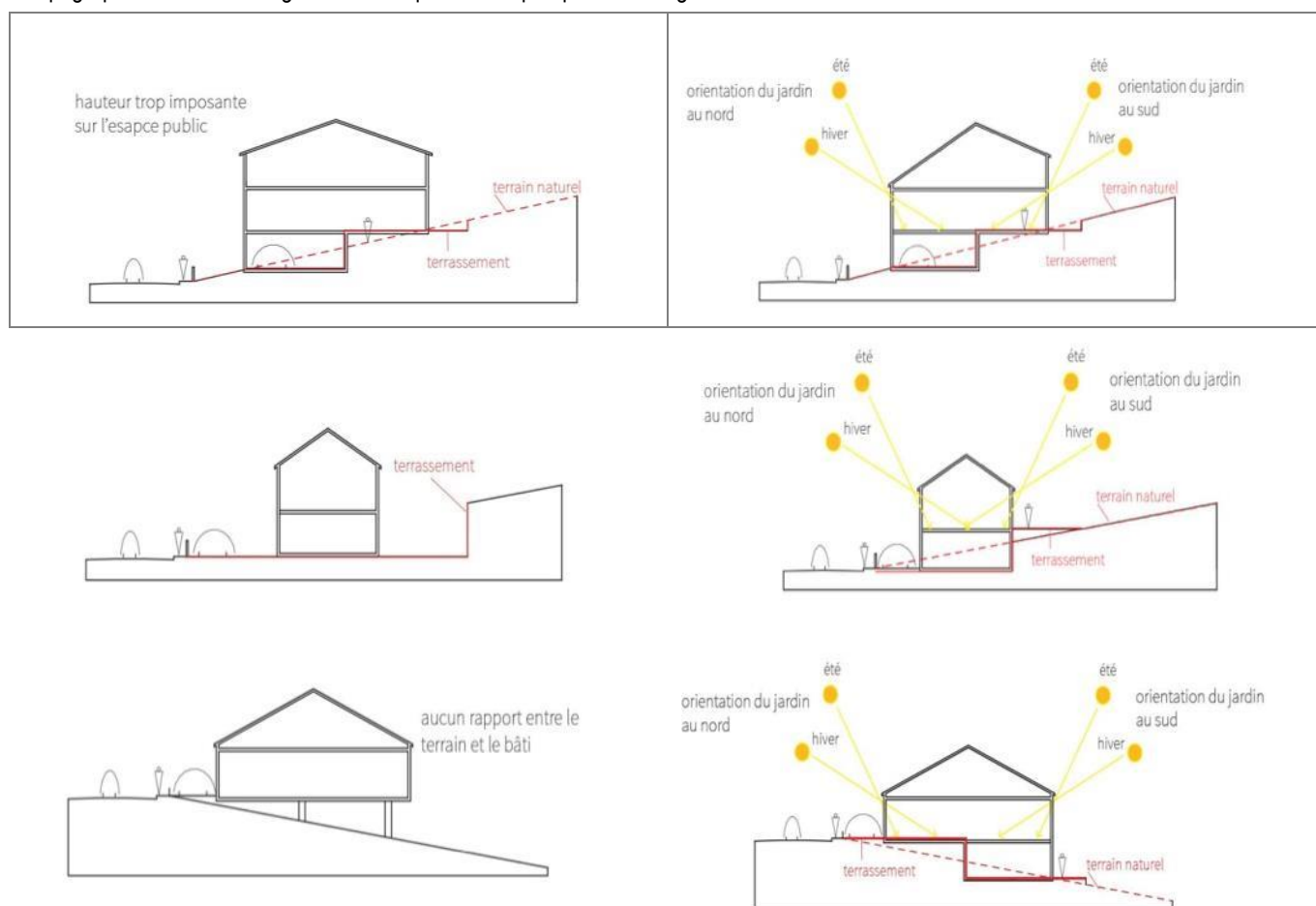


Concilier patrimoine, qualité du cadre de vie et renouvellement urbain

Viser un développement urbain respectueux de la morphologie du territoire

Comme évoqué dans l'analyse de morphologie urbaine et des paysages du centre ancien, le bâti existant présente des caractéristiques intéressantes du bâti traditionnel local et une organisation des constructions qui présente une réelle richesse patrimoniale. La commune souhaite maintenir ces formes caractéristiques tout en permettant la rénovation et l'évolution de l'existant.

La topographie a fortement influencé l'organisation et l'implantation des constructions dans la zone bâtie. L'insertion des constructions dans la topographie naturelle est également une problématique qui a été intégrée dans les réflexions sur le PLU.



Illustrations de l'optimisation de l'insertion des constructions dans la pente et de l'exposition solaire – source : étude INSA Strasbourg – janvier 2016

L'équilibre entre espaces bâtis et jardins et espaces d'agrément (privés ou publics) participe à un cadre de vie de qualité pour les habitants. L'objectif de la commune est de préserver ces espaces qui constituent de réels espaces de respiration, qui sont fondamentaux pour la qualité paysagère des espaces bâtis et de leurs abords.

Par ailleurs, les développements du village le long des voies qui ont conduit à étirer le village ne doivent plus se poursuivre. En effet, la collectivité entend « arrêter » les limites actuelles du village et favoriser un urbanisme plus regroupé, en valorisant les dents creuses existant dans l'espace urbanisé et en promouvant un urbanisme moins consommateur d'espace.

Encourager les mobilités alternatives

Afin de faciliter les déplacements doux (piétons, cyclables) à l'intérieur du village, les cheminements doivent être développés, pour inciter à limiter l'usage de la voiture. Un sentier « d'usage » à l'est du vieux village sera ainsi pérennisé, au travers de l'acquisition par la collectivité du foncier correspondant.

Réfléchir à un schéma de circulation à l'échelle du village

Les besoins en stationnement iront en augmentant avec le développement du village. Il est donc important que les projets d'aménagement et de construction intègrent cette problématique dès leur conception, afin de limiter au maximum le stationnement sur l'espace public, consommateur d'espace et susceptible de générer des difficultés de circulation dans ces futurs quartiers.

Certains espaces de stationnement pourront être mutualisés, par exemple, dans le cadre d'un projet portant à la fois sur un commerce ou un service de proximité et une opération de logements. En effet, les « temps d'utilisation » du stationnement n'étant souvent pas les mêmes (en journée pour les commerces ou services de proximité et en soirée, la nuit et les week-ends pour les logements).

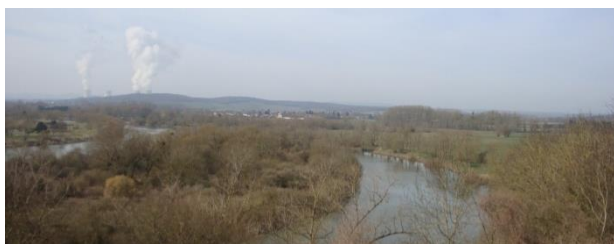


La traduction réglementaire de ces objectifs dans les pièces du PLU se caractérise par :

- Une distinction entre vieux village et secteurs urbains plus récents, au travers d'un classement en zone UA (vieux village) et UB et UC (extension du vieux village). Des dispositions réglementaires spécifiques au secteur UA (implantation des constructions, aspect des constructions (relatifs notamment aux toitures, aux couvertures, aux façades, aux usoirs, ...), hauteur, emprise des constructions en arrière de parcelles, ...) sont définies pour garantir l'intégration des nouveaux projets et des réhabilitations dans le tissu existant (en lien avec les prescriptions spécifiques qui pourraient être mises en œuvre par l'Architecte des Bâtiments de France).
- D'une façon générale, les dispositions réglementaires mises en œuvre dans les différentes zones urbaines et d'urbanisation future visent à favoriser une bonne intégration des futures opérations, tant en termes de gabarits qu'en matière d'implantation des constructions.
- Les zones de jardins sont préservées au travers de dispositions réglementaires limitant fortement la constructibilité des fonds de parcelles en zones UA, UB et UC. De plus, le PLU identifie 4 secteurs de zone UJ correspondant pour une large part aux fonds des parcelles bâties, où seules sont autorisées les constructions annexes (de type abris de jardins, dont les dimensions sont limitées). La superficie cumulée des secteurs UJ est d'environ 2.13 ha.
- La limitation de l'urbanisation linéaire le long des routes et chemins est mise en œuvre au travers de la délimitation des zones UA et UB dont les limites « s'arrêtent » aux dernières constructions existantes. Dans le même esprit, le périmètre de la zone UC a été déterminé pour intégrer les seules constructions incluses dans les limites de l'agglomération (définies par la localisation du panneau d'agglomération). Les autres constructions restent classées en zone N, de façon à ne pas développer l'urbanisation le long de la RD 64.
- La pérennisation du chemin situé à l'est du vieux village fait l'objet d'une inscription en emplacement réservé (ER n° 2). De plus, aucun accès nouveau depuis la ruelle des Pêcheurs et le chemin de Calvaire n'est autorisé.
- Des normes minimales d'espaces de stationnement à réaliser pour les projets d'habitat sont définies pour les zones urbaines UA, UB et UC ainsi que pour la zone 1AU.
- Le règlement interdit les nouveaux accès sur la RD 64 en zone UC.
- La sécurité des déplacements est également traduite par des dispositions spécifiques imposant une largeur minimale d'accès en zones UB et UC.

1.3. VEILLER A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MILIEUX NATURELS

- Berg-sur-Moselle est concernée par le risque d'inondation sur les berges de la Moselle. Un Plan Surfaces Submersibles (PSS) valant Plan de Prévention du Risque Inondation a été approuvé par décret le 10 septembre 1956.
- La commune est également soumise au risque d'inondation par remontée de nappe, globalement sur les mêmes zones que celles concernées par le risque d'inondation par crue.
- Le territoire communal est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Cet aléa est identifié comme faible pour la majeure partie de la commune, et comme moyen sur la partie Nord et la route de Haute-Kontz.
- Les 2 entrées de Berg-sur-Moselle depuis Gavisse (au nord-ouest) et depuis Haute-Kontz (au nord-est) présentent des enjeux paysagers importants. De plus, depuis Haute-Kontz, la limite administrative entre les deux communes est peu lisible, du fait d'une multitude de constructions implantées le long de la RD.
- En dehors des espaces urbanisés, les espaces ouverts permettent une ouverture du champ visuel sur des paysages agricoles et naturels remarquables.



- De nombreuses constructions isolées, le long de la RD 64 vers Haute-Kontz.
- Une richesse écologique du territoire qui s'appuie sur
 - des prairies permanentes en partie Est de Berg-sur-Moselle,
 - des petits boisements, linéaires arborés, petites prairies et étangs le long de la Moselle,
 - des parcelles cultivées au centre du territoire communal.
- La présence d'une mare, au nord de la RD 64, qui présente un intérêt écologique important (considéré comme un habitat « zone humide » ainsi qu'un enjeu historique).
- Le potentiel énergétique et le rayonnement solaire, observés à l'échelle de la commune, sont effectivement propices à l'installation de dispositifs d'énergie solaire.
- La consommation par habitant a considérablement augmenté entre 1872 et 1994 (une personne consomme quatre fois plus d'espace). Toutefois, on constate un ralentissement progressif de la consommation de foncier par habitant depuis 2004, en raison de l'absence d'ouverture à l'urbanisation sur le territoire communal.



limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes

Pour ce qui concerne l'inondation (par débordement ou par remontée de nappe), l'objectif est, dans le respect des outils de protection mis en œuvre par l'Etat, de veiller à ne pas augmenter le risque pour les personnes et les biens.

Le maintien d'une couverture herbacée sur une large part du territoire doit permettre de limiter le ruissellement.

EXPLICATION DES CHOIX

Préserver les qualités paysagères du territoire

La richesse paysagère du territoire communal s'exprime grâce au relief, aux méandres de la Moselle, et à la diversité de la couverture végétale. Ces paysages diversifiés et ouverts participent pleinement à la qualité du cadre de vie des habitants. La commune entend préserver ces qualités.

Dans le même esprit, l'amélioration de la lisibilité des entrées de Berg-sur-Moselle depuis Gavisse et Haute-Kontz constitue une orientation importante pour valoriser l'identité du village. Pour l'entrée depuis Gavisse, ce sont les vues sur le village qu'il convient de préserver. En revanche, depuis Haute-Kontz, l'objectif est de limiter l'évolution du bâti existant le long de la RD 64. En effet, ce secteur d'anciennes résidences secondaires constitue une réelle conurbation, supprimant la coupure visuelle entre Berg-sur-Moselle et Haute-Kontz.

En termes de paysage urbain, l'objectif communal est d'assurer la bonne intégration des nouvelles constructions et des réhabilitations/transformations dans le tissu existant, afin de préserver l'identité des deux secteurs urbains (vieux village et bâti plus récent) présentant des morphologies urbaines et architecturales très différentes.

Par ailleurs, les constructions isolées ayant contribué à étirer le village vers des secteurs éloignés du centre bourg, la collectivité pose le principe d'une limitation du mitage par un encadrement strict des évolutions des constructions éloignées du tissu bâti existant. Il s'agit de répondre à un objectif de protection des paysages naturels et agricoles, mais aussi de recentrer l'urbanisme dans l'enveloppe urbaine existante.

Préserver les milieux naturels et assurer les continuités écologiques

En rapport avec la qualité naturelle des espaces naturels, les élus ont souhaité préserver les éléments les plus emblématiques et les secteurs les plus fragiles. En effet, afin de décliner la trame verte régionale, ils ont souhaité conserver des espaces naturels représentant la ripisylve de la Moselle, les espaces boisés participant aux déplacements de la faune ainsi que les fonds de parcelles des secteurs urbanisés.

La commune réaffirme sa volonté de valoriser le rôle écologique de la Moselle, afin qu'elle continue à participer pleinement au cadre de vie des habitants et au fonctionnement écologique.

La préservation des espaces de prairie humide, ainsi que celui de la mare située à proximité immédiate de l'espace urbanisé constitue un objectif visant à s'inscrire dans la protection

La commune souhaite garantir le maintien des continuités écologiques par la protection et le renforcement de la ripisylve, la préservation des éléments boisés qui s'étendent au-delà de l'espace urbanisé.

Limiter l'empreinte écologique

Par cette orientation, la commune s'inscrit dans une logique de développement durable, et participer ainsi à réduire les effets de l'activité humaine dans toutes ses composantes (habitat, déplacements, ...) sur son territoire et affiche un objectif ambitieux en matière d'économie d'énergie et d'encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables.

Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par la définition de zones d'extension limitées

Cette orientation vise à optimiser l'utilisation du foncier dans l'espace urbanisé, afin de limiter les besoins d'extension.

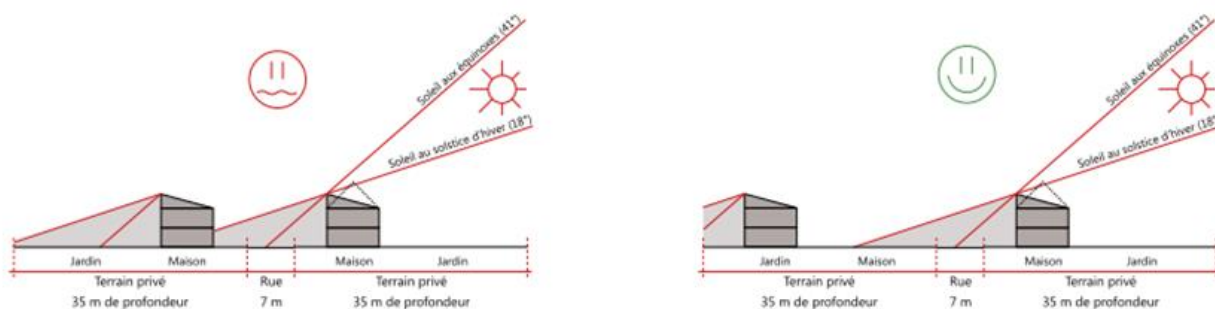
L'un des leviers de cette limitation de la consommation foncière est la mise en œuvre, dans le respect du SCOTAT, d'une densité minimale de logements à réaliser par opération.



La traduction réglementaire de ces objectifs dans les pièces du PLU s'opère de la façon suivante :

- Le classement en zone inconstructible N très largement inconstructible des secteurs soumis au risque d'inondation (zone A « grand débit ») et en zone A pour le secteur soumis au risque identifié en zone B (« complémentaire »).
- L'entrée du village depuis Gavisse est préservée par un classement en zone agricole inconstructible AA.

- La préservation de l'entrée depuis Haute-Kontz, ainsi que la gestion de la conurbation avec Haute-Kontz se traduisent par :
 - un reclassement en zone N, des constructions implantées en-dehors des limites de l'agglomération pour limiter fortement leurs possibilités d'évolution.
 - un classement en zone UC où l'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de l'unité foncière des constructions situées à l'intérieur de « l'agglomération » (au sens du code de la route).
- En termes d'insertion paysagère des nouvelles constructions, la hauteur maximale des constructions a été limitée et est mesurée par rapport au niveau moyen du terrain d'assiette de la construction, avant tout travaux d'exhaussement ou d'affouillement des sols.
- Le classement en zone N de la Moselle et de ses abords, et la définition d'Espaces Boisés Classés de la ripisylve à l'est du vieux village visent à pérenniser ces espaces importants du point de vue du paysage et des écosystèmes.
- Les boisements localisés au nord du territoire communal sont classés en zone N et les parcelles privées font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés. Le secteur boisés en limite de la zone UB, à l'extrémité de la rue des Prés fait également l'objet d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés.
- La zone humide constituée par la mare et ses abords est classée en zone N.
- La prise en compte des optimums solaires possibles dans les zones d'urbanisation future sont déclinés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.



- Les dispositions réglementaires admettent, dans tous les secteurs, les dispositifs d'énergie renouvelables.
- La définition de secteurs 1AUa et 1AUb, ainsi que de la zone 2AU en continuité immédiate des zones urbaines existantes.
- L'effort de réduction des zones à urbaniser par rapport au POS de près de 2 hectares qui sont reclassés en zones agricoles ou naturelles et deviennent ainsi inconstructibles et non mobilisables par le droit de préemption urbain, étant également relevé que les réelles extensions urbaines (qui portent sur une superficie de 4 ha s'inscrivent pour partie dans l'enveloppe urbaine (Allée de la Vienne).
- La définition d'un principe de densité minimale de 17 logements/ha en secteurs 1AUa et 1AUb intégré dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

2. La prise en compte des dispositions du code de l'urbanisme

Dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme	Traduction dans les orientations du PADD
<i>Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques</i>	
■ <i>d'aménagement</i>	Poursuivre une croissance démographique maîtrisée et raisonnée Encourager la diversité de l'habitat
■ <i>d'équipement</i>	Maintenir le niveau d'équipements de la commune
■ <i>d'urbanisme</i>	Poursuivre une croissance démographique maîtrisée et raisonnée Concilier patrimoine, qualité du cadre de vie et renouvellement urbain Viser un développement urbain respectueux de la morphologie du territoire
■ <i>de paysage</i>	Viser un développement urbain respectueux de la morphologie du territoire Préserver les qualités paysagères du territoire
■ <i>de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers</i>	Préserver les milieux naturels et assurer les continuités écologiques Soutenir l'activité agricole Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par la définition de zones d'extension limitées
■ <i>de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</i>	Préserver les milieux naturels et assurer les continuités écologiques
<i>Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant</i>	
■ <i>l'habitat</i>	Poursuivre une croissance démographique maîtrisée et raisonnée Encourager la diversité de l'habitat
■ <i>les transports et les déplacements</i>	Encourager les mobilités alternatives
■ <i>les réseaux d'énergie</i>	Limiter l'empreinte écologique
■ <i>le développement des communications numériques</i>	Développer les communications numériques
■ <i>l'équipement commercial</i>	Assurer le développement économique du territoire
■ <i>le développement économique</i>	Assurer le développement économique du territoire Soutenir l'activité agricole

Dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme	Traduction dans les orientations du PADD
■ <i>les loisirs</i>	Maintenir le niveau d'équipements de la commune
<i>Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</i>	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par la définition de zones d'extension limitées

2.1. LE REGLEMENT

2.1.1. Dispositions communes à l'ensemble des zones

LE LEXIQUE

Un lexique est intégré au titre premier afin de préciser par des schémas notamment certains termes employés dans le règlement et en permettre une compréhension partagée par tous.

Il précise ainsi :

- la notion d'accès ;
- le terme "acrotère" ;
- la définition d'un affouillement
- le terme "alignement" ;
- ce qu'est un car-port ;
- ce qu'est une carrière ;
- ce qui est considéré comme une aggravation de non-conformité au regard des règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives et de hauteurs ;
- les modalités de calcul de la hauteur des constructions ;
- des éléments du code civil que le règlement ne prend pas en compte ;
- ce qui est considéré comme construction principale ou comme construction annexe ;
- la notion de contiguïté dans le cadre de l'application du règlement de Berg-Sur-Moselle
- la définition de l'emprise au sol ;
- la définition d'une extension ;
- la définition du faitage
- la définition d'une habitation légère de loisirs ;
- les notions de limites séparatives ;
- ce qu'est le nu de la façade ;
- ce qui constitue une rétention d'eau pluviale ;
- le terme "unité foncière" ;
- le terme "voie".

APPLICATION DE LA LOI ALUR

Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, le législateur s'est prononcé pour une densification du bâti existant. La loi ALUR du 24 mars 2014 marque une étape supplémentaire avec la suppression de certains mécanismes. C'est le cas du coefficient d'occupation des sols et de la possibilité de fixer une taille minimale des terrains constructibles. En conséquence, la numérotation des articles du règlement tient compte de cette suppression, le règlement étant articulé autour de 14 articles.

2.1.2. Les dispositions particulières à chaque zone

a) LES ZONES URBAINES

Le secteur UA

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
1 - UA et 2 - UA	<p>Les occupations et utilisations interdites visent à préserver le caractère résidentiel des secteurs tout en y permettant une mixité fonctionnelle.</p> <p>Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services, sans condition particulière.</p> <p>Il autorise également que les constructions à vocation artisanale ou industrielle (ainsi que les entrepôts qui y sont liés), et les constructions agricoles à condition que le cadre de vie des habitants soit préservé.</p> <p>Ces dispositions précisent celles du POS, notamment au regard des catégories de constructions définies par le Code de l'Urbanisme.</p>
3 - UA	<p>Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sécurisé pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.</p> <p>Elles visent à prendre en compte une plus forte densité de bâti.</p> <p>Ces dispositions reprennent assez largement celle du POS, tout en limitant plus fortement la possibilité de réaliser des impasses.</p>
4 - UA	<p>Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.</p> <p>Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics et à encourager une valorisation des eaux pluviales afin de maîtriser les consommations d'eau potable.</p> <p>Pour les réseaux secs, l'objectif communal est de limiter l'impact visuel des lignes aériennes.</p> <p>Ces dispositions précisent celles du POS.</p>
5 - UA	<p>Les dispositions visent à respecter l'implantation du bâti dense du vieux village, qui se caractérise notamment par un front bâti continu. De fait, les constructions annexes ne peuvent s'implanter à l'avant de ce front bâti.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 5 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour permettre l'évolution du bâti existant non conforme aux dispositions prévues par le règlement, ces cas étant marginaux.</p> <p>Ces dispositions reprennent assez largement celles du POS.</p>

EXPLICATION DES CHOIX

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
6 - UA	<p>Les dispositions mises en place dans cet article ont vocation à respecter les modes d'implantation du bâti traditionnel lorrain, en distinguant :</p> <ul style="list-style-type: none">- la préservation du front bâti continu situé en bordure de voie (sur une profondeur de 10 m),- des modes constructifs plus souples pour les constructions situées entre 10 et 25 m du bord de la voie ;- les arrières des parcelles, où les volumes des futures constructions sont encadrés, notamment sur la limite parcellaire, pour préserver le cadre de vie des habitants. <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 5 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour permettre l'évolution du bâti existant non conforme aux dispositions prévues par le règlement, ces cas étant marginaux.</p> <p>Ces dispositions sont nettement plus précises que celles du POS, dans un souci d'intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain et pour préserver le cadre de vie des habitants.</p>
8 - UA	<p>L'emprise au sol des constructions est limitée en fond de parcelle (au-delà de 25 m décomptés depuis l'emprise publique, dans un souci de préservation du cadre de vie (il s'agit d'éviter la « sur-densification » et de maintien d'espaces de respiration (jardins, potagers...)).</p> <p>Cette disposition est plus prescriptive que le POS.</p>
9 - UA	<p>Les hauteurs des constructions sont limitées pour permettre de la construction de bâtiments aux gabarits semblables aux constructions existantes.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour ouvrages techniques susceptibles d'accompagner les futures constructions, ainsi que pour des bâtiments à structure verticale exceptionnelle, ainsi que pour l'évolution du bâti existant ne respectant pas les règles de hauteur.</p> <p>Ces dispositions précisent et complètent celles du POS.</p>
10 - UA	<p>Ces dispositions sont mises en place essentiellement pour garantir l'insertion optimale des constructions dans le site urbain et dans la topographie, en distinguant le cas des constructions nouvelles de celles des réhabilitations des constructions existantes.</p> <p>Les prescriptions imposées en matière de toiture, de couvertures, de façades (y compris pour ce qui concerne leur couleur), de matériaux, d'éléments techniques visent à assurer une cohérence d'ensemble de la zone, en prenant en compte sa richesse patrimoniale et architecturale. Un nuancier auquel les futurs constructeurs devront se référer est annexé au règlement.</p> <p>Afin d'assurer une harmonie des couleurs des façades, un nuancier est annexé au règlement.</p> <p>Il en est de même de l'interdiction de construire sur les usoirs. En effet, ces espaces participent largement à l'identité du vieux village et leur pérennité doit donc être assurée.</p> <p>Ces dispositions reprennent l'esprit de celles du POS en les adaptant aux objectifs de préservation du patrimoine bâti du vieux village.</p>
11 - UA	<p>Cette disposition permet d'éviter le risque de stationnement des véhicules sur l'espace public.</p> <p>Les normes de stationnement définies pour l'habitat permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la taille des constructions.</p> <p>La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p>Ces dispositions diffèrent de celles définies dans le POS, pour prendre en compte les différentes évolutions législatives.</p>
12 - UA	<p>La règle a vocation à assurer l'aménagement des espaces non bâtis sur les parcelles.</p> <p>Elle reprend l'esprit de celle du POS.</p>

Le secteur UB

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
1 - UB et 2 - UB	<p>Les occupations et utilisations interdites visent à préserver le caractère résidentiel des secteurs tout en y permettant une mixité fonctionnelle.</p> <p>Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, d'équipement collectif, de bureaux et services, sans condition particulière.</p> <p>Elle autorise également les constructions à vocation artisanale, commerciale ou industrielle (ainsi que les entrepôts qui y sont liés), et les constructions agricoles à condition que le cadre de vie des habitants soit préservé.</p> <p>Les constructions agricoles y sont en revanche interdites, pour des raisons de préservation du cadre de vie des secteurs à large dominante résidentielle.</p> <p>Ces dispositions précisent celles du POS, notamment au regard des catégories de constructions définies par le Code de l'Urbanisme. Elles sont plus strictes pour ce qui concerne les constructions à destination agricole.</p>
3 - UB	<p>Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sûr pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.</p> <p>Des règles spécifiques sont mises en place pour encadrer fortement les accès individuels sur les RD hors agglomération, ainsi que sur les chemins ruraux, de halage, de marche-pied et les pistes cyclables.</p> <p>Ces dispositions précisent celles du POS (largeur minimale d'accès, largeur minimale de chaussée d'une voie nouvelle ouverte à la circulation, notamment).</p>
4 - UB	<p>Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.</p> <p>Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics et à encourager une valorisation des eaux pluviales afin de maîtriser les consommations d'eau potable.</p> <p>Pour les réseaux secs, l'objectif communal est de limiter l'impact visuel des lignes aériennes.</p> <p>Ces dispositions précisent celles du POS.</p>
5 - UB	<p>Les dispositions visent à respecter l'implantation d'un bâti à large dominante pavillonnaire implanté en recul de la voie publique.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 5 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour permettre l'évolution du bâti existant non conforme aux dispositions prévues par le règlement, ces cas étant marginaux.</p> <p>Ces dispositions reprennent assez largement celles du POS.</p>

EXPLICATION DES CHOIX

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
6 - UB	<p>Les dispositions mises en place dans cet article visent à optimiser l'utilisation du foncier. En effet, elles permettent l'implantation sur limite séparative, dans le respect d'un gabarit maximum qui reprend les volumétries observées dans la zone UB. Il est ainsi possible de se rapprocher nettement des limites séparatives, ce qui facilite également la constructibilité sur des terrains de plus petites dimensions.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 5 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Dans le secteur UBa, la constructibilité sur limite de fond de parcelle demeure interdite pour préserver des espaces « tampons » avec la zone UB.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour permettre l'évolution du bâti existant non conforme aux dispositions prévues par le règlement, ces cas étant marginaux.</p> <p>Ces dispositions sont nettement plus souples que celles du POS.</p>
8 - UB	<p>L'emprise au sol cumulée des constructions annexes est limitée pour éviter la multiplication des constructions annexes, susceptible de perturber le paysage urbain.</p> <p>Cette disposition diffère de celle du POS, en permettant une meilleure utilisation du foncier pour les constructions principales (seule l'emprise au sol des annexes demeure réglementée).</p>
9 - UB	<p>Les hauteurs des constructions (y compris des clôtures) sont limitées pour permettre de la construction de bâtiments aux gabarits semblables aux constructions existantes.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour ouvrages techniques susceptibles d'accompagner les futures constructions, ainsi que pour des bâtiments à structure verticale exceptionnelle, ainsi que pour l'évolution du bâti existant ne respectant pas les règles de hauteur.</p> <p>Ces dispositions assouplissent celles du POS.</p>
10 - UB	<p>Ces dispositions sont mises en place essentiellement pour garantir l'insertion des constructions dans le site urbain.</p> <p>Les prescriptions imposées en matière de toiture, de façades (y compris pour ce qui concerne les leur couleur) et de matériaux visent à assurer une cohérence d'ensemble de la zone. Un nuancier auquel les futurs constructeurs devront se référer est annexé au règlement.</p> <p>Ces dispositions reprennent l'esprit de celles du POS.</p>
11 - UB	<p>Cette disposition permet de limiter le stationnement des véhicules sur l'espace public.</p> <p>Les normes de stationnement définies pour l'habitat permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la taille des constructions.</p> <p>La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p>Ces dispositions diffèrent de celles définies dans le POS, pour prendre en compte les différentes évolutions législatives.</p>
12 - UB	<p>La règle a vocation à assurer l'aménagement des espaces non bâtis sur les parcelles.</p> <p>Elle reprend l'esprit de celle du POS.</p>

Le secteur UC

Cette zone identifie un secteur préalablement classé en zone 1NAC, destiné à un habitat diffus. De fait, les dispositions réglementaires retenues pour la zone UC diffèrent parfois assez nettement du règlement de la zone 1NAC du POS.

Les règles mises en œuvre s'appuient en revanche assez largement sur celles de la zone UB du PLU, dans un souci de cohérence d'évolution des zones bâties.

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
1 - UC et 2 - UC	<p>Les occupations et utilisations interdites visent à préserver le caractère d'habitat diffus de ce secteur, tout en y permettant une mixité fonctionnelle.</p> <p>Afin de favoriser une certaine mixité fonctionnelle, le règlement y autorise des constructions d'habitat, de d'équipement collectif, de bureaux et services, sans condition particulière.</p> <p>Elle autorise également les constructions à vocation artisanale, à condition que le cadre de vie des habitants soit préservé.</p> <p>Les constructions agricoles, commerciales ou industrielles y sont en revanche interdites, pour des raisons de préservation du cadre de vie.</p>
3 - UC	<p>Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sécurisé pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.</p> <p>Des règles spécifiques sont mises en place pour encadrer fortement les accès individuels sur la RD 64, ainsi que sur les chemins ruraux, de halage, de marche-pied et les pistes cyclables.</p>
4 - UC	<p>Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.</p> <p>Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics et à encourager une valorisation des eaux pluviales afin de maîtriser les consommations d'eau potable.</p> <p>Pour les réseaux secs, l'objectif communal est de limiter l'impact visuel des lignes aériennes.</p>
5 - UC	<p>Les dispositions visent à respecter l'implantation d'un bâti très peu dense implanté en net recul de la voie publique.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 5 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour permettre l'évolution du bâti existant non conforme aux dispositions prévues par le règlement, ces cas étant marginaux.</p> <p>Ces dispositions reprennent assez largement celles du POS.</p>
6 - UC	<p>Les dispositions mises en place dans cet article visent à optimiser l'utilisation du foncier. En effet, elles permettent l'implantation sur limite séparative, dans le respect d'un gabarit maximum qui reprend les volumétries observées dans la zone UC. Il est ainsi possible de se rapprocher nettement des limites séparatives, ce qui facilite également la constructibilité sur des terrains de plus petites dimensions. Toutefois, pour préserver le caractère diffus du bâti, les gabarits maximum autorisés restent limités, pour s'intégrer dans le tissu bâti avoisinant.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 5 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour permettre l'évolution du bâti existant non conforme aux dispositions prévues par le règlement, ces cas étant marginaux.</p>

EXPLICATION DES CHOIX

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
8 - UC	L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée pour préserver le caractère diffus du bâti de ce secteur.
9 - UC	Les hauteurs des constructions (y compris des clôtures) sont limitées pour permettre de la construction de bâtiments aux gabarits semblables aux constructions existantes. Des exceptions sont prévues pour ouvrages techniques susceptibles d'accompagner les futures constructions, ainsi que pour des bâtiments à structure verticale exceptionnelle, ainsi que pour l'évolution du bâti existant ne respectant pas les règles de hauteur.
10 - UC	Ces dispositions sont mises en place essentiellement pour garantir l'insertion des constructions dans le site urbain et dans la topographie. Les prescriptions imposées en matière de toiture, de façades (y compris pour ce qui concerne leur couleur) et de matériaux visent à assurer une cohérence d'ensemble de la zone. Un nuancier auquel les futurs constructeurs devront se référer est annexé au règlement.
11 - UC	Cette disposition permet d'éviter le risque de stationnement des véhicules sur l'espace public. Les normes de stationnement définies pour l'habitat permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la taille des constructions. La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.
12 - UC	La règle a vocation à assurer l'aménagement des espaces non bâtis sur les parcelles. Elle vise également à prendre en compte l'intérêt paysager des arbres d'alignement implantés le long de la Route de Haute-Kontz.

Le secteur UE

Cette zone identifie un secteur préalablement classé en zone UB. De fait, les dispositions réglementaires retenues pour la zone UE diffèrent assez nettement du règlement de la zone UB du POS.

Les règles mises en œuvre sont ainsi plus souples, pour prendre en compte la spécificité de ce secteur à vocation d'équipements publics.

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
1- UE et 2 – UE	Le règlement de la zone UE identifie de façon explicite la vocation d'équipements publics ou d'intérêt général de cette zone. Tous les usages qui n'entrent pas dans les destinations « services publics » ou « équipements d'intérêt collectif » sont assez largement interdits.
4 - UE	Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement. Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics et à encourager une valorisation des eaux pluviales afin de maîtriser les consommations d'eau potable. Pour les réseaux secs, l'objectif communal est de limiter l'impact visuel des lignes aériennes.
5 – UE et 6 - UE	Les règles d'implantation en zone UE, relativement souples, visent à prendre en compte les usages spécifiques des constructions et de leurs « annexes » (stationnement, ...) et à ne pas trop contraindre l'implantation des équipements.

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
10 - UE	Le principe retenu en matière d'aspect est le respect des lieux avoisinants. Il s'agit de ne pas contraindre outre mesure des évolutions des équipements, qui peuvent faire l'objet de normes et de contraintes spécifiques.
11 - UE	L'objectif de la règle, suffisamment souple, est d'assurer une adéquation des espaces de stationnement aux besoins générés par chaque équipement.
12 - UE	La règle a vocation à assurer l'aménagement des espaces non bâtis sur les parcelles.

Le secteur UJ

Cette zone identifie un secteur préalablement classé en zone UB. De fait, les dispositions réglementaires retenues pour la zone UJ diffèrent assez nettement du règlement de la zone UB du POS, l'objectif étant de limiter fortement la constructibilité dans les secteurs identifiés en UJ.

Les règles mises en œuvre sont ainsi plus restrictives, pour prendre en compte la spécificité de ce secteur où la constructibilité est très fortement encadrée.

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
1- UJ et 2 - UJ	Le règlement de la zone UJ identifie de façon explicite la vocation de jardins de cette zone. De fait, les constructions autre que « annexes » ainsi que toutes les occupations et utilisations des sols qui ne sont pas liées à des services publics ou d'intérêt général ou à l'exploitation des réseaux et des voies, sont interdites. Il s'agit de limiter fortement la constructibilité de ces secteurs pour préserver leur vocation de « jardins ». Il prend également en compte le risque d'inondation, par des dispositions spécifiques pour ce qui concerne les clôtures et les remblais.
4 - UJ	Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement. Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics et à encourager une valorisation des eaux pluviales afin de maîtriser les consommations d'eau potable. Pour les réseaux secs, l'objectif communal est de limiter l'impact visuel des lignes aériennes.
5 – UJ et 6 - UJ	Les règles d'implantation retenues doivent favoriser l'implantation d'annexes à l'arrière des constructions principales, sur ou à proximité immédiate des limites séparatives, comme cela s'observe régulièrement.
8 - UJ	L'emprise au sol cumulée des constructions annexes est limitée à 30 m ² par unité foncière pour éviter la multiplication des constructions annexes, susceptible de perturber le paysage urbain. Une exception est néanmoins prévue pour permettre l'évolution (limitée) des constructions déjà existantes, non conformes aux nouvelles dispositions réglementaires.
9 - UJ	La hauteur des annexes ainsi que celle des clôtures est limitée pour limiter leur impact sur le paysage environnant.
10 - UJ	Le principe retenu en matière d'aspect est le respect des lieux avoisinants.
12 - UJ	La règle a vocation à assurer l'infiltration des eaux pluviales, et ainsi limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement.

b) LES ZONES A URBANISER 1AU

S'y appliquent des règles assez similaires à celles applicables en zone UB.

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
1 – 1AU et 2 – 1AU	<p>Les dispositions mises en œuvre dans les articles 1 et 2 1AU visent à répondre, comme en zones urbaines à dominante résidentielle, à l'objectif de mixité fonctionnelle du PADD. C'est pourquoi la zone 1AU admet la diversité d'occupations et d'utilisations du sol.</p> <p>Toutefois, les constructions à usage agricole restent interdites, des secteurs spécifiques leur étant dévolus en zone agricole.</p> <p>Les occupations et utilisations du sol qui sont interdites dans la zone 1AU sont celles qui n'ont pas leur place dans une zone à dominante d'habitat.</p> <p>Par ailleurs, afin de garantir une bonne utilisation du foncier, ces zones ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que dans le cadre d'un aménagement global, qui devra porter sur la globalité du site considéré, dès lors que l'organisation globale est conforme aux orientations d'aménagement et de programmation.</p> <p>Ces dispositions renforcent nettement celles du POS.</p>
3 – 1AU	<p>Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sécurisé pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.</p> <p>Des règles spécifiques sont mises en place pour encadrer fortement les accès sur les chemins ruraux, de halage, de marchepied et les pistes cyclables.</p> <p>De même, une largeur minimale pour le chemin agricole à réaliser, doit permettre de préserver les circulations des engins agricoles.</p>
4 – 1AU	<p>Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.</p> <p>Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics et à encourager une valorisation des eaux pluviales afin de maîtriser les consommations d'eau potable.</p> <p>Pour les réseaux secs, l'objectif communal est de limiter l'impact visuel des lignes aériennes.</p>
5 – 1AU et 6 – 1AU	<p>Les dispositions visent à assurer un recul minimal des constructions par rapport aux voies pour assurer des possibilités de stationnement et/ou des aménagements paysagers à l'avant des constructions.</p> <p>Elles doivent également permettre la réalisation de chaque opération dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation, mais aussi de façon à intégrer les préoccupations de développement durables inscrites dans le PADD.</p> <p>Le règlement encadre les possibilités d'implantation sur limite séparative pour permettre une densification du tissu bâti tout en limitant les risques d'ombres portées sur les propriétés voisines.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 5 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Les règles diffèrent entre le secteur 1AUa et le secteur 1AUb, pour prendre en compte des opérations déjà engagées ainsi que la proximité de la RD 64.</p> <p>Les dispositions des articles 5 et 6 de la zone 1AU doivent permettre une diversification des formes urbaines, favorisant l'implantation d'habitat intermédiaire et collectif.</p> <p>Ces dispositions sont nettement plus souples que celles du POS.</p>

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
9 – 1AU	<p>Les dispositions de hauteur, tant pour les constructions que pour les clôtures, sont similaires à celles mises en place dans la zone UB pour assurer une cohérence urbaine globale entre tissu existant et futures opérations de constructions.</p> <p>Ces dispositions précisent et complètent celles du POS et assurent la cohérence entre le règlement et les OAP.</p>
	<p>Ces dispositions sont mises en place essentiellement pour garantir l'insertion des constructions dans le site, en cohérence avec les zones bâties UB.</p> <p>Les prescriptions imposées en matière de toiture, de façades (y compris pour ce qui concerne leur couleur) et de matériaux visent à assurer une cohérence d'ensemble de la zone. Un nuancier auquel les futurs constructeurs devront se référer est annexé au règlement.</p> <p>Ces dispositions précisent celles du POS.</p>
11 – 1AU	<p>Ces dispositions visent à limiter le stationnement des véhicules sur l'espace public.</p> <p>Les normes de stationnement définies pour l'habitat permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la taille des constructions.</p> <p>La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p>Ces dispositions diffèrent de celles définies dans le POS, pour prendre en compte les différentes évolutions législatives.</p>
12 – 1AU	<p>La règle a vocation à assurer l'aménagement des espaces non bâtis sur les parcelles.</p> <p>Il s'agit en outre d'assurer l'infiltration des eaux pluviales, et ainsi limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement.</p> <p>Ces dispositions précisent celles du POS.</p>
13 – 1AU	<p>Les dispositions mises en œuvre pour le secteur 1AUb visent à garantir la valorisation des apports solaires passifs, et ainsi limiter les gaz à effet de serre, surtout en raison de l'orientation favorable du secteur de développement urbain.</p> <p>Elles sont plus restrictives que celles du POS.</p>

c) LA ZONE A URBANISER 2AU

Les dispositions mises en œuvre visent à préserver le site de toute urbanisation, tout en permettant les réseaux et leurs installations qui seraient nécessaires à l'ensemble du village ou au niveau intercommunal (collecteur d'assainissement, réseau d'eau...).

Compte tenu du caractère très largement inconstructible de ce secteur, le règlement prévoit une évolution du PLU préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Le règlement ne comporte que des dispositions réglementaires indispensables en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et l'implantation par rapport aux limites séparatives, pour assurer l'évolution ultérieure cohérente du site.

Ces dispositions sont plus restrictives que celles du POS.

d) LES ZONES AGRICOLES

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
1 – A et 2 - A	<p>Comme l'indique la vocation de la zone, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la zone agricole est destinée à recevoir des constructions nécessaires à l'exploitation agricole (entendue dans son sens « large » : constructions nécessaires au logement des récoltes, aux animaux, au matériel agricole, ..., mais logement de l'exploitant agricole, ainsi que toute construction s'inscrivant dans le prolongement de l'exploitation (hébergement hôtelier, vente directe...). Les dispositions réglementaires ainsi s'inscrivent en conformité avec les dispositions combinées du code de l'urbanisme et du code rural.</p> <p>Toutefois, pour des raisons paysagères, la constructibilité est très fortement encadrée dans le secteur AA.</p> <p>De plus, des dispositions spécifiques sont mises en œuvre pour prendre en compte le risque d'inondation.</p> <p>Les règles mises en œuvre sont plus précises que celles du POS.</p>
3 - A	<p>Cette disposition est mise en place pour garantir des conditions optimales de circulation depuis et vers la route départementale.</p> <p>Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.</p>
4 - A	<p>Des dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.</p> <p>L'enfouissement des réseaux secs participe à la qualité du paysage en évitant les lignes aériennes.</p> <p>Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.</p>
5 - A	<p>Des reculs minimaux de construction par rapport aux voies sont prévus pour préserver la visibilité le long des espaces de circulation. Le caractère particulier de la RD est pris en compte, s'agissant d'une voie supportant un trafic plus important.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour prendre en compte les constructions existantes, ainsi que les impératifs de fonctionnement des services publics.</p> <p>Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.</p>
6 – A	<p>Un recul minimal de construction par rapport aux limites séparatives est prescrit pour préserver le bon fonctionnement dans et autour des bâtiments.</p> <p>De plus, pour des raisons de sécurité (risque de chutes d'arbres notamment), un recul minimal de 30 mètres) est prescrit par rapport à la limite des lisières forestières.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour prendre en compte les constructions existantes, ainsi que les impératifs de fonctionnement des services publics.</p> <p>Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.</p>
9 - A	<p>Afin de limiter la prégnance paysagère des constructions, en particulier dans le grand paysage, leur hauteur est limitée. Des exceptions sont prévues pour prendre en compte les besoins spécifiques des éventuels bâtiments et/ou équipements publics, ainsi que des ouvrages techniques, et les constructions existantes non conformes.</p> <p>Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.</p>
10 – A	<p>Ces dispositions d'ordre général contribuent à l'insertion des projets de constructions dans leur environnement et dans le paysage agricole ouvert.</p> <p>Elles reprennent l'esprit du POS.</p>

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
11 - A	Cette disposition permet de s'assurer que les espaces de stationnement destinés à une construction soient prévus sur l'espace privé, afin de limiter les gênes à la circulation sur l'espace public. Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.
12 - A	La règle a vocation à assurer l'aménagement des espaces non bâtis sur les parcelles. Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.

e) LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Les dispositions de la zone naturelle ont été définies en application des dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015.
Elles visent à encadrer plus fortement les constructions existantes et leur évolution.

Le règlement du PLU est de ce fait plus restrictif que celui du POS.

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
1 – N et 2 - N	La constructibilité dans la zone naturelle est strictement encadrée. Concernant les habitations « isolées », des dispositions spécifiques sont prévues pour encadrer fortement leurs possibilités d'évolution. De plus, des dispositions spécifiques sont mises en œuvre pour prendre en compte le risque d'inondation. Les règles mises en œuvre sont plus précises que celles du POS.
3 - N	Cette disposition est mise en place pour garantir des conditions optimales de circulation depuis et vers la route départementale. Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.
4 - N	Des dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement. L'enfouissement des réseaux secs participe à la qualité du paysage en évitant les lignes aériennes. Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.
5 - N	Un recul minimal de construction par rapport aux voies est prévu pour préserver la visibilité le long des espaces de circulation. Des exceptions sont prévues pour prendre en compte les constructions existantes, ainsi que les impératifs de fonctionnement des services publics. Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.
6 – N	Un recul minimal de construction par rapport aux limites séparatives est prescrit pour prendre en compte l'évolution limitée des constructions existantes. Des exceptions sont prévues pour prendre en compte les constructions existantes, ainsi que les impératifs de fonctionnement des services publics. Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.
7 – N	Une distance maximale est imposée entre différentes constructions implantées sur la même unité foncière pour limiter les effets de la dispersion des constructions (et du « mitage ») sur le paysage des espaces naturels. Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.

EXPLICATION DES CHOIX

Numéro de l'article	Evolutions et justification de la règle
8 - N	L'emprise au sol maximale des constructions (principales et annexes) est limitée pour encadrer fortement l'extension des constructions existantes. L'objectif est de préserver les paysages naturels. Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.
9 - N	Afin de limiter la prégnance paysagère des constructions, en particulier dans le grand paysage, leur hauteur est limitée. Des exceptions sont prévues pour prendre en compte les besoins spécifiques des éventuels bâtiments et/ou équipements publics, ainsi que des ouvrages techniques, et les constructions existantes non conformes. Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.
10 - N	Ces dispositions contribuent à l'insertion des projets de constructions dans leur environnement et dans le paysage naturel. Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.
11 - N	Cette disposition permet de s'assurer que les espaces de stationnement destinés à une construction soient prévus sur l'espace privé, afin de limiter les gênes à la circulation sur l'espace public. Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.
12 - N	La règle a vocation à assurer l'aménagement des espaces non bâtis sur les parcelles. Le règlement du PLU est plus prescriptif que le POS.

3. La traduction réglementaire et les évolutions

3.1. PRESENTATION DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 13 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement et/ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

ZONES URBAINES		
	UA	Secteur urbain du centre ancien
	UB	Secteurs de bâti récent, essentiellement pavillonnaire
	UBa	Secteurs spécifiques de l'Allée de la Vienne
	UC	Secteurs spécifiques de la route de Haute-Kontz
	UJ	Secteur spécifique de jardins en arrière de parcelles bâties
	UE	Secteurs d'équipements publics existants
ZONES A URBANISER		
	1AUa	Secteur destiné au développement de l'habitat
	1AUb	Secteur destiné au développement de l'habitat
	2AU	Secteur destiné au développement de l'habitat à très long terme
ZONES AGRICOLES		
	A	Secteurs agricoles dans lesquels seuls sont admis les constructions nécessaires aux exploitations agricoles et les équipements publics
	AA	Secteurs agricoles inconstructibles pour des raisons d'exposition paysagère, de risque d'inondation et de proximité avec la zone urbaine d'habitat
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES		
	N	Zone naturelle inconstructible

3.1.1. Les zones Urbaines

a) LE SECTEUR UA

Définition

Le secteur UA est une zone urbaine, englobant le tissu ancien de la commune, dans laquelle la capacité des équipements existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions.

Il s'agit d'une zone à caractère multifonctionnel, dans la limite toutefois de la compatibilité des activités avec la proximité d'habitat.



Extrait du plan de zonage avec localisation de la zone UA

Délimitation

Le secteur UA correspond au bâti ancien de la zone urbaine de Berg-Sur-Moselle, elle intègre les typologies de bâti de part et d'autre de la Grand'Rue, de la rue des moulins et la ruelle des pêcheurs.

La zone UA reprend globalement les limites de zone du POS, exception faite des parties situées en arrière de parcelles qui ont été identifiées en zone UJ afin de ne pas permettre de constructions en seconde ligne, en arrière du front de bâti ancien existant.

Seules les petites constructions sont autorisées dans parties arrières⁷.

b) LE SECTEUR UB

Définition

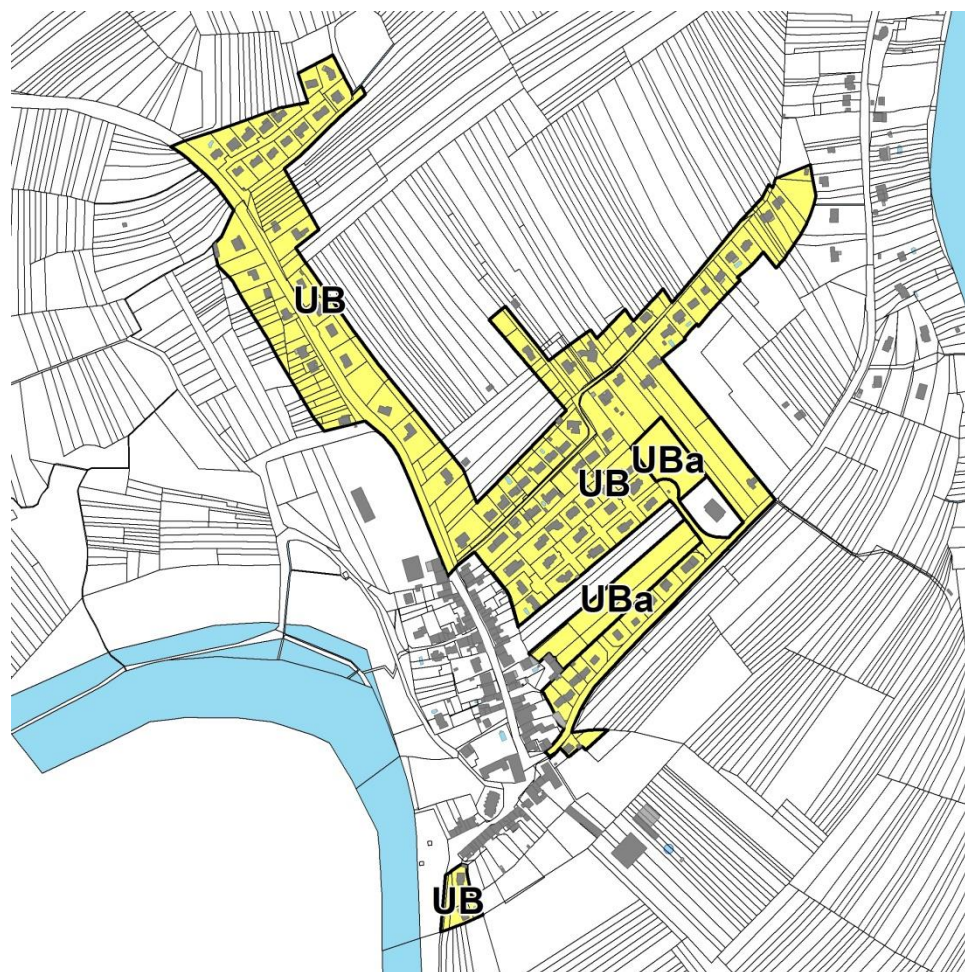
Le secteur UB correspond aux extensions récentes de la commune (hors secteurs de lotissements), secteur principalement dévolu à l'habitation et certaines activités ainsi que leurs dépendances

Dans le secteur UB, la capacité des équipements publics existants permet d'admettre immédiatement des constructions.

Elle comprend deux secteurs UBa au sein desquels l'implantation des constructions est différente que pour l'ensemble du secteur UB.

Elle correspond essentiellement à de l'habitat récent construit au gré des opportunités foncières et de renforcement, extension des équipements en réseaux.

⁷ Ces éléments sont expliqués dans le chapitre consacré aux dispositions du règlement.

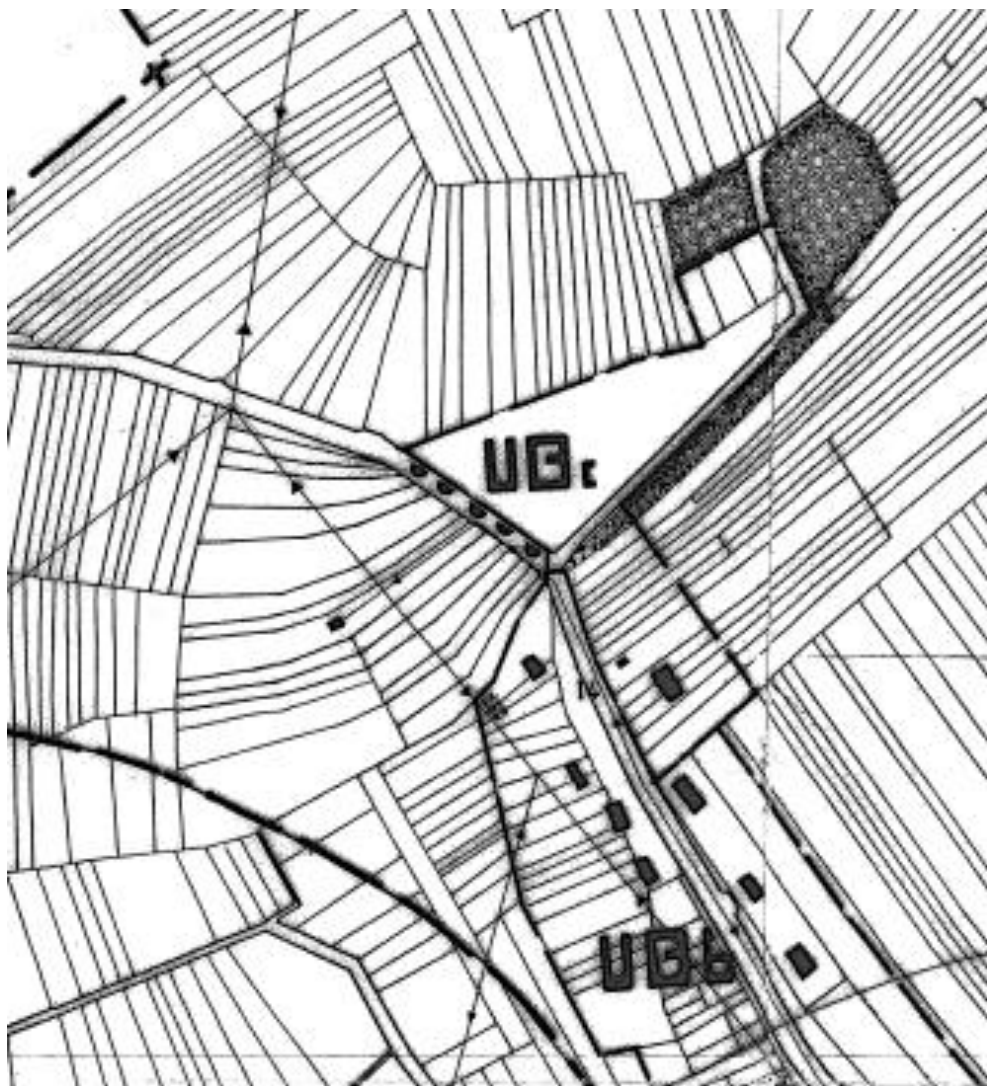


Extrait du plan de zonage avec localisation de la zone UB et des secteurs UBa

Délimitation

La zone UB intègre les zones bâties qui ne revêtent pas les caractéristiques du bâti ancien. Il s'agit, dans la grande majorité des constructions, d'habitat individuel isolé sur sa parcelle, avec ou sans constructions annexes. Les différentes opérations de lotissement d'habitation ont été intégrées à ce secteur UB.

La zone UB correspond aux secteurs UB qui étaient inscrits au plan de zonage du POS, déjà en zone UB.



Extrait du plan de zonage du POS (caduc depuis le 27 mars 2017).

Le chemin des 4 vents, qui était, dans le POS classé en partie en zone UB reste identifié en zone UB puisque des constructions y sont implantées sur la partie Sud jusqu'à son extrémité.

La largeur du chemin et son absence de place de retournement ne permet pas d'admettre des constructions au Nord du chemin des 4 Vents, c'est pour cette raison que le secteur est maintenu en zone inconstructible.

En outre, la partie Nord du chemin des 4 vents présente une exposition paysagère importante que la commune souhaite préserver de l'urbanisation.



Extrait du POS sur le secteur de la route de Haute-Kontz et chemin des 4 vents

Le secteur bâti entre le chemin des 4 vents, la Grand'Rue et la route de Haute-Kontz est intégré dans la zone UB puisque les constructions existent.

La partie non bâtie à ce jour est divisée en deux secteurs : un secteur UBa, dont la commune, en collaboration avec l'EPF a acquis progressivement les parcelles en vue de la création d'un lotissement communal. Et l'autre secteur est identifié en zone 1AUa.

Le secteur UBa, situé à l'Est de l'Allée de la Vienne est une opération de lotissement dont l'autorisation a été délivrée en 2017. Il s'agit du lotissement Atrium qui est de maîtrise foncière communale et dont la commercialisation est en cours.

Le règlement de ce lotissement est par ailleurs annexé au projet de PLU.

Les limites de la zone UB sont maintenues par rapport au POS, à l'exception de la salle communale « Atrium » qui est classée en zone UE.

c) LE SECTEUR UC

Définition

Le secteur UC correspond à la zone d'extension à dominante d'habitat qui s'est développée de manière diffuse, le long de la RD 64.

Il s'agit d'un secteur d'habitat peu dense, correspondant à des résidences secondaires occupées aujourd'hui à titre principal.



Extrait du plan de zonage avec localisation des secteurs UC

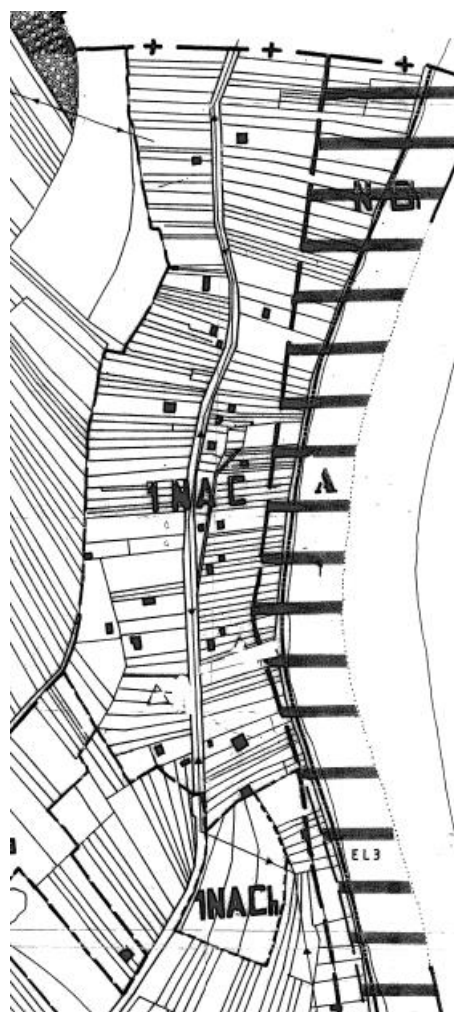
Délimitation

Ce secteur correspond à la zone INAc qui existait du POS, et se place de part et d'autre de la route de Haute-Kontz.

Les limites de la zone UC ont été calées en cohérence avec l'emplacement du panneau d'entrée d'agglomération.

Les parcelles qui étaient intégrées en zone INAc dans le POS et qui sont aujourd'hui localisées en-dehors de la partie agglomérée de la commune ont été reclassées en zone N en raison de :

- l'interdiction de création de nouveaux accès sur la RD hors agglomération
- la difficulté de desserte en réseaux
- l'allongement accentué du village et le non-respect de l'objectif de compacité défini au SCOTAT.



Extrait du plan du POS – route de Haute-Kontz

d) LE SECTEUR UE

Définition

Le secteur UE accueille principalement les constructions et installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif.

Il correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.



Extrait du plan de zonage avec localisation des secteurs UE

Délimitation

Deux secteurs UE sont définis sur les parcelles de maîtrise foncière communale. Le secteur situé Allée de la Vienne correspond à l'emprise de la salle communale Atrium et de son espace de stationnement.

Le 2^e secteur a été défini pour permettre l'installation d'une aire de jeux pour enfants ainsi que, selon les besoins et possibilités de financement, un atelier communal ou hangar d'entreposage de matériel.

e) LE SECTEUR UJ

Définition

Le secteur UJ correspond à des secteurs de jardins, dans lesquels seules peuvent être admises des constructions annexes, de taille et de hauteur limitées.

Il est destiné à accueillir principalement des constructions annexes et à permettre l'extension limitée des constructions existantes. Il correspond à des arrières de parcelles desservies par l'avant et déjà bâties.



Extrait du plan de zonage avec localisation des secteurs UE

Délimitation

Le secteur UJ en entrée de commune depuis Gavisse doit permettre aux habitants de mettre en valeur les jardins et d'utiliser pleinement leur espace sans, pour autant, implanter de constructions à usage d'habitation dans ces secteurs.

Le secteur en centre ancien correspond à une zone INA qui était inscrite au POS. Celle-ci n'est toutefois pas accessible, et n'est pas desservie par les réseaux. De plus elle fonctionne en unité foncière avec les parcelles bâties à l'avant. Il a donc

été décidé de les intégrer en zone UJ qui permet la préservation d'un poumon de jardin en direction de la Moselle.

Un 3^e secteur de zone UJ correspond à la partie Sud des parcelles bâties de la rue des moulins. Ce secteur répond à un besoin d'implantation de petites constructions annexes, sans pour autant permettre la possibilité d'implantation de constructions de logements supplémentaires.

Le 4^e secteur vient s'implanter en transition entre les espaces bâtis de la zone UC et les berges inconstructibles de la Moselle.

Il permet une implantation de constructions annexes sur des parcelles dont « l'avant » est intégré à la zone UC et dont il assure le prolongement.

Il est, pour partie, concerné par le risque d'inondation. Toutefois, les zones à risques ne peuvent concerner que les espaces en fond de vallée. Les zones réellement inondables se situent en contrebas des secteurs identifiés par le présent PLU, le dénivelé observé entre la Moselle et la Route de Haute-Kontz est d'environ 20 mètres.



Vues montrant les parties arrières des terrains de la rue de Haute-Kontz, en forte pente

3.1.2. Les zones A Urbaniser – 1AU

Définition

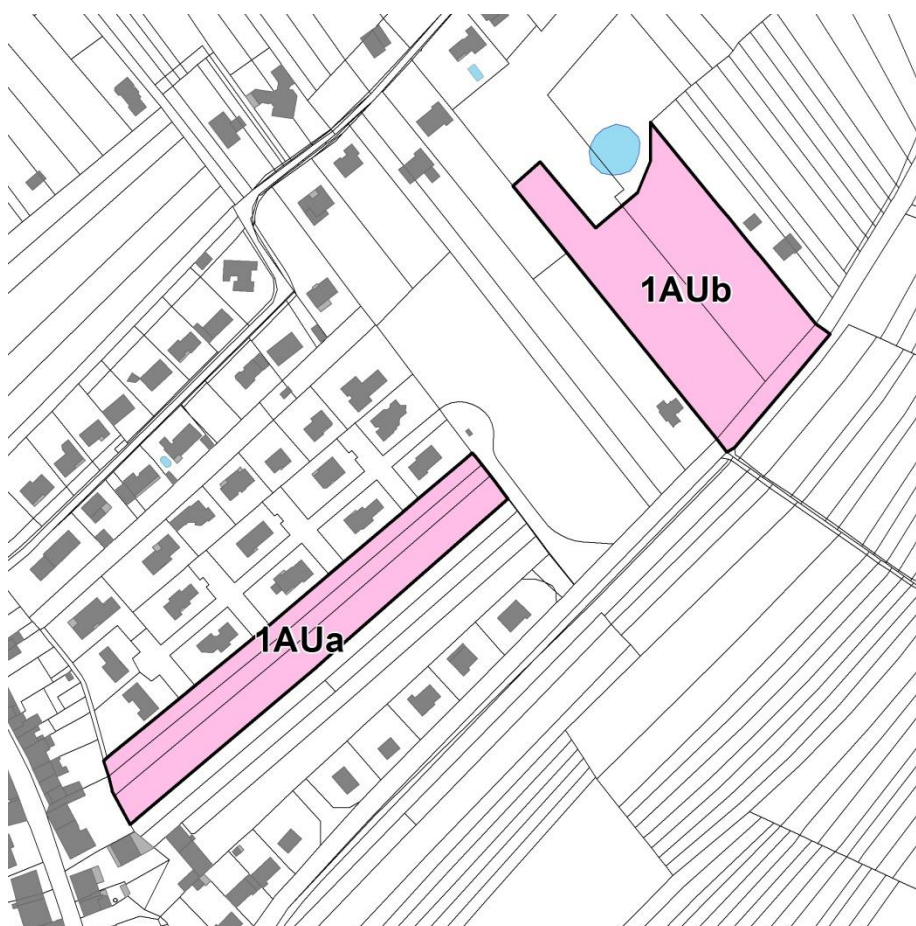
La zone 1AU correspond à des secteurs à caractère naturel destiné à être ouverts à l'urbanisation.

Elle est réservée principalement aux constructions à usage d'habitation et à leurs dépendances, mais peut accueillir également des commerces, bureaux, services et des équipements collectifs.

Elle peut également accueillir des activités sous certaines conditions.

La zone 1AU est non constructible en l'état et ne pourra être urbanisée que dans le cadre de l'une des procédures ou opérations d'aménagement d'ensemble préalable.

Elle comprend deux secteurs pour lesquels des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies : un secteur 1AUa et un secteur 1AUb.



Extrait du plan de zonage avec localisation des deux secteurs de zone 1AU

Délimitation

Les deux secteurs identifiés en zone 1AU vont permettre le développement urbain en opération groupée.

Le secteur 1AUa s'insère dans la continuité des aménagements réalisés au Sud du chemin des 4 vents (extrémité Ouest de la rue de Vienne) et de ceux prévus par la commune en secteur UBa.

Il vient créer une continuité urbaine permettant de répondre à l'objectif de densification des tissus urbains existants et à la création d'aménagement cohérent par rapport à l'existant.

Ce secteur est doté d'orientations d'aménagement et de programmation, communes avec le secteur UBa.

Le secteur 1AUb vient se placer en continuité immédiate de la zone urbaine existante Allée de la Vienne et en complément des constructions existantes route de Haute-Kontz.

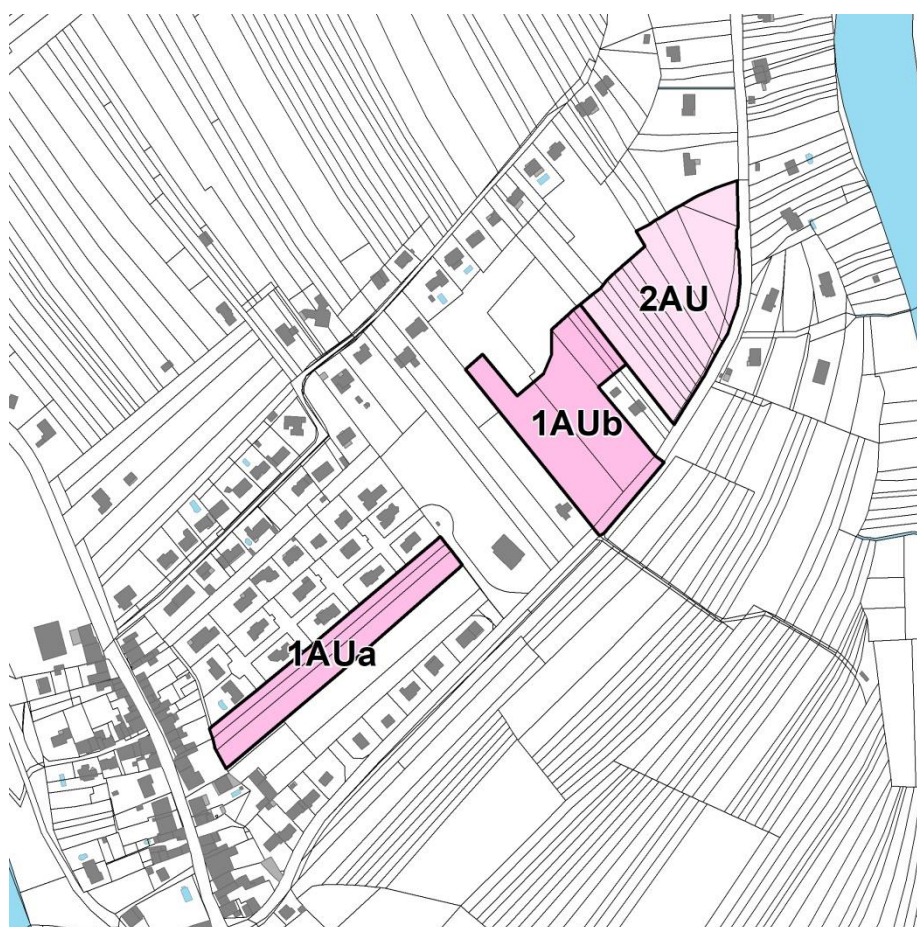
Sa limite Nord a été fixée en fonction de la localisation de la mare existante, avec un espace de transition liée à celle-ci.

3.1.3. Les zones A Urbaniser à long terme– 2AU

Définition

La zone 2AU correspond à des secteurs à caractère naturel destiné à être ouverts à l'urbanisation à long terme.

La zone 2AU est non constructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'après urbanisation des secteurs 1AUa et 1AUb, après la mise en œuvre d'une procédure de modification, révision ou mise en compatibilité du présent PLU.



Extrait du plan de zonage avec localisation de la zone 2AU, dans le prolongement de la zone 1AUb

Délimitation

Cette zone, aujourd'hui non bâtie, s'inscrit dans le prolongement de la zone 1AUb, avec laquelle elle devra assurer une cohérence d'urbanisation.

Ses limites ont été définies pour favoriser une évolution urbaine harmonieuse dans le long terme.

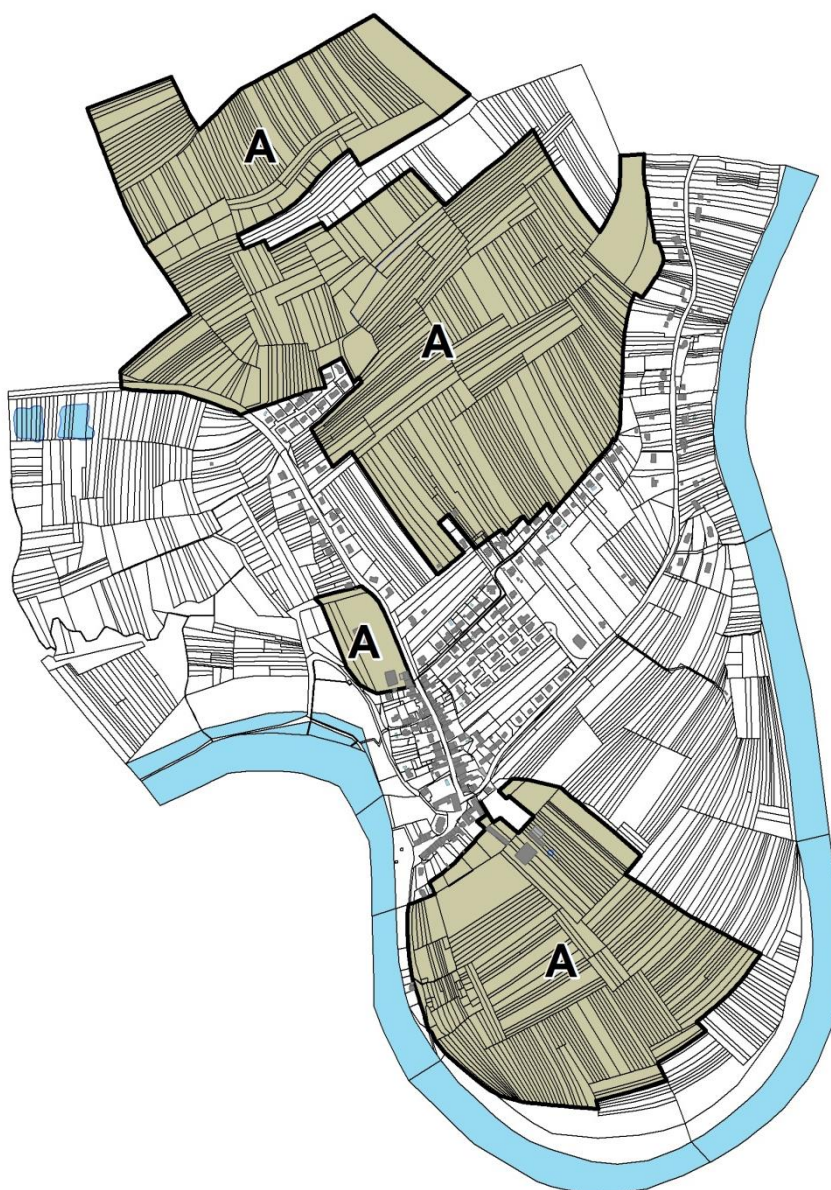
3.1.4. Les zones Agricoles

Définition

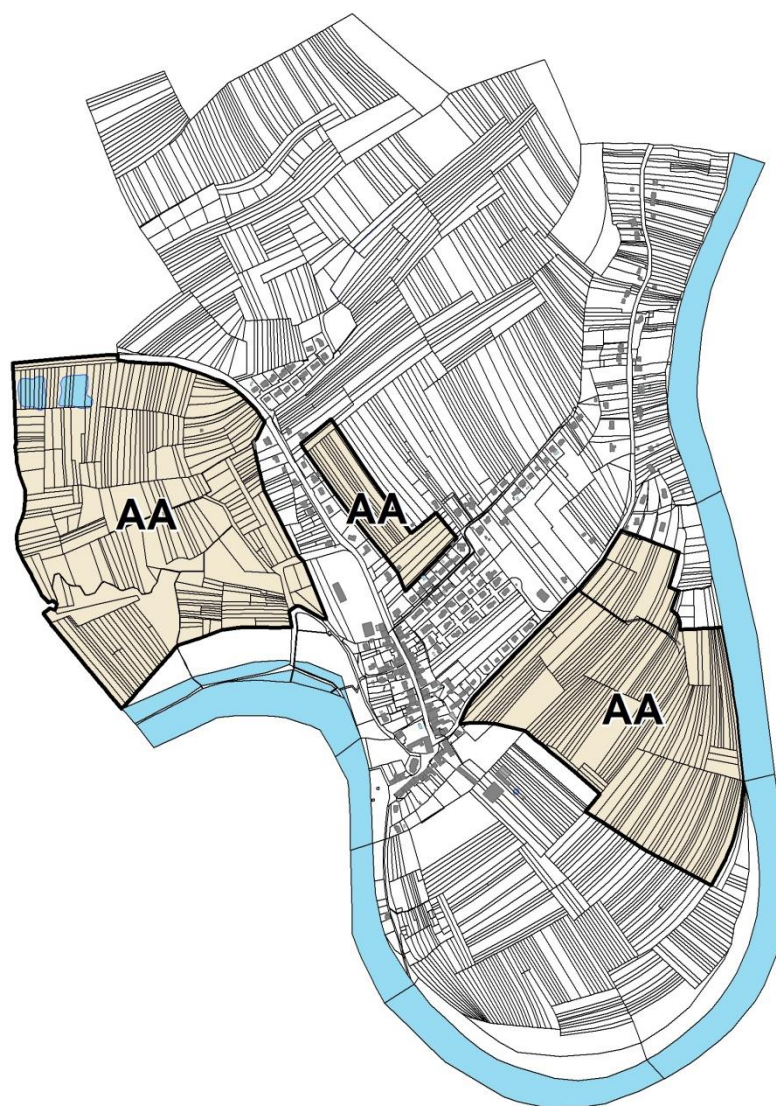
La zone A correspond à des secteurs protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend des secteurs AA qui ne sont pas constructibles, y compris pour les usages agricoles, en raison de leurs qualités paysagères.

Cette zone est, en partie, concernée par la zone inondable de la Moselle.



Extrait du plan de zonage avec localisation de la zone A



Extrait du plan de zonage identifiant la zone AA

Délimitation

La délimitation des secteurs AA prend en compte la topographie et le risque d'inondation.

Ainsi, à l'ouest du méandre de la Moselle, ce secteur agricole ouvert est particulièrement sensible, et fait face à des espaces classés « Espaces Naturels Sensibles » localisés à l'est de la Moselle, sur le territoire de Rettel.

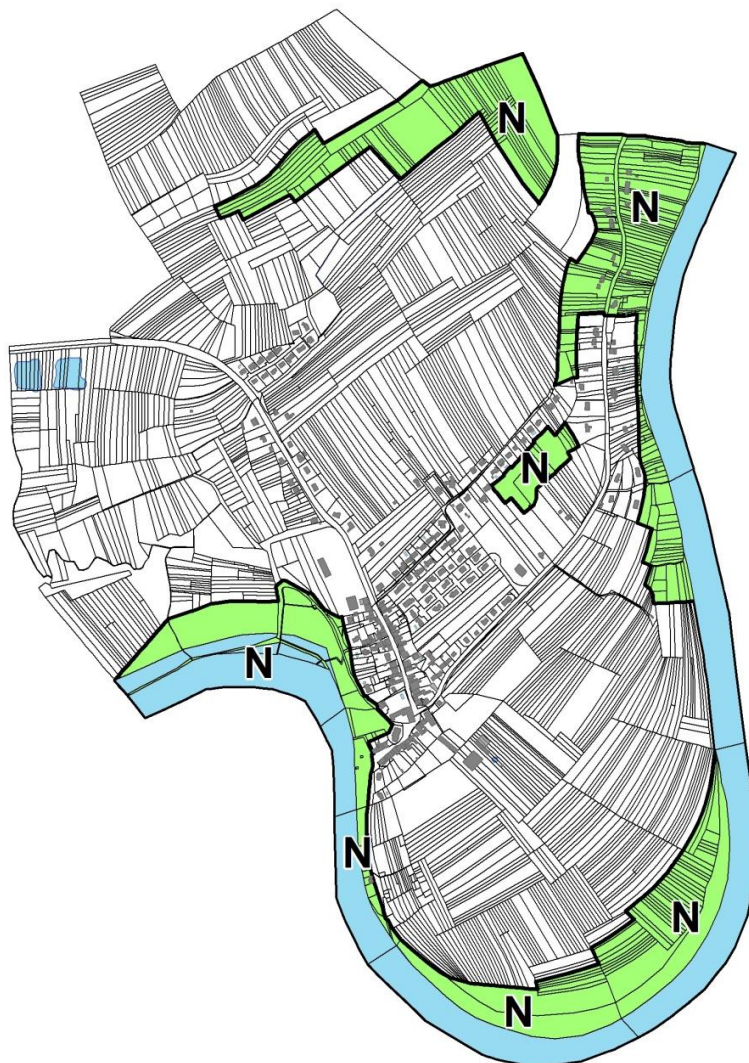
Le 2e secteur, situé au-dessus des constructions bordant la Grand-Rue à l'est s'inscrit à l'interface entre un espace urbanisé et des espaces agricoles très ouverts. L'importance pour le paysage de proximité de ce secteur a justifié son classement en zone agricole inconstructible.

Le 3e secteur, localisé en sortie du village (Grand-Rue) vers Gavisse répond quant à lui à l'objectif de préservation d'un secteur en entrée de village, permettant de conserver des vues vers le village. Il est en outre fortement concerné par le risque d'inondation. Le classement en secteur AA répond ainsi également à la volonté de préserver les personnes et les biens des risques d'inondation.

3.1.5. Les zones Naturelles et forestières

Définition

La zone N est une zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.



Extrait du plan de zonage avec localisation de la zone N

Délimitation

La zone N inconstructible a été définie sur les espaces boisés en grande majorité. Ainsi que dans la zone inondable identifiée par le PPRI de la Moselle.

La zone N située au Nord de la zone urbaine reprend l'emprise de la ZNIEFF de type 1 pour la préservation de la colline et les espaces agricoles et naturels qui s'y rattachent.

3.1.6. Les emplacements réservés

Sur le plan de zonage sont délimités 2 emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions de l'article L.151-41 et du Code de l'Urbanisme pour la réalisation/aménagement de voirie :

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Prolongement du chemin des 4 vents et création d'un espace de retournement	Commune
2	Création d'un sentier permettant de rejoindre la mairie	Commune

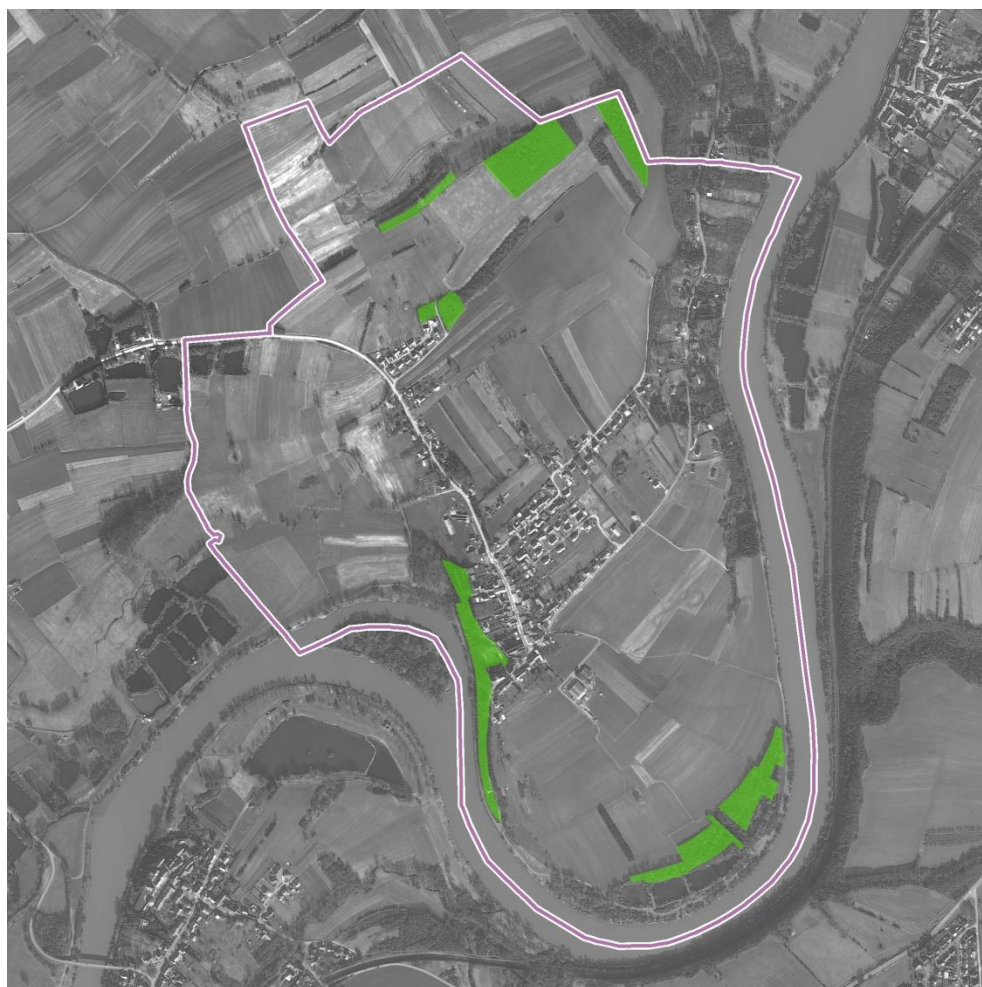
3.1.7. Les espaces boisés classés

Le plan de zonage identifie des Espaces Boisés Classés (EBC), en application de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Ils sont localisés à l'extérieur de l'espace urbain, et portent sur une superficie globale de 8.56 ha.

Les EBC identifient des boisements situés au nord du territoire communal, ainsi qu'une partie du cortège arboré longeant la Moselle, au sud et au sud-ouest du territoire communal.

Leur identification dans le PLU vise à préserver les caractéristiques environnementales et paysagères de ces espaces.

Ces espaces boisés classés sont identiques à ceux qui existaient dans le POS, à l'exception d'un secteur, qui correspond à un chemin agricole existant et qui n'a donc pas vocation à être boisé.



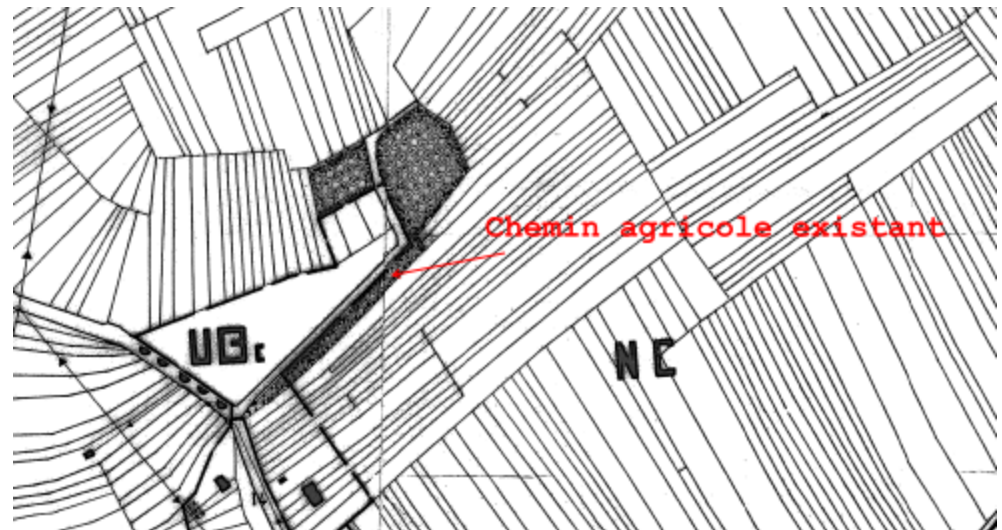
 Espace Boisé Classé

SOURCE : WORLD IMAGERY, ESRI.

NOVEMBRE 2018



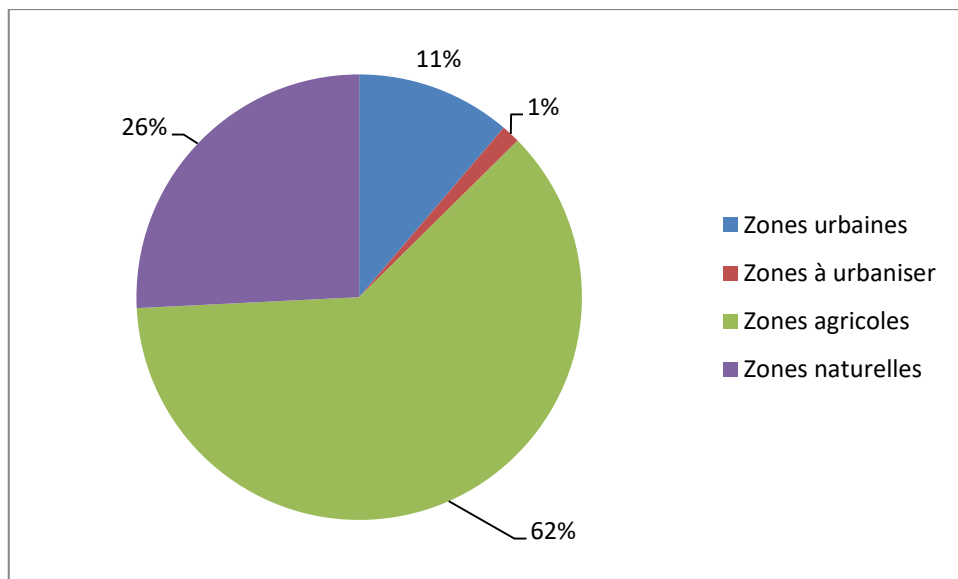
Extrait du plan de zonage présentant les espaces boisés classés.



3.2. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Dénomination des zones	Superficie au PLU en ha
ZONES URBAINES	
UA	5,01
UB	17,49
UBa	1,56
UC	5,69
UJ	2,08
UE	0,91
Total	32,73
ZONES A URBANISER	
1AUa	0,91
1AUb	1,42
2AU	1,63
Total	3,96
ZONES AGRICOLES	
A	110,46
AA	68,95
Total	179,41
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES	
N	75,07
Total	75,07
TOTAL GENERAL	291,17



Répartition des types de zone en part de la superficie du ban communal

3.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Berg-Sur-Moselle sont définies sur deux secteurs :

- le secteur regroupant des terrains classés en zone UBa et 1AUa, à proximité de l'Allée de la Vienne ;
- le secteur 1AUb, Chemin des Quatre-Vents.

Un chapitre commun définit les principes généraux à respecter sur chaque secteur et les chapitres suivants décrivent les principes d'aménagement à respecter pour chaque secteur.

Les OAP fixent pour chaque secteur concerné les principes d'aménagement portant notamment sur :

- une densité minimale de logements, favorisant une plus grande diversité des typologies de logements (individuel, intermédiaire, petits collectifs) ;
- une organisation viaire qui permette de limiter les voies en impasse qui posent des problèmes de desserte notamment pour la collecte des ordures ménagères ;
- des sentiers et chemins permettant de développer les cheminements doux (piétons, cyclables) ;
- des principes d'intégration paysagère de la zone.

Par ailleurs, pour le secteur 1AUb, il devra être prévu :

- un accès agricole, afin de préserver le fonctionnement des exploitations existantes ;
- des obligations de préserver des possibilités d'urbanisation vers l'est, dans la perspective d'un développement urbain à long terme, le long de la rue de Haute-Kontz.

G Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.
Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à 6 "cibles" environnementales :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la ville, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?

Pour répondre aux besoins de résidences principales pour préserver une croissance démographique maîtrisée, la commune de Berg-sur-Moselle ne peut pas compter sur un potentiel de densification important (peu de logements vacants, et une forte rétention foncière).

Aussi afin de répondre aux besoins en logements liés au desserrement des ménages, mais également à la progression démographique attendue pour permettre de pérenniser les équipements, la commune a souhaité inscrire dans le PLU un développement de la commune en deux étapes.

Ainsi, l'aménagement des zones 1AU entraînera à court et moyen terme la disparition de 2,22 hectares de surface naturelle et agricole, soit 0,72% de l'ensemble du ban communal. Cette urbanisation s'effectuera essentiellement au détriment de fonds de jardins pour le secteur 1AUa et de prés pour le secteur 1AUb.

A plus long terme, après urbanisation des zones 1AUa et 1AUb, et après une évolution préalable du présent document, l'urbanisation de la zone 2AU s'effectuera au détriment d'espaces naturels et agricoles pour une superficie de 1.63 ha.

Leur localisation ne remet en cause la viabilité des exploitations agricoles existantes qui peuvent se développer dans l'ensemble de la zone agricole A (à l'exception des secteurs AA).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à créer une extension du village cohérente et l'organisation urbaine proposée vise à optimiser le foncier afin d'éviter des prélèvements excessifs sur les terres agricoles. L'OAP du secteur 1AUb prévoit en plus la préservation d'un chemin agricole.

Le règlement intègre également le principe d'une mixité des fonctions dans les tissus bâtis dont la vocation principale est l'habitat en permettant les implantations d'activités compatibles avec la fonction résidentielle.

2. Protection de la biodiversité

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal présent sur le territoire communal ?

Les milieux naturels présents sur le territoire de Berg-sur-Moselle ne sont concernés par aucune protection particulière.

Néanmoins et globalement, le PLU préserve l'environnement naturel puisque les futures zones d'extension constituent le prolongement des zones urbanisées de la commune. Les zones à urbaniser programmées par la commune ont été délimitées en continuité directe avec le tissu bâti dans des secteurs déjà fractionnés par les infrastructures. Elles visent ainsi à densifier en épaisseur ce tissu bâti quand elles ne visent pas tout simplement à combler des dents creuses qui se sont constituées entre le tissu bâti et les infrastructures de déplacements. Ainsi, elles ne participent pas à la fragmentation de l'espace naturel ou agricole.

Les zones naturelles, forestières et agricoles couvrent 87 % du ban communal, incluant toutes les zones intéressantes du point de vue paysager, écologique, faunistique et floristique.

Les espaces boisés sont inscrits en secteur naturel inconstructible et un recul inconstructible de 30 mètres est prescrit le long des lisières forestières. Par ailleurs, certains boisements font l'objet d'un classement au titre des Espaces Boisés Classés.

Le ban communal de Berg-sur-Moselle est concerné par deux corridors écologiques, l'un au titre de la trame verte, le second au titre de la trame bleue. Ces secteurs sont classés en zone inconstructible.

3. Gestion de l'eau

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellements, inondations) ?

Le ban communal n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau.

Le règlement prévoit un raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et, en l'absence d'un tel réseau, la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif devra être respectée.

Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle, et la mise en place d'un stockage pour une valorisation des eaux pluviales est recommandée.

Le périmètre de la zone inondable a été reporté au plan de zonage par une trame spécifique. Il est rendu totalement inconstructible sur les espaces non bâtis, et la constructibilité est conditionnée au respect des dispositions du Périmètre des Surfaces Submersibles (PSS). L'aléa inondation repéré dans le cadre de l'Atlas des zones inondables est également identifié au règlement graphique. Les zones concernées par cette trame spécifique font l'objet, comme pour le PSS, à des conditions de constructibilités (qui concernent la zone UJ).

4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?

Le PLU s'inscrit dans la perspective d'une dynamique démographique positive pour permettre la pérennité d'équipements publics de proximité limitant ainsi les besoins de déplacement correspondants.

Ainsi le PLU prévoit les emprises nécessaires à un développement de la commune tout en privilégiant une organisation urbaine qui vise à optimiser le foncier ouvert à la construction et des possibilités d'implantation locale pour des activités.

Les OAP des secteurs de développement intègrent également des principes de raccordement au tissu urbain avec des cheminements piétonniers ou cyclables afin de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et ce d'autant plus que les nouveaux quartiers se localisent à proximité des points d'arrêts de réseau de transport en commun qui dessert la commune.

5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la commune

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?

Afin de préserver la qualité architecturale du centre ancien, un secteur spécifique a été délimité et des règles particulières sont prescrites pour conserver le front bâti continu et cohérent et la sobriété du bâti en front de rue.

Afin de garder une continuité au niveau du tissu urbain, le choix d'urbanisation future s'est porté sur des sites enveloppant les zones urbaines existantes. Dans les zones naturelles, forestières et agricoles, les possibilités de construire sont extrêmement limitées.

Afin de garder une continuité au niveau du tissu urbain, le choix d'urbanisation future s'est porté sur des sites intégrant les zones bâties existantes. Dans les zones naturelles, forestières et agricoles, les possibilités de construire sont extrêmement limitées.

Le maintien du paysage est garanti par les dispositions réglementaires d'intégration des constructions dans la pente en zone urbaines et à urbaniser. Mais également par le respect d'une enveloppe urbaine « resserrée » qui évite les implantations à flanc de coteaux ou sur des secteurs trop exposés du point de vue paysager. Au sein de la zone urbaine, notamment en centre ancien, les dispositions du règlement assureront une typologie bâtie dans la continuité de l'existant et respectueuse de l'organisation traditionnelle.

Le reclassement en zone Naturelle des secteurs bâtis en limite vers Haute-Kontz, et encadrant très fortement les possibilités d'extension de ces constructions, limitera l'impact paysager des évolutions potentielles.

Les paysages lointains depuis Berg-sur-Moselle et vers la commune sont identifiés par un classement en zone AA identifiant les secteurs agricoles sensibles aux vues lointaines. Il s'agit particulièrement des espaces vus depuis Rettel ainsi que des espaces vus depuis Gavisse.

6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.

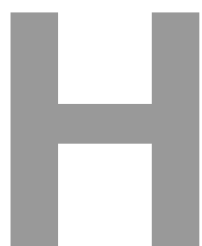
Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?

Le principal risque auquel est confronté le ban communal de Berg-sur-Moselle est lié à la gestion de l'eau et sa prise en compte a été exposée dans le chapitre correspondant.

Les questions de pollution des sols ne se posent pas en l'absence d'activités industrielles sur le territoire.

La question des intrants agricoles n'est pas traitée par les dispositions du PLU mais peut être source de pollutions.



Indicateurs de suivi

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

- Gestion de l'espace :
 - Nombre de permis de construire délivrés et superficie des parcelles concernées en fonction des zones (U ou AU) ;
 - Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs ;
- Gestion des ressources naturelles :
 - Evolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM) ;
 - Suivi des installations d'assainissement autonome (rapport annuel de la CCCE) ;
- Energie et pollutions atmosphériques :
 - Nombre de déclaration préalable pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée ;
 - Nombre de déclaration préalable pour des travaux de rénovation énergétique
 - Nombre d'usagers des transports en commun (données Région et département) ;
- Risques et nuisances :
 - Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles ;
 - Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles.